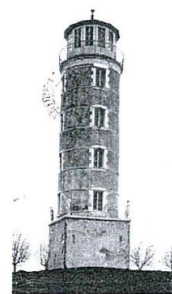


DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS



TUPIN ET SEMONS



Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1
Notice de Présentation



ATELIER D' **U**RBANISME ET D' **A**RCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01			

Sommaire

I. Le contexte géographique, administratif et réglementaire de la commune	5
I.1. Contexte communal	5
I.2. Contexte réglementaire	7
I.3. Les procédures antérieures	14
II. Les objectifs et le contexte de la procédure de modification	15
II.1. Les motivations de la modification	15
II.2. Les fondements de la procédure de modification	15
II.3. Les justifications de la modification	16
II.4. La compatibilité avec le PADD	17
III. Le projet	18
III.1. Etat des lieux	18
III.2. Les besoins et le projet du site	21
III.3. Une nécessaire adaptation du PLU	39
IV. Le contexte environnemental dans lequel le projet s'inscrit	40
IV.1. Topographie	40
IV.2. Sols et sous-sols	41
IV.3. Hydrologie	42
IV.4. Milieux naturels	43
IV.5. Contexte agricole	47
IV.6. Les risques	47
V. Le contenu de la modification	52
V.1. Le plan de zonage	52
V.2. Le règlement	53
V.3. Les OAP	55

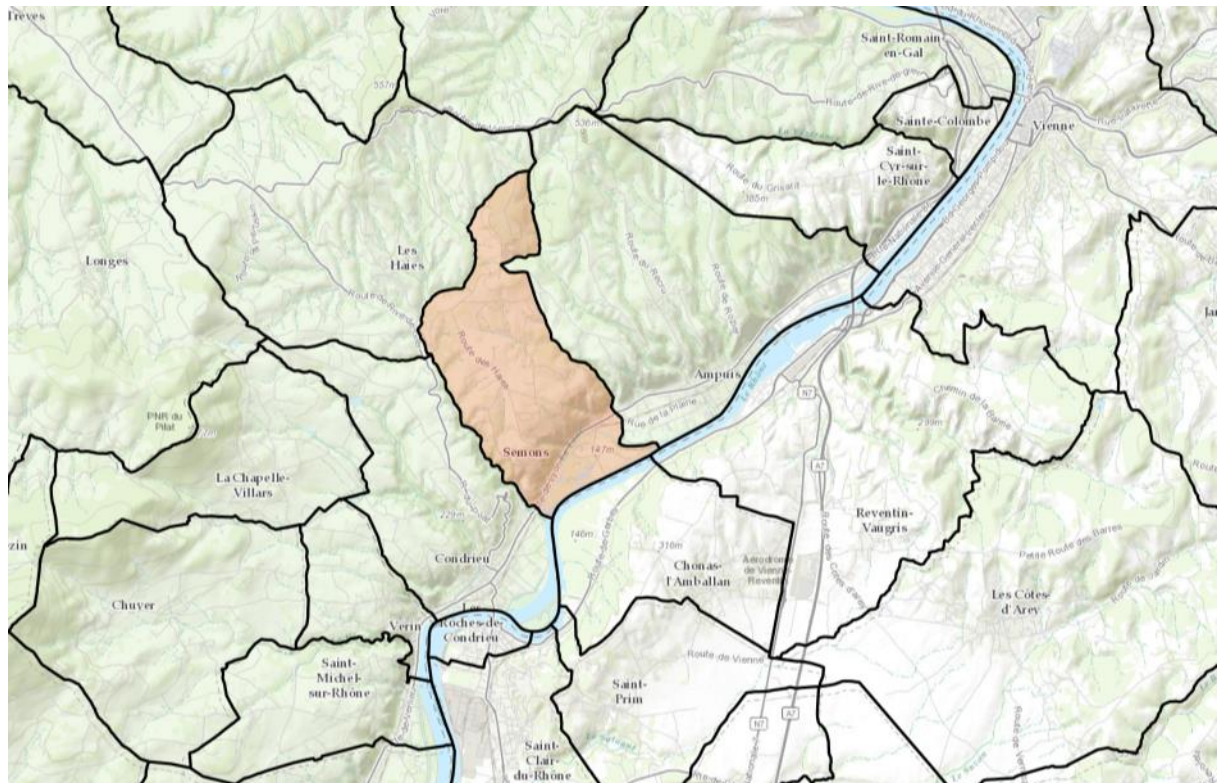
I.1.Contexte communal

- Vienne : 11 km
- Givors : 20 km
- Lyon : 40 km
- Saint-Etienne : 42 km

Notice de présentation

Les communes limitrophes à Tupin-et-Semons sont :

- Les Haies (au Nord-Ouest)
- Ampuis (à l'Est)
- Reventin-Vaugris (au Sud-Est)
- Chonas-l'Amballan (au Sud)
- Condrieu (au Sud-Ouest)



La commune de Tupin-et-Semons se situe dans :

- L'arrondissement de Lyon : 135 communes ; 1 607 117 habitants (2018)
- Le canton de Mornant : 19 communes ; 41 056 habitants (2018)
- La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération : 30 communes ; 90 357 habitants (2018)

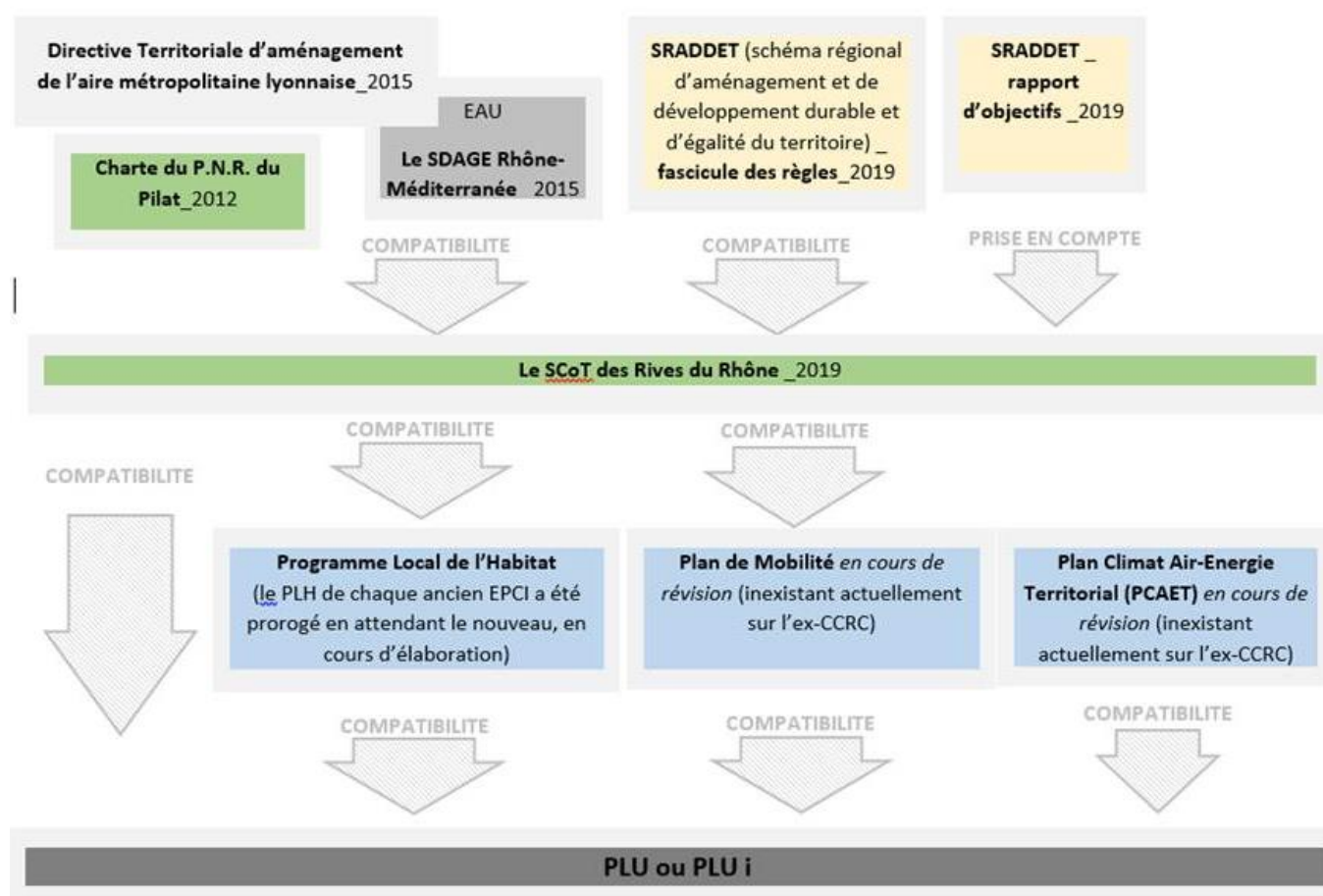
I.2. Contexte réglementaire

Le code de l'urbanisme constitue le cadre légal du PLU.

Pour être légal, le PLU ou PLUi doit en premier lieu respecter le Code de l'Urbanisme. Ce cadre est en constante évolution depuis 20 ans, avec une succession de réformes législatives et réglementaires : loi SRU en l'an 2000, loi Urbanisme et Habitat en 2003, loi ENL en 2006, lois Grenelle en 2009 et 2010, loi MAP en 2010, loi ALUR en 2014, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014, loi ELAN et loi Biodiversité en 2018, décret de modernisation du contenu des PLU en 2015, loi Climat et Résilience en 2021... etc.

Le PLU s'inscrit aussi dans une hiérarchie complexe de documents, plans ou schémas d'aménagement de rang supérieur et dont il doit tenir compte.

Le PLU se situe tout en en bas d'une chaîne de documents supra-communaux entretenant entre eux des rapports de compatibilité ou d'obligation de prise en compte.



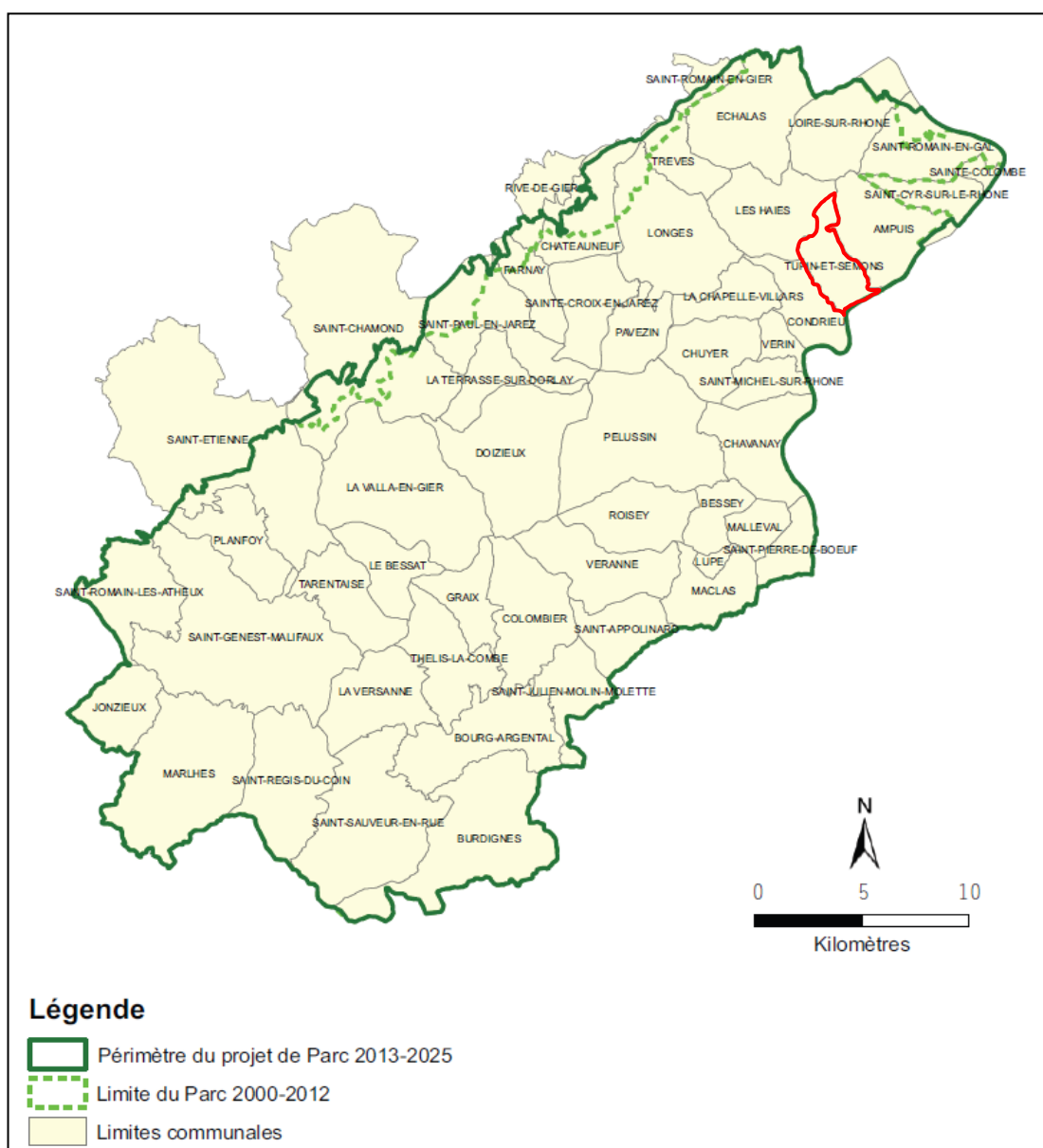
La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Labélisé depuis 1974, le Parc Naturel Régional du Pilat met en œuvre un projet de territoire, traduit à travers des chartes successives, renouvelées tous les 12 ans et garantant le maintien du label PNR.

Ces chartes engagent les communes et les intercommunalités du Pilat composant le syndicat mixte du Parc, le Conseil régional Rhône-Alpes, les Conseils généraux du Rhône et de la Loire et enfin l'Etat, qui délivre le label, à mettre en œuvre le développement durable du massif.

Ainsi, la charte de développement portant sur la période 2000-2010 a été mise en révision pour définir les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le Massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable pour la période 2013-2025.

La commune de Tupin-et-Semons est signataire de la Charte du Parc (2013-2025).



Dans le cadre de la nouvelle charte 2025, la consultation a mis en avant la qualité de vie sur le territoire.

Son ambition est de préserver cette qualité sans renoncer au développement. La charte vise à ce que le territoire soit tout à la fois **un lieu de vie remarquable, un réservoir de biodiversité protégé et connecté, un lieu de ressources et de production à haute valeur ajoutée environnementale et sociale et soit bien présent dans la région et au-delà.**

La Charte 2025 s'articule autour de 5 grands axes déclinés en objectifs :

AXE 1 : UNE GESTION MAITRISEE DES ESPACES ET DES RESSOURCES	Objectif stratégique 1.1 : Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté	Suivre l'état de la biodiversité et son évolution.
		Protéger et gérer les espaces naturels remarquables.
		Préserver la trame verte et bleue
	Objectif stratégique 1.2 : Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	Mettre en valeur les éléments structurants du paysage
		Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.
	Objectif stratégique 1.3 : Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés.
		Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels.
		Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales
AXE 2 : DES MODES DE VIE PLUS SOBRES ET PLUS SOLIDAIRES	Objectif stratégique 2.1 : S'assurer d'un habitat durable	Adapter en priorité l'habitat existant.
		Construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social.
	Objectif stratégique 2.2 : Prendre des initiatives pour une mobilité durable	Développer et promouvoir l'écomobilité.
		Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire.
	Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir des usages de loisirs doux	Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement.
		Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics
	Objectif stratégique 2.4 : Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat
		Favoriser une vie culturelle dynamique.
AXE 3 : DES MODES DE PRODUCTION DURABLES EN LIEN AVEC LA CONSOMMATION LOCALE	Objectif stratégique 3.1 : Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie	La préservation des espaces agricoles et de leurs rôles abordée dans l'axe 1.
		L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles.
		La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat.
		La revalorisation du métier d'agriculteur.
	Objectif stratégique 3.2 : Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement	Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat.
		Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.

	Objectif stratégique 3.3 : Poursuivre le développement de l'écotourisme	Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.
		Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique.
	Objectif stratégique 3.4 : Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement	Améliorer la performance environnementale et sociale des entreprises et des collectivités.
		Mener une politique concertée de développement économique et de services.
		Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois durables et non délocalisables.
	Objectif stratégique 3.5 : Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique.
		Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages.
		Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire.
AXE 4 : UN PARC ACTEUR DU TERRITOIRE REGIONAL ET AU-DELA	Objectif stratégique 4.1 : Tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines et territoires périphériques	Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire
		Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines.
	Objectif stratégique 4.2 : Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations	Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur
		Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche.
		Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux.
AXE 5 : UNE MOBILISATION DE TOUS LES CITOYENS POUR CHANGER D'ERE	Objectif stratégique 5.1 : Développer une culture commune du territoire par la connaissance	Initier des projets de coopération internationale et interterritoriale.
		Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire.
	Objectif stratégique 5.2 : Rendre chacun acteur du projet de territoire	Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public.
		Partager le projet de territoire.
		Développer la capacité d'action des habitants.

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

-  Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
-  Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
-  Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

-  Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
-  Espace forestier à gérer durablement
-  Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

-  Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser
-  Côtiers rhodanienne jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

4. Conforter la position de belvédère du massif

-  Col à maintenir ouvert
-  Point de vue à garder dégagé
-  Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082)

5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

-  Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable
-  Noyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Respiration verte entre village à conforter
-  Limite ville-campagne à tenir
-  Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

6. Promouvoir des usages de loisirs doux

-  Site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

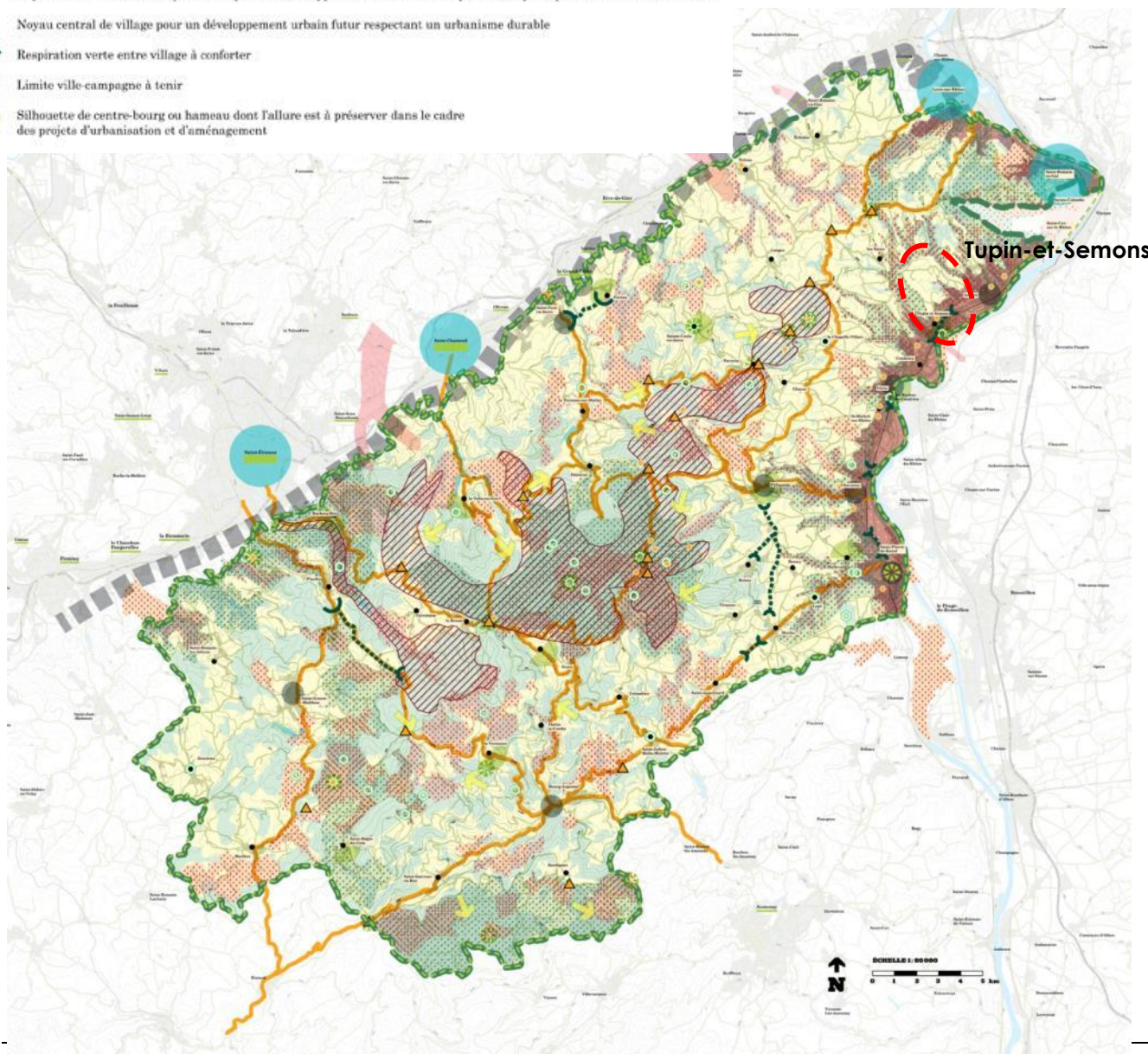
-  Site identitaire à valoriser (paysager, naturel, bâti)

8. Limites du Parc

-  Périmètre de révision
-  Limite du Parc

9. Communes et villes-portes actuelles du Parc

-  Graix Communes du Parc
-  Sorbiers Villes-portes
-  Étienne Villes-portes en partie incluses dans le périmètre du Parc

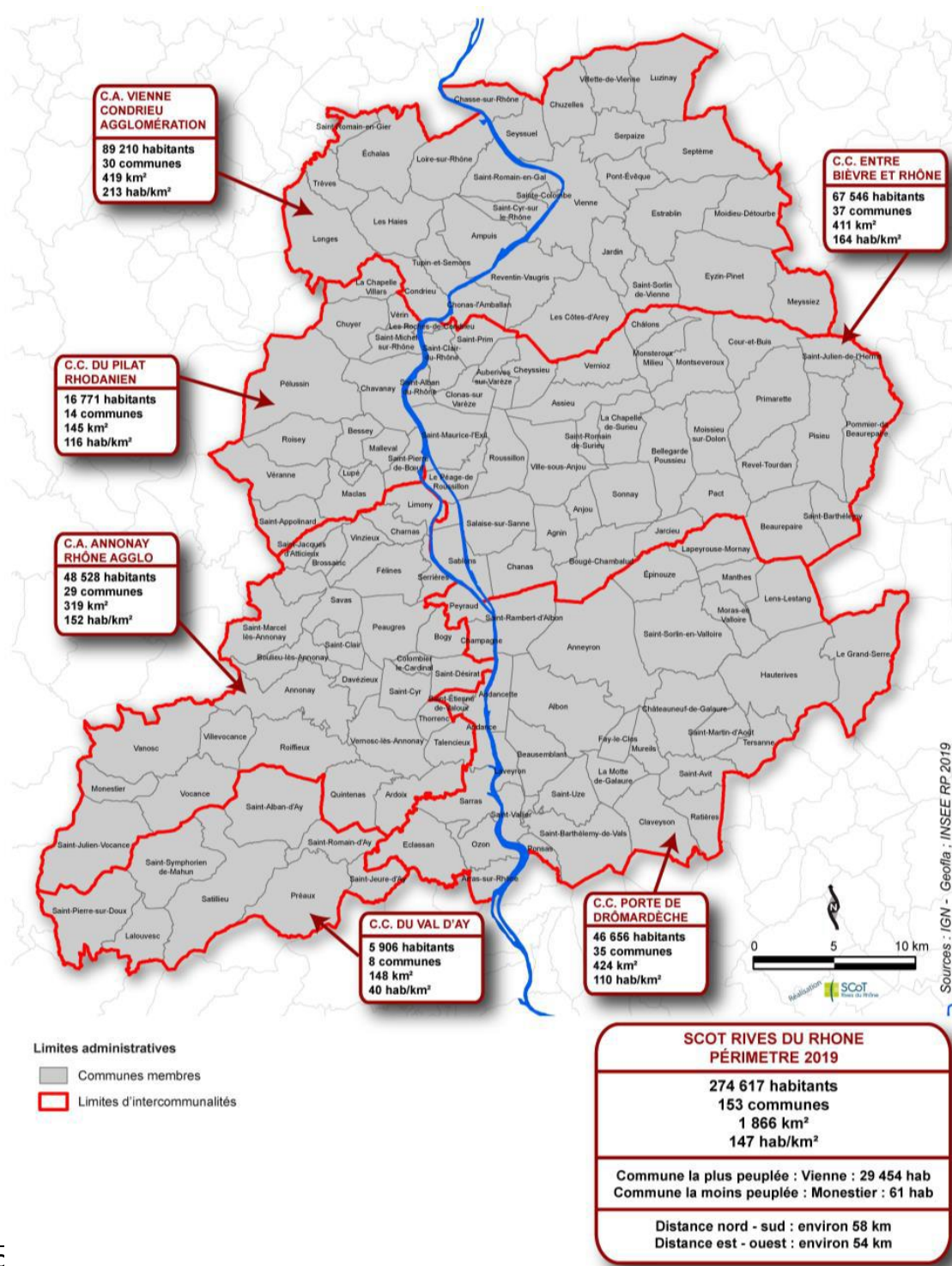


Tupin-et-Semons

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

Approuvé par le Syndicat mixte des Rives du Rhône, chargé de conduire l'élaboration du SCoT, d'assurer son suivi et sa mise en œuvre, via une délibération en date du 28 novembre 2019, le SCoT s'impose aux PLU des communes et intercommunalités couvertes par son territoire.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône fixe 4 objectifs, garants de sa réussite :

Valoriser les différentes formes d'économies locales	Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
	Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
	Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
	Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
	Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire
Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
	Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
	Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
	Limitier la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
	Accompagner la transition énergétique et climatique
Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
	Atténuer les nuisances du trafic routier
Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	Accueillir les habitants en ville et en campagne
	Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
	Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
	Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
	Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
	Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Zoom sur le secteur de la Côtère Rhodanienne

Le SCoT des Rives du Rhône a fait un zoom sur la Côtère Rhodanienne.

Ces communes ont en commun des problématiques particulières :

- un fond de vallée étroit et urbanisé soumis à des risques d'inondations et traversé par des infrastructures de transport (autoroutes, routes départementales, voie ferrée) permettant à la fois une bonne accessibilité mais générant de multiples nuisances : ruptures géographiques, nuisances sonores, risques,...
- des enjeux de maintien et de développement des activités arboricoles et maraichères dans la vallée du Rhône.
- des coteaux couverts par des AOP viticoles de renom (St Joseph, Condrieu, Côte Rôtie, Château-Grillet, Côtes du Rhône et Coteaux du Lyonnais) en partie urbanisés et soumis à des risques de glissements de terrains, entrecoupés par des vallées étroites et encaissées.
- des plateaux agricoles et naturels fortement mités par l'urbanisation qu'il convient de protéger pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, en partie couvert par l'AOP Rigotte de Condrieu.
- des possibilités d'urbanisation limitées à la vue des nombreuses contraintes (risques d'inondations, de glissement de terrain, technologiques, nuisances sonores) et des enjeux agricoles et environnementaux forts.

Située sur la Côtère rhodanienne, la commune de Tupin-et-Semons devra prévoir son urbanisation de façon privilégiée dans le bourg et en continuité de celui-ci. En cas d'impossibilité dûment justifiée (relief accidenté, séquence paysagère, secteur agricole stratégique,...), les besoins en construction pourront être reportés en continuité des hameaux, sous forme d'opération d'ensemble, afin d'éviter le phénomène de mitage.

I.3. Les procédures antérieures

La commune de Tupin-et-Semons est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 06/11/2018.

Le document, actuellement en vigueur, a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 28 janvier 2019, ainsi que d'une révision allégée approuvée le 16 mars 2021.

II. Les objectifs et le contexte de la procédure de modification

II.1. Les motivations de la modification

La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération a décidé de lancer une procédure de modification du PLU de Tupin-et-Semons. Les objectifs de l'évolution du document d'urbanisme sont les suivants :

- Adapter la zone Nt et créer une OAP afin de permettre et d'encadrer la réhabilitation d'un camping.

II.2. Les fondements de la procédure de modification

Les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Il concerne uniquement l'adaptation ou la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation).

Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. **Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.**

Les modifications ne réduisent aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le code de l'urbanisme (article L.153-41) indique que la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) peut être utilisée pour :

"Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble de la règle du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code."

Compte tenu des modifications à apporter au document, et conformément aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglo souhaite donc procéder à la modification du PLU de la commune de Tupin-et-Semons via une procédure de droit commun.

II.3. Les justifications de la modification

II.3.1. Adaptation du zonage

La présente modification vise à adapter le périmètre de la zone Nt afin qu'elle corresponde à l'emprise actuelle du camping ainsi qu'à l'emprise du projet de réhabilitation.

Ainsi, la zone Nt est réduite sur les parcelles AB3 et AB4 au profit de la zone N. La superficie de la zone NT passe donc de 19,75 ha à 15,79 ha (-3,96 ha de zone Nt et +3,96 ha de zone N).

De plus, le périmètre de l'OAP créée est ajouté sur le plan de zonage.

II.3.2. Adaptations du règlement

La présente modification vise également à adapter le règlement écrit de la zone Nt afin d'augmenter l'emprise au sol des constructions totale sur le site pour permettre la construction de nouveaux bâtiments, même si plusieurs bâtiments sont démolis. Même si la règle d'emprise au sol sera augmentée, le projet prévoit une réduction de l'emprise au sol totale des constructions sur le site par rapport à la situation actuelle.

En effet, l'emprise au sol des constructions sur le site passerait d'environ 5950 m² aujourd'hui à environ 4000 m² après réaménagement, soit une réduction de près de 33%.

Cette surface de 4000 m² d'emprise au sol ne représente que 2,5% de la superficie totale de la zone Nt (15,79 ha).

De plus, afin d'encadrer les annexes et les piscines liées aux habitations existantes, le règlement de la zone N définit un périmètre de 20 m par rapport au bâtiment principal dans lequel peuvent s'implanter les piscines et les annexes.

Cette règle a été édictée pour les habitations en zone N mais n'est pas adaptée à un camping. Elle ne devrait donc pas s'appliquer en zone Nt et la présente modification vise donc également à adapter ce point.

II.3.3. Création d'une OAP

Une nouvelle OAP est mise en place sur le secteur Nt afin de garantir la qualité du projet.

II.4. La compatibilité avec le PADD

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2018 sont les suivantes :

- **Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle**
 - o Assurer l'attractivité démographique et résidentielle de la commune tout en maîtrisant l'urbanisation et en limitant la dispersion de l'habitat
 - o Renforcer la polarité du bourg de Tupin en développant des fonctions urbaines diversifiées et durables
 - o Sécuriser et optimiser les déplacements en proposant des modes et des parcours alternatifs
- **Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune**
 - o Protéger de l'urbanisation les espaces paysagers remarquables
 - o Préserver et valoriser le patrimoine bâti, vecteur de l'identité communale
- **Pérenniser et diversifier les activités économiques**
 - o Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal
 - o Protéger durablement les activités et le foncier agricoles
 - o Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique

La présente modification s'inscrit dans l'objectif d' « affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique »

- **Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques**
 - o Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques
 - o Prévenir les risques naturels et technologiques

L'objet de la présente modification s'inscrit ainsi en parfaite cohérence avec les orientations du PADD.

III. Le projet

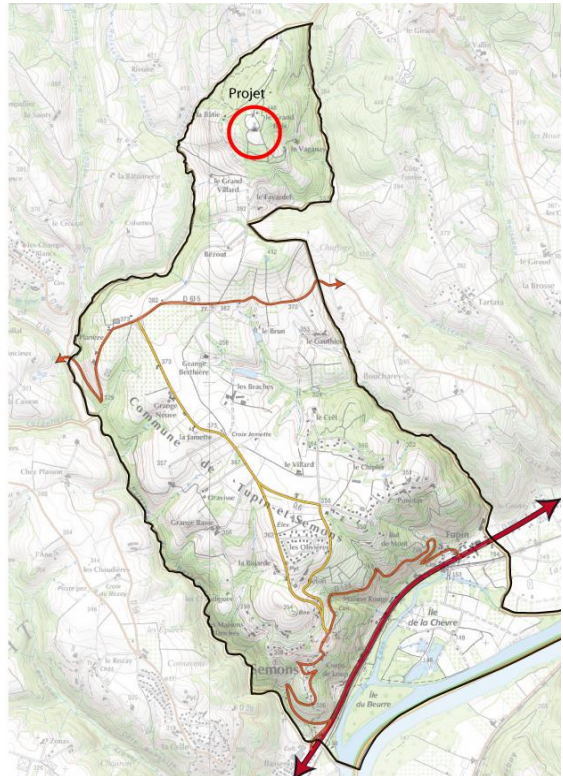
III.1. Etat des lieux

III.1.1. Localisation du site

Le site du projet est situé au lieu-dit Grand Bois, dans la partie nord du territoire communal.

Il est bordé à l'est par la route du Grand Bois et à l'ouest par le chemin de la Bâtie.

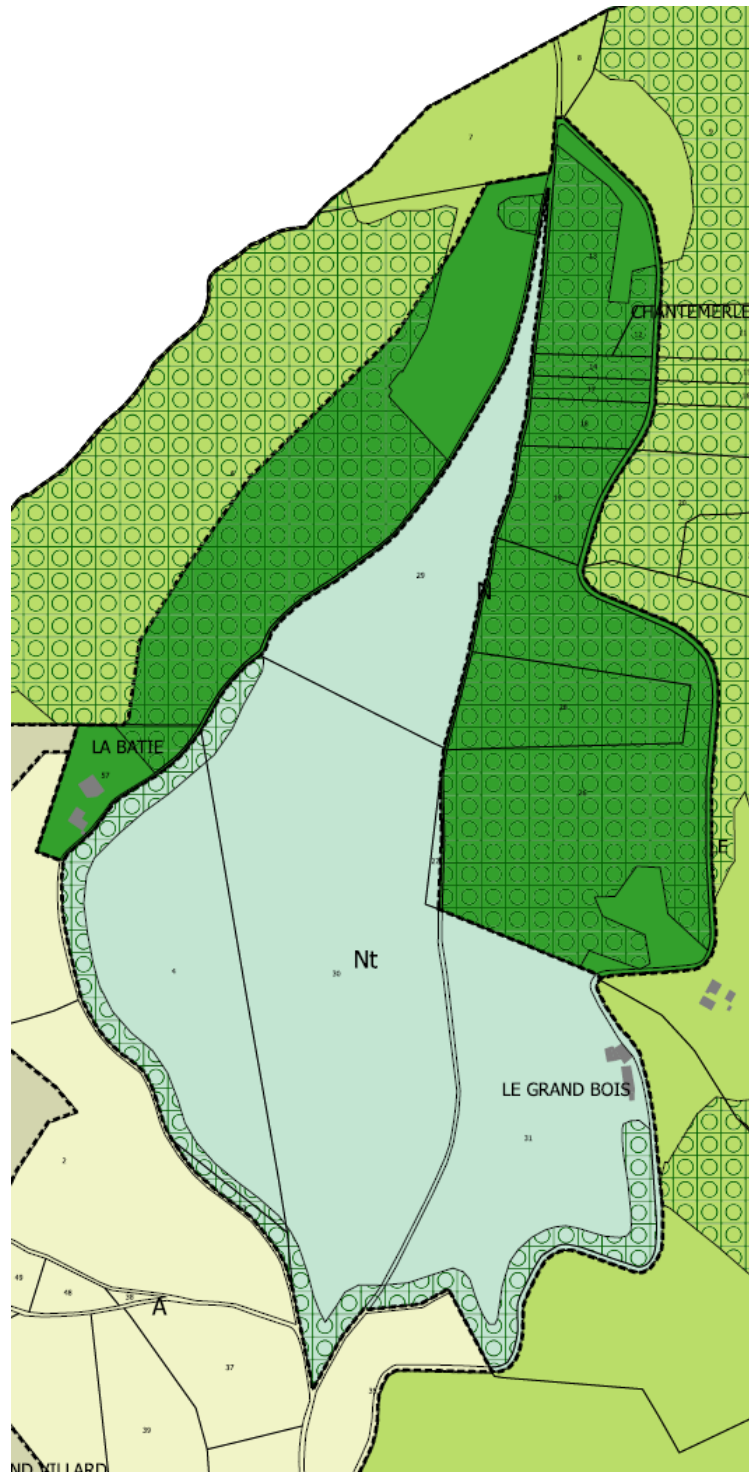
Il occupe les parcelles AB27, AB29, AB30 et AB31 pour une surface de 15,79 ha.



III.1.2.Contexte réglementaire

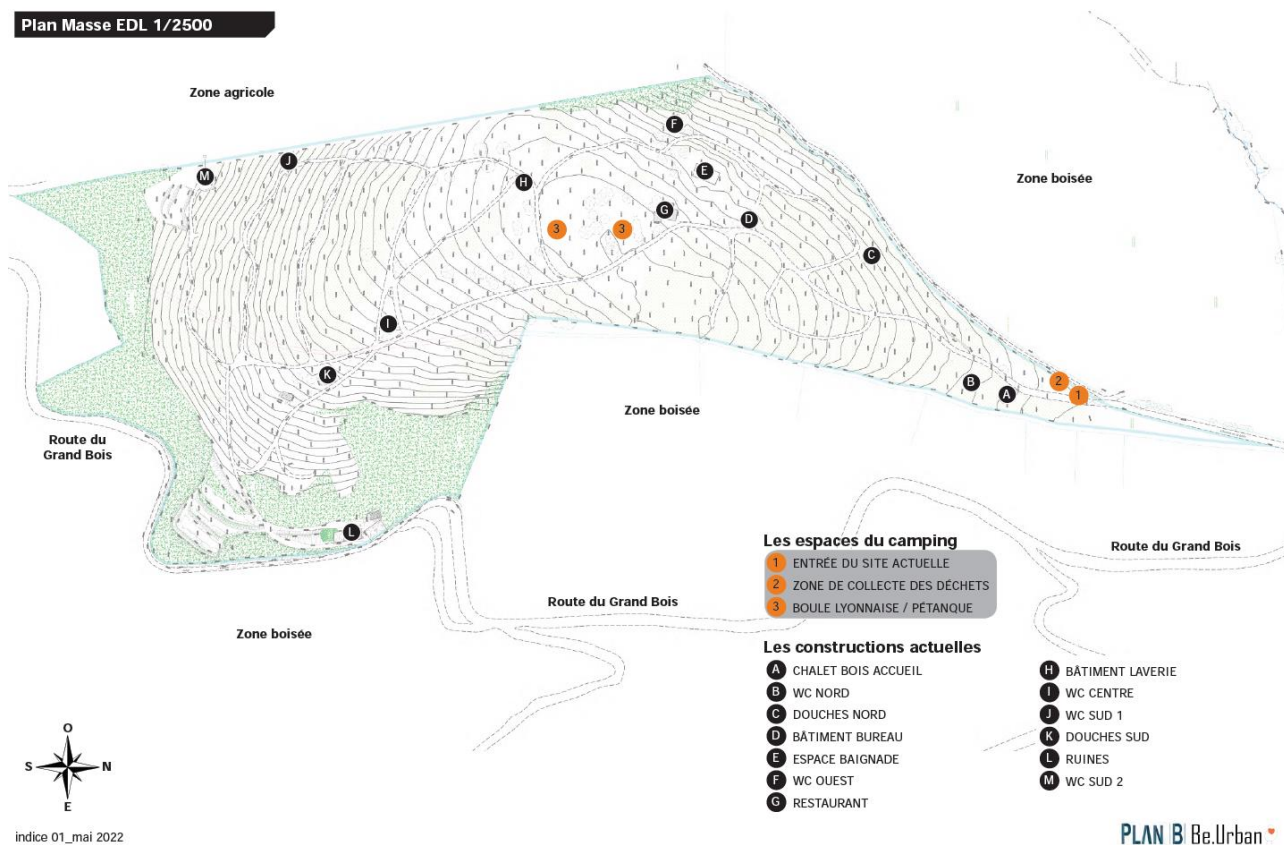
Au PLU approuvé en 2018, les terrains sont classés en zone Nt à vocation touristique (camping) et sont concernés par des espaces boisés classés.

Le règlement du secteur Nt autorise les constructions liées à l'activité existante du camping dans la limite de 750 m² d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur.



III.1.3.Activités

Les terrains concernés par la présente modification accueillent actuellement un camping.



Le site est ainsi composé de plusieurs bâtiments ayant une emprise au sol totale estimée à 5950 m², avec un accès au nord. Un constat d'huissier a permis de confirmer la présence de ces bâtiments.



III.2. Les besoins et le projet du site

III.2.1. Les besoins

Le camping du Grand Bois n'est actuellement plus en activités. Les installations sont aujourd'hui vétustes.

Afin de pouvoir ouvrir à nouveau ce camping, un réaménagement du site est nécessaire, avec notamment la démolition de certains bâtiments existants, la création de nouveaux bâtiments, la réorganisation du site et la création d'un nouvel accès.

III.2.2. Le projet

- Descriptif du projet

Le projet d'Huttopia consiste à redonner place à la nature dans le camping Domaine du Grand-Bois autrefois couvert de locatifs hébergeant des résidents. Dans cette optique, Huttopia souhaite aller vers un aménagement en accord avec les lieux, renforçant la dimension paysagère du site et proposant une réduction du nombre d'emplacements, de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols.

Le projet conduit par la société Huttopia sera respectueux de l'environnement et de la culture des lieux et contribuera à réduire très fortement l'emprise au sol initiale du camping. En effet, précédemment le site supportait 5946m² d'emprise bâtie sur ses 16 ha ; à terme ce même site aura une emprise bâtie d'environ 3800 m² maximum (1645m² de bâtiments/espaces utiles à l'exploitation du camping et 2180m² alloués aux hébergements). La légèreté, la sobriété et la réversibilité guideront le parti pris d'aménagement.

C'est en travaillant avec les différents intervenants concernés que la société Huttopia souhaite mener son projet. Divers diagnostics menés dans le cadre des dépôts d'autorisation (audits environnementaux, diagnostic arboricole, études de sol, études assainissement etc.) sont menés en ce sens. L'objectif étant de valoriser le paysage, le patrimoine arboré, la faune/la flore présente sur site, tout en apportant un renouveau de l'offre de développement touristique pour la commune et le territoire.

Le programme d'aménagement prévoit la création d'un Village Huttopia comprenant 175 emplacements environ, répartis approximativement en 60% de chalets bois, et 40% de tentes locatives toile et bois. Huttopia propose donc une nouvelle offre destinée au camping de passage et une diversification de l'offre d'hébergements touristiques.

La philosophie d'Huttopia consiste à proposer un endroit authentique, presque sauvage où la nature y est préservée au maximum, où la réversibilité des équipements et infrastructures est le maître mot. L'aménagement du site tient compte de sa topographie et de ses spécificités et s'y adapte sans chercher à le façonner pour recevoir les équipements.

PROJET HUTTOPIA
LE GRAND BOIS

EMPLACEMENT CAMPING



TORONTO



CAHUTTE



CABANE



TRAPPEUR



CENTRE DE VIE



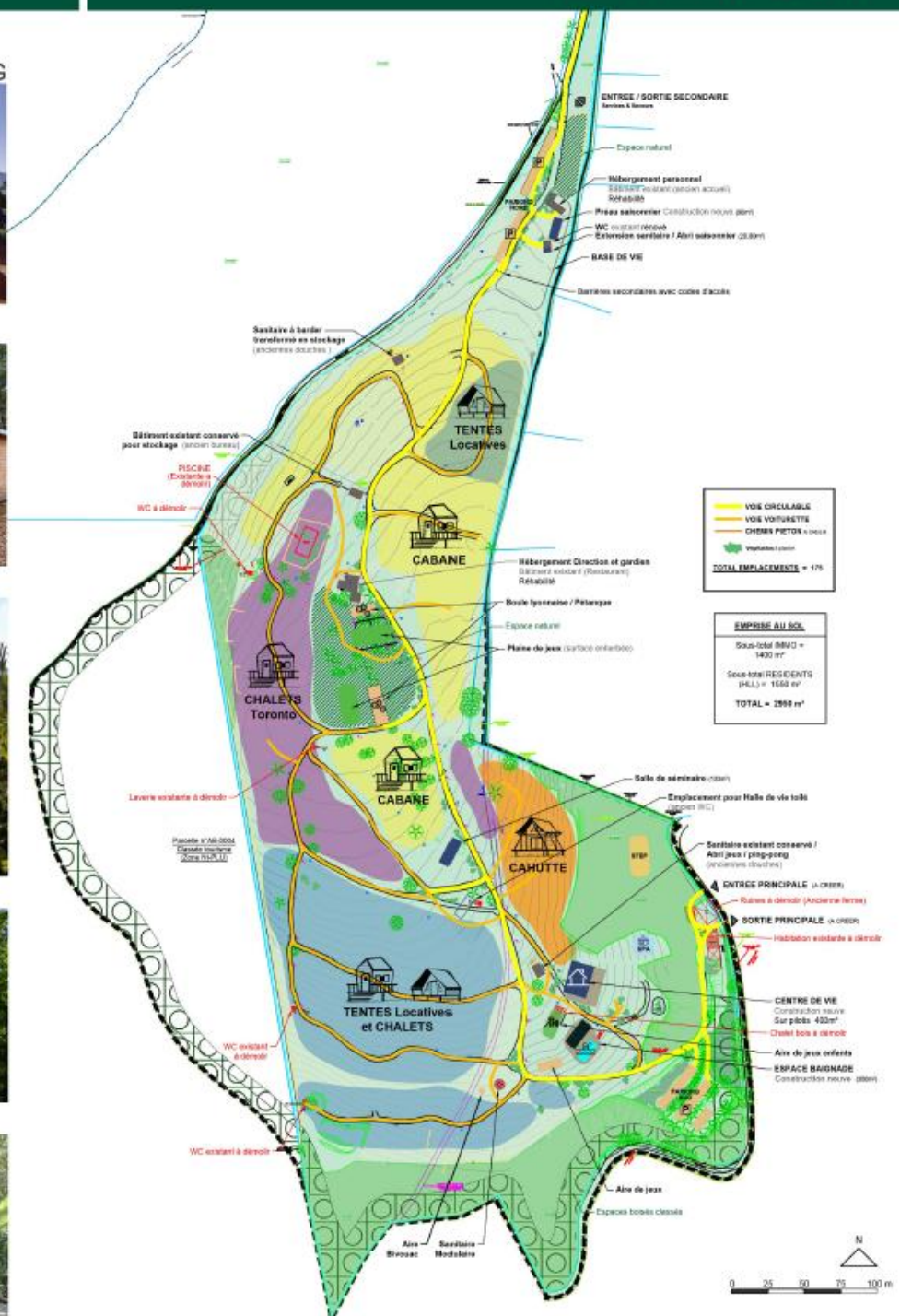
PISCINE



JEUX ENFANT



SANITAIRE MODULAIRE



L'objectif dans un Village Huttopia est d'atteindre une quasi complète piétonnisation en développant diverses zones de stationnement en revêtement perméable (engravillonnés ou autres) de part et d'autres du site, ici au Nord et au Sud-Ouest. Ainsi, cela permettra de restreindre la circulation automobile au sein du Village et d'avoir un site à 92% exclusivement piéton. A l'intérieur même du camping le réemploi des chemins existant est projeté afin de limiter l'artificialisation du site au maximum. Par ailleurs, afin de mieux répartir les arrivées des touristes et de leur donner un meilleur accès au site à pied l'entrée au Nord du tènement sera reprise et réaménagée tandis qu'une nouvelle entrée sera créée au Sud-Est.

Un travail d'entretien et de renforcement paysager est également prévu. L'entrée du tènement sera requalifiée, la végétation sera renforcée et s'appuyant sur le contexte local par des plantations d'arbres de haute tige et de haies favorisant l'intégration des hébergements.

Programme immobilier du projet :

- Création d'un centre de vie (accueil, bar/restaurant, salle de vie)
- Création d'un espace baignade & aires de jeux
- Création d'un sanitaire modulaire
- Implantation d'hébergements locatifs : tentes et chalets
- Création d'un bâtiment technique
- Extension d'un sanitaire existant pour réalisation d'un abri saisonnier
- Réhabilitation d'un sanitaire pour le transformer en lieu de stockage
- Réhabilitation d'un sanitaire pour le transformer en abri jeux
- Création d'une salle de séminaire
- Création d'une station d'épuration pour la gestion de l'assainissement du camping
- Création d'une nouvelle entrée au Sud-Est du tènement

- Descriptif des aménagements

Rénovation de l'entrée Nord et création d'une nouvelle entrée au Sud-Est

L'entrée Nord du camping est aujourd'hui peu lisible. Elle nécessitera une mise en valeur et l'ajout d'une signalisation plus claire : l'entrée sera reprise en y implantant notamment un totem indiquant la présence du camping Huttopia.

Au Sud-Est, une nouvelle entrée serait pensée agrémentée d'un portail, d'un totem et d'un mur en gabions composé de pierres locales et de poteaux en bois.



Entrée Sud-Est actuelle



Exemple entrée Huttopia

Pour pouvoir aménager cette entrée au Sud-Est du tènement et surtout la sécuriser il est nécessaire de démolir un ancien corps de ferme. Un audit architectural a été réalisé afin d'évaluer l'état de conservation de cet ensemble bâti. Les résultats montrent que les bâtiments, majoritairement constitués de pisé, ont une structure fragile et sont dans un très mauvais état, ils menacent de tomber. Envisager une opération de réhabilitation semble complexe car les coûts techniques et financiers sont très lourds et le risque d'effondrement est trop important. Huttopia envisage donc une déconstruction en réfléchissant à une réutilisation de certains matériaux pour les constructions et l'aménagement des espaces de vie. Certains éléments reflétant l'histoire de l'ancien corps de ferme pourront donc être conservés voire être mis en valeur.

Pour procéder à cette déconstruction un permis de démolir a été déposé en avril 2022 pour une démolition prévue en octobre 2022. En parallèle des inventaires faune/flore sont menées par un bureau d'études spécialisé (association Ile du Beurre) afin de déceler des potentiels enjeux environnementaux à prendre en compte lors de la démolition.

Création d'un centre de vie/accueil

Au cœur du concept Huttopia, le centre de vie est un espace animé toute la durée d'ouverture du camping. Véritable place du village, organisée autour du bâtiment principal, c'est là que s'orchestrent tous les séjours, que sont rassemblés tous les services, et de là que partent toutes les activités.

Actuellement sur le camping du Grand-Bois il n'existe pas de lieu ayant à proprement parlé cette fonction. Il est donc prévu de construire un centre de vie comprenant un espace accueil, bar/restaurant, et salle de vie, le tout d'une surface d'environ 610m² environ d'emprise au sol sans compter la terrasse extérieure bois.

Le bâtiment prévu avec une architecture qualitative et des matériaux respectueux de l'environnement, sera pensé afin de s'intégrer harmonieusement dans le paysage naturel du site. Grâce à son orientation Sud, les clients auront vue sur toute la vallée du Rhône et pourront profiter du soleil toute la journée depuis la terrasse et l'intérieur du centre de vie.

A l'intérieur de ce bâtiment les clients trouveront :

- Un accueil Huttopia, avec un mobilier et une charte graphique propres à la marque.
- Un corner épicerie permettant de dépanner les campeurs, mais aussi de valoriser et faire découvrir les produits locaux.
- Un bureau des guides regroupant les divers lieux et activités touristiques de la région à découvrir, avec une personne de l'équipe dédiée à cette information touristique en haute saison.
- Une salle de vie confortable avec tables, chaises, fauteuils, coin cheminée, bibliothèque et jeux pour se détendre, jouer, lire ou simplement discuter.
- Une restauration simple mais qualitative type snacking amélioré, notamment à partir de produits bio et locaux
- Une grande terrasse en bois (cœur de douglas) proposant un bel espace extérieur de détente avec un esprit guinguette, et apportant du lien avec les espaces de loisirs.



Espace baignade & Aire de jeux

Le projet prévoit l'aménagement d'un espace baignade avec 2 bassins de faible emprise et profondeur, (350m² pour l'emprise et inférieurs à 1,50 m pour la profondeur), dont un bassin couvert comprenant une pataugeoire. La couverture du bassin sera réalisée par un ensemble vitré et une ossature métallique. L'eau sera chauffée, pour cela une étude sera réalisée afin de privilégier un système utilisant les énergies renouvelables.

Le tout sera compris dans deux terrasses en bois naturel chacune. Ces terrasses, constituées d'une structure légère en bois, recevront un plancher en mélèze, et seront fermées par une clôture composée de rondins de bois naturels.

Le traitement de l'eau envisagé sera au chlore. Le coloris du liner sera à définir selon les prescriptions lors de l'instruction du dossier d'autorisation d'urbanisme.

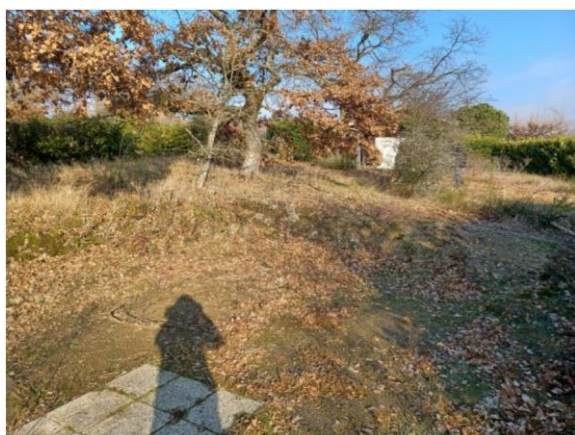


A proximité de cet espace baignade, Huttopia envisage différents espaces de loisirs.

Tout d'abord, directement au bord de l'espace baignade et du centre de vie une aire de jeux pour les enfants prendra place. Son revêtement de sol sera composé de copeaux de bois. Plus au Nord, deux plaines de jeux allouées notamment à la pétanque, à la boule lyonnaise (terrains déjà existants), au padel et au volley seront réaménagées/réalisées avec les standards Huttopia, soit un maximum de bois, et de matériaux respectueux de l'environnement.



Sanitaire actuel à transformer en abri de jeux - ping-pong



Emplacement de la future aire de jeux dans le prolongement de l'abri jeux



Exemples plaines de jeux aménagées Huttopia

Salle de séminaire

Une salle de séminaire sera construite, d'une surface d'environ 150m². Ce bâtiment aura plusieurs fonctions : il permettra d'accueillir des groupes d'entreprises qui auraient vocation à séjourner sur site et à venir retrouver une proximité avec la nature et le calme. Cette salle sera aussi disponible pour des réunions familiales, des grandes réceptions, ou encore pour accueillir des activités en cas de mauvaises conditions météorologiques. Le camping accueillera donc une nouvelle clientèle locale, extérieure et professionnelle. Ce bâtiment donnera également aux enfants un endroit supplémentaire pour jouer au calme. La clientèle du camping s'en verra diversifier.

Le bâtiment comme les autres constructions du site, sera architecturalement pensé pour s'intégrer harmonieusement au paysage environnant, et composé de matériaux respectueux de l'environnement.



Sanitaire modulaire

La construction de ce sanitaire modulaire octogonal de faible emprise (environ 21 m² avec la terrasse périphérique) permettra d'équiper les tentes ne disposant pas de salle de bain.

Ce sanitaire ne dispose pas de dalle. Il repose sur des plots bétons de 50 cm x 50 cm. Les façades reçoivent un habillage bois de teinte naturelle. La couverture est réalisée par une toile de teinte blanc cassé. Ce type de couverture apporte une belle luminosité et constitue donc un éclairage naturel. Il n'y a pas la nécessité d'utiliser un éclairage factice durant la journée.



- **Descriptif des hébergements**

Le projet prévoit la réutilisation de 175 emplacements environ sur les 200 initiaux. Les emplacements réutilisés seront retravaillés et réaménagés du point de vue paysager afin de limiter au maximum le vis-à-vis entre les hébergements tout en rompant la linéarité créée par les anciennes haies. Ces emplacements seront répartis entre 60% de chalets bois, et 40% de tentes locatives toile et bois. Cette réutilisation se traduit par un déploiement de nouveaux hébergements destinés au camping de passage.

Cette importance donnée aux hébergements locatifs fait partie du concept Huttopia : il est effectivement important pour la société de déployer une offre d'hébergements de qualité, innovante et diversifiée. Par ailleurs, afin d'atteindre une densité minimale d'emplacements, le reste des emplacements existants sera revégétalisé et laissé à la nature.

Principe d'implantation :

Comme vu précédemment, les hébergements locatifs et les tentes Huttopia seront implantés sur des emplacements existants. Leur implantation est pensée selon la végétation, dès que possible sous les houppliers en place pour minimiser les perceptions extérieures dans le grand paysage ou aux abords immédiats du camping. L'orientation des locatifs est pensée afin de limiter au maximum la co-visibilité et le vis-à-vis.

Principe de pose :

Les tentes et hébergements locatifs proposées par Huttopia ont la caractéristique de ne nécessiter aucune fondation en dur. De prégnance légère, ils sont posés sur rondins de bois, ou plots de bétons légers, afin d'éviter tout ancrage dans le sol naturel. Ils sont donc entièrement et simplement démontables. Les structures sont légères et réversibles, et ce système constructif permet d'adapter parfaitement chaque locatif à la typologie naturelle du terrain, sans nécessiter de terrassement. Ils sont tous agrémentés d'une terrasse en bois.

Tentes locatives Toile & Bois

Ces tentes avec ossature bois ont une surface de 20 à 25 m², peuvent loger jusqu'à 5 personnes en fonction de l'organisation interne, et disposent ou non d'une salle de bain. Lors de la présence d'une salle de bain, les réseaux nécessaires à ces tentes impactent de manière très légère le sol naturel, puisque les réseaux ne sont qu'à 0.40m de la surface du sol.



SA au capital de 7 814 792,40 euros - RCS Lyon 424 562 890 00030 - NAF 7911Z



Chalets bois

Ces chalets ont une surface de 35 m² et peuvent loger jusqu'à 5 ou 6 personnes. Ils disposent d'un espace cuisine, ainsi que d'une salle de bain. En bardage bois de teinte naturelle, et avec une toiture en bac acier d'une couleur adaptable, ils s'intègrent parfaitement à leur environnement.



- Réseaux

Le camping actuel est raccordé aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité et de télécom. Cependant les débits de certains réseaux ne sont pas suffisants et nécessitent quelques travaux

Eau potable

Le camping Domaine du Grand-Bois est déjà raccordé au réseau d'eau potable public. Le débit est suffisant pour répondre aux besoins du projet Huttopia.

Eaux usées

Concernant les eaux usées un travail a été réalisé avec le bureau d'études SAFEGE afin d'évaluer leur état et leurs besoins de traitement. Il en résulte qu'aujourd'hui le réseau d'assainissement au niveau du camping est peu développé. Les effluents sont dirigés vers sept fosses toutes eaux réparties sur le site. Aucun traitement n'est mis en place et seuls quatre points de rejets d'effluents sont prétraités au milieu récepteur. Cette étude vient confirmer notamment le contrôle réalisé en octobre 2020 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'agglomération Vienne-Condrieu jugeant les installations non conformes avec danger (sécurité sanitaire et risque environnemental avéré).

Afin de remédier à ce problème et de réguler la situation sanitaire le projet prévoit la création d'une station d'épuration non collectif dimensionnée pour environ 450 équivalents habitants.

Le bureau d'études SAFEGE accompagne Huttopia dans le dimensionnement et la réalisation de cette STEU. Il s'agit tout particulièrement d'une étude de sol et d'une étude de conception, et dimensionnement pour justifier de la filière d'assainissement ou des filières d'assainissements retenues conformément à la réglementation en vigueur. Il est à noter que les eaux usées traitées seront de préférence infiltrées sur la parcelle dès que cette solution sera avérée par SAFEGE.

La création de cette station d'épuration fera l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau que la société HUTTOPIA se charge de monter.

Electricité

Le projet nécessiterait d'augmenter la puissance électrique à 250 kVA triphasés contre 144 kVA actuellement. Celle-ci sera précisée au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Une étude de raccordement est actuellement conduite avec les services d'ENEDIS. En parallèle Huttopia étudie un partenariat avec la coopérative photovoltaïque de la commune Les Haies pour alimenter le camping en électricité et travaille sur l'autonomie de ses hébergements afin de réduire la puissance électrique nécessaire au projet.

Telecom

Un projet de Village Huttopia prône la déconnexion, le wifi n'est donc pas déployé. La connexion wifi sera seulement utile aux employés d'Huttopia, le débit est suffisant en l'état actuel pour cet usage.

Dispositifs de lutte contre l'incendie

Le camping Domaine du Grand-Bois est déjà pourvu d'équipements de lutte contre les incendies mais le projet s'attachera évidemment à être conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Les mesures de Défense Extérieure Contre l'Incendie (accès, desserte, moyens de secours en eau...) seront mises en œuvre dans le cadre du projet et précisées lors du dépôt des différentes autorisations administratives.

Les divers équipements possibles qui composent le dispositif de lutte contre les incendies sont :

- Installation de Robinets d'Incendie Armée (RIA),
- L'installation de points d'extincteurs,

La fourniture d'extincteurs, dans chaque bâtiment et par hébergement. Poteaux à incendie ou autre dispositif tels citerne d'eau ou point de pompage.

En plus de ces mesures usuelles, nous sensibilisons nos clients sur le risque incendie (interdiction des barbecues à charbon, vigilance sur les cigarettes, ne pas obstruer la circulation des engins de secours etc.) au travers de différents canaux (panneaux d'information, notice dans les hébergements, information orale).

A chaque début de saison a lieu une réunion de prévention sur le risque incendie à destination des employés du site.

- **Descriptifs autres aménagements**

Chemins de desserte

La desserte principale du terrain sera assurée via un nouvel accès créé au Sud-Est. Il est projeté également d'utiliser l'entrée initiale située au Nord afin de répartir les clients sur le site selon la localisation de leur hébergement. Les véhicules de service et de secours pourront accéder au site via ces deux accès et circuler sur la voie engins adaptée (largeur 4 mètres minimum) traversant le site du Nord au Sud.

Concernant les voies de dessertes internes la stratégie principale est de réemployer les cheminements existants sans créer de nouvelles voies dans la mesure du possible tout en veillant à ce qu'ils respectent bien les exigences de circulation des véhicules de défense incendie et de secours.

Les cheminements de desserte des emplacements et équipements seront réalisés en revêtement perméable, et d'une portance suffisante pour la circulation des engins de secours.

Les différents types de revêtements :

- Voies principales : Entre 3 et 4 m de large (4m pour les voies de DFCI (défense incendie)) en stabilisé (matériaux locaux),
- Voies de desserte : 1,5 m de large, en stabilisé,
- Voies d'accès aux emplacements et hébergements : 0,80 à 0,90 m de large en matériaux copeaux bois, paillage.



Cheminements existants sur le camping Domaine du Grand-Bois



Exemples de cheminements Huttopia (voie de desserte à gauche et voie d'accès aux emplacements à droite)

Cheminements piétons

Aménagement de cheminements piétons ponctuels pour les voies d'accès aux emplacements et hébergements, par une simple création de forme dudit chemin, d'une largeur comprise entre 0.80 et 0.90 m. Le revêtement prévu est en terre ou matériaux locaux : emploi de broyats végétaux issus du site. Les clients pourront sillonner ces chemins avec des petites charrettes mises à disposition afin de transporter leurs bagages depuis les espaces de stationnements jusqu'à leur emplacement.



Eclairage

Pour des raisons de sécurité, il sera aménagé un réseau d'éclairage public enterré le long des chemins reprenant celui existant initialement sur le camping. Seulement les bornes solaires initiales seront remplacées par des bornes bois Huttobia dont certaines fonctionneront grâce au soleil. Toutes les bornes sont d'une hauteur hors-sol inférieure à 1m éclairant le sol et sont disposées ponctuellement le long des cheminements (écartement de 3 à 4 mètres). L'éclairage est discret de manière à ne pas créer de pollution lumineuse et ne perturber la faune locale (puissance de 2000 Kelvin).

Ces bornes intégrées sont fabriquées sur supports bois, avec une couverture métallique.



Bornes lumineuses solaires

Borne lumineuse non solaire

Stationnement

Les espaces dédiés au stationnement seront repris tels qu'ils existent initialement à l'entrée Nord du site. Cependant, comme l'intérieur du Village Huttobia se veut exclusivement piéton le projet prévoit l'aménagement de nouveaux espaces de stationnement à proximité des deux entrées du camping : au Nord le parking existant sera prolongé vers le Sud et au Sud-Est des plateformes seront aménagées

pour accueillir les voitures des clients. Depuis ces poches de stationnement les clients pourront

- décharger leurs bagages et les amener à leur emplacement grâce à des charrettes.

En termes d'aménagement, ces espaces de stationnement seront signalisés par des demi-rondins de bois implantés dans le sol, afin de conserver au maximum le critère naturel du lieu.



Mobilier et signalétique

Le mobilier et la signalétique sont pensés pour s'intégrer de la meilleure façon dans l'environnement naturel. En bois, avec les couleurs types Huttopia, ils sont particulièrement adaptés aux sites naturels et forestiers. Ainsi, les lieux sont parfaitement identifiés, et la signalétique est efficace tout en étant tout à fait intégrée dans le paysage.



Aménagement paysager

Le camping Domaine du Grand-Bois se situe dans un écrin forestier superbe inscrit dans le parc naturel régional du Pilat. Il abrite de nombreuses espèces, divers habitats et panoramas. L'intérêt pour Huttopia est de conserver et mettre en valeur ce patrimoine grâce à des aménagements paysagers intégrés à ce cadre naturel. (Deux photos ci-dessous illustrant la végétation actuelle)



Afin de prévoir une gestion paysagère raisonnée vis-à-vis du territoire et de garantir la pérennité du couvert végétal -et la sécurité des campeurs- un premier travail de diagnostic arboricole a été mené par un ingénieur eau et forêt en février 2022. Celui-ci a pu identifier les sujets à risque et/ou dépérissants et formuler des préconisations d'entretien, de mise en sécurité et de renouvellement.

Il en est ressorti tout d'abord que la strate arborée est relativement diversifiée et se partage entre une partie Nord recouverte d'un peuplement de chêne sessile adulte et une partie sud recouverte d'une chênaie claire à lacunaire, à chêne pubescent et à chêne sessile dominants. L'état de ce couvert arbustif est jugé moyen à correct mais tend à se dégrader dans les années à venir. Selon cet audit il est donc nécessaire de l'entretenir au mieux en

- Eliminant des espèces invasives
- Supprimant progressivement quelques linéaires de haies peu qualitatifs tout en en repensant certains et diversifiant leur composition et leur nature
- Abattant petit à petit certains arbres dépérissants pour faire place à des plantations d'essences choisies selon une palette végétale proposée par un paysagiste-concepteur
- Conservant certains arbres sous forme de chandelle
- Développant une signalétique pédagogique à propos de la gestion arboricole des bois morts en forêt
- Privilégiant une régénération naturelle dans les espaces non accessibles au public.

Ce travail d'analyse paysagère et de gestion a été partagé avec le PNR du Pilat qui a pu faire en amont des retours à Huttopia.

Cette mise en oeuvre se mettra en place au fur et à mesure de l'exploitation du camping, tandis que les arbres les plus dangereux seront évidemment coupés avant l'arrivée des premiers clients.

Suite à ces premières conclusions un bureau d'études environnement a été mandaté afin d'émettre un avis sur les listes de préconisations d'abattage et de plantations fournies par le premier audit arboricole. D'après la première analyse des écologues la plupart des sujets identifiés à abattre doivent effectivement l'être mais certains peuvent être conservés en tant qu'« arbre totem » et d'autres n'ont finalement pas besoin d'être élagués.

Ces différents avis et analyses émanant de plusieurs spécialistes sont partagés et pris en compte par le paysagiste-concepteur qui accompagne Huttopia sur la production du permis de construire. Un volet paysager est intégré à cette demande de permis et sera complété par un plan de gestion des espaces et des peuplements à moyen et long terme présentant un diagnostic, des préconisations et une méthode de suivi et d'évaluation des mesures de compensation.

III.3. Une nécessaire adaptation du PLU

Le projet de réaménagement de camping présenté ci-avant nécessite une adaptation du PLU.

En effet, le PLU en vigueur prévoit une zone Nt qui est plus importante que l'emprise actuelle du camping et que l'emprise du projet de réhabilitation.

Ainsi, la zone Nt est réduite sur les parcelles AB3 et AB4 au profit de la zone N. La superficie de la zone NT passe donc de 19,75 ha à 15,79 ha (-3,96 ha de zone Nt et +3,96 ha de zone N).

De plus, le périmètre de l'OAP créée est ajouté sur le plan de zonage.

De plus, le PLU en vigueur prévoit un règlement qui limite les constructions à 750 m² d'emprise au sol. Il convient alors de rehausser cette limite d'emprise au sol à 4000 m² afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments, même si l'emprise au sol totale sur le secteur sera réduite après le projet par rapport à la situation actuelle.

En effet, l'emprise au sol des constructions sur le site passerait d'environ 5950 m² aujourd'hui à environ 4000 m² après réaménagement, soit une réduction de près de 33%.

Cette surface de 4000 m² d'emprise au sol ne représente que 2,5% de la superficie totale de la zone Nt (15,79 ha).

De plus, afin d'encadrer les annexes et les piscines liées aux habitations existantes, le règlement de la zone N définit un périmètre de 20 m par rapport au bâtiment principal dans lequel peuvent s'implanter les piscines et les annexes.

Cette règle a été édictée pour les habitations en zone N mais n'est pas adaptée à un camping. Elle ne devrait donc pas s'appliquer en zone Nt et la présente modification vise donc également à adapter ce point.

Enfin, une OAP sera créée sur le site afin d'encadrer le projet et de garantir sa qualité.

IV. Le contexte environnemental dans lequel le projet s'inscrit

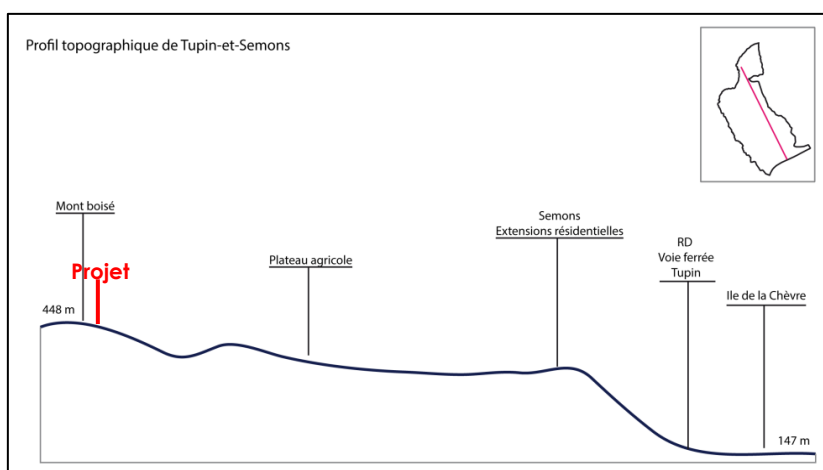
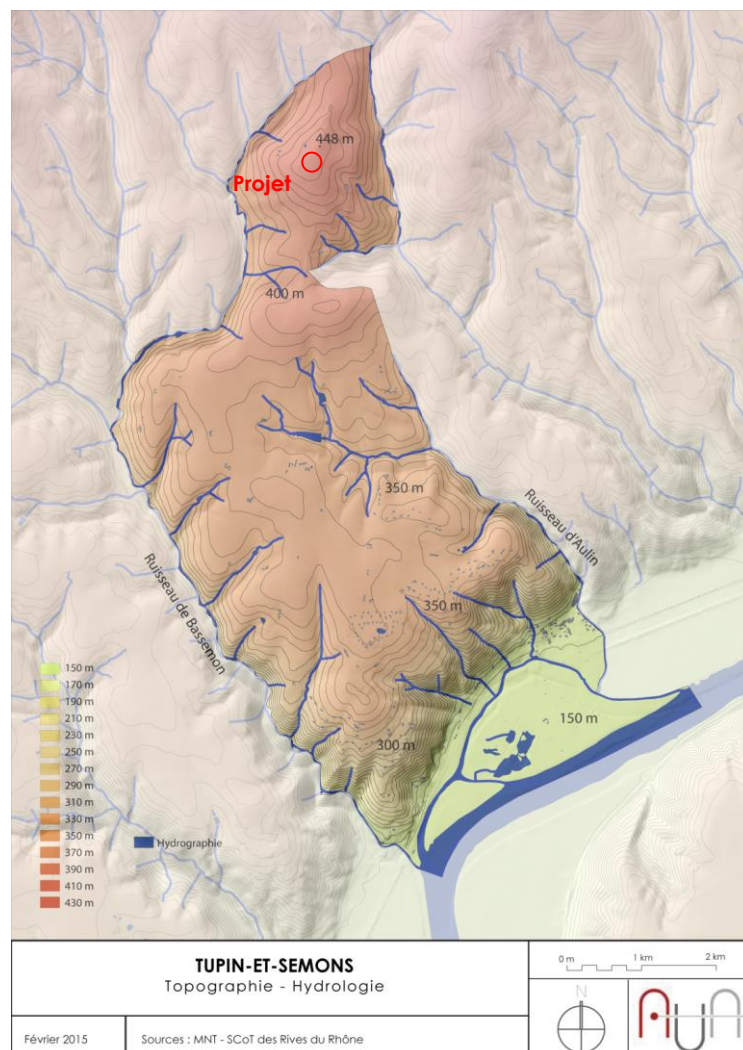
IV.1. Topographie

La commune de Tupin-et-Semons appartient géographiquement et topographiquement à la côtière rhodanienne. Cette côtière se trouve à l'interface de trois entités géographiques :

- La plaine alluviale relativement plane située entre le Rhône et les coteaux
- Les coteaux viticoles et boisés présentant un très fort dénivelé
- Les plateaux péluissinois et d'Echallas

A l'échelle communale, on retrouve ces mêmes entités physiques avec :

- La plaine alluviale (Ile du Beurre et de la Chèvre), au Sud : relativement plane (150 à 170m)
- Les coteaux : entre 170 et 350 m. Les pentes sont ici extrêmement élevées avec des pourcentages atteignant 45%. Ils sont entaillés de ravins creusés par des cours d'eau.
- Le plateau avec un relief collinéen (350 à 450 m). Le relief du plateau tend à s'accroître à l'extrémité Nord de la commune.
- Les espaces urbains sont à la fois situés dans la plaine, en contact direct avec les coteaux (Tupin) et sur le rebord du plateau (Semons).



Le projet de réaménagement de camping est situé sur le plateau, au point culminant de la commune à 447 m d'altitude. Le centre du site est relativement plat tandis que l'altitude diminue en direction des bords du site. L'altitude minimale est de 400 m au sud du site.

IV.2. Sols et sous-sols

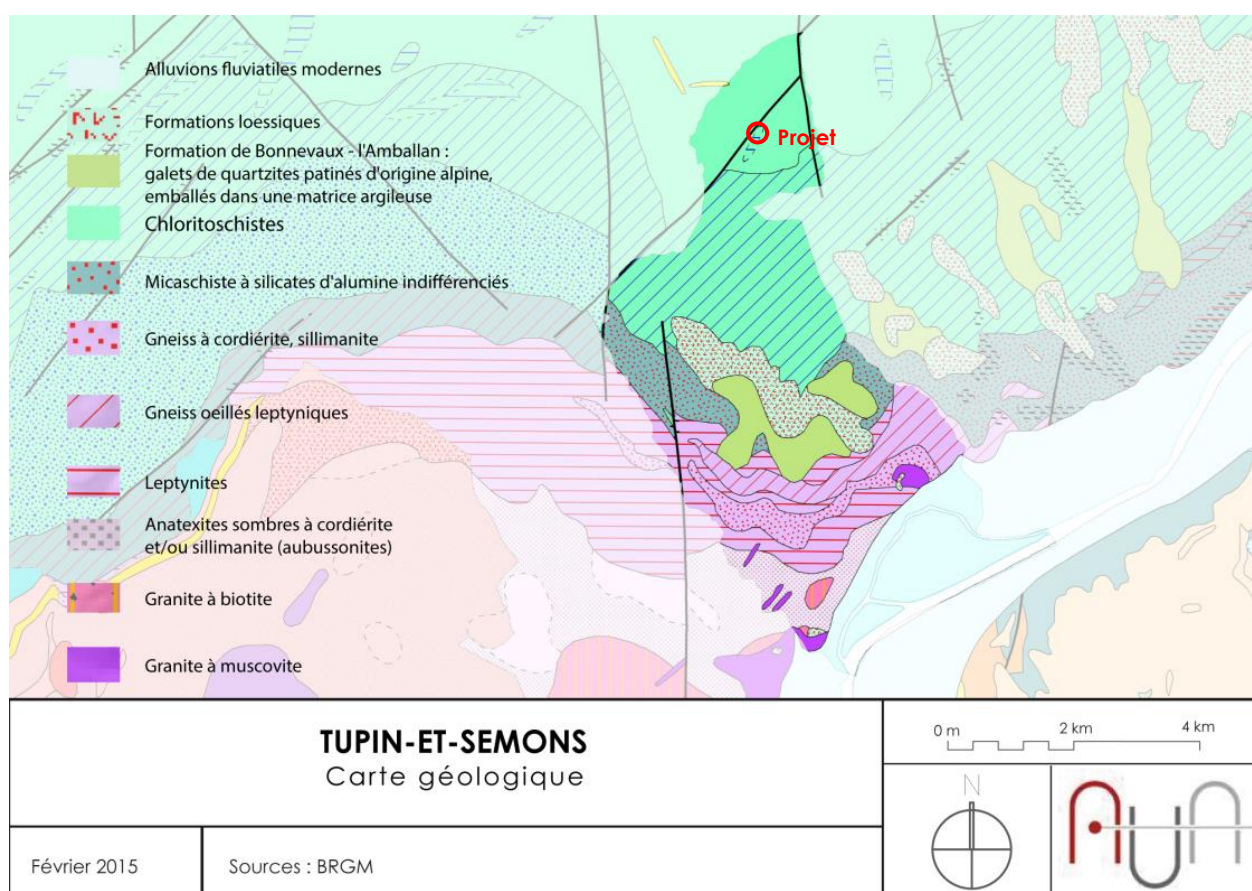
Tupin-et-Semons est localisée en bordure orientale du Massif Central. Les principales roches qui constituent ce massif hercynien sont des formations cristallines ; c'est à dire des roches magmatiques-plutoniques (granites) et des roches métamorphiques (schistes, gneiss, migmatites).

La partie centrale du plateau est formée de loess (revêtement siliceux et calcaires commun pour les sommets de plateaux) et d'argiles rouges enrobant des galets. Toute la partie Sud de la commune comprenant les deux îles en bordure du Rhône est composée d'alluvions fluviales rhodaniennes d'une vingtaine de mètres d'épaisseur ayant un socle cristallophyllien.

Le reste de la commune est constitué de terrains cristallophylliens. En se déplaçant du Nord au Sud, les sols sont de plus en plus compacts et durs : chloritoschistes, micaschistes, gneiss, amphibolites et anatexites (roches issues de fusions partielles).

Le bourg de Semons et le secteur Nord du bourg de Tupin sont construits sur le rocher granitique ayant une origine éruptive.

Le projet de réaménagement de camping est situé sur un sous-sol formé de chloritoschistes.

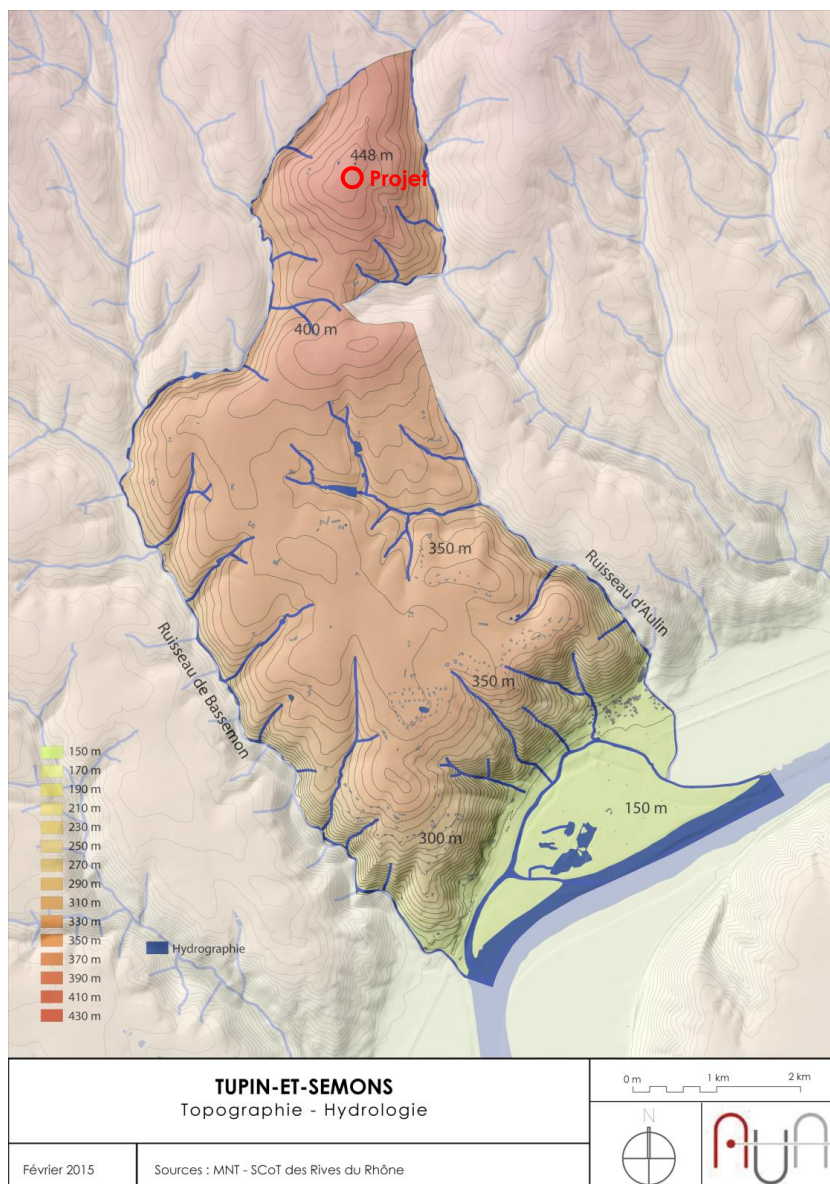


IV.3. Hydrologie

La commune de Tupin-et-Semons, située sur le versant Est du massif du Pilat, appartient entièrement à la rive droite du bassin versant du Rhône. Trois ruisseaux et un fleuve, le Rhône, constituent les limites de la commune. Ces trois ruisseaux sont des eaux infiltrées dans un massif calcaire apparaissant à l'air libre, sous forme de grosses sources.

- Le ruisseau de Reynard prend sa source au Nord de la commune et se jette dans le Rhône à Ampuis
- Le ruisseau d'Aulin prend sa source sur le plateau, au centre de la commune. Il coule ensuite en limite Est de la commune
- Le ruisseau de Bassemon forme la limite Ouest de la commune et se jette dans le Rhône entre Semons et Condrieu.

Quatre ruisseaux secondaires prennent leurs origines au Sud du territoire communal. Ils sont temporaires dans la mesure où leur régime hydraulique est de type pluvial. Ils se nomment, en partant de l'Est vers l'Ouest : Collet, But-Combrin, Beton et Semons.



Le projet de réaménagement de camping est situé en amont de petites combes servant d'exutoire naturel qui se jettent ensuite dans le ruisseau du Bassemon et le ruisseau du Reynard.

IV.4.Milieux naturels

IV.4.1.Milieux naturels répertoriés et protégés

La commune de Tupin et Semons est concernée par plusieurs espaces naturels répertoriés et protégés :

ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le territoire communal est concerné par :

- La ZNIEFF II n°6916 « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien »
- La ZNIEFF II n°2601 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

Le territoire communal est concerné par :

- La ZNIEFF I n°26010022 « Ile du Beurre et île de la Chèvre »
- La ZNIEFF I n°69160012 « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu »

Site Ecologique Prioritaire

La charte du PNR du Pilat définit des Sites Écologiques Prioritaires (SEP) correspondant à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui représentent une cohérence écologique.

Le territoire communal est concerné par le Site Ecologique Prioritaire « Ravins Rhodaniens »

Site d'Intérêt Patrimonial

La charte du PNR du Pilat définit également des Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP). Ils sont constitués par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I) complété par des informations issues de nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats (cartographie du Conservatoire Botanique National du Massif Central - 2005). À l'échelle du territoire, les Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) constituent des réservoirs de biodiversité.

Le territoire communal est concerné par :

- Le Site d'Intérêt Patrimonial « Ravin du Bassenon »
- Le Site d'Intérêt Patrimonial « Iles du Beurre et de la Chèvre »
- Le Site d'Intérêt Patrimonial « Ravins d'Aulin et du Combard »

Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

Les zones soumises aux APPB concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Ces zones ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leurs alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces zones peuvent être constituées de mares, de marécages, de marais, de haies, de bosquets, de landes, de dunes, de pelouses ou de toute autre formation naturelle peu exploitée par l'Homme.

Le territoire communal est concerné par l'Arrêté préfectoral de protection de Biotope de l'Ile du Beurre

IV.4.2.Zones humides

Selon l'article L-122-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un inventaire des zones humides de taille supérieure à un hectare a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes en 2007 pour le compte de l'Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Quatre zones humides ont été identifiées sur le territoire communal :

- Iles et îlons de la Chèvre et du Beurre (43 ha)
- Ruisselet de La Bajarde (3 ha)
- Ruisselets des Braches (4,6 ha)
- Ruisseau des Haies – Affluent 2 (0,3 ha)

IV.4.3. Corridors écologiques

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

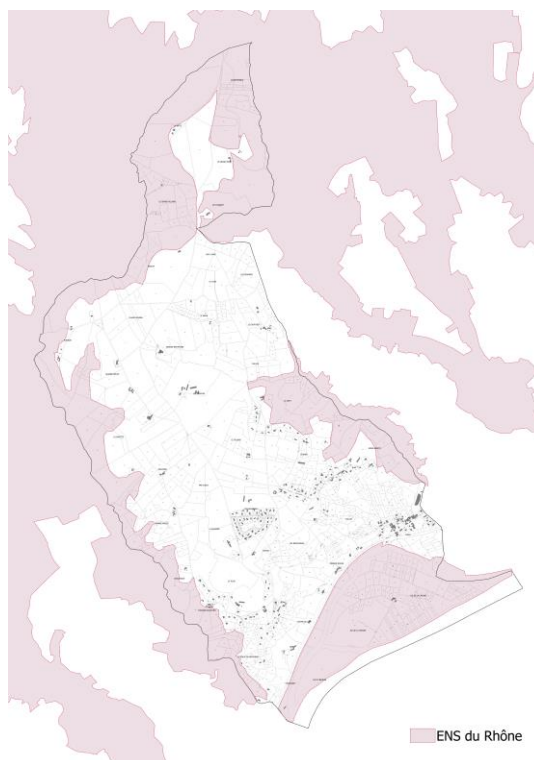
La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les « **corridors écologiques** » : éléments de connexion permettant le déplacement de la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité et prenant diverses formes : continues, discontinues (en « pas japonais ») ou encore matriciel (par exemple un réseau de haies) ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...

Le SCoT des Rives du Rhône, via le schéma de secteur de la côtère rhodanienne, définit lui-même des réseaux écologiques. A Tupin-et-Semons, les abords de cours d'eau sont des axes privilégiés pour le déplacement de la faune (ravin du Bassenon, ravin de l'Aulin et lône de l'Île du Beurre et de la Chèvre). Entre ces milieux à dominante naturelle, des corridors écologiques ont été identifiés sur le plateau agricole, au Sud du hameau de Pimontin, ainsi qu'entre les hameaux de Chipier et Pimotin.

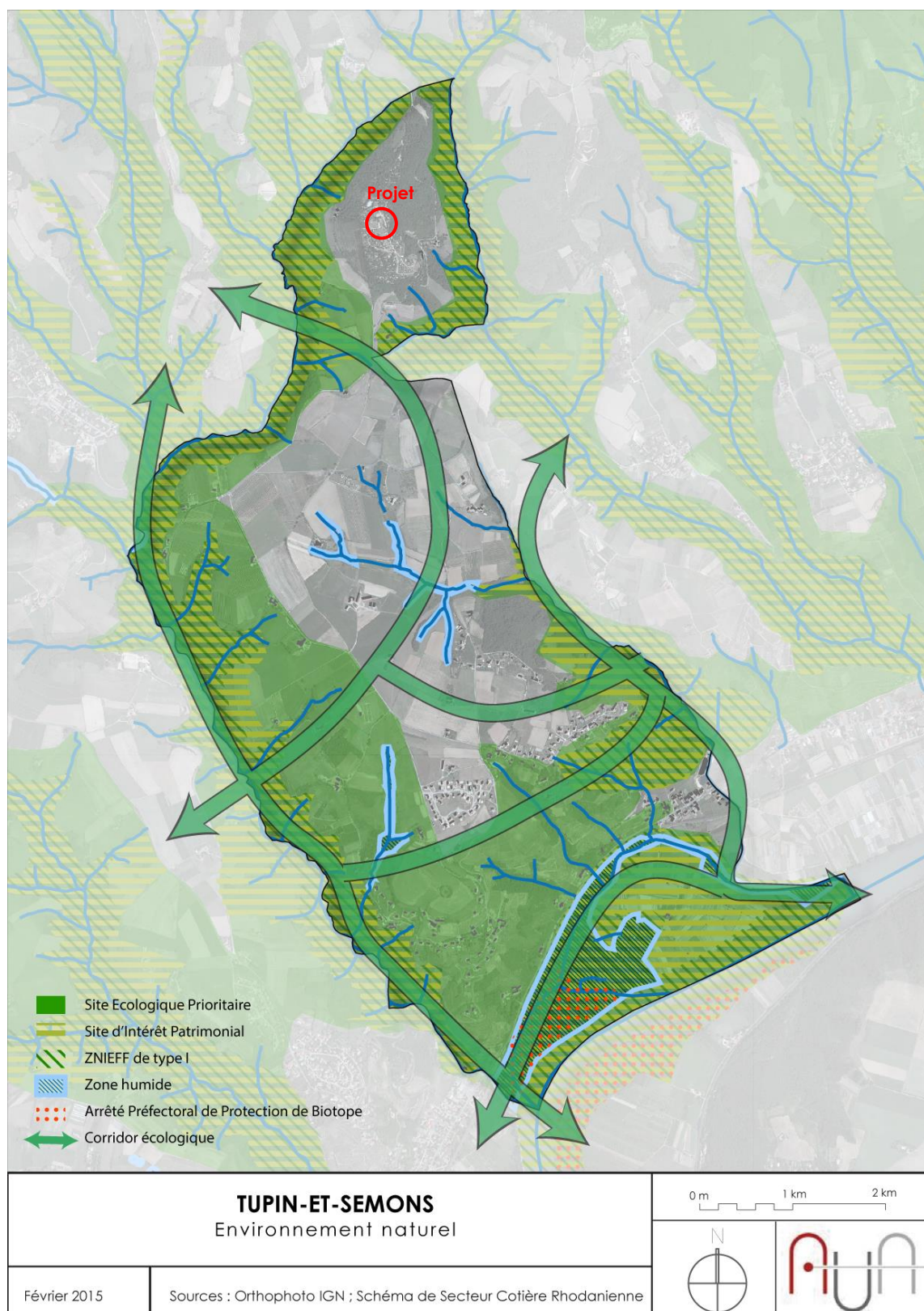
IV.4.4. L'Espace Naturel Sensible Vallon du Pilat (ENS)

D'une superficie de 2 349 hectares, cet ENS, aussi nommé ravins rhodaniens correspond à une série de coteaux fortement pentus dans lesquels de nombreux ruisseaux ont creusés des ravins. La forte pente de ces coteaux a limité aussi bien l'urbanisation et l'activité agricole. Ils présentent donc un caractère très forestier. Les ruisseaux sont de bonne qualité, que ce soit au niveau de l'eau ou de la diversité des habitats et ils abritent des espèces remarquables dont les populations d'écrevisses à pieds blancs parmi les plus importantes du Rhône.



Le projet de réaménagement de camping n'est pas situé au sein d'espaces à forts enjeux environnementaux.

De plus, la nature du projet aura des incidences très faibles sur les milieux naturels dans la mesure où il prévoit une réduction de l'emprise au sol totale des constructions sur le site après le projet par rapport à la situation actuelle.



IV.5. Contexte agricole

Le site objet de la présente modification du PLU est actuellement occupé par un camping et n'est donc pas concerné par des activités agricoles, ni par des parcelles déclarées à la PAC d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2020.

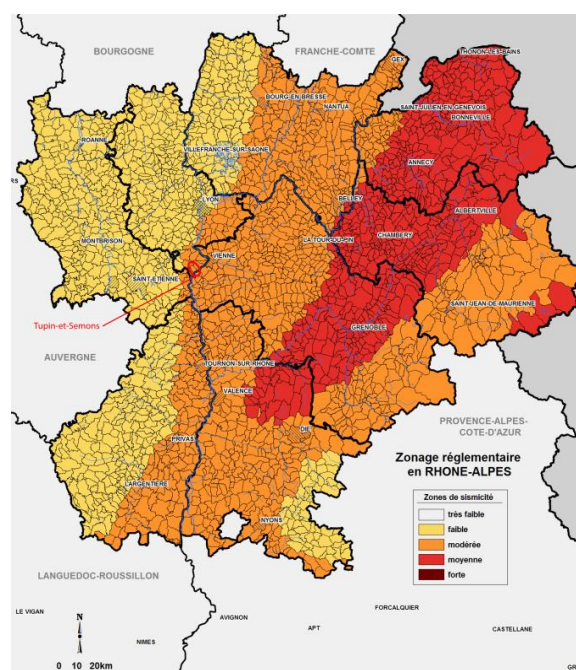
IV.6. Les risques

IV.6.1. Risques naturels

Le territoire communal est soumis à plusieurs types de risques naturels.

Risque sismique

La commune de Tupin-et-Semons est incluse dans la zone de sismicité d'aléa modérée (niveau 3). Ce classement implique certaines règles en termes de construction.



Risques géologiques

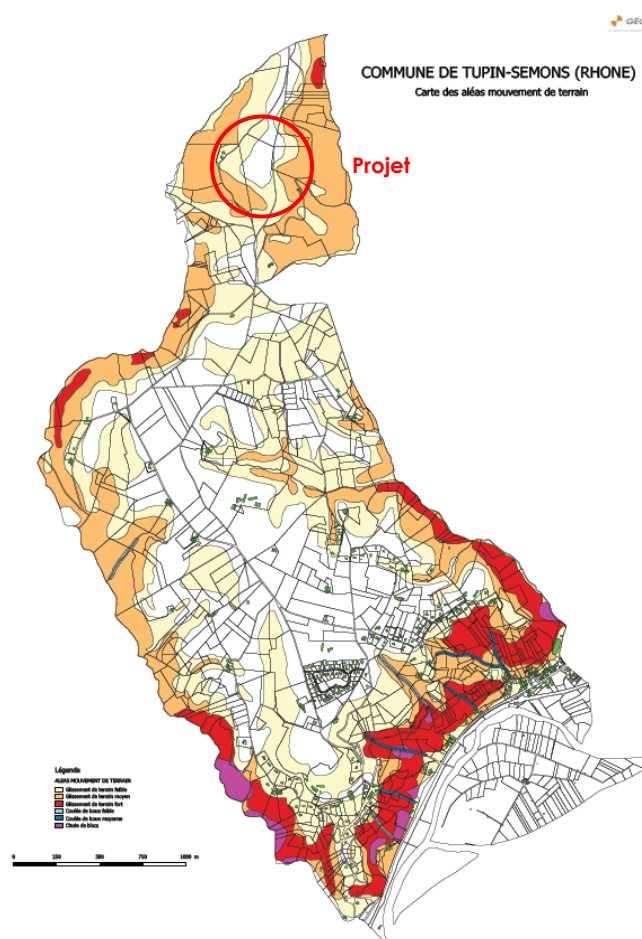
Une étude des risques a été menée à l'échelle du territoire communal par le bureau d'études GEOTEC en 2016.

Cette étude a démontré la présence d'aléas de différents niveaux :

- **Risques faibles de glissement de terrain** : zones de pentes faibles à modérées ($>10^\circ$ et $<25^\circ$) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines

- **Risques moyens de glissement de terrain** : zones de pentes modérées à fortes ($> 25^\circ$ et $< 35^\circ$) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines ; zones montrant des indices de glissements anciens
- **Risques forts de glissement de terrain** : zones de pentes fortes ($> 35^\circ$) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines ; zones montrant des indices de glissements actifs
- **Risques faibles de coulée de boue** : zones dans l'axe d'écoulements à l'aval de matériaux de couverture à composante limono-argileuse (pente modérées à forte)
- **Risques moyens de coulée de boue** : zones dans l'axe d'écoulements à l'aval de matériaux de couverture à composante limono-argileuse (pente forte)
- **Risques faibles de chute de blocs** : zones à l'aval de falaises et fronts rocheux fracturés et/ou altérés

La majeure partie du secteur objet de la présente modification du PLU est concernée par des aléas nuls ou faibles de glissements de terrain. Les franges sud-est et sud-ouest sont concernées par des aléas moyens de glissement de terrain.



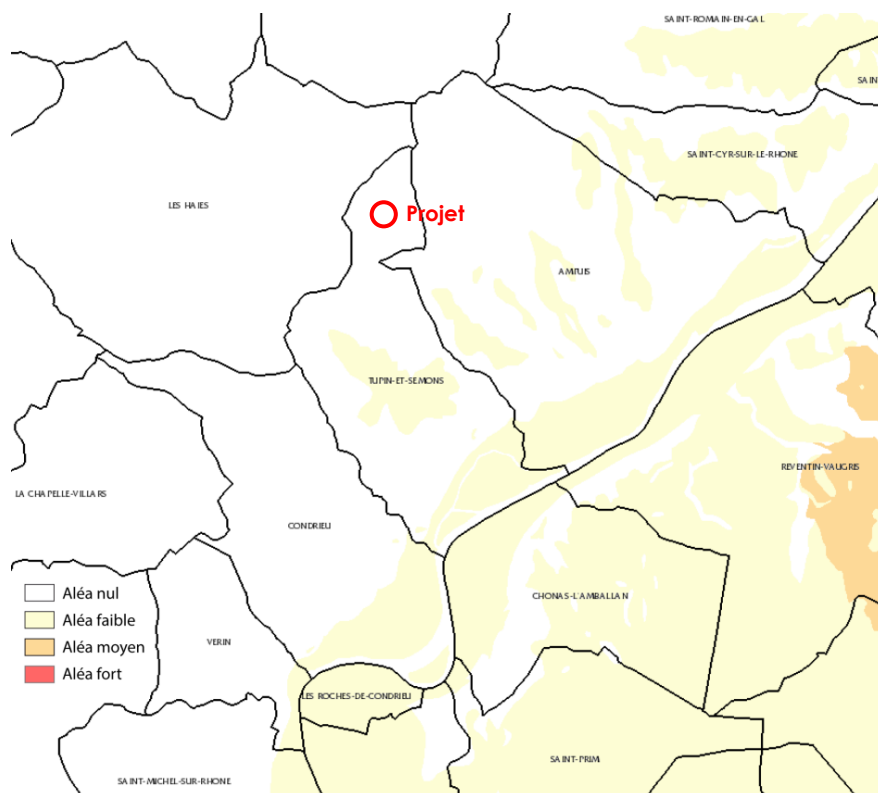
ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN

- Glissement de terrain faible
- Glissement de terrain moyen
- Glissement de terrain fort
- Coulée de boue faible
- Coulée de boue moyenne
- Chute de blocs

Aléas de retrait et gonflement des argiles

Tupin-et-Semons est concernée par un aléa faible localisé sur une partie du plateau, sur les coteaux et la plaine alluviale.

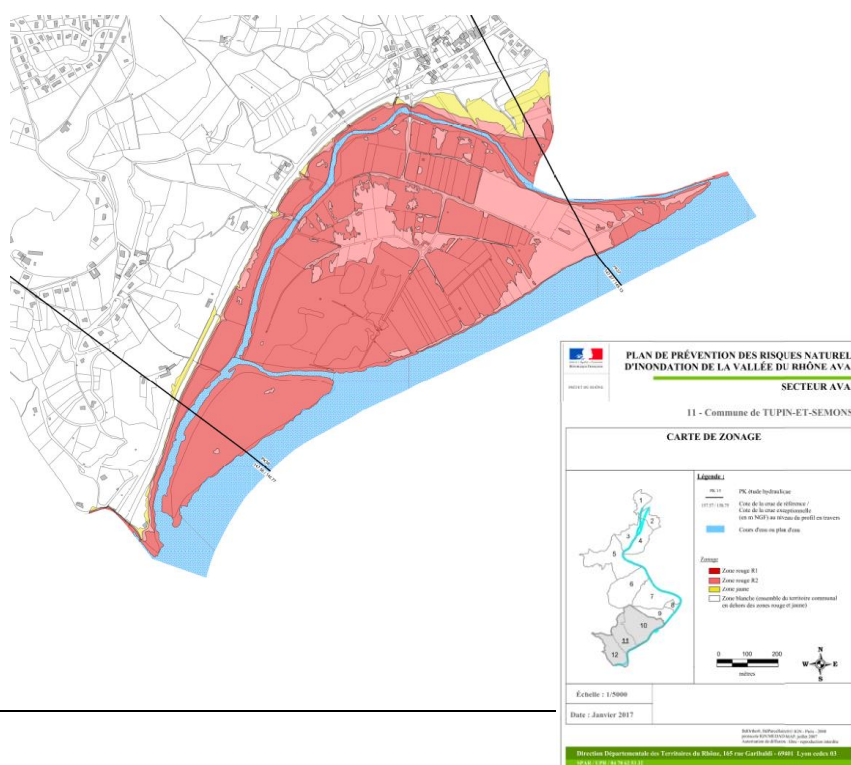
Le secteur concerné par le projet de réaménagement de camping est situé dans une zone d'aléa nul.



Risque d'inondation

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée du Rhône Aval approuvé le 27 mars 2017.

Ces risques, situés uniquement dans la plaine, ne concernent pas le site du projet de réaménagement de camping.



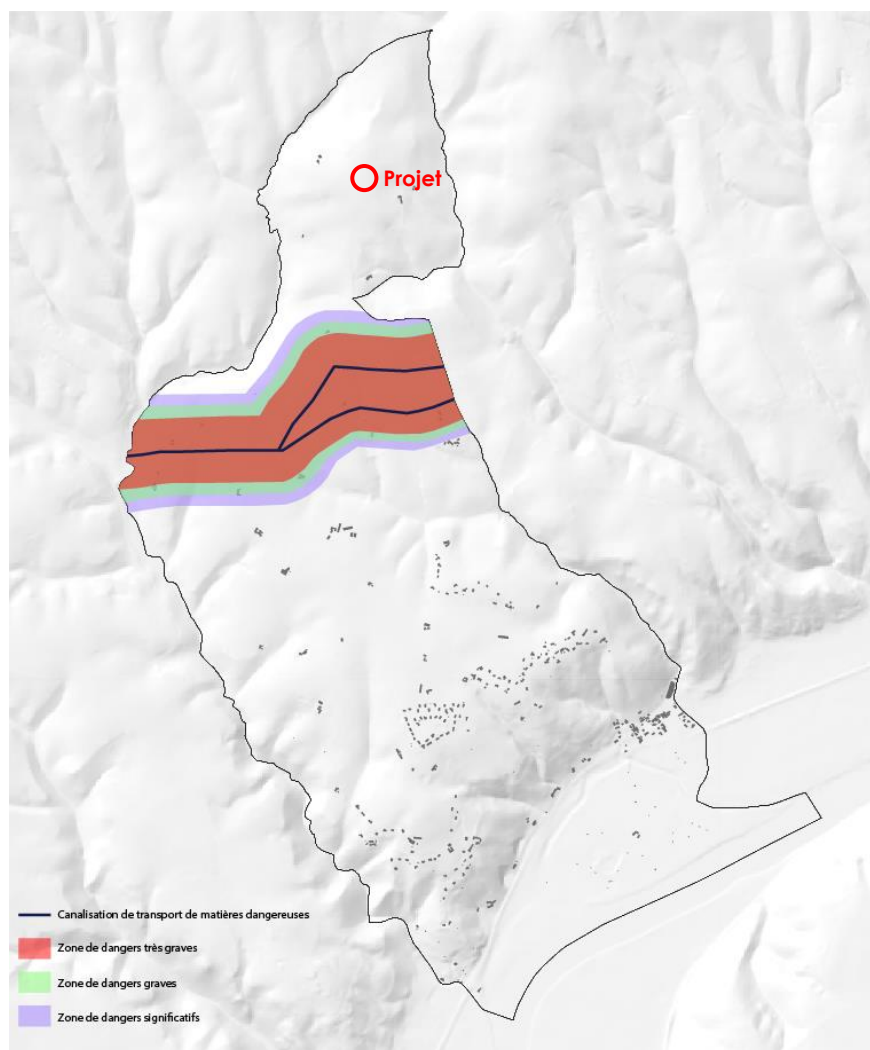
IV.6.2. Risques technologiques

Canalisation de transport de matières dangereuses

Tupin-et-Semons est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Zone de dangers très graves – Distance (m)	Zone de dangers graves – Distance (m)	Zone de dangers significatifs – Distance (m)
Serpaize – Les Haies (GRT Gaz)	600	67,7	180	245	305
St Sorlin de Vienne – St Chamond (GRT Gaz)	450	67,7	120	165	205
Propylène « TUP »	200	54	120	150	350

Ces canalisations traversent la partie Nord de la commune et épargnent ainsi le site du projet de réaménagement de camping.



IV.6.3.Nuisances et santé publique

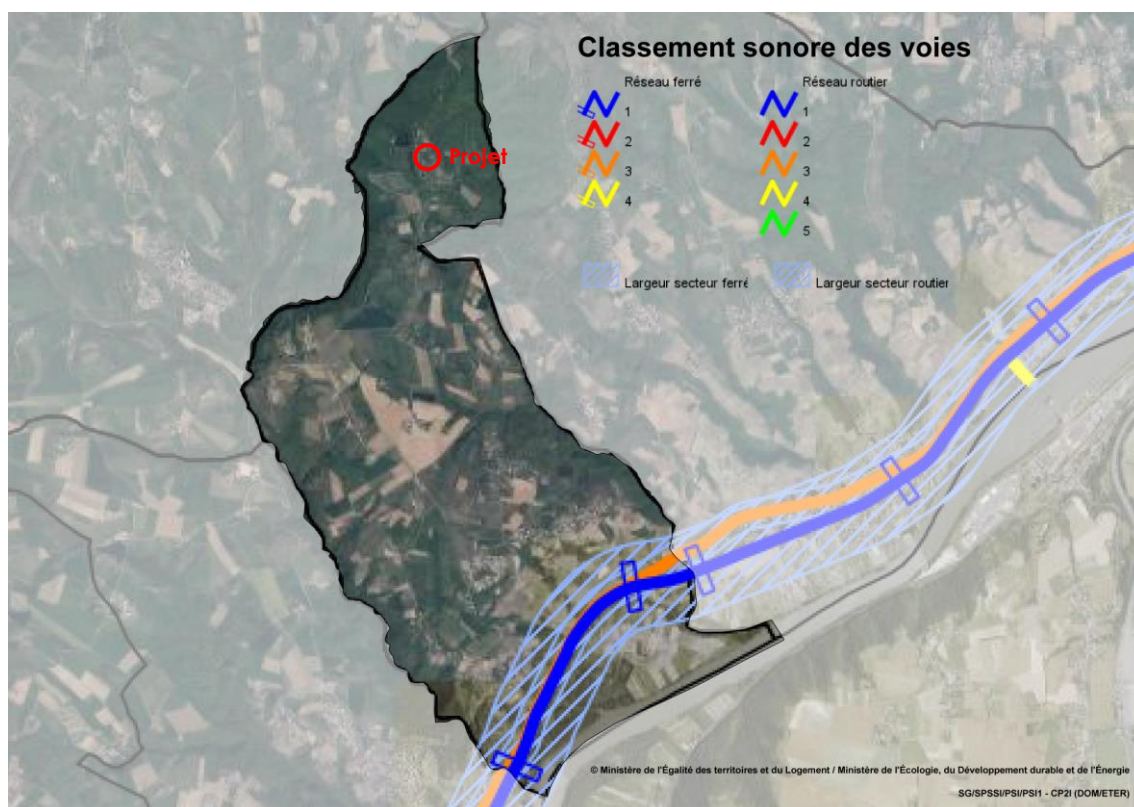
Infrastructures de transport terrestres bruyantes

Tupin-et-Semons est concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres bruyantes.

Il s'agit de :

- La RD 386 (catégorie 3 : largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe)
- La ligne de chemin de fer (catégorie 1 : largeur de 300 mètres de part et d'autre de l'axe)

Ces axes étant situés dans la vallée, ils n'impactent pas le site du projet de réaménagement de camping.



V. Le contenu de la modification

La présente modification concerne les pièces suivantes du dossier de PLU :

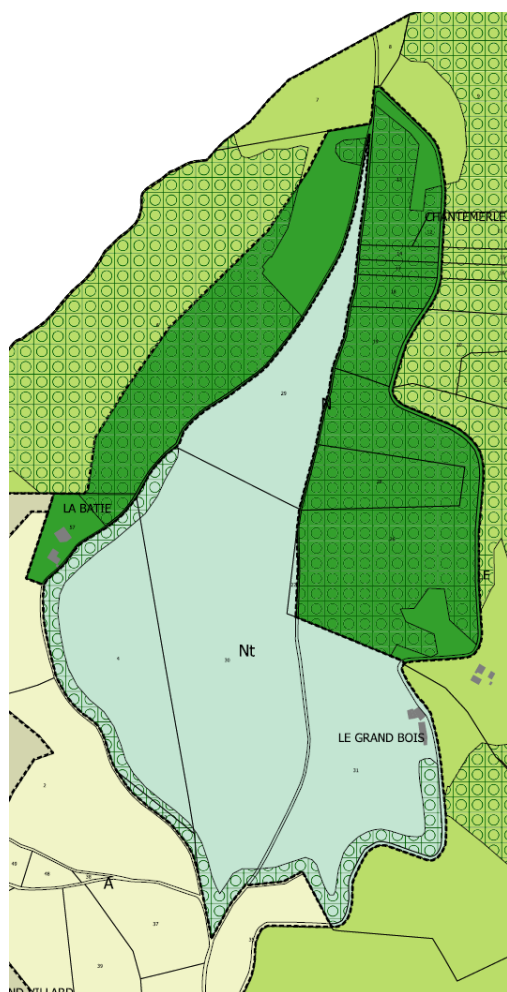
V.1. Le plan de zonage

La présente modification vise à adapter le périmètre de la zone Nt afin qu'elle corresponde à l'emprise actuelle du camping ainsi qu'à l'emprise du projet de réhabilitation.

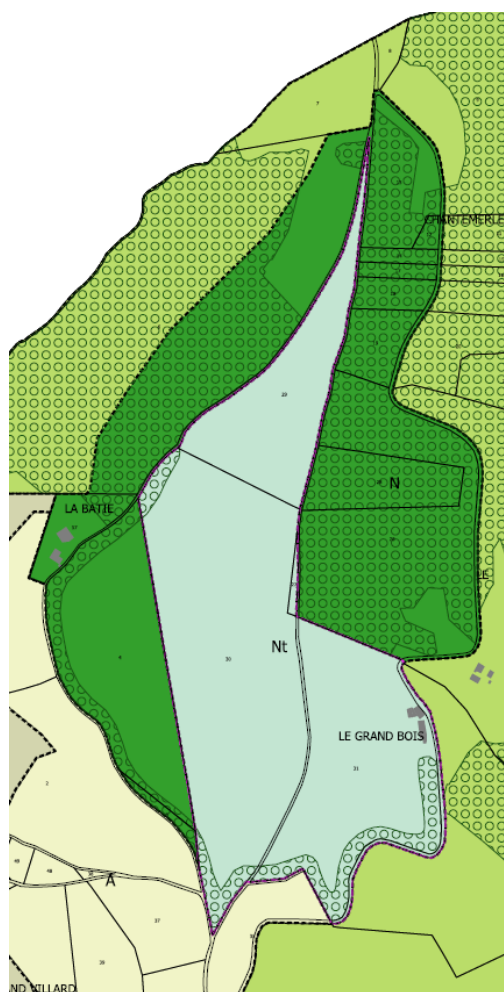
Ainsi, la zone Nt est réduite sur les parcelles AB3 et AB4 au profit de la zone N. La superficie de la zone NT passe donc de 19,75 ha à 15,79 ha (-3,96 ha de zone Nt et +3,96 ha de zone N).

De plus, le périmètre de l'OAP créée est ajouté sur le plan de zonage.

Plan de zonage avant modification :



Plan de zonage après modification :



V.2. Le règlement

Les articles N1.2 et N2.1 sont modifiés.

Éléments ajoutés dans le cadre de la modification.

~~Éléments supprimés dans le cadre de la modification.~~

Article 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

1-2 Occupation et utilisation du sol admises sous conditions

Sont admis sous réserve d'être situés dans la zone N :

- Les travaux suivants concernant **les constructions existantes à usage d'habitation** à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 50 m²:

- **la réfection* et l'adaptation*** des constructions dans la limite de 250 m² maximum de surface de plancher*
- **l'extension*** des constructions pour un usage d'habitation dans la limite de 40 m² d'emprise au sol*, d'une extension par tènement et dans la limite de 200 m² de surface de plancher* après travaux
- **les annexes*** dans la limite de 50 m² d'emprise au sol* et d'une annexe* par tènement
- **les piscines*** lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante dans la limite d'une piscine par tènement

- Les travaux, constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydroélectriques ainsi sur les projets affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire.

Sont admis sous réserve d'être situés dans la zone N à l'exception des secteurs Nco et Nzh :

- **Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

- Les centrales photovoltaïques au sol à condition d'être implantées sur des friches industrielles, des décharges ou des délaissés de route,

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur Nt les constructions liées à l'activité existante du camping dans la limite de ~~750 m²~~ **4000 m² d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur.**

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur Nlt et sous réserve d'être liées à l'activité existante de l'Ile du Beurre, les constructions à usage :

- les autres équipements recevant du public dans la limite de 400 m² d'emprise au sol

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur NL et sous réserve d'être liée à l'activité existante du terrain des Ebats, les constructions à usage :

- les autres équipements recevant du public dans la limite de 650 m² d'emprise au sol et de 350 m² de surface de plancher*

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur NLe et sous réserve d'être liée à une activité équestre, les constructions à usage :

- d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans la limite de 1 500 m² d'emprise au sol

Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

2.1. Volumétrie et implantation des constructions

Implantation des constructions sur une même parcelle

Les constructions à usage d'annexes* et de piscines s'implanteront dans un périmètre de 20 m par rapport au bâtiment principal. Cette distance est comptée en tout point de la construction principale. Cette disposition ne s'applique pas en zone Nt.

(...)

2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols et à favoriser la circulation de la biodiversité.

Les abords de la construction doivent être traités avec soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau.

Dans ce cadre, ces aménagements doivent tenir compte :

- de la composition des espaces libres environnants, afin de participer à une mise en valeur globale de la zone,
- de la topographie et de la configuration du terrain, afin que leur composition soit adaptée,
- de la composition du bâti sur le terrain préexistant afin de la mettre en valeur,
- de la situation du bâti sur le terrain, afin de constituer un accompagnement.

Coefficient de surface de pleine terre

Un coefficient de surface de pleine terre minimal est imposé et comprend une part obligatoire de surface aménagée en pleine Terre. Le coefficient de surface de pleine terre est calculé à la parcelle ou à l'unité foncière.

Dans le secteur Nlt, le coefficient de surface de pleine terre ne doit pas être inférieur à 50%.

Dans le secteur Nt, et au regard de l'Arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, le couvert végétal sera conservé dans le polygone d'implantation des constructions figurant dans l'OAP (cf document spécifique n°03 « Les orientations d'aménagement et de programmation ») et toutes espèces végétales exotiques envahissantes seront interdites.

V.3.Les OAP

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée :

Secteur n°3

Etat des lieux du site :

Le site est localisé au lieu-dit Grand Bois, dans la partie nord du territoire communal.

Il est bordé à l'est par la route du Grand Bois et à l'ouest par le chemin de la Bâtie.

Il occupe les parcelles AB27, AB29, AB30 et AB31 pour une surface de 15,79 ha.

Il est cerné par des espaces boisés au nord, à l'est et à l'ouest et par des espaces agricoles au sud



Enjeux :

L'aménagement de ce site devra répondre à plusieurs enjeux :

- Le réaménagement qualitatif du camping existant
- Une forte intégration paysagère et environnementale
- Une ouverture du site en créant un nouvel accès

Principes d'aménagement :

- Insertion paysagère et environnementale de l'opération :

L'opération d'aménagement devra être réalisée dans une démarche d'intégration paysagère et environnementale affirmée. L'aspect naturel du site devra être conservé au maximum. Les infrastructures devront être limitées. La légèreté, la sobriété et la réversibilité devront guider le parti pris d'aménagement.

L'imperméabilisation devra être limitée au maximum, y compris pour les voies.

En termes d'architecture, les bâtiments devront intégrer une logique de cohérence entre eux, notamment dans les volumes, les couleurs, les matériaux et les hauteurs. Ils devront s'inscrire dans les typologies locales. L'intégration harmonieuse dans le paysage naturel du site devra être recherchée. Les matériaux utilisés pour les constructions et les hébergements de plein air devront être respectueux de l'environnement.

Les emplacements existants devront être réutilisés dans la mesure du possible. Les emplacements réutilisés seront retravaillés et réaménagés du point de vue paysager afin de limiter au maximum le vis-à-vis entre les hébergements tout en rompant la linéarité créée par les anciennes haies. Par ailleurs, afin d'atteindre une densité minimale d'emplacements, le reste des emplacements existants sera revégétalisé et laissé à la nature.

Les tentes et hébergements locatifs devront être réalisés sans dalle béton pour préserver la biodiversité des sols. De préférence légères, ils seront posés sur rondins de bois, ou plots de bétons légers, afin d'éviter tout ancrage dans le sol naturel. Ils devront être entièrement et simplement démontables. Les structures seront légères et réversibles, et permettront d'adapter parfaitement chaque locatif à la typologie naturelle du terrain, sans nécessiter de terrassement.

La disposition des structures locatives sera non rectiligne de manière à rompre avec les alignements propres aux milieux urbains et les emplacements sont séparés de manière très légère afin de ne pas façonner le paysage. L'implantation devra être pensée selon la végétation, dès que possible sous les houppiers en place pour minimiser les perceptions extérieures dans le grand paysage ou aux abords immédiats du camping.

Les constructions pourront s'implanter uniquement au sein du polygone d'implantation possible des constructions représenté sur le schéma de principe.

Les franges végétalisées au sud et à l'ouest devront être préservées (espaces boisés classés). La végétation existante devra être préservée au maximum. Un travail d'entretien et de renforcement paysager devra être prévu. L'entrée du tènement sera requalifiée, la végétation sera renforcée et s'appuyant sur le contexte local par des plantations d'arbres de haute tige et de haies favorisant l'intégration des hébergements.

Au regard de l'Arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, le couvert végétal sera conservé dans le polygone d'implantation des constructions figurant dans le schéma d'OAP ci-dessous et toutes espèces végétales exotiques envahissantes seront interdites.

Les énergies renouvelables devront être largement utilisées sur le site, et particulièrement dans le cadre de la construction des bâtiments neufs.

La réutilisation des eaux pluviales devra être favorisée.

Le traitement des eaux usées devra être sensiblement amélioré par la création d'une station d'épuration adaptée au contexte.

- Déplacements :

L'accès existant au camping au nord sera préservé tandis qu'un nouvel accès sera créé au sud-est.

La circulation automobile devra être très limitée, avec des aires de stationnement aux entrées nord et sud-est du camping qui permettront de limiter l'usage de la voiture au sein du camping.

Les cheminements existants devront être réutilisés sans créer de nouvelles voies dans la mesure du possible, afin de limiter l'artificialisation du site au maximum. Lorsqu'il s'agit de création, les chemins seront sans goudron, sur le modèle des chemins forestiers.

Le camping sera desservi par une seule voie circulaire du nord au sud-est (voie existante). Les véhicules de service et de secours devront pouvoir utiliser cette voie. Cette voie sera perméable, en stabilisé, avec des matériaux locaux.

Les voies de desserte interne seront perméables, en stabilisé, avec des matériaux locaux.

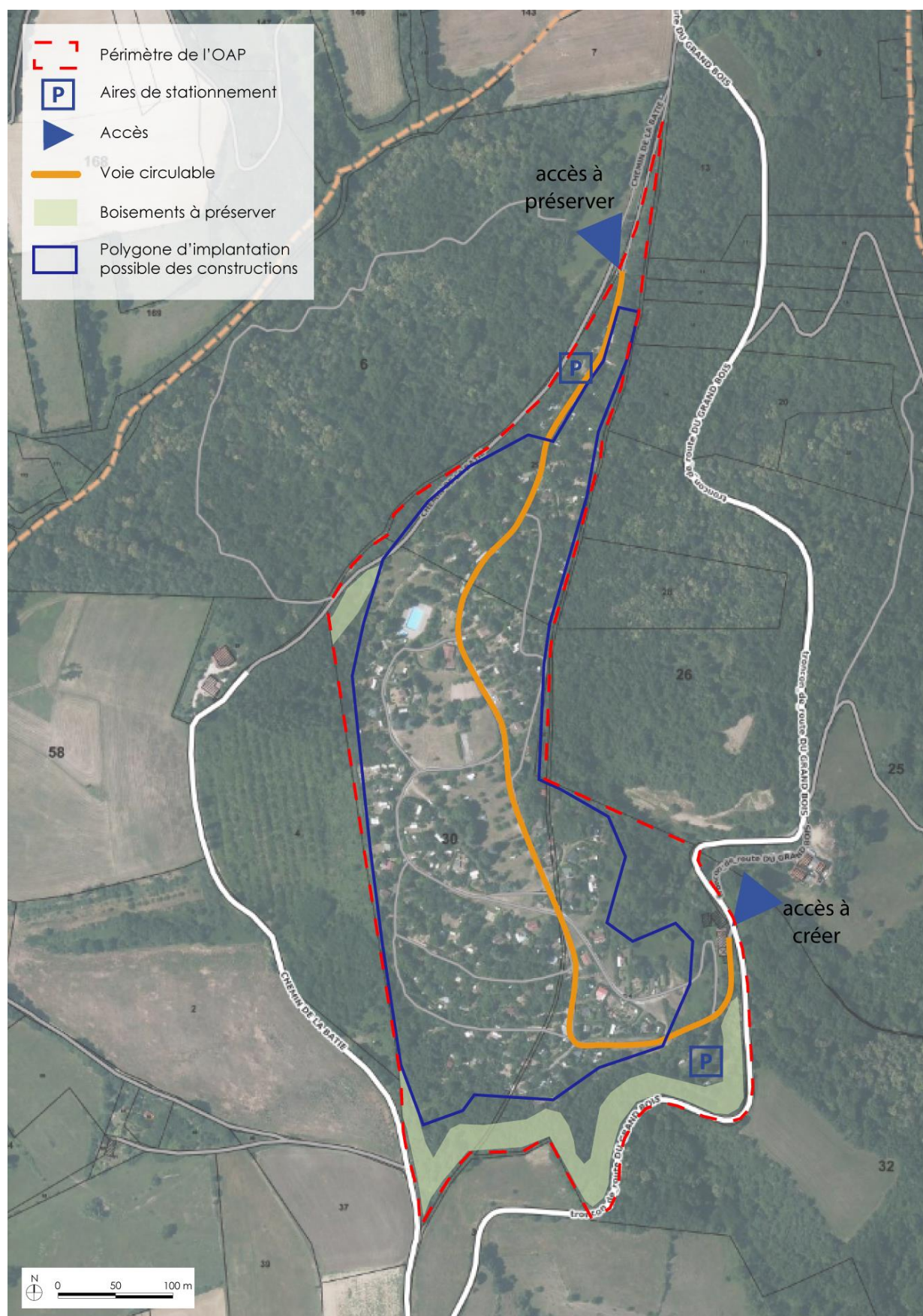
Les cheminements piétons devront être perméables, en matériaux copeaux bois, paillage, en terre ou matériaux locaux, par exemple emploi de broyats végétaux issus du site.

Seules deux aires de stationnement pourront être réutilisées ou créées, au nord et au sud-est. Ces aires de stationnement seront en revêtement perméable (engrillonnés ou autres), et signalisés par des demi-rondins de bois implantés dans le sol, afin de conserver au maximum le caractère naturel du lieu.

- Programmation :

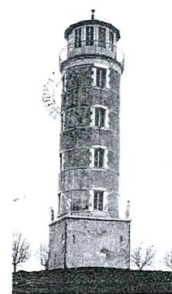
Une réduction du nombre d'emplacements de 200 à 175 devra être prévue sur le site.

Schéma de principe



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS



TUPIN ET SEMONS



Plan Local d'Urbanisme
Révision avec examen conjoint n°1
Notice de Présentation



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01	Le 13 octobre 2020	Du 04 janvier 2021 au 18 janvier 2021	Le 16 mars 2021

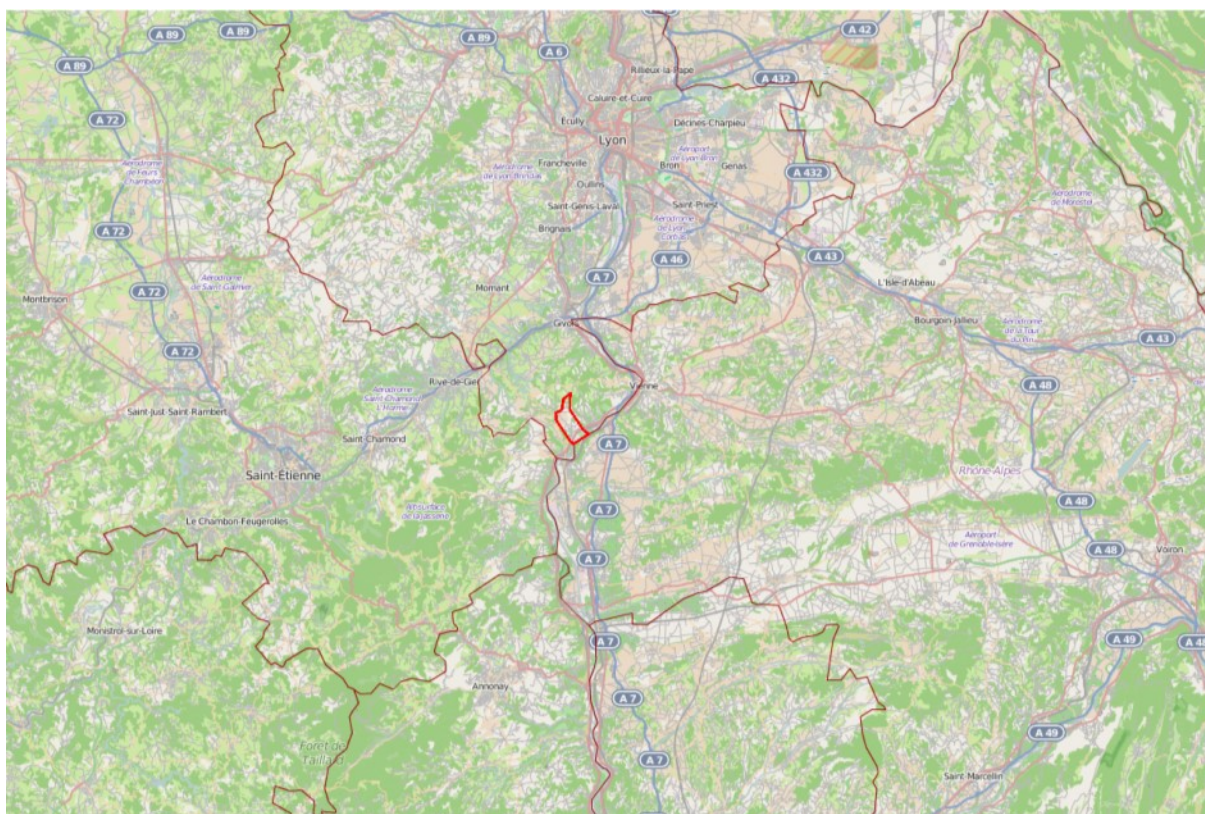
Sommaire

I. Le contexte géographique, administratif et réglementaire de la commune	5
I.1. Contexte communal	5
I.2. Contexte réglementaire	7
I.3. Les procédures antérieures	15
II. Les objectifs et le contexte de la procédure de révision avec examen conjoint	16
II.1. L'objet de la révision avec examen conjoint	16
II.2. Les fondements de la procédure de révision avec examen conjoint	16
II.3. La compatibilité avec le PADD	17
III. Le projet	18
III.1. Etat des lieux	18
III.2. Les besoins et le projet du site	22
III.3. Une nécessaire adaptation du PLU	26
IV. Le contexte environnemental dans lequel le projet s'inscrit	27
IV.1. Topographie	27
IV.2. Sols et sous-sols	28
IV.3. Hydrologie	29
IV.4. Milieux naturels	30
IV.5. Contexte agricole	34
IV.6. Les risques	35
V. Le contenu de la révision avec examen conjoint	40
V.1. Le document graphique	40
V.2. Le règlement	41

I. Le contexte géographique, administratif et réglementaire de la commune

I.1. Contexte communal

La commune de Tupin-et-Semons se situe dans la partie centrale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus précisément dans la pointe Sud du département du Rhône. Elle est localisée à l'interface du massif du Pilat et de la vallée du Rhône.



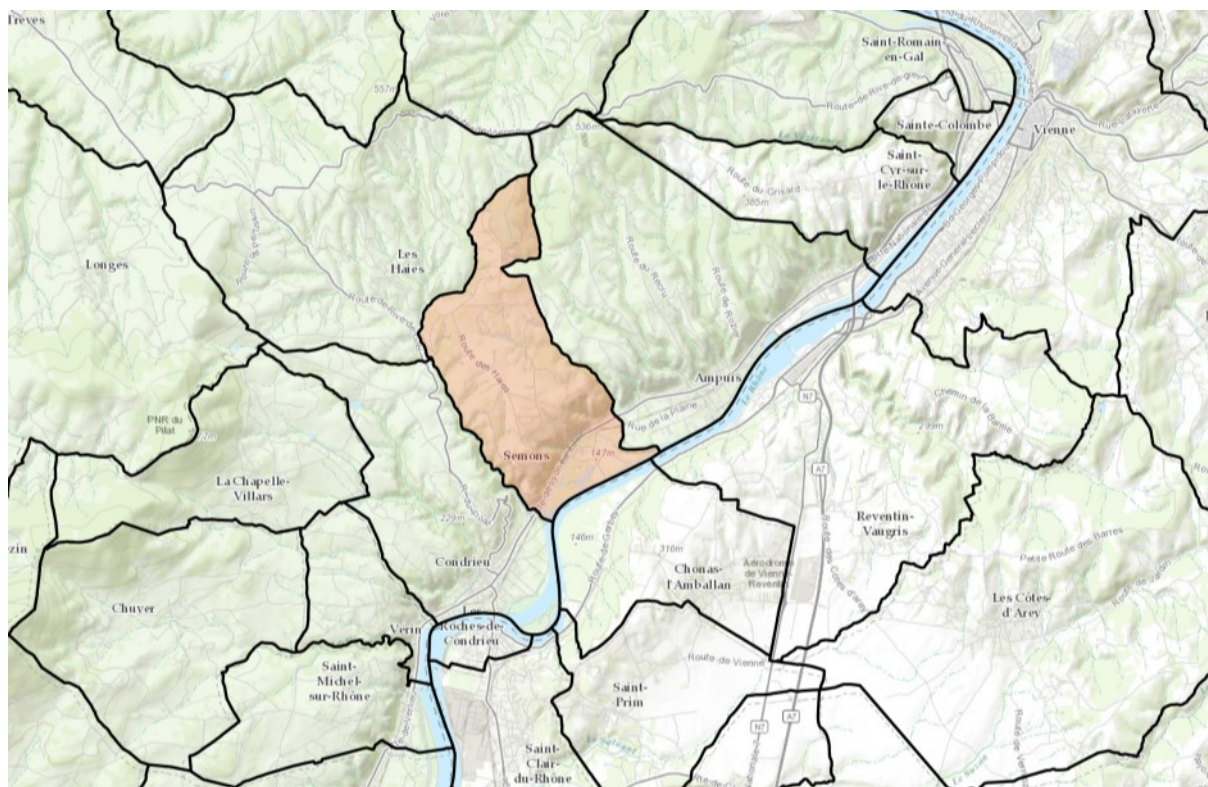
Elle est située à proximité de plusieurs grandes agglomérations :

- Vienne : 11 km
- Givors : 20 km
- Lyon : 40 km
- Saint-Etienne : 42 km

La présence de l'échangeur autoroutier à Ampuis permet à la commune de bénéficier de temps de parcours relativement courts pour rejoindre ces agglomérations.

Les communes limitrophes à Tupin-et-Semons sont :

- Les Haies (au Nord-Ouest)
- Ampuis (à l'Est)
- Reventin-Vaugris (au Sud-Est)
- Chonas-l'Amballan (au Sud)
- Condrieu (au Sud-Ouest)



La commune de Tupin-et-Semons se situe dans :

- L'arrondissement de Lyon : 135 communes ; 1 573 286 habitants (2016)
- Le canton de Mornant : 22 communes ; 40 279 habitants (2016)
- La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération : 30 communes ; 89 195 habitants (2016)

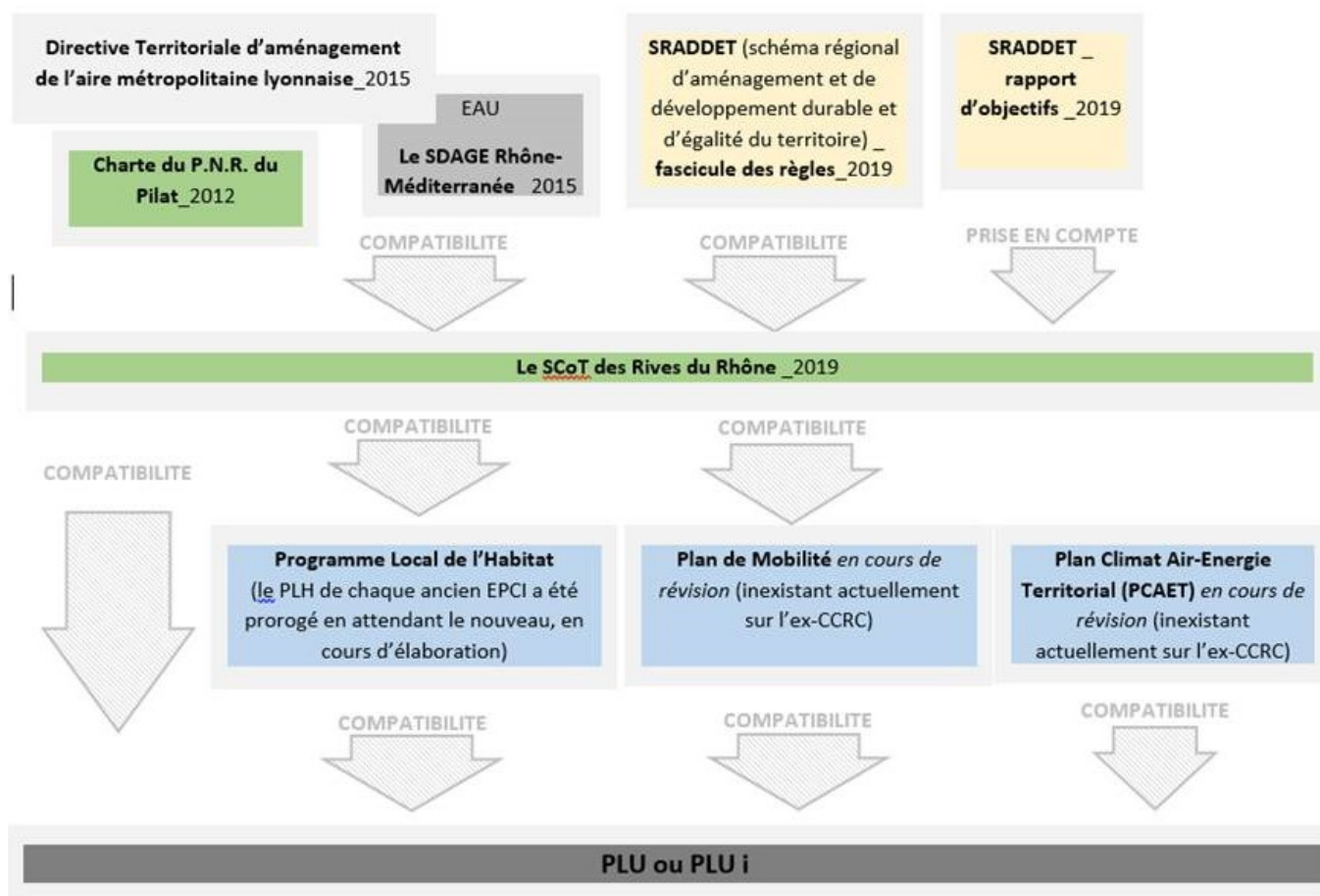
I.2. Contexte réglementaire

Le code de l'urbanisme constitue le cadre légal du PLU.

Pour être légal, le PLU ou PLUi doit en premier lieu respecter le Code de l'Urbanisme. Ce cadre est en constante évolution depuis 20 ans, avec une succession de réformes législatives et réglementaires : loi SRU en l'an 2000, loi Urbanisme et Habitat en 2003, loi ENL en 2006, lois Grenelle en 2009 et 2010, loi MAP en 2010, loi ALUR en 2014, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014, loi ELAN et loi Biodiversité en 2018, décret de modernisation du contenu des PLU en 2015... etc.

Le PLU s'inscrit aussi dans une hiérarchie complexe de documents, plans ou schémas d'aménagement de rang supérieur et dont il doit tenir compte.

Le PLU se situe tout en en bas d'une chaîne de documents supra-communaux entretenant entre eux des rapports de compatibilité ou d'obligation de prise en compte.



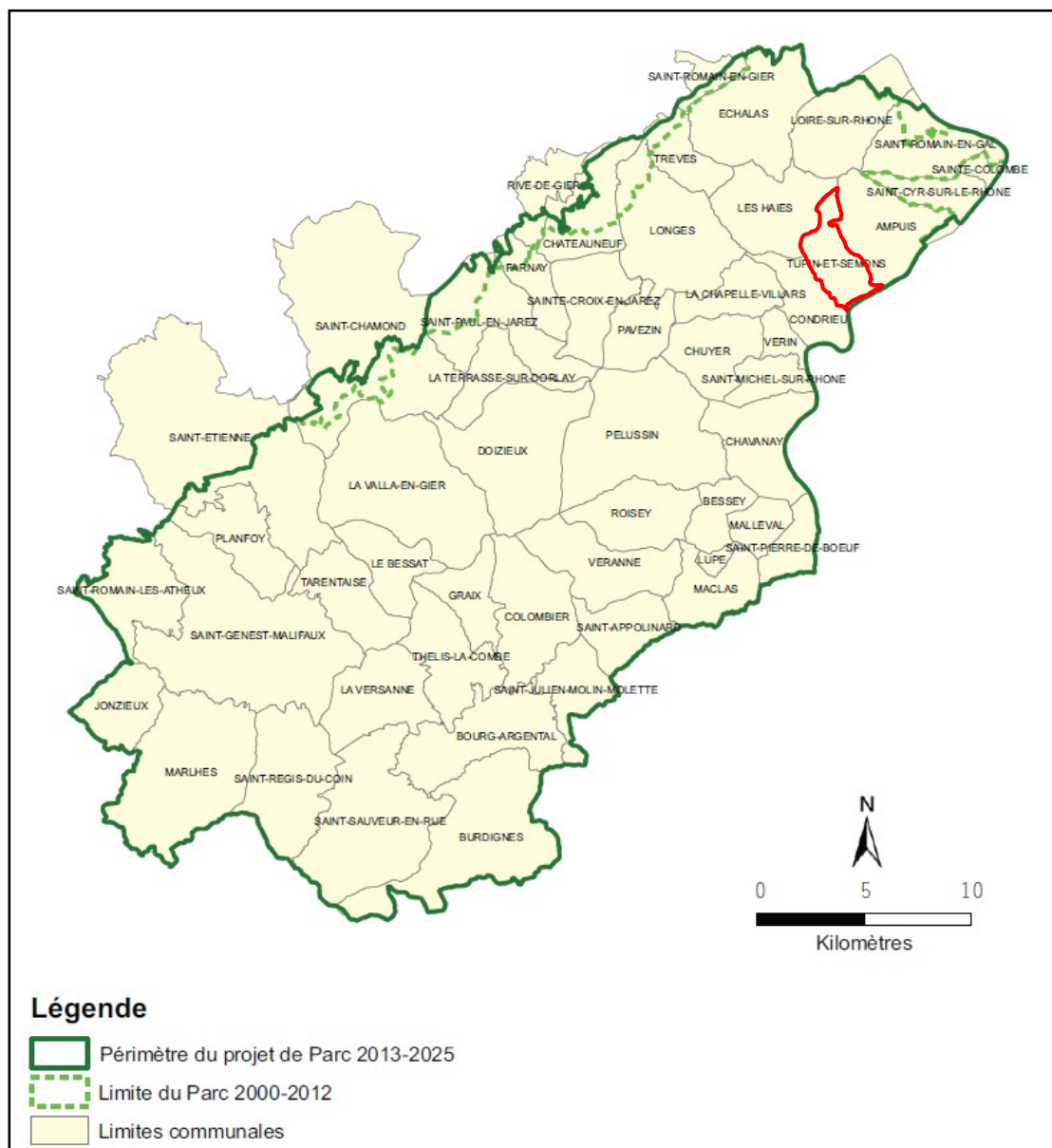
La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Labélisé depuis 1974, le Parc Naturel Régional du Pilat met en œuvre un projet de territoire, traduit à travers des chartes successives, renouvelées tous les 12 ans et garantes du maintien du label PNR.

Ces chartes engagent les communes et les intercommunalités du Pilat composant le syndicat mixte du Parc, le Conseil régional Rhône-Alpes, les Conseils généraux du Rhône et de la Loire et enfin l'Etat, qui délivre le label, à mettre en œuvre le développement durable du massif.

Ainsi, la charte de développement portant sur la période 2000-2010 a été mise en révision pour définir les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le Massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable pour la période 2013-2025.

La commune de Tupin-et-Semons est signataire de la Charte du Parc (2013-2025).



Dans le cadre de la nouvelle charte 2025, la consultation a mis en avant la qualité de vie sur le territoire.

Son ambition est de préserver cette qualité sans renoncer au développement. La charte vise à ce que le territoire soit tout à la fois **un lieu de vie remarquable, un réservoir de biodiversité protégé et connecté, un lieu de ressources et de production à haute valeur ajoutée environnementale et sociale et soit bien présent dans la région et au-delà.**

La Charte 2025 s'articule autour de 5 grands axes déclinés en objectifs :

AXE 1 : UNE GESTION MAITRISEE DES ESPACES ET DES RESSOURCES	Objectif stratégique 1.1 : Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté	Suivre l'état de la biodiversité et son évolution.
		Protéger et gérer les espaces naturels remarquables.
		Préserver la trame verte et bleue
	Objectif stratégique 1.2 : Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	Mettre en valeur les éléments structurants du paysage
		Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.
	Objectif stratégique 1.3 : Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés.
Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels.		
Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales		
AXE 2 : DES MODES DE VIE PLUS SOBRES ET PLUS SOLIDAIRES	Objectif stratégique 2.1 : S'assurer d'un habitat durable	Adapter en priorité l'habitat existant.
		Construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social.
	Objectif stratégique 2.2 : Prendre des initiatives pour une mobilité durable	Développer et promouvoir l'écomobilité.
		Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire.
	Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir des usages de loisirs doux	Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement.
		Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics
	Objectif stratégique 2.4 : Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat
		Favoriser une vie culturelle dynamique.
AXE 3 : DES MODES DE PRODUCTION DURABLES EN LIEN AVEC LA CONSOMMATION LOCALE	Objectif stratégique 3.1 : Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie	La préservation des espaces agricoles et de leurs rôles abordée dans l'axe 1.
		L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles.
		La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat.
		La revalorisation du métier d'agriculteur.
	Objectif stratégique 3.2 : Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement	Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat.
		Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.

	Objectif stratégique 3.3 : Poursuivre le développement de l'écotourisme	Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.
		Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique.
	Objectif stratégique 3.4 : Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement	Améliorer la performance environnementale et sociale des entreprises et des collectivités.
		Mener une politique concertée de développement économique et de services.
		Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois durables et non délocalisables.
	Objectif stratégique 3.5 : Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique.
		Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages.
		Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire.
AXE 4 : UN PARC ACTEUR DU TERRITOIRE REGIONAL ET AU-DELA	Objectif stratégique 4.1 : Tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines et territoires périphériques	Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire
		Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines.
	Objectif stratégique 4.2 : Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations	Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur
		Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche.
		Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux.
AXE 5 : UNE MOBILISATION DE TOUS LES CITOYENS POUR CHANGER D'ERE	Objectif stratégique 5.1 : Développer une culture commune du territoire par la connaissance	Initier des projets de coopération internationale et interterritoriale.
		Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire.
	Objectif stratégique 5.2 : Rendre chacun acteur du projet de territoire	Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public.
		Partager le projet de territoire.
		Développer la capacité d'action des habitants.

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

-  Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
-  Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
-  Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

-  Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
-  Espace forestier à gérer durablement
-  Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

-  Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser
-  Côtiers rhodaniens jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

4. Conforter la position de belvédère du massif

-  Col à maintenir ouvert
-  Point de vue à garder dégagé
-  Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082)

5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

-  Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable
-  Noyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Respiration verte entre village à conforter
-  Limite ville-campagne à tenir
-  Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

6. Promouvoir des usages de loisirs doux

-  Site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

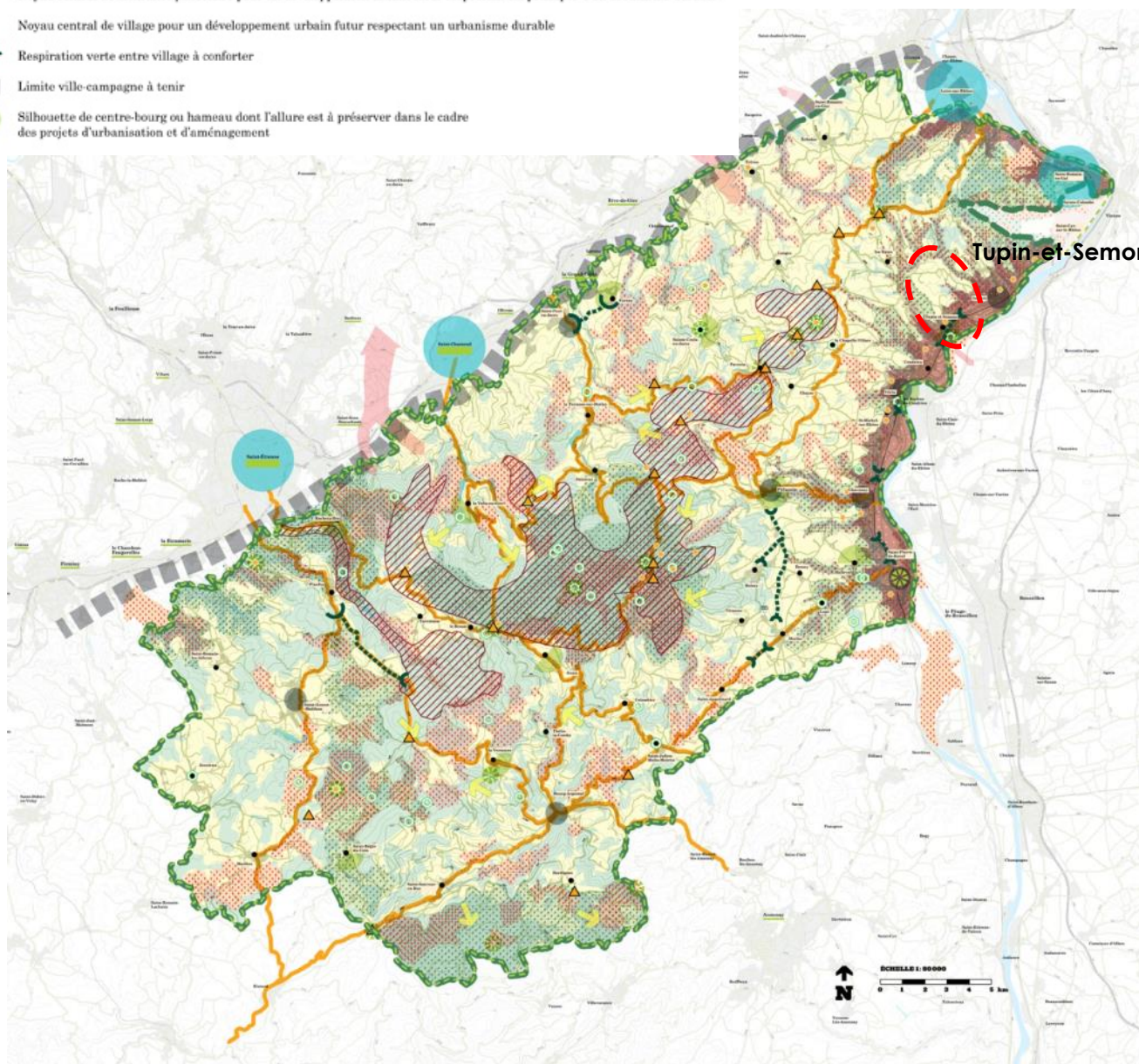
-  Site identitaire à valoriser (paysager, naturel, bâti)

8. Limites du Parc

-  Périmètre de révision
-  Limite du Parc

9. Communes et villes-portes actuelles du Parc

-  Graix Communes du Parc
-  Sorbiers Villes-portes
-  Étienne Villes-portes en partie incluses dans le périmètre du Parc

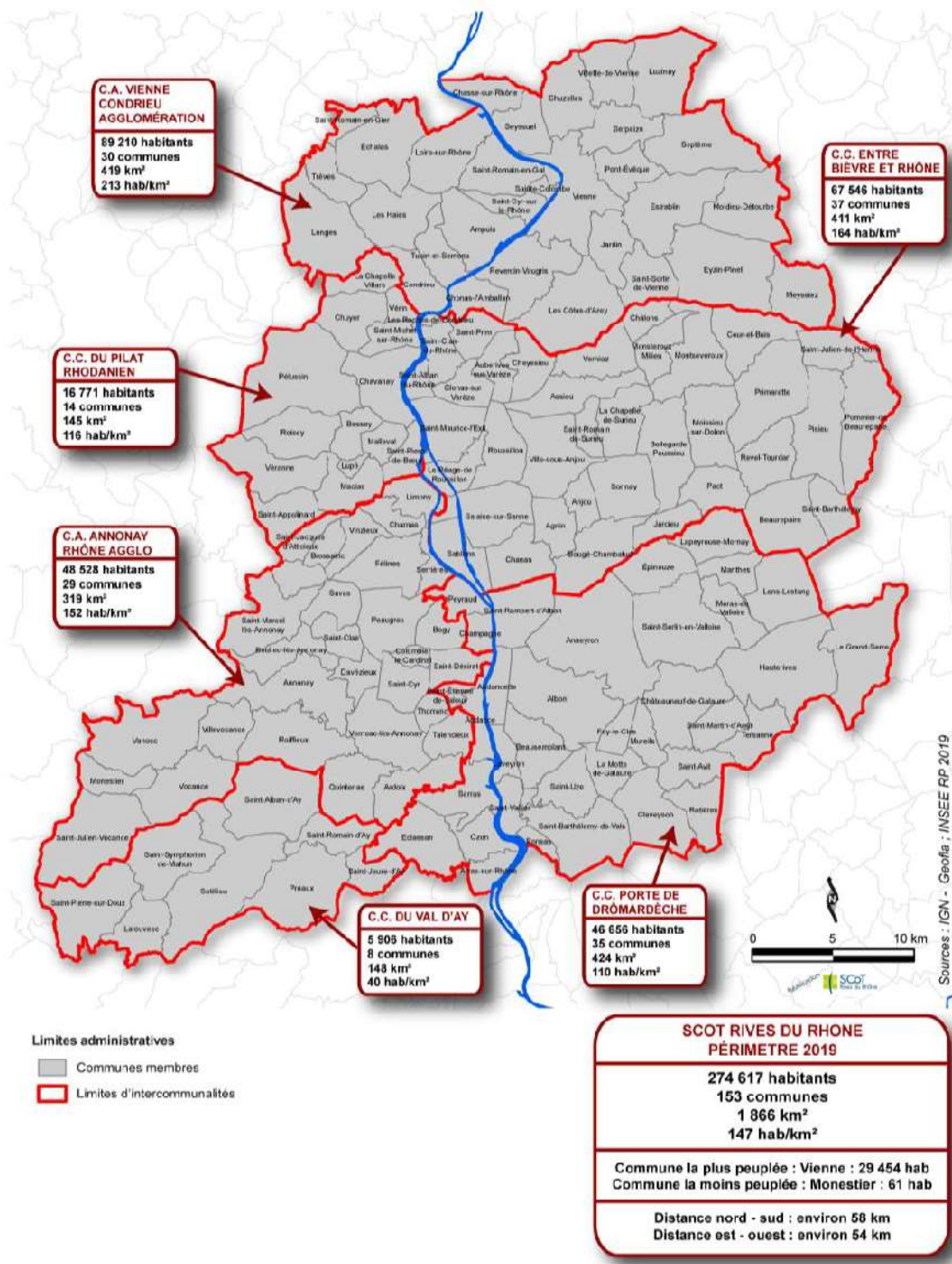


Tupin-et-Semons

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

Approuvé par le Syndicat mixte des Rives du Rhône, chargé de conduire l'élaboration du SCoT, d'assurer son suivi et sa mise en œuvre, via une délibération en date du 28 novembre 2019, le SCoT s'impose aux PLU des communes et intercommunalités couvertes par son territoire.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône fixe 4 objectifs, garants de sa réussite :

Valoriser les différentes formes d'économies locales	Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
	Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
	Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
	Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
	Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire
Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
	Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
	Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
	Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
	Accompagner la transition énergétique et climatique
Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
	Atténuer les nuisances du trafic routier
Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	Accueillir les habitants en ville et en campagne
	Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
	Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
	Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
	Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
	Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Zoom sur le secteur de la Côtère Rhodanienne

Le SCoT des Rives du Rhône a fait un zoom sur la Côtère Rhodanienne.

Ces communes ont en commun des problématiques particulières :

- un fond de vallée étroit et urbanisé soumis à des risques d'inondations et traversé par des infrastructures de transport (autoroutes, routes départementales, voie ferrée) permettant à la fois une bonne accessibilité mais générant de multiples nuisances : ruptures géographiques, nuisances sonores, risques,...
- des enjeux de maintien et de développement des activités arboricoles et maraichères dans la vallée du Rhône.
- des coteaux couverts par des AOP viticoles de renom (St Joseph, Condrieu, Côte Rôtie, Château-Grillet, Côtes du Rhône et Coteaux du Lyonnais) en partie urbanisés et soumis à des risques de glissements de terrains, entrecoupés par des vallées étroites et encaissées.
- des plateaux agricoles et naturels fortement mités par l'urbanisation qu'il convient de protéger pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, en partie couvert par l'AOP Rigotte de Condrieu.
- des possibilités d'urbanisation limitées à la vue des nombreuses contraintes (risques d'inondations, de glissement de terrain, technologiques, nuisances sonores) et des enjeux agricoles et environnementaux forts.

Située sur la Côtère rhodanienne, la commune de Tupin-et-Semons devra prévoir son urbanisation de façon privilégiée dans le bourg et en continuité de celui-ci. En cas d'impossibilité dûment justifiée (relief accidenté, séquence paysagère, secteur agricole stratégique,...), les besoins en construction pourront être reportés en continuité des hameaux, sous forme d'opération d'ensemble, afin d'éviter le phénomène de mitage.

I.3. Les procédures antérieures

La commune de Tupin-et-Semons est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 06/11/2018.

Le document, actuellement en vigueur, a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 28 janvier 2019.

II. Les objectifs et le contexte de la procédure de révision avec examen conjoint

II.1. L'objet de la révision avec examen conjoint

L'objectif de la révision avec examen conjoint est de permettre la construction de la maison des associations sur le terrain des Ebats, au Lieu-dit Gravisse, dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées NL.

II.2. Les fondements de la procédure de révision avec examen conjoint

Les articles L153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme stipulent que :

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La mise en place du projet de maison des associations ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD mais engendrant une réduction de la zone A, la procédure de révision avec examen conjoint a été retenue.

II.3. La compatibilité avec le PADD

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2018 sont les suivantes :

- **Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle**

- o Assurer l'attractivité démographique et résidentielle de la commune tout en maîtrisant l'urbanisation et en limitant la dispersion de l'habitat
- o Renforcer la polarité du bourg de Tupin en développant des fonctions urbaines diversifiées et durables
- o Sécuriser et optimiser les déplacements en proposant des modes et des parcours alternatifs

Cette orientation met notamment en avant un objectif qui vise à « assurer les possibilités d'évolutions des équipements dans le bourg de Semons et ceux situés en dehors des zones urbaines, notamment et sur le plateau (terrain des Ebats,...).

- **Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune**

- o Protéger de l'urbanisation les espaces paysagers remarquables
- o Préserver et valoriser le patrimoine bâti, vecteur de l'identité communale

- **Pérenniser et diversifier les activités économiques**

- o Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal
- o Protéger durablement les activités et le foncier agricoles
- o Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique

- **Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques**

- o Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques
- o Prévenir les risques naturels et technologiques

L'objet de la présente révision avec examen conjoint s'inscrit ainsi en parfaite cohérence avec les orientations du PADD.

III. Le projet

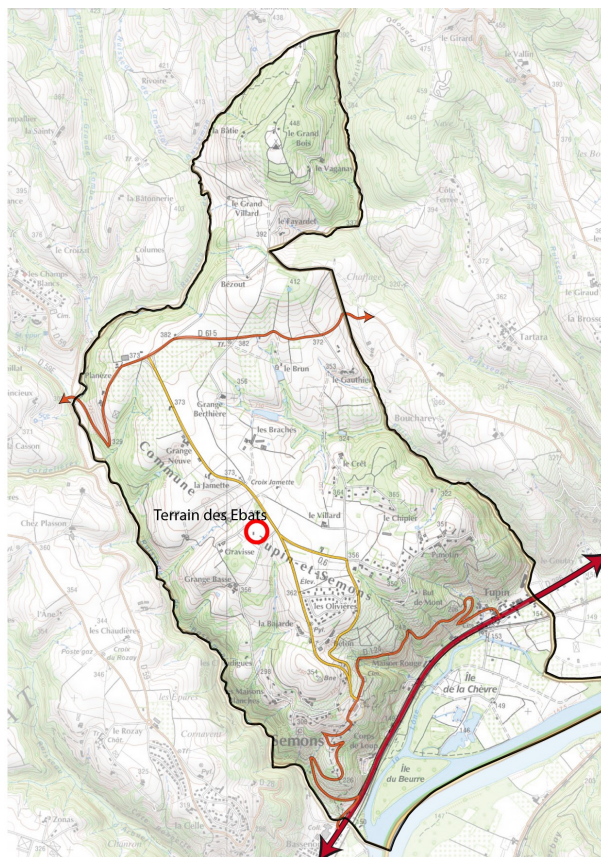
III.1. Etat des lieux

III.1.1. Localisation du site

Le terrain des Ebats est situé au lieu-dit Gravisse, dans la partie centrale du territoire communal, sur le plateau agricole, le long de la route des Haies.

Il est bordé, au Nord, par le Chemin de Gravisse, au Sud, par le Chemin des Maisons Blanches et, à l'Est, par la route des Haies.

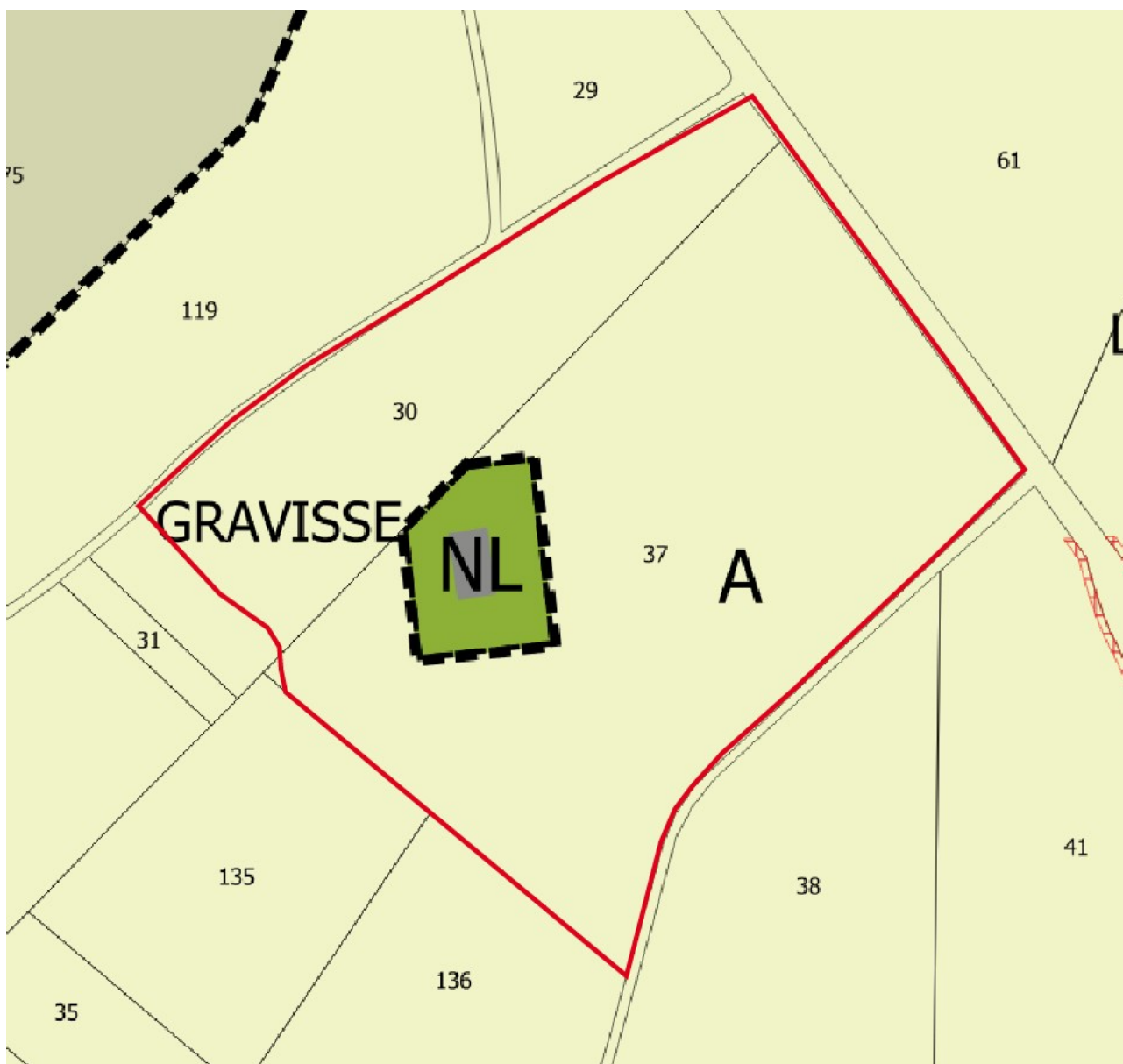
Il occupe les parcelles AK30 et AK37 pour une surface de 2,8 ha.



III.1.2.Contexte réglementaire

Au PLU approuvé en 2018, le terrain des Ebats est classé :

- en zone A, non constructible, pour les parties non bâties ;
- en secteur NL pour le bâtiment principal et ses abords immédiats. Le règlement du secteur NL autorise les constructions liées aux activités existantes dans la limite de 250m² d'emprise au sol.



III.1.3.Activités

Le terrain des Ebats est un site qui accueille des activités et manifestations sportives et de loisirs :

- Un concours d'attelage de chevaux
- Un concours d'endurance à cheval
- Un concours de vélo du club rhodanien
- Des animations organisées par le comité des fêtes
- Des terrains de boules
- ...

Le site est ainsi composé de plusieurs espaces :

- Des pistes pour le concours de chevaux : 4000 m²
- Des carrières servant aux concours de chevaux et de vélo : 4 carrières pour une surface cumulée d'environ 2200 m²
- Un bâtiment de type hangar couvert et à moitié fermé : 200 m² d'emprise au sol
- Des toilettes détachées du bâtiment principal : 15 m²
- Un espace entre les pistes de concours et le bâtiment dans lequel est installé le jury : 350 m²
- Un espace servant de jeux de boules et d'accès technique : 1200 m²
- Des prairies de fauche servant au stationnement et à la déambulation des sportifs et visiteurs : environ 2 ha

Le site est doté de deux accès distincts :

- 1 accès technique depuis le chemin de Gravisse
- 1 accès visiteur depuis la Route des Haies

III.2. Les besoins et le projet du site

III.2.1. Les besoins

L'augmentation de la fréquence des manifestations et la vétusté des installations existantes ont conduit la commune, propriétaire du site, à mener une réflexion quant à la mise aux normes et à l'amélioration de la qualité d'accueil des usagers.

Il s'agit notamment d'une mise aux normes au regard des attentes des Fédérations Française d'Equitation et de Cyclisme mais aussi d'une amélioration du confort d'usage (sanitaires, chauffage, espace clot et couvert,...).

Dès 2014, la commune a mené une réflexion quant à la reconfiguration du bâtiment existant. Ce projet a notamment été inscrit dans le PLU approuvé en 2018 avec l'instauration d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées et un règlement permettant de répondre favorablement aux besoins de l'équipement.

En 2018, la commune se fait accompagner par un architecte afin de définir plus précisément le projet. Il s'avère alors que le maintien de l'emprise du bâtiment existant n'est pas compatible avec la capacité d'accueil souhaitée dans le bâtiment. En effet, à la capacité d'accueil existante doit être ajouté l'ensemble des équipements de confort projetés (sanitaires, salle fermée, local technique,...).

Par ailleurs, les exigences environnementales du bâtiment souhaitées ne sont pas compatibles avec la configuration actuelle du bâtiment.

C'est ainsi qu'il est décidé de construire un nouveau bâtiment en lieu et place de l'actuel hangar.

III.2.2. Le projet

Le projet correspond à la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 600 m², pour une surface de plancher de 338 m². Ce bâtiment comprend :

- Un auvent de 200 m²
- Une salle fermée de 200 m²
- Un office de 25 m²
- Des sanitaires de 35 m²
- Une salle de rangement de 55 m²
- Un local technique de 19 m²



ARCHIPOLIS
STEPHANE SERRE ARCHITECTE DPLG
912, route de Lyon - 07430 DAVEZIEUX
04 75 33 27 33 - contact@archipolis.fr

atelier chouette
architectures urbanismes paysages
Valérie LAURENT - architecte d'ag
Karl-Franz T.C. - éco-conseiller
Parc naturel régional
du Pilat et au-delà...
06 09 85 31 76
atelierchouette@free.fr
www.atelierchouette.fr

Projet : **Maison des associations**, (lieu-dit Gravisse)
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE TUPIN-ET-SEMONS
Réf : 19-024
Date : 02/06/2020
Edité par : HG
Phase : APD - Avant Projet Définitif
Document : Plan RDC simplifié 1:100

Une recherche d'insertion paysagère

Le projet de construction se veut respectueux du cadre paysager dans lequel il s'insère et de la mémoire et l'identité du site.

Longtemps occupé par un bâtiment de type « hangar » et situé dans un environnement agricole, le site doit maintenir ces caractéristiques « agricoles ».

C'est ainsi que le parti architectural du projet est une réinterprétation du hangar agricole. Le bâtiment, de forme simple (25 m sur 23 m), est doté d'une toiture à deux pans. Avec une hauteur maximale au faîtage de 7,5 mètres, les proportions de ce bâtiment s'intègrent harmonieusement dans le paysage agricole.

Le toit, habillé de tuiles rouges en partie Nord et de panneaux photovoltaïques en partie Sud ainsi que la façade en béton brut se veulent sobres, à l'image d'un hangar agricole ou d'une stabulation.

Quant aux ouvertures, elles sont généreuses et de grandes dimensions. Elles permettent au bâtiment une certaine « légèreté » et « discrétion » et rappellent, encore une fois, les proportions des ouvertures nécessaires au passage des engins agricoles.



ARCHIPOLIS
STEPHANE SERRE ARCHITECTE DPLG
912, route de Lyon – 07430 DAVEZIEUX
04 75 33 27 33 – contact@archipolis.fr

atelier chouette
architectures urbaines paysages
05 08 85 51 78
www.atelierchouette.fr

Une recherche de performances et de sobriété énergétiques

Au-delà de l'insertion du bâtiment dans le paysage, c'est la performance énergétique de la construction qui a été recherchée.

Souhaitant en faire un équipement emblématique, d'autant plus que Tupin-et-Semons est situé dans le Parc Naturel Régional du Pilat, territoire fortement impliqué pour la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables, les élus ont fait le choix d'une construction à haute performance énergétique.

Le bâtiment est ainsi doté de 200 m² de panneaux photovoltaïques, assurant la quasi-totalité des besoins en énergies de l'équipement en plein fonctionnement.

Il est par ailleurs équipé d'un double circuit d'eau afin d'utiliser les eaux pluviales récupérées pour les toilettes.

Les apports/dépenses d'énergies sont en partie maîtrisés par des lames orientables automatiques qui s'ouvrent ou se ferment en fonction de l'apport solaire et de la saison.

La conception et l'orientation du bâtiment en font une construction aux performances énergétiques équivalentes au label E+C- (Energie + ; Carbone -). Le label E+C- atteste, pour un bâtiment neuf, d'un niveau de performance énergétique élevé à la fois en termes d'efficacité énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Il porte à la fois sur :

- L'évaluation de son bilan énergétique sur l'ensemble des usages, appelé bilan énergétique BEPOS (Bilan BEPOS)
- L'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie (Eges) et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et des équipements utilisés (Eges PCE)

Une recherche d'implantation optimale

Le fait de reconstruire un nouveau bâtiment a posé la question de son implantation par rapport à la construction initiale.

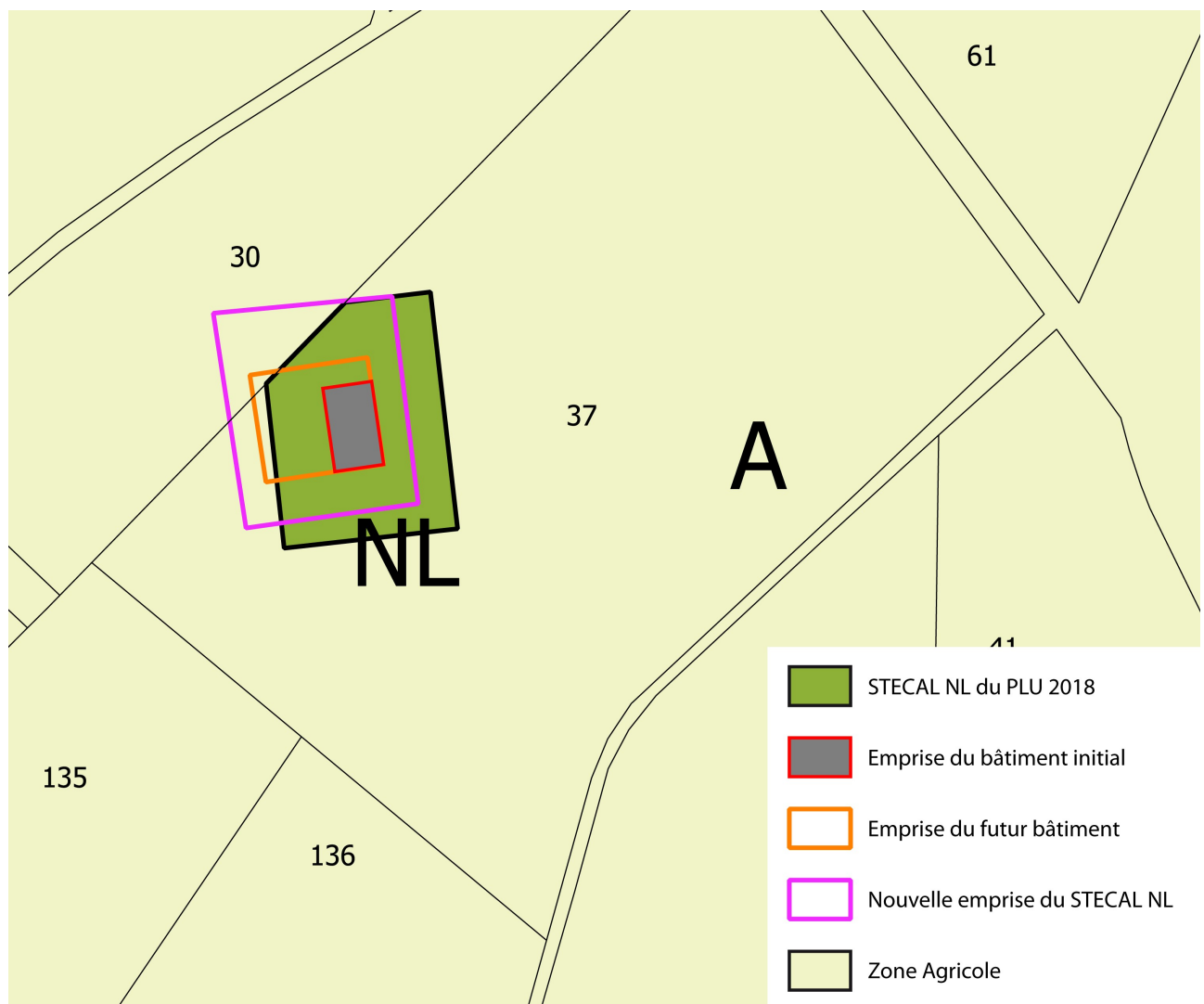
Plusieurs critères ont été pris en compte pour définir au mieux cette implantation :

- La recherche de performances énergétiques : le sens du faîtage doit ainsi permettre une orientation optimale pour la production d'électricité photovoltaïque.
- La mise en accessibilité du bâtiment avec un accès le plus direct possible aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Le fonctionnement des équipements annexes, notamment la piste du concours d'attelage, située à l'Est, et la carrière, située à l'Ouest.
- Le maintien de l'héritage du site avec la volonté de garder l'esprit de l'implantation du bâtiment initial.

III.3. Une nécessaire adaptation du PLU

Le projet de Maison des associations présenté ci-avant nécessite une adaptation du PLU. En effet, le PLU en vigueur prévoit :

- Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées dont l'emprise ne permet pas la réalisation du projet. Il convient ainsi de modifier l'emplacement du STECAL en le déplaçant vers l'Ouest et le Nord. Cette modification n'entraîne aucune augmentation de la surface du STECAL par rapport au PLU en vigueur.
- Un règlement qui limite les constructions à 250 m² d'emprise au sol. Il convient alors de rehausser cette limite d'emprise au sol à 650 m² afin de permettre la construction du bâtiment. Le règlement limitera aussi la surface de plancher à 350 m².



IV. Le contexte environnemental dans lequel le projet s'inscrit

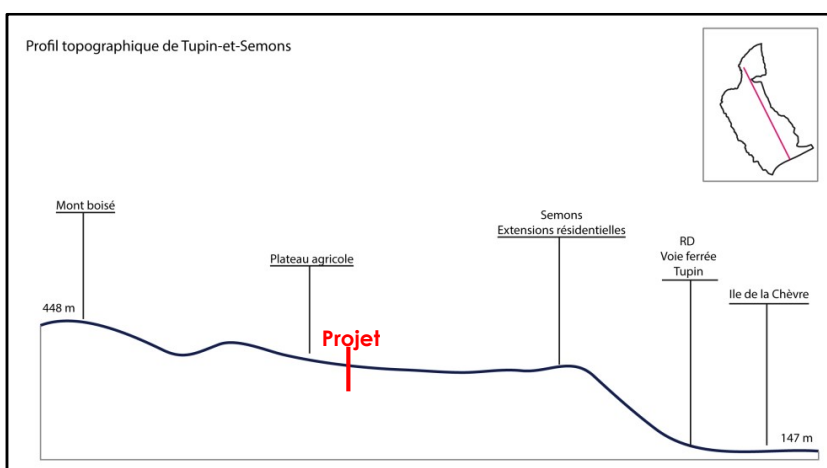
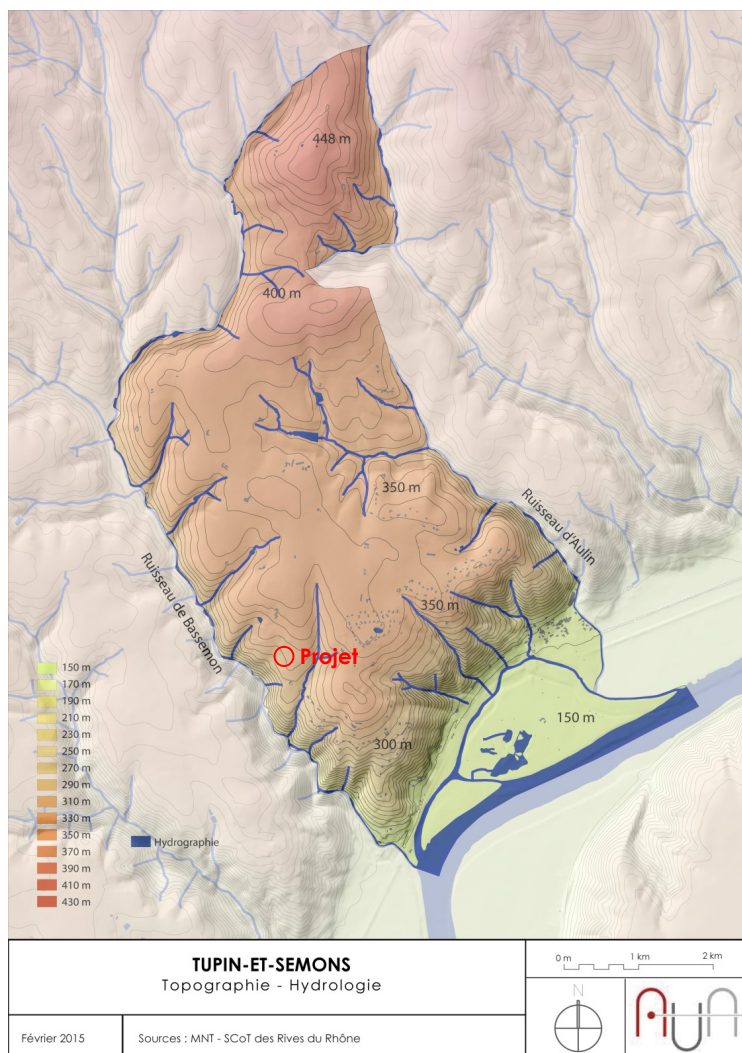
IV.1. Topographie

La commune de Tupin-et-Semons appartient géographiquement et topographiquement à la côte rhodanienne. Cette côte se trouve à l'interface de trois entités géographiques :

- La plaine alluviale relativement plane située entre le Rhône et les coteaux
- Les coteaux viticoles et boisés présentant une très forte dénivellation
- Les plateaux péluissinois et d'Echalas

A l'échelle communale, on retrouve ces mêmes entités physiques avec :

- La plaine alluviale (Ile du Beurre et de la Chèvre), au Sud : relativement plane (150 à 170m)
- Les coteaux : entre 170 et 350 m. Les pentes sont ici extrêmement élevées avec des pourcentages atteignant 45%. Ils sont entaillés de ravins creusés par des cours d'eau.
- Le plateau avec un relief collinéen (350 à 450 m). Le relief du plateau tend à s'accroître à l'extrémité Nord de la commune.
- Les espaces urbains sont à la fois situés dans la plaine, en contact direct avec les coteaux (Tupin) et sur le rebord du plateau (Semons).



Le projet de maison des associations est situé sur le plateau, sur un site topographique relativement plat (pente moyenne de 2 à 3%).

IV.2.Sols et sous-sols

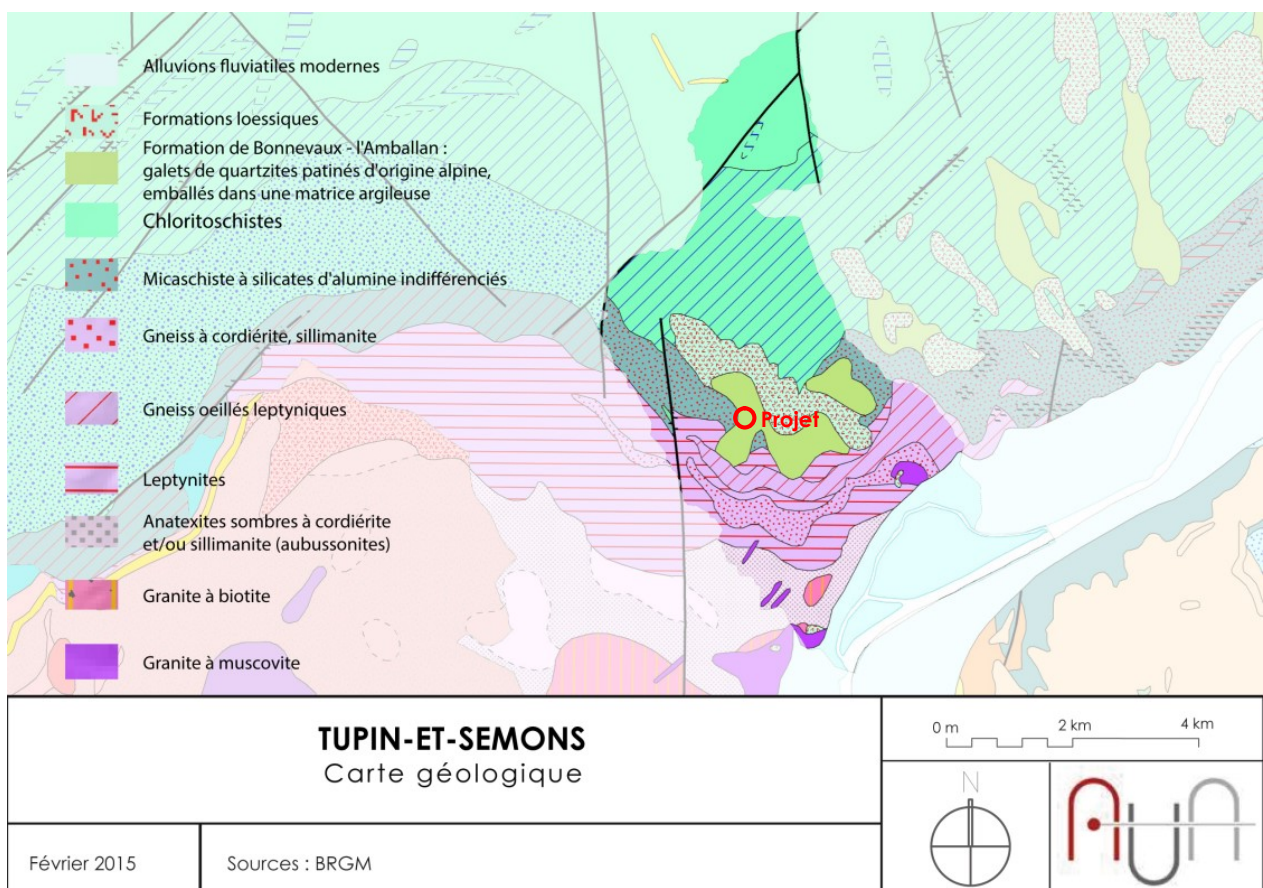
Tupin-et-Semons est localisée en bordure orientale du Massif Central. Les principales roches qui constituent ce massif hercynien sont des formations cristallines ; c'est à dire des roches magmatiques-plutoniques (granits) et des roches métamorphiques (schistes, gneiss, migmatites).

La partie centrale du plateau est formée de lœss (revêtement siliceux et calcaires commun pour les sommets de plateaux) et d'argiles rouges enrobant des galets. Toute la partie Sud de la commune comprenant les deux îles en bordure du Rhône est composée d'alluvions fluviales rhodaniennes d'une vingtaine de mètres d'épaisseur ayant un socle cristallophyllien.

Le reste de la commune est constitué de terrains cristallophylliens. En se déplaçant du Nord au Sud, les sols sont de plus en plus compacts et durs : chloritoschistes, micaschistes, gneiss, amphibolites et anatexites (roches issues de fusions partielles).

Le bourg de Semons et le secteur Nord du bourg de Tupin sont construits sur le rocher granitique ayant une origine éruptive.

Le projet de Maison des associations est situé sur un sous-sol formé de galets de quartzites d'origine alpine emballés dans une matrice argileuse. Les activités organisées sur ce terrain sont fortement liées à la nature du sous-sol. En effet, il a été loué à la mairie, puis vendu, dans la mesure où il est inadapté à l'agriculture.

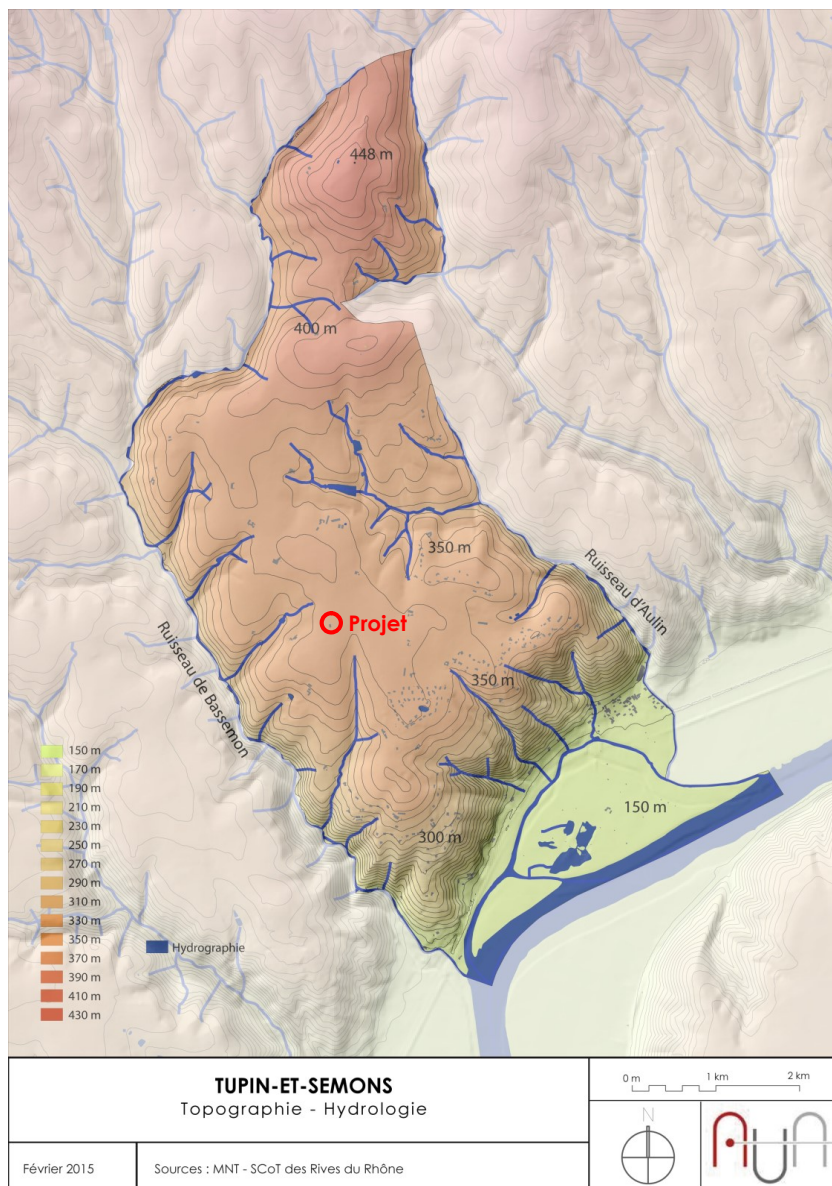


IV.3. Hydrologie

La commune de Tupin-et-Semons, située sur le versant Est du massif du Pilat, appartient entièrement à la rive droite du bassin versant du Rhône. Trois ruisseaux et un fleuve, le Rhône, constituent les limites de la commune. Ces trois ruisseaux sont des eaux infiltrées dans un massif calcaire apparaissant à l'air libre, sous forme de grosses sources.

- Le ruisseau de Reynard prend sa source au Nord de la commune et se jette dans le Rhône à Ampuis
- Le ruisseau d'Aulin prend sa source sur le plateau, au centre de la commune. Il coule ensuite en limite Est de la commune
- Le ruisseau de Bassemon forme la limite Ouest de la commune et se jette dans le Rhône entre Semons et Condrieu.

Quatre ruisseaux secondaires prennent leurs origines au Sud du territoire communal. Ils sont temporaires dans la mesure où leur régime hydraulique est de type pluvial. Ils se nomment, en partant de l'Est vers l'Ouest : Collet, But-Combrin, Beton et Semons.



Le projet de reconstruction est situé en amont de petites combes servant d'exutoire naturel qui se jettent ensuite dans le ruisseau du Bassenon.

Le projet n'aura aucun impact sur ces milieux naturels dans la mesure où, d'une part, les eaux pluviales seront récoltées pour être réutilisées pour les sanitaires et, d'autre part, aucune artificialisation des sols supplémentaire ne sera réalisée en dehors de la construction du bâtiment. Les eaux pluviales seront aisément infiltrées dans le sol, le ruissellement étant évité.

IV.4.Milieux naturels

IV.4.1.Milieux naturels répertoriés et protégés

La commune de Tupin et Semons est concernée par plusieurs espaces naturels répertoriés et protégés :

ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le territoire communal est concerné par :

- La ZNIEFF II n°6916 « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien »
- La ZNIEFF II n°2601 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

Le territoire communal est concerné par :

- La ZNIEFF I n°26010022 « Ile du Beurre et île de la Chèvre »
- La ZNIEFF I n°69160012 « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu »

Site Ecologique Prioritaire

La charte du PNR du Pilat définit des Sites Écologiques Prioritaires (SEP) correspondant à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui représentent une cohérence écologique.

Le territoire communal est concerné par le Site Ecologique Prioritaire « Ravins Rhodaniens »

Site d'Intérêt Patrimonial

La charte du PNR du Pilat définit également des Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP). Ils sont constitués par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I) complété par des informations issues de nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats (cartographie du Conservatoire Botanique National du Massif Central – 2005). À l'échelle du territoire, les Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) constituent des réservoirs de biodiversité.

Le territoire communal est concerné par :

- Le Site d'Intérêt Patrimonial « Ravin du Bassenon »
- Le Site d'Intérêt Patrimonial « Iles du Beurre et de la Chèvre »
- Le Site d'Intérêt Patrimonial « Ravins d'Aulin et du Combard »

Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

Les zones soumises aux APPB concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Ces zones ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leurs alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces zones peuvent être constituées de mares, de marécages, de marais, de haies, de bosquets, de landes, de dunes, de pelouses ou de toute autre formation naturelle peu exploitée par l'Homme.

Le territoire communal est concerné par l'Arrêté préfectoral de protection de Biotope de l'Ile du Beurre

IV.4.2.Zones humides

Selon l'article L-122-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un inventaire des zones humides de taille supérieure à un hectare a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes en 2007 pour le compte de l'Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Quatre zones humides ont été identifiées sur le territoire communal :

- Iles et îlons de la Chèvre et du Beurre (43 ha)
- Ruisselet de La Bajarde (3 ha)
- Ruisselets des Braches (4,6 ha)
- Ruisseau des Haies – Affluent 2 (0,3 ha)

IV.4.3. Corridors écologiques

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les « **corridors écologiques** » : éléments de connexion permettant le déplacement de la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité et prenant diverses formes : continues, discontinues (en « pas japonais ») ou encore matriciel (par exemple un réseau de haies) ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...

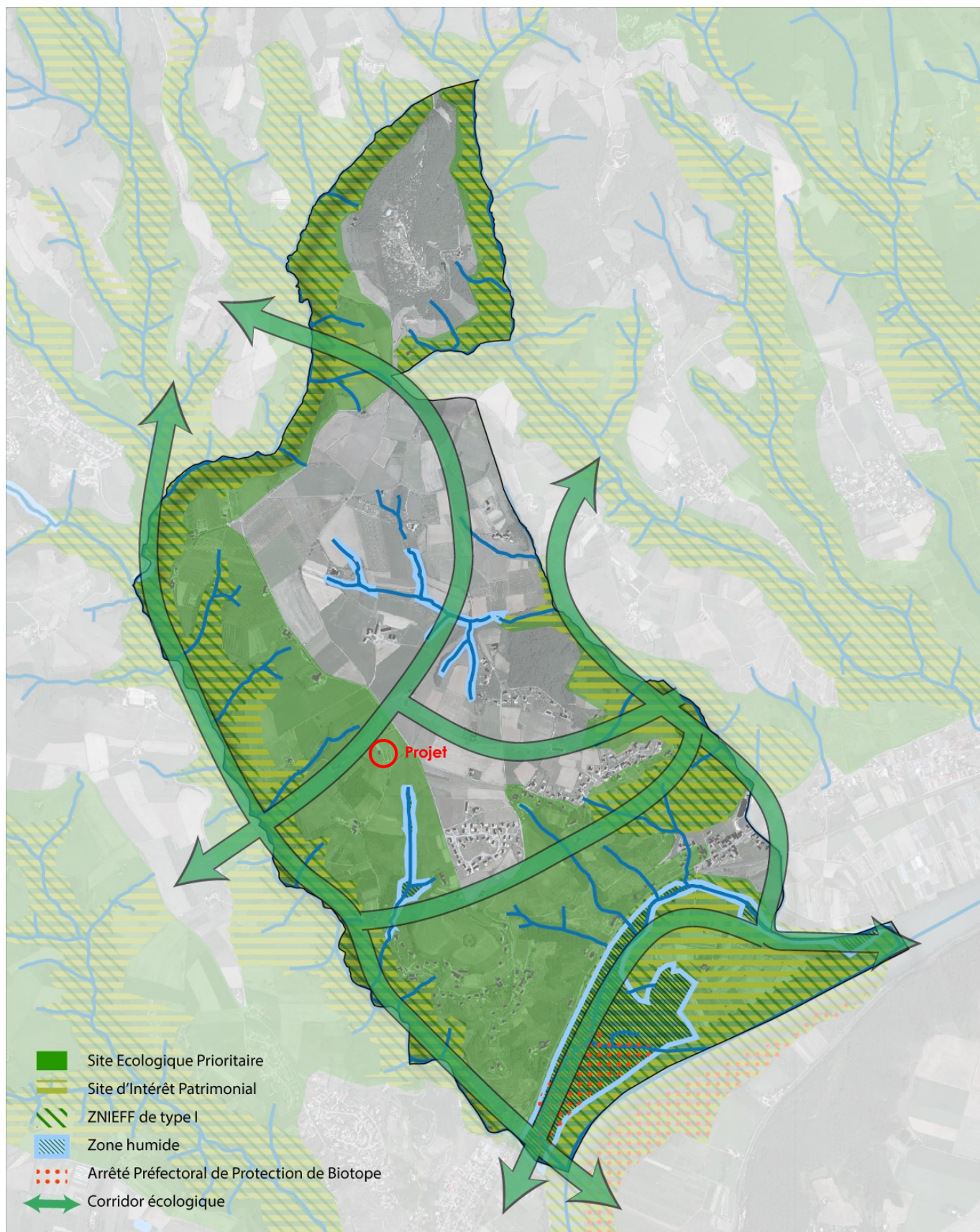
Le SCoT des Rives du Rhône, via le schéma de secteur de la côte rhodanienne, définit lui-même des réseaux écologiques. A Tupin-et-Semons, les abords de cours d'eau sont des axes privilégiés pour le déplacement de la faune (ravin du Bassenon, ravin de l'Aulin et lône de l'Ile du Beurre et de la Chèvre). Entre ces milieux à dominante naturelle, des corridors écologiques ont été identifiés sur le plateau agricole, au Sud du hameau de Pimontin, ainsi qu'entre les hameaux de Chipier et Pimontin.

Le projet de Maison des associations n'est pas situé au sein d'espaces à forts enjeux environnementaux. Il se situe en effet hors ZNIEFF de type I, hors Site d'Intérêt Patrimonial, hors Arrêté préfectoral de protection de biotope et hors zone humide.

Il est en revanche situé :

- **au sein d'un Site Ecologique Prioritaire.**
- **à proximité d'un corridor écologique**
- **à proximité d'une zone humide**

La nature du projet a cependant des incidences très faibles sur ces milieux naturels dans la mesure où l'augmentation de l'artificialisation des sols reste contenue en continuité du bâtiment existant et que la gestion des eaux pluviales est gérée par récupération. Une hausse des écoulements d'eau vers la zone humide est alors écartée, tout comme une altération des continuités écologiques.



TUPIN-ET-SEMONS

Environnement naturel

0 m 1 km 2 km



Février 2015

Sources : Orthophoto IGN ; Schéma de Secteur Cotière Rhodanienne

IV.5. Contexte agricole

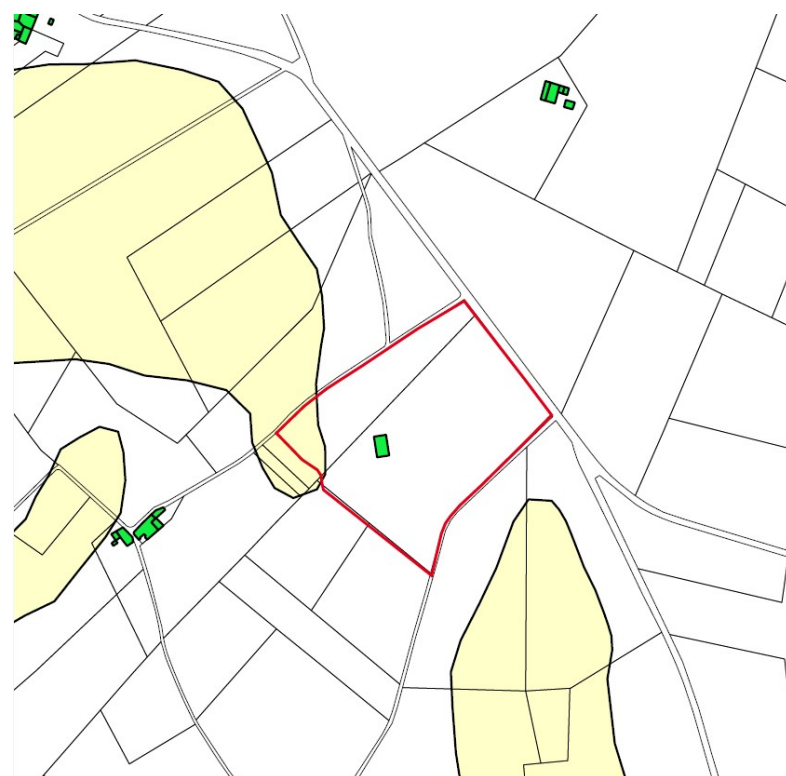
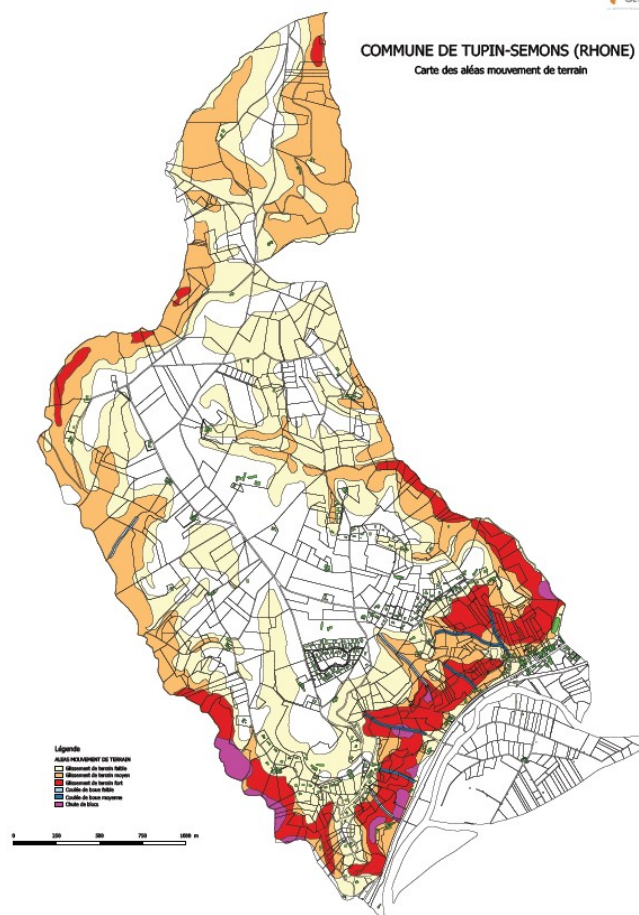
Le site objet de la présente révision avec examen conjoint du PLU (parcelles AK 30 et AK 37) est majoritairement occupé par des espaces agricoles.

Ces parcelles accueillent, en plus des équipements liés aux activités sportives et de loisirs (piste, carrières,...), des prairies de fauche. Le terrain est de très faible qualité agronomique. L'ancien propriétaire du terrain, un arboriculteur, n'a jamais réussi à faire pousser des arbres sur ces deux parcelles. Peu utilisable pour l'agriculture, la mairie se sert désormais de ce terrain pour des activités sportives et de loisirs.

Ces parcelles ne sont pas déclarées à la PAC d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2018.



- **Risques moyens de coulée de boue** : zones dans l'axe d'écoulements à l'aval de matériaux de couverture à composante limono-argileuse (pente forte)
- **Risques faibles de chute de blocs** : zones à l'aval de falaises et fronts rocheux fracturés et/ou altérés



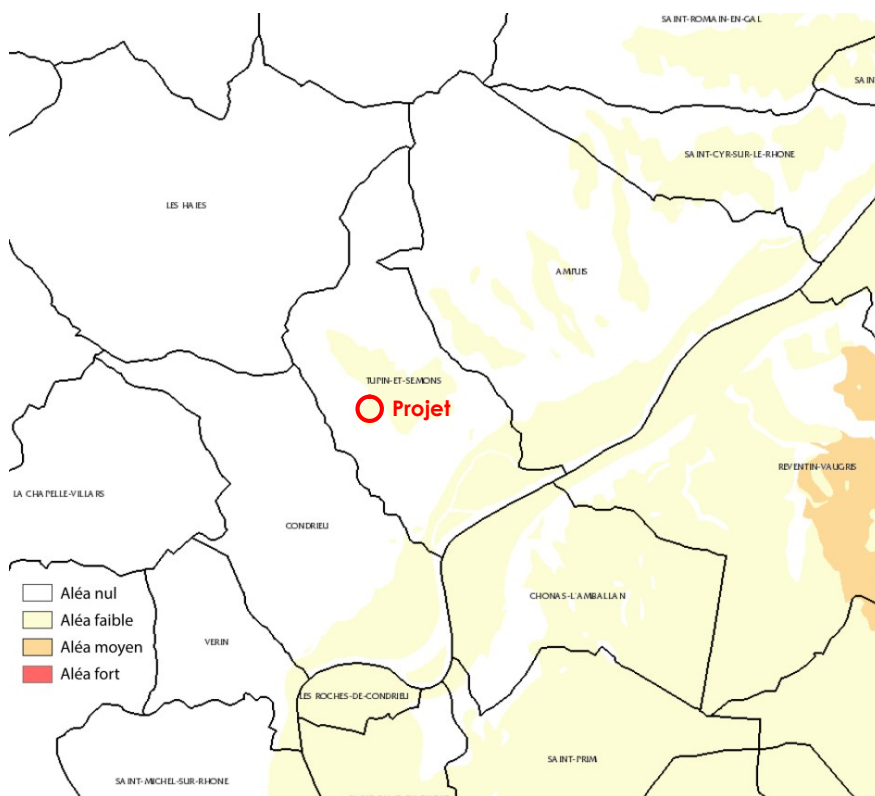
ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN

- Glissement de terrain faible
- Glissement de terrain moyen
- Glissement de terrain fort
- Coulée de boue faible
- Coulée de boue moyenne
- Chute de blocs

Aléas de retrait et gonflement des argiles

Tupin-et-Semons est concernée par un aléa faible localisé sur une partie du plateau, sur les coteaux et la plaine alluviale.

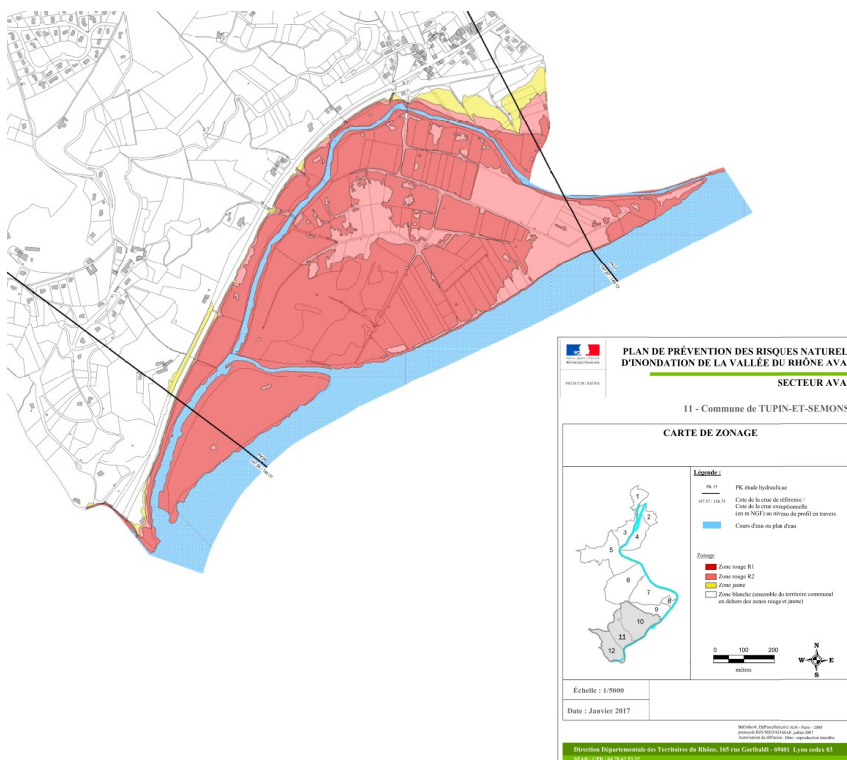
Le secteur concerné par le projet de Maison des Associations est situé dans une zone d'aléas faibles.



Risque d'inondation

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée du Rhône Aval approuvé le 27 mars 2017.

Ces risques, situés uniquement dans la plaine, ne concernent pas le site du projet de Maison des Associations.



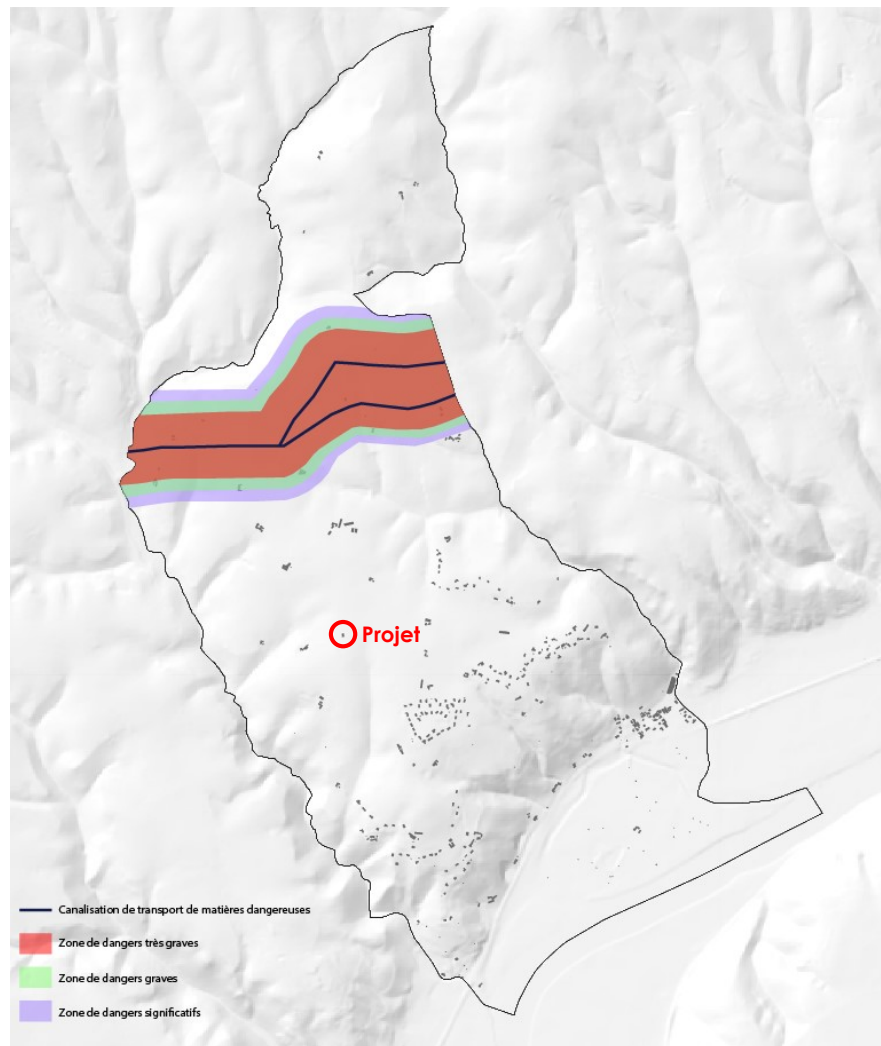
IV.6.2.Risques technologiques

Canalisation de transport de matières dangereuses

Tupin-et-Semons est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Zone de dangers très graves – Distance (m)	Zone de dangers graves – Distance (m)	Zone de dangers significatifs – Distance (m)
Serpaize – Les Haies (GRT Gaz)	600	67,7	180	245	305
St Sorlin de Vienne – St Chamond (GRT Gaz)	450	67,7	120	165	205
Propylène « TUP »	200	54	120	150	350

Ces canalisations traversent la partie Nord de la commune et épargnent ainsi le site du projet de Maison des Associations.



IV.6.3.Nuisances et santé publique

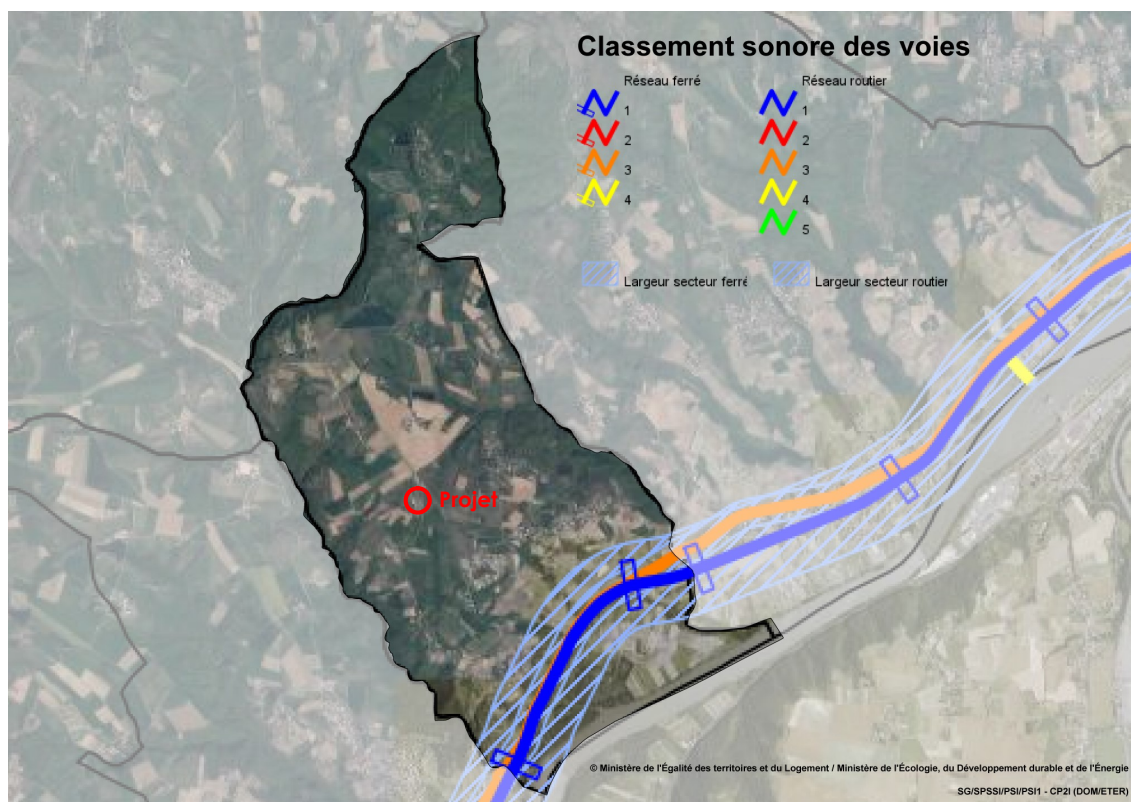
Infrastructures de transport terrestres bruyantes

Tupin-et-Semons est concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres bruyantes.

Il s'agit de :

- La RD 386 (catégorie 3 : largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe)
- La ligne de chemin de fer (catégorie 1 : largeur de 300 mètres de part et d'autre de l'axe)

Ces axes étant situés dans la vallée, ils n'impactent pas le site du projet de Maison des Associations.

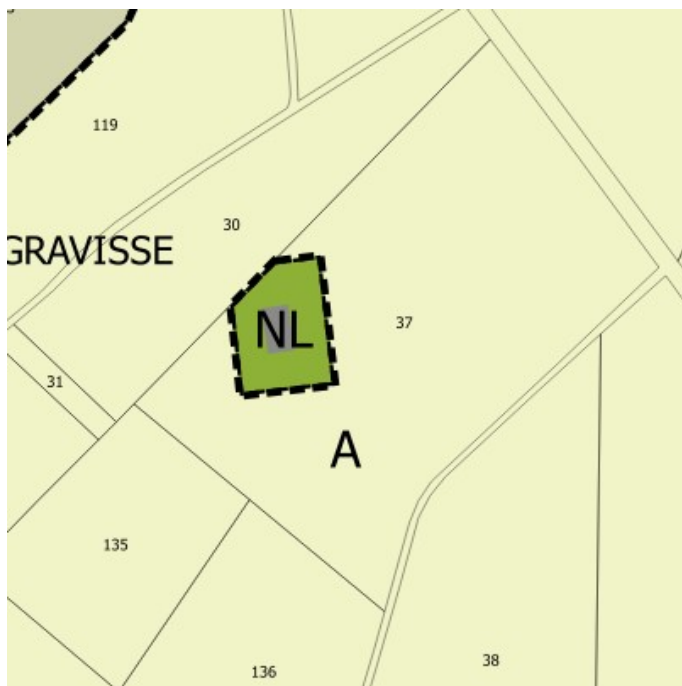


V.Le contenu de la révision avec examen conjoint

La présente révision avec examen conjoint concerne les pièces suivantes du dossier de PLU :

V.1.Le document graphique

Document graphique avant la révision avec examen conjoint



Document graphique après la révision avec examen conjoint



V.2. Le règlement

Les articles N1.2, N2.2 et 3.2 sont modifiés.

Éléments ajoutés dans le cadre de la révision avec examen conjoint.

~~Éléments supprimés dans le cadre de la révision avec examen conjoint.~~

Article 1 : Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

1-1 Occupation et utilisation du sol admises sous conditions

Sont admis sous réserve d'être situés dans la zone N :

- Les travaux suivants concernant **les constructions existantes à usage d'habitation** à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 50 m²:

- **la réfection* et l'adaptation*** des constructions dans la limite de 250 m² maximum de surface de plancher*
- **l'extension*** des constructions pour un usage d'habitation dans la limite de 40 m² d'emprise au sol*, d'une extension par tènement et dans la limite de 200 m² de surface de plancher* après travaux
- **les annexes*** dans la limite de 50 m² d'emprise au sol* et d'une annexe* par tènement
- **les piscines*** lorsqu'elles constituent un complément fonctionnel à une construction existante dans la limite d'une piscine par tènement

- Les travaux, constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydroélectriques ainsi sur les projets affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la mer, au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles accordée par l'Etat au concessionnaire.

Sont admis sous réserve d'être situés dans la zone N à l'exception des secteurs Nco et Nzh :

- **Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Les centrales photovoltaïques au sol à condition d'être implantées sur des friches industrielles, des décharges ou des délaissés de route,

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur Nt les constructions liées à l'activité existante du camping dans la limite de 750 m² d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur NLt et sous réserve d'être liées à l'activité existante de l'Île du Beurre, les constructions à usage :

- les autres équipements recevant du public dans la limite de 400 m² d'emprise au sol

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur NL et sous réserve d'être liée à l'activité existante du terrain des Ebats, les constructions à usage :

- les autres équipements recevant du public dans la limite de ~~250~~ 650 m² d'emprise au sol et 350 m² de surface de plancher

Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur NLe et sous réserve d'être liée à une activité équestre, les constructions à usage :

- d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans la limite de 1 500 m² d'emprise au sol

Article 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cf. Titre 4. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans le secteur NL, les constructions devront répondre aux principes bioclimatiques et assurer une part de production d'énergies renouvelables.

Article 3 : équipements et réseaux

3.2. Desserte par les réseaux

Eau :

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être **raccordée au réseau public d'eau potable**.

Assainissement :

Eaux usées :

Lorsqu'il existe un réseau public d'assainissement, le raccordement des constructions à usage d'habitation ou d'activité est obligatoire.

L'évacuation des eaux usées dans ce réseau peut être subordonnée à un traitement spécifique avant la mise à l'égout.

En l'absence de réseau public d'assainissement, tout projet doit comporter un dispositif d'assainissement autonome. L'élimination de l'effluent épuré doit être adaptée à la nature géologique et à la topographie du terrain concerné. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdite.

Eaux pluviales :

Lorsqu'il existe un réseau d'égouts susceptible de recevoir les eaux pluviales, leur rejet n'est pas accepté sur la voie publique (chaussée, caniveaux, fossés ...). Dans le cas contraire, le rejet doit être prévu et adapté au milieu récepteur.

Dans le secteur NL, les constructions devront disposer d'un système de récupération/réutilisation des eaux pluviales.

Dans les secteurs concernés par des risques moyens de glissement de terrain repérés par une trame orange sur le document graphique (risques), on veillera à bien gérer les eaux de ruissellement (formes de pente, cunettes..) en évitant notamment de les concentrer à proximité des bâtiments ainsi qu'en crête de versant et de talus.

Dans les zones bleues, jaunes et blanches du PPRNi de la Vallée du Rhône Aval et en l'absence d'un zonage pluvial, les constructions et opérations d'aménagement devront respecter les dispositions du règlement du PPRNi.

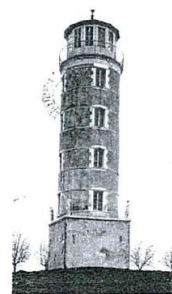
Nota : Pour tout projet de construction ou d'aménagement, les installations d'assainissement privées doivent être conçues en vue d'un raccordement à un réseau d'assainissement public de type séparatif.

Eaux usées non domestiques

Le raccordement des eaux non domestiques au réseau public d'assainissement est subordonné à l'accord du service gestionnaire du réseau, conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique.

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS



TUPIN ET SEMONS



Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°1
Notice de Présentation



ATELIER D' **U**RBANISME ET D' **A**RCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

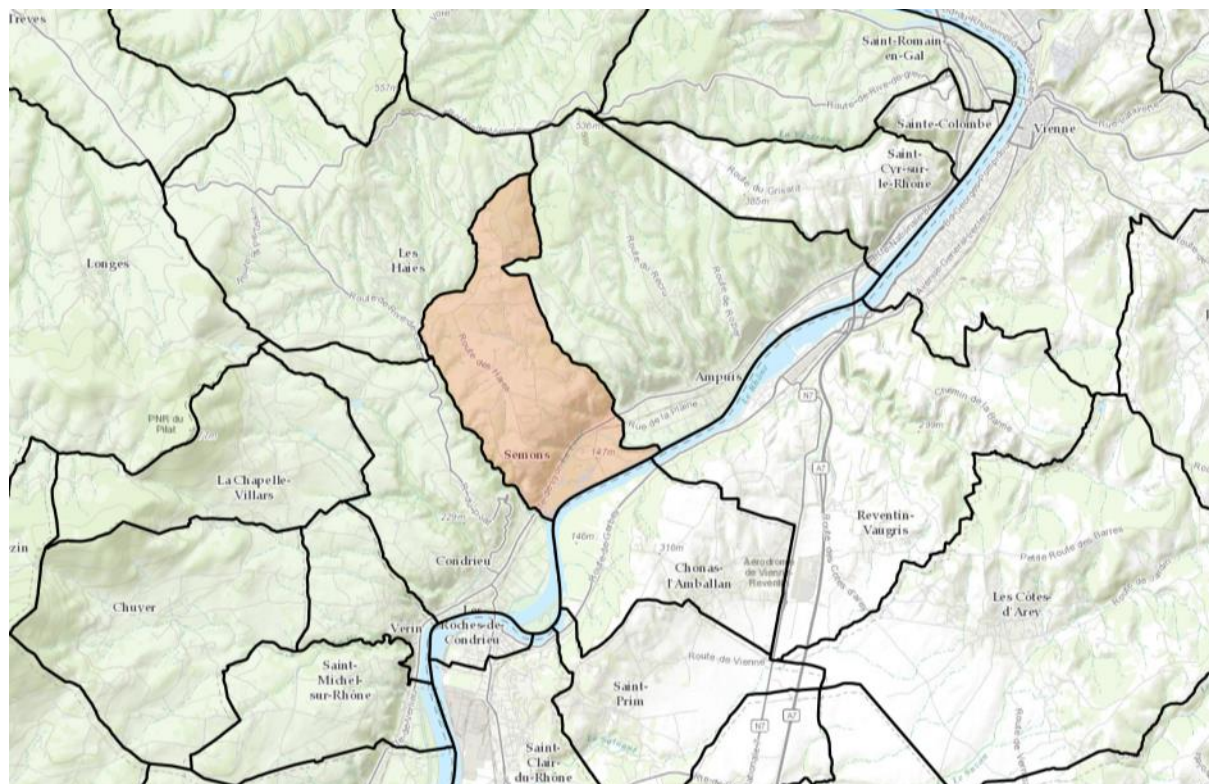
Pièce n°	Lancement	Mise à disposition	Approbation
01	03/09/2019	15/11/2019-16/12/2019	28/01/2020

Sommaire

I. Le contexte de la modification simplifiée	5
<i>I.1. Contexte et objectifs de la modification simplifiée</i>	<i>5</i>
<i>I.2. La procédure de modification simplifiée</i>	<i>8</i>
II. Le contenu de la modification simplifiée	10
<i>II.1. Le document graphique</i>	<i>10</i>
<i>II.2. La liste des emplacements réservés</i>	<i>11</i>

Les communes limitrophes à Tupin-et-Semons sont :

- Les Haies (au Nord-Ouest)
- Ampuis (à l'Est)
- Reventin-Vaugris (au Sud-Est)
- Chonas-l'Amballan (au Sud)
- Condrieu (au Sud-Ouest)



La commune de Tupin-et-Semons se situe dans :

- L'arrondissement de Lyon : 135 communes ; 1 573 286 habitants (2016)
- Le canton de Mornant : 22 communes ; 40 279 habitants (2016)
- La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération : 30 communes ; 89 195 habitants (2016)

I.2.Contexte et objectifs de la modification simplifiée

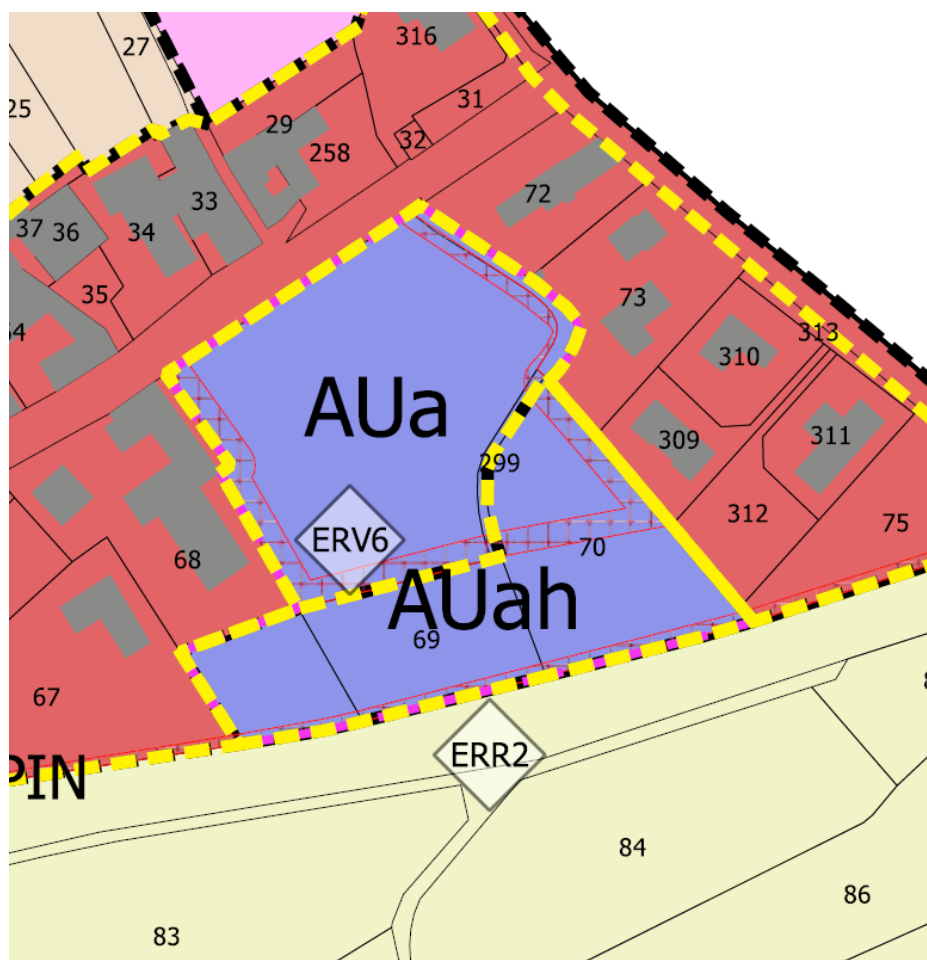
La commune de Tupin-et-Semons est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 06/11/2018. Le document, actuellement en vigueur, n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son approbation.

Aujourd'hui, la pratique de ce document a permis de constater que la présence d'un emplacement réservé engendrait des contraintes pour l'urbanisation d'un secteur de développement.

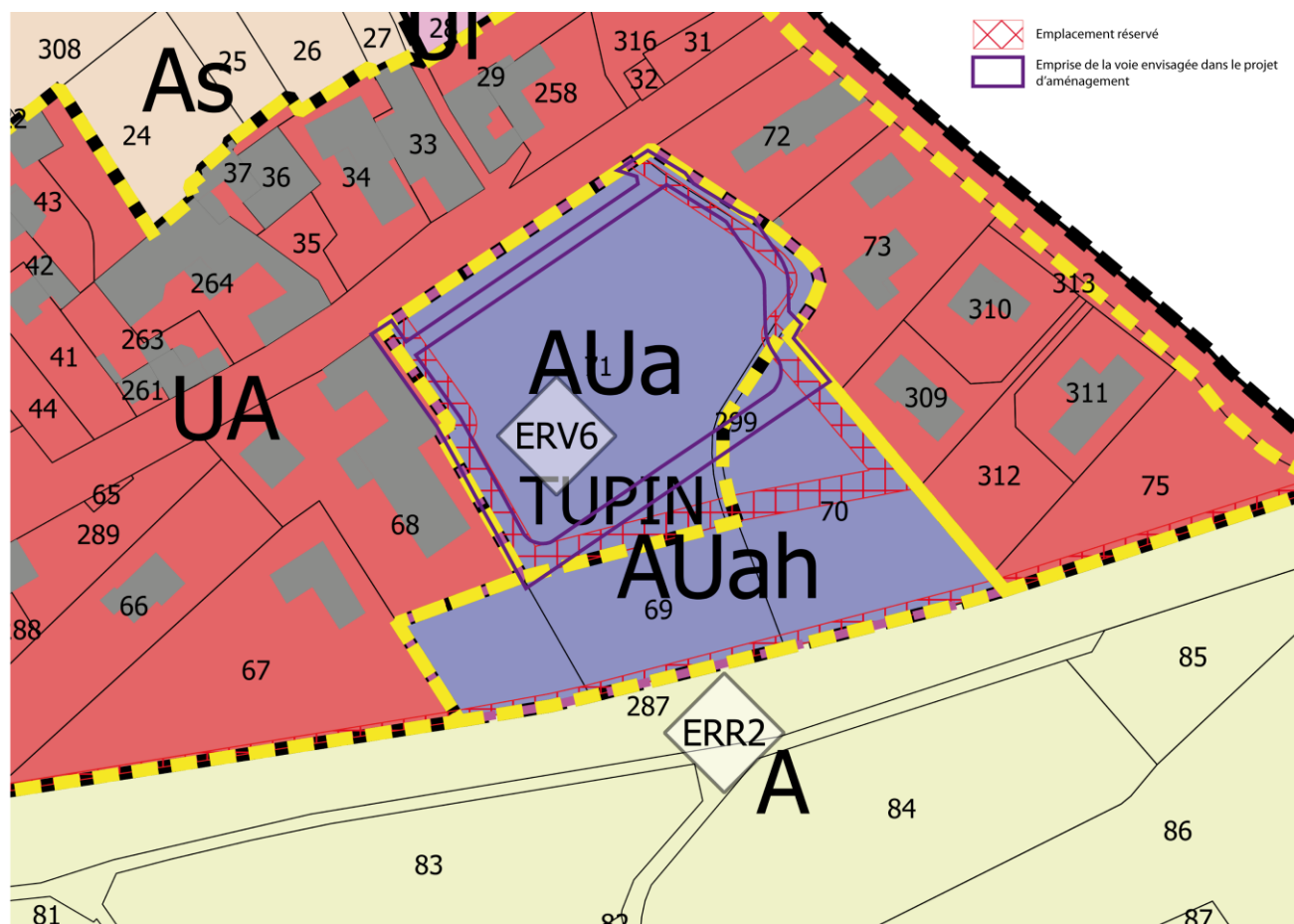
Il convient ainsi de supprimer cet emplacement réservé pour permettre le développement d'un secteur stratégique pour le devenir de la commune.

L'emplacement réservé objet de la présente modification du PLU est l'ER V6 relatif à l'aménagement d'une voie d'accès dans la zone à urbaniser AUa pour une superficie de 1330 m².

Son emprise et son positionnement ne correspondent plus aux besoins en termes de circulation dans le futur quartier.



Plan de composition du projet d'aménagement



I.3.La procédure de modification simplifiée

Le point d'évolution du document d'urbanisme ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Il concerne uniquement la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement graphique et liste des emplacements réservés).

Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. **Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.**

Le code de l'urbanisme (article L.153-41) indique que la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) peut être utilisée pour :

"Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble de la règle du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code."

L'article L153-45 du code de l'urbanisme poursuit en indiquant que :

"Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations de droit à construire prévus à l'article L.153-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle."

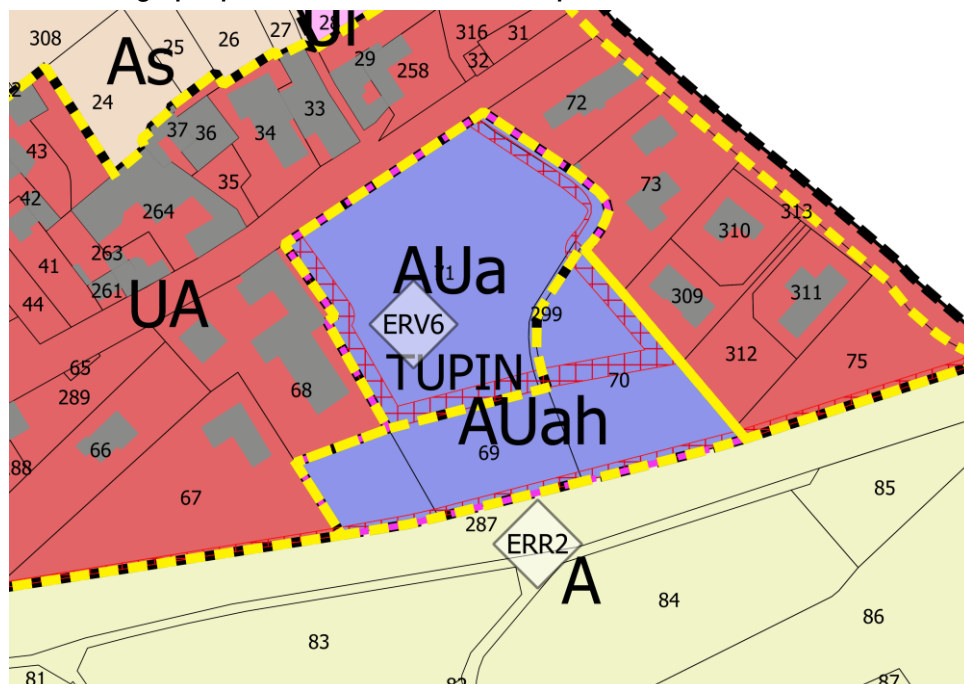
Compte tenu de la modification à apporter au document présentée précédemment, et conformément aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Tupin-et-Semons souhaite donc procéder à la modification du PLU via une procédure simplifiée.

II. Le contenu de la modification simplifiée

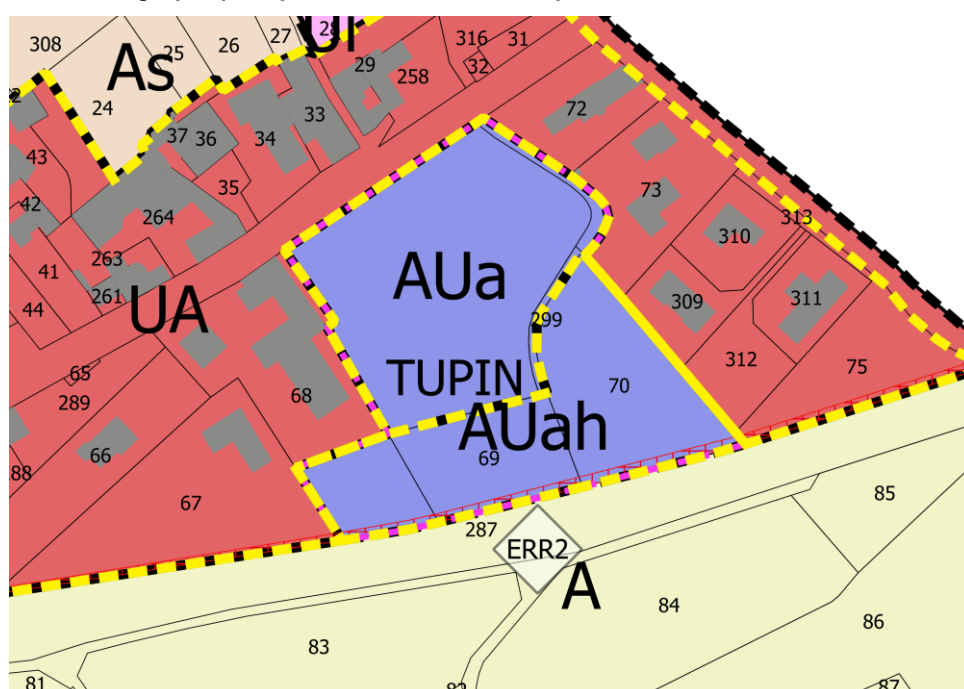
La présente modification concerne les pièces suivantes du dossier de PLU:

II.1. Le document graphique

Document graphique avant la modification simplifiée



Document graphique après la modification simplifiée



II.2. La liste des emplacements réservés

Liste des emplacements réservés avant la modification simplifiée

Emplacements réservés pour élargissement ou création de voirie			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
V1	Voie communale n°202 entre le CD124 et le VC7	8 mètres	Commune
V2	Voie communale n°7	8 mètres	Commune
V3	Chemin rural de la Maison Blanche	8 mètres	Commune
V4	Chemin de la Bajarde	8 mètres	Commune
V5	Elargissement côté Nord-Ouest de la voie communale n°8 entre le Chemin de la Bajarde et la voie communale n°202	8 mètres	Commune
V6	Aménagement d'une voie d'accès dans la zone à urbaniser AUa	6 mètres / 1 330 m²	Commune
Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
R1	Extension du cimetière de Tupin	800 m²	Commune
R2	Aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable entre le Chemin de l'Aulin et la Place de la Chapelle	3 mètres / 800 m²	Commune

Liste des emplacements réservés après la modification simplifiée

Emplacements réservés pour élargissement ou création de voirie			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
V1	Voie communale n°202 entre le CD124 et le VC7	8 mètres	Commune
V2	Voie communale n°7	8 mètres	Commune
V3	Chemin rural de la Maison Blanche	8 mètres	Commune
V4	Chemin de la Bajarde	8 mètres	Commune
V5	Elargissement côté Nord-Ouest de la voie communale n°8 entre le Chemin de la Bajarde et la voie communale n°202	8 mètres	Commune
Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
R1	Extension du cimetière de Tupin	800 m²	Commune
R2	Aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable entre le Chemin de l'Aulin et la Place de la Chapelle	3 mètres / 800 m²	Commune

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS



TUPIN ET SEMONS



Plan Local d'Urbanisme

Le Rapport de Présentation



ATELIER D' **U**RBANISME ET D' **A**RCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01	25/10/2017	Du 15/05/2018 au 15/06/2018	06/11/2018

Sommaire

Préambule :	7
I. Historique du document d'urbanisme et motivation de la mise en révision	9
<i>I.1. Les procédures antérieures au PLU</i>	9
<i>I.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme</i>	10
II. Contexte géographique et administratif	11
<i>II.1. Situation géographique</i>	11
<i>II.2. Situation administrative</i>	13
III. Contexte réglementaire	16
<i>III.1. Les lois cadres</i>	16
<i>III.2. Le SDAGE</i>	17
<i>III.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	20
<i>III.4. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)</i>	22
<i>III.5. Charte du Parc Naturel Régional du Pilat</i>	24
<i>III.6. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône</i>	28
<i>III.7. Le Schéma de Secteur de la Côtère Rhodanienne</i>	40
<i>III.8. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	42
Partie I : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	45
I. Etat initial de l'environnement	46
<i>I.1. Milieu physique</i>	46
<i>I.2. Risques naturels</i>	54
<i>I.3. Les risques technologiques et les nuisances</i>	62
<i>I.4. Milieu naturel</i>	65
<i>I.5. Dynamique du paysage</i>	77
II. Activités humaines	96
<i>II.1. Démographie</i>	96
<i>II.2. Habitat</i>	104
<i>II.3. Environnement économique</i>	110
<i>II.4. Agriculture</i>	117
<i>II.5. Tourisme</i>	126
III. La dynamique urbaine	130

III.1. Bilan foncier du POS	130
III.2. Le paysage urbain	135
III.3. Le fonctionnement urbain	143
III.4. Les réseaux	150
IV. Synthèse du diagnostic territorial	156
Partie 2 : LE PROJET DE REVISION DE PLU	159
I. Explication des choix d'aménagement retenus	160
I.1. Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire	160
I.2. Les objectifs démographiques et de réduction de la consommation foncière	164
II. Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune	169
II.1. Les zones du PLU	169
II.2. Prescriptions particulières d'urbanisme	179
II.3. Dispositions édictées par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables	187
III. Les incidences du plan sur l'environnement	189
IV. Les surfaces des zones	192
V. Les indicateurs de suivi	193

Fiche d'identité

Situation administrative

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Département du Rhône

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Canton de Mornant

Communauté de Communes de la Région de Condrieu

SCoT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012

Territoire

Superficie : 8,26 km² (826ha).

Altitude : 144 mètres à 426 mètres

Entités physiques : la plaine alluviale du Rhône, le coteau viticole, le plateau du Pilat

Environnement

ZNIEFF de type I : « Ile du Beurre et de la Chèvre », « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu »

ZNIEFF de type II : « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien », « ZNIEFF de type II : Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

Site Ecologique Prioritaire : Ravins Rhodaniens

Sites d'Intérêt Patrimonial : « ravin du Bassenon », « Iles du Beurre et de la Chèvre », « Ravins d'Aulins et du Combard »

Zones humides : Iles et îlons de la Chèvre et du Beurre (43 ha), Ruisselet de La Bajarde (3 ha), Ruisselets des Braches (4,6 ha), Ruisseau des Haies – Affluent 2 (0,3 ha)

Corridors écologiques : un territoire très perméable aux déplacements de la faune et une trame de continuités biologiques importante.

Risques et contraintes

Zone de sismicité d'aléa modérée (niveau 3).

Risques géologiques : glissement de terrain, coulée de boue, chute de blocs

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée du Rhône Aval approuvé le 27 mars 2017

Canalisations de transport de gaz

Infrastructures de transport terrestres bruyantes

Démographie

Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2014 (population municipale) : 616

Densité moyenne en 2014(hab/km²) : 75

Taux de croissance annuel moyen 2008-2013 : -0,2%

Habitat

260 logements en 2013 dont 94% de résidences principales

96% de maisons individuelles

Economie

52 établissements actifs

86 emplois

Indicateur de concentration d'emplois : 29

Agriculture

Surface agricole utilisée des exploitations (2012) : 450 ha

17 sièges d'exploitation en 2015

Equipements

1 école maternelle et primaire, salle des fêtes, Terrain multi-activités des Ebats

Réseaux et assainissement

Eau potable : commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) pour l'adduction d'une partie de la commune et a passé un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour une autre partie de la commune ; Ressource prélevée dans la nappe du Rhône (captages de la Traille à Ampuis et de l'île du grand gravier à Grigny)

Assainissement collectif : SIVOM Rhône-Gier ; STEP de Reventin-Vaugris

Préambule :

I. Historique du document d'urbanisme et motivation de la mise en révision

I.1. Les procédures antérieures au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tupin-et-Semons a été approuvé le 30 juillet 1982. Il a donné lieu à une révision et quatre modifications:

Révision n°1 approuvée le 11 septembre 1988, sur les motivations suivantes :

- Création d'une zone NAa
- Agrandissement de la zone NDL
- L'élargissement des zones NB

Modification n° 1 approuvée le 15 mars 1991

Modification n° 2 approuvée le 26 juin 1998, sur les motivations suivantes :

- Suppression d'une zone NB « Coteau de Bassenon »
- Modification d'une zone NB « Les Olivières – Pimotin »

Modification n° 3 approuvée le 20 décembre 2006, sur les motivations suivantes :

- Repérage des bâtiments pouvant changer de destination

Modification n° 4 approuvée le 20 décembre 2006, sur les motivations suivantes :

- Homogénéiser et minimiser sur les zones NB la maille minimum de terrain requise pour construire
- Permettre la construction de piscines en sus des annexes dans les zones U, NA, NB, NC et ND

I.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme

La décision de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de Tupin-et-Semons, valant PLU, a été prise par délibération du Conseil municipal le 03 décembre 2015.

La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tupin-et-Semons doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :

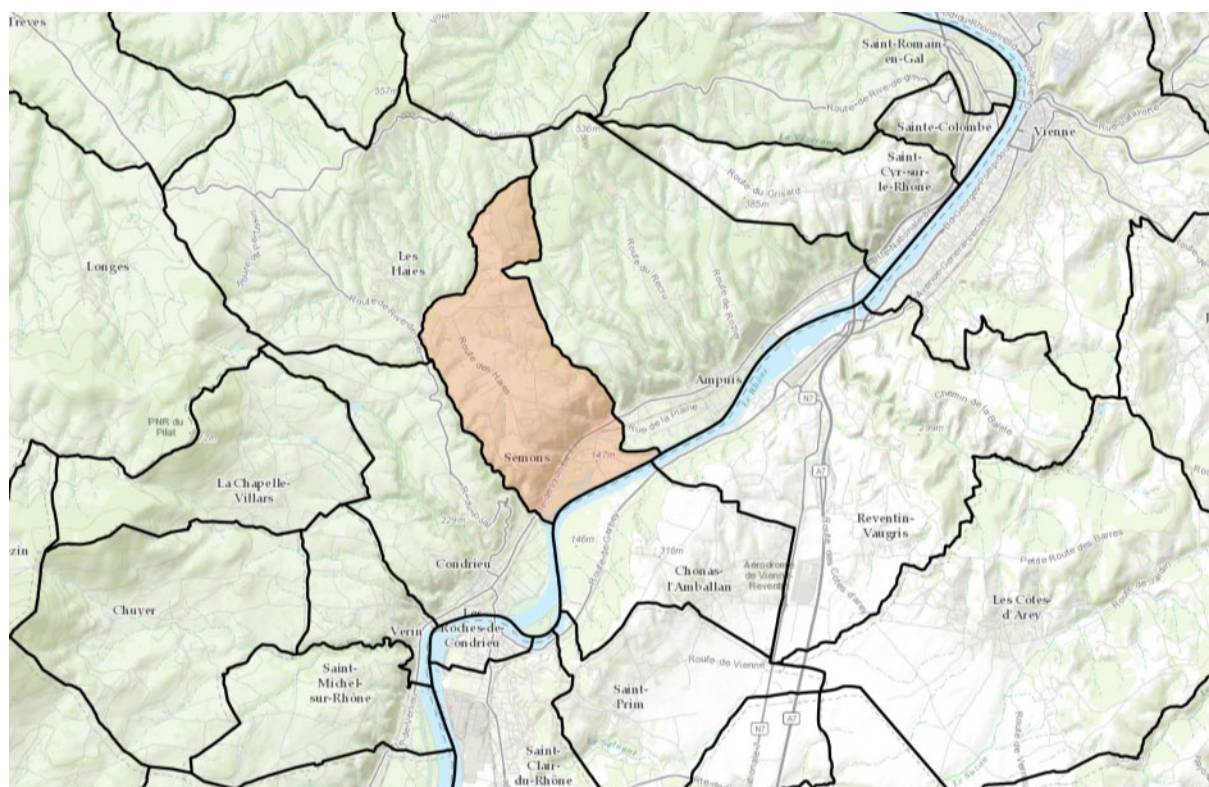
- Elaborer un document d'urbanisme qui soit compatible avec la législation (lois SRU, ENE, ALUR) et les documents supra-communaux (tels que le SCoT des Rives du Rhône)
- Maintenir un rythme de croissance modéré et organiser le développement et le renouvellement urbains de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village
 - o Renforcer la centralité du village en visant :
 - L'urbanisation prioritaire des terrains disponibles dans le bourg de Tupin pour rapprocher les habitants des infrastructures de transport
 - La valorisation et la requalification des espaces publics pour améliorer le cadre de vie en créant des lieux de sociabilité et de rencontre
 - o Encadrer la densification des secteurs d'urbanisation périphériques, notamment sur le plateau, pour enrayer l'accroissement des déplacements automobiles sur le coteau
- Engager une diversification de l'offre de logements en favorisant le développement d'une offre locative et à destination des primo-accédants pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune et ainsi favoriser la mixité et générationnelle et soutenir le renouvellement démographique
- Préserver les richesses patrimoniales de Tupin-et-Semons
 - o Préserver les paysages viticoles sur les coteaux
 - o Protéger les espaces naturels à fort intérêt écologique, en particulier les corridors écologiques dans les combes et l'île du Beurre et de la Chèvre
 - o Assurer la pérennité du caractère patrimonial des bâtiments remarquables, notamment ceux situés le long de la RD386
 - o Soutenir l'activité agricole en permettant l'implantation de nouvelles exploitations et en protégeant les terres agricoles sur le plateau du développement résidentiel.

La commune a retenu comme modalités de concertation :

- Mise à disposition en mairie des documents de synthèse de chaque phase durant toute la phase de concertation
- Ouverture d'un registre en mairie pendant toute la durée de la concertation
- Organisation de deux réunions publiques d'échange et de concertation

Les communes limitrophes àTupin-et-Semons sont :

- Les Haies (au Nord-Ouest)
- Ampuis (à l'Est)
- Reventin-Vaugris (au Sud-Est)
- Chonas-l' Amballan (au Sud)
- Condrieu (au Sud-Ouest)



II.2.Situation administrative

II.2.1.L'arrondissement

Tupin-et-Semons fait partie de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône qui accueille une population de 471 026 habitants (en 2012) sur une superficie de 2 715 km². Il regroupe 13 cantons et 226 communes.

II.2.2.L'aire urbaine

Tupin-et-Semons est comprise dans le périmètre de l'aire urbaine de Vienne qui regroupe 40 communes pour 111 644 habitants en 2011.

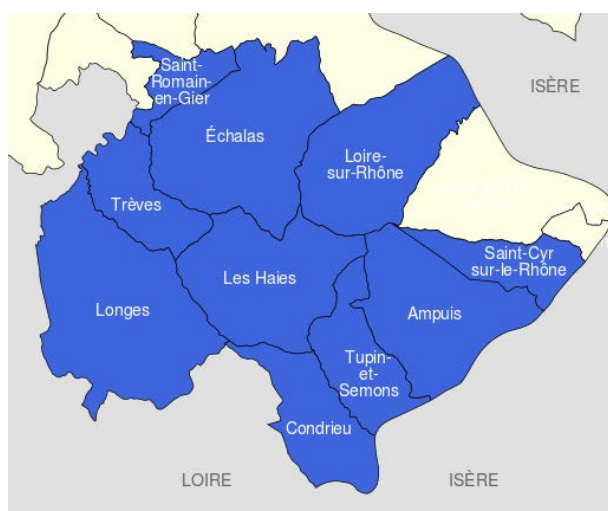
II.2.3.Le canton

La commune fait également partie du Canton de Mornant. Celui-ci s'étend sur 242 km² et regroupe une population de 39 413 habitants (en 2014). Le canton compte 22 communes :

- Ampuis
- Chaussan
- Condrieu
- Echalas
- Les Haies
- Loire-sur-Rhône
- Longes
- Mornant
- Riverie
- Saint-Andéol-le-Château
- Saint-Cyr-sur-le-Rhône
- Saint-Didier-sous-Riverie
- Sainte-Colombe
- Saint-Jean-de-Touslas
- Saint-Laurent-d'Agny
- Saint-Maurice-sur-Dargoire
- Saint-Romain-en-Gal
- Saint-Romain-en-Gier
- Saint-Sorlin
- Soucieu-en-Jarrest
- Trèves
- Tupin et Semons

II.2.4. La Communauté de Communes de la Région de Condrieu

Le périmètre intercommunal a été validé par arrêté préfectoral le 28 décembre 1994 et regroupe 11 communes pour 17 687 habitants (INSEE 2014).



Commune	Superficie en ha	Population 2014
Ampuis	1557	2710
Condrieu	921	3889
Echalas	2095	1704
Les Haies	1597	802
Loire-sur-Rhône	1660	2538
Longes	2406	928
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	602	1295
Saint-Romain-en-Gier	405	555
Sainte-Colombe	160	1931
Trèves	756	719
Tupin-et-Semons	826	616

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, approbation, modification, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Constitution et gestion des réserves foncières en rapport avec les compétences de la Communauté de Communes.

Actions de développement économique

- Réalisation de toutes actions visant à promouvoir le développement économique y compris l'agriculture.
- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- Sont déclarées d'intérêt communautaire : les zones artisanales créées par la communauté de communes et le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône
- Emploi et insertion : la participation à toutes actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en difficulté, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la recherche d'emploi avec la création d'une « plate-forme emploi ».
- Participation à toute procédure contractuelle de développement local notamment par l'adhésion au syndicat mixte Rhône Pluriel.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ; y compris toute action d'animation et de sensibilisation visant à l'amélioration de la collecte sélective et la réduction de la quantité de déchets.
- Aménagement, entretien et mise en valeur des rivières autres que le Gier.

- Participation à toute action de communication et de mise en œuvre relative aux Opérations Programmées d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB) du Parc Naturel Régional du Pilat

Politique du logement et du cadre de vie

- Réalisation et participation aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des actions d'accompagnement qui s'y rapporte.
- Elaboration, modification et mise en œuvre d'un programme Local de l'habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Les voies publiques figurant sur la liste annexée aux présents statuts.
- La Véloroute Via Rhôna du Léman à la Méditerranée « Tronçon sur Rhône à Condrieu ».

LES COMPETENCES FACULTATIVES :

Solidarité et jeunesse

- La création et gestion du point information jeunesse (PIJ)
- La participation et mise en œuvre d'actions en direction de personnes âgées et dépendantes, en complémentarité avec la politique départementale.

Petite enfance (0 à 6 ans)

- La CCRC est compétente en matière de petite enfance (0 à 6 ans)
- Signature et mise en œuvre d'un contrat enfance ou tout dispositif similaire qui pourrait se substituer, concernant les enfants de 0 à 6 ans, à compter du 1er janvier 2005.
- Pilotage et coordination des services et des équipements existants ou à créer à compter du 1er janvier 2005.
- Création, aménagement, gestion et financement d'établissements et des services d'accueil, à l'exclusion de l'accueil périscolaire : EAJE existants et à créer, à compter du 1er janvier 2005 ; RAM existants et à créer à compter du 1er janvier 2006.

Tourisme

- L'accueil, l'information et la promotion touristique grâce à son Office du Tourisme
- La mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle intercommunale, notamment en menant des actions spécifiques de développement touristique etc. Cette politique est menée éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires.

Informatique

- Mise en place et gestion des systèmes et applications informatiques des bibliothèques des communes membres.
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres

III. Contexte réglementaire

III.1. Les lois cadres

Le PLU de Tupin-et-Semons se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.

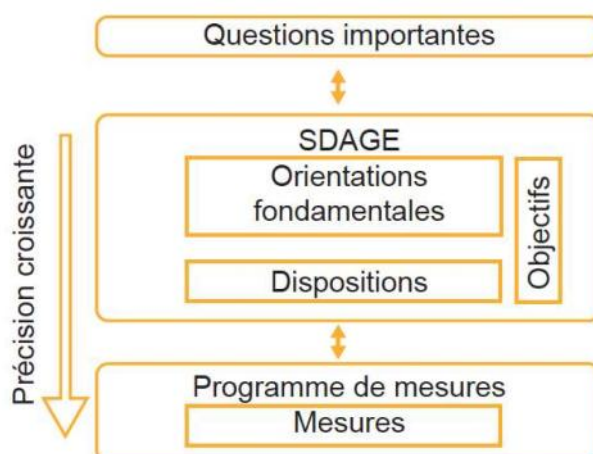


III.2. Le SDAGE

La commune de Tupin-et-Semons est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Tous les cours d'eau s'écoulent en direction de la mer Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 a été approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Un SDAGE (art. L212-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par un Comité de Bassin, a pour rôle de définir, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique français, les **orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, et de **fixer des objectifs de qualité** et de quantité des eaux. Il s'agit d'un document d'orientations et de planification ayant une portée juridique. **Les SCOT, les PLU, et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans) avec le SDAGE.**



Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a fait ressortir 13 **Questions Importantes** lors d'une phase d'état des lieux/diagnostic du bassin versant. Puis il oriente la politique du bassin selon 8 **Orientations Fondamentales (OF)** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, **déclinées ensuite en Dispositions**, plus précises :

- OF1- Prévention : « *privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité* » ;
- OF2 - Non dégradation : « *concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques* » ;
- OF3 - Vision sociale et économique : « *intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux* » ;

- OF4 - Gestion locale et aménagement du territoire : « *renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau* » ;
- OF5 - Pollutions : « *lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé* » ;
- OF6 - Des milieux fonctionnels : « *préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques* » ;
- OF7 - Partage de la ressource : « *atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir* » ;
- OF8 - Gestion des inondations : « *gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau* ».

Le SDAGE s'accompagne d'un **Programme de Mesures** qui recense, de façon non exhaustive, les actions (ou mesures) clés à engager pour atteindre les objectifs (uniquement) environnementaux du SDAGE. Ce programme comporte :

- **des mesures dite « de base »** qui correspondent à la **réglementation en vigueur** pour la protection de l'eau (rejets des stations d'épuration, rejets de substances dangereuses, qualité des eaux de baignade, de l'eau potable...), qu'elle relève des directives européennes ou de la législation nationale.
- **Des mesures dites « complémentaires »**, déclinées pour chaque Orientation Fondamentale du SDAGE, nécessaires à l'atteinte du bon état mais allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- **Une répartition des mesures complémentaires par sous-bassin versant**, en fonction des problèmes identifiés localement.

Le SDAGE 2016-2021 approuvé le 20 novembre 2015 oriente la politique du bassin selon 9 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

III.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaitre les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleu pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

III.4. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

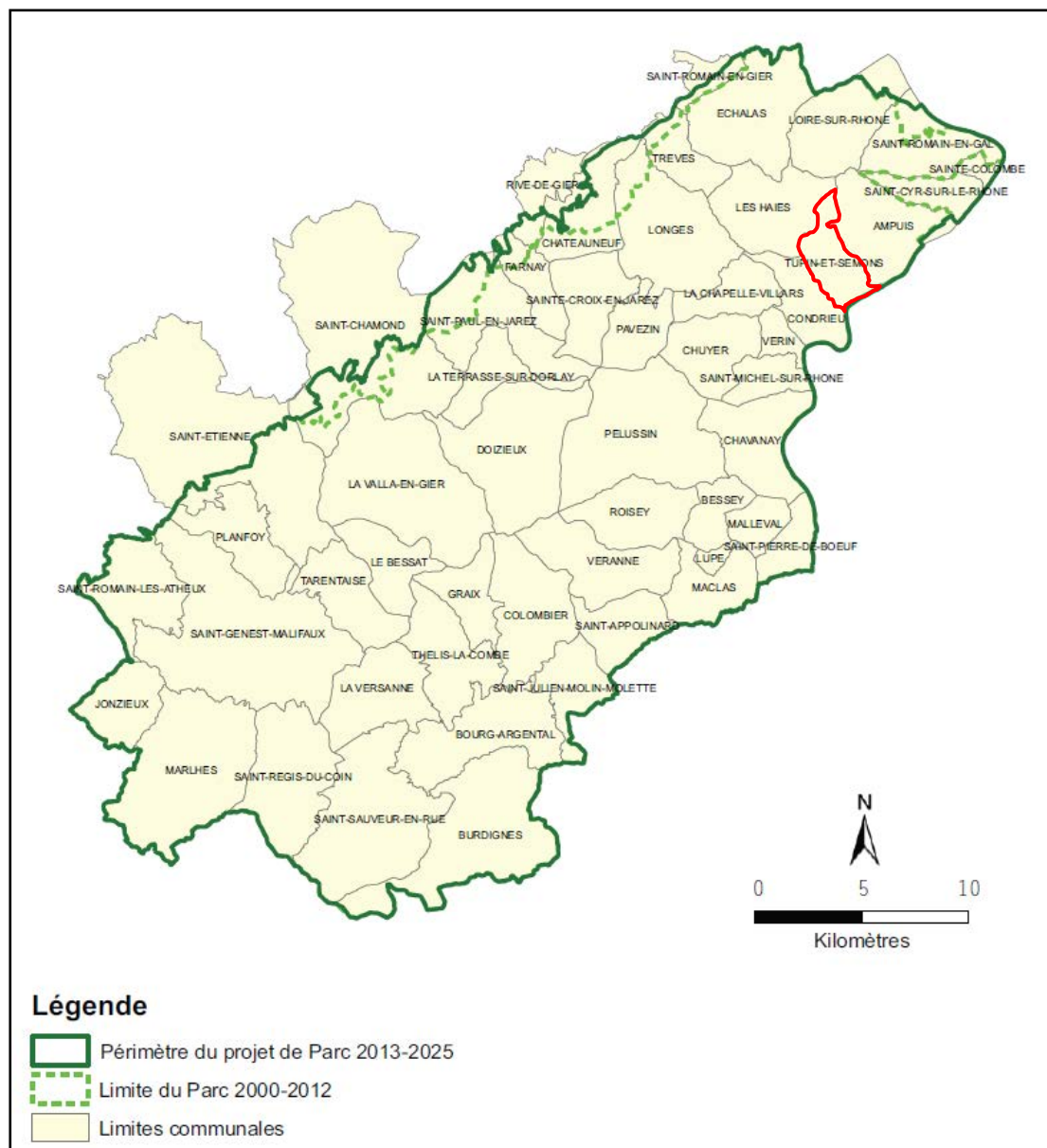
- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire

3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limitier nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
	Augmenter les capacités de stockage de l'électricité

III.5. Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Le PNR du Pilat avait adopté une charte de développement portant sur la période 2000-2010. Celle-ci a été mise en révision pour définir les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable pour la période 2013-2025. Elle représente plus qu'une simple déclaration de politique générale, approuvée par tous, elle oriente les actions conduites sur le territoire par l'ensemble des acteurs publics et même privés : la Région Rhône-Alpes, les 47 communes du Pilat, les intercommunalités, les 16 villes portes, les 2 départements, et aussi les associations, fédérations, chambres consulaires, etc.



La commune de Tupin-et-Semons a approuvé la Charte 2025 en conseil municipal. Les nouveaux statuts du syndicat mixte du PNR du Pilat, correspondant à la nouvelle charte 2013-2025, ont été approuvés en comité syndical le 28 mars 2012.

Dans le cadre de la nouvelle charte 2025, la consultation a mis en avant la qualité de vie sur le territoire. Son ambition est de préserver cette qualité sans renoncer au développement. La charte vise à ce que le territoire soit tout à la fois **un lieu de vie remarquable, un réservoir de biodiversité protégé et connecté, un lieu de ressources et de production à haute valeur ajoutée environnementale et sociale et soit bien présent dans la région et au-delà.**

La Charte 2025 s'articule autour de 5 grands axes déclinés en objectifs :

AXE 1 : UNE GESTION MAITRISEE DES ESPACES ET DES RESSOURCES	Objectif stratégique 1.1 : Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté	Suivre l'état de la biodiversité et son évolution.
		Protéger et gérer les espaces naturels remarquables.
		Préserver la trame verte et bleue
	Objectif stratégique 1.2 : Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	Mettre en valeur les éléments structurants du paysage
		Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.
	Objectif stratégique 1.3 : Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés.
Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels.		
Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales		
AXE 2 : DES MODES DE VIE PLUS SOBRES ET PLUS SOLIDAIRES	Objectif stratégique 2.1 : S'assurer d'un habitat durable	Adapter en priorité l'habitat existant.
		Construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social.
	Objectif stratégique 2.2 : Prendre des initiatives pour une mobilité durable	Développer et promouvoir l'écomobilité.
		Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire.
	Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir des usages de loisirs doux	Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement.
		Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics
	Objectif stratégique 2.4 : Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat
		Favoriser une vie culturelle dynamique.
AXE 3 : DES MODES DE PRODUCTION DURABLES EN LIEN AVEC LA CONSOMMATION LOCALE	Objectif stratégique 3.1 : Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie	La préservation des espaces agricoles et de leurs rôles abordée dans l'axe 1.
		L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles.
		La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat.
		La revalorisation du métier d'agriculteur.
	Objectif stratégique 3.2 :	Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat.

	Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement	Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.
	Objectif stratégique 3.3 : Poursuivre le développement de l'écotourisme	Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.
		Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique.
	Objectif stratégique 3.4 : Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement	Améliorer la performance environnementale et sociale des entreprises et des collectivités.
		Mener une politique concertée de développement économique et de services.
		Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois durables et non délocalisables.
	Objectif stratégique 3.5 : Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique.
		Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages.
		Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire.
AXE 4 : UN PARC ACTEUR DU TERRITOIRE REGIONAL ET AU-DELA	Objectif stratégique 4.1 : Tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines et territoires périphériques	Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire
		Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines.
	Objectif stratégique 4.2 : Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations	Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur
		Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche.
		Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux.
AXE 5 : UNE MOBILISATION DE TOUS LES CITOYENS POUR CHANGER D'ERE	Objectif stratégique 5.1 : Développer une culture commune du territoire par la connaissance	Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire.
		Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public.
	Objectif stratégique 5.2 : Rendre chacun acteur du projet de territoire	Partager le projet de territoire.
		Développer la capacité d'action des habitants.

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

-  Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
-  Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
-  Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

-  Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
-  Espace forestier à gérer durablement
-  Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

-  Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser
-  Côtiers rhodaniens jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

4. Conforter la position de belvédère du massif

-  Col à maintenir ouvert
-  Point de vue à garder dégagé
-  Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082)

5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

-  Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable
-  Noyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
-  Respiration verte entre village à conforter
-  Limite ville-campagne à tenir
-  Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

6. Promouvoir des usages de loisirs doux

-  Site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

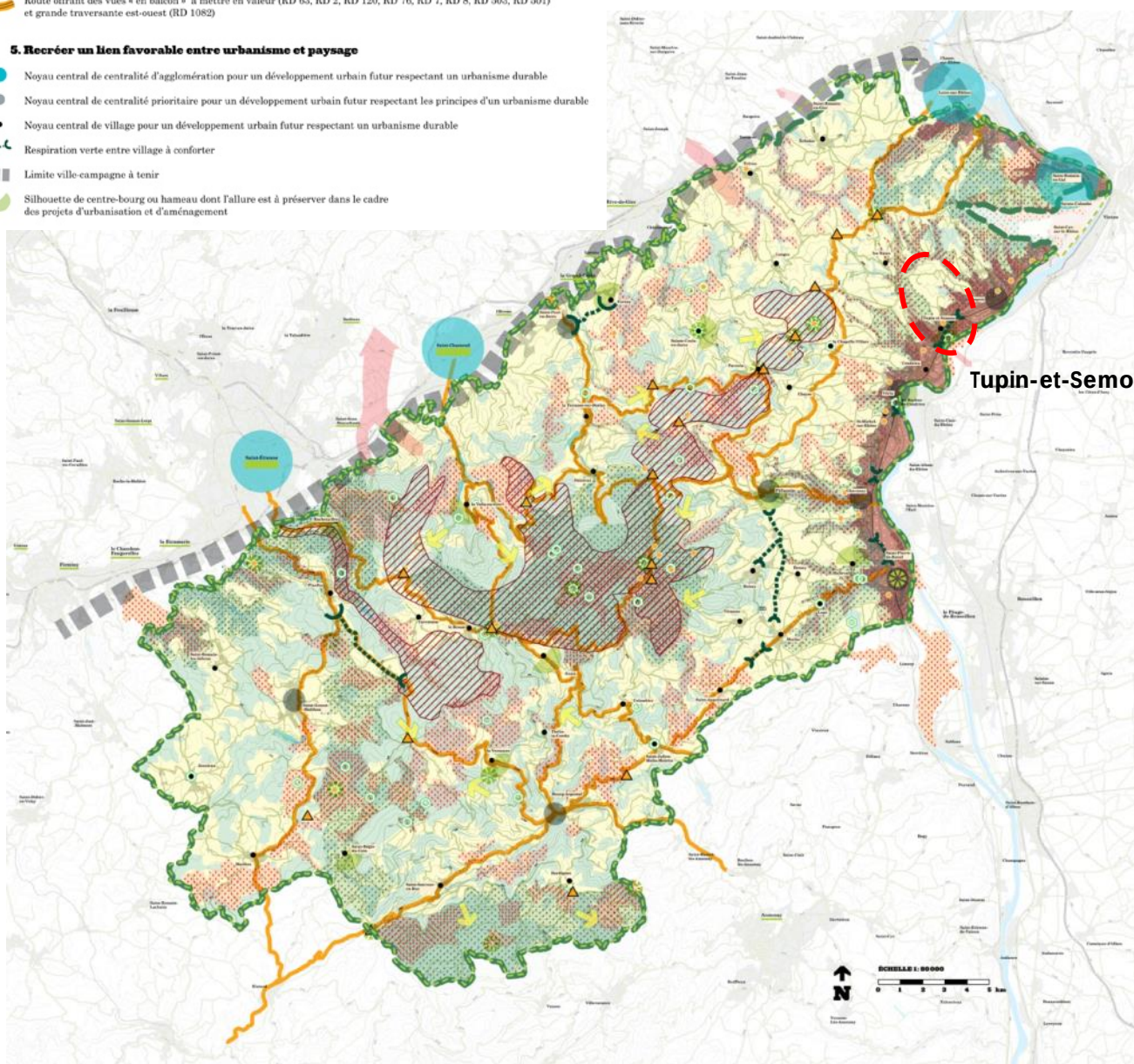
-  Site identitaire à valoriser (paysager, naturel, bâti)

8. Limites du Parc

-  Périmètre de révision
-  Limite du Parc

9. Communes et villes-portes actuelles du Parc

-  Graix Communes du Parc
-  Sorbiers Villes-portes
-  Étienne Villes-portes en partie incluses dans le périmètre du Parc



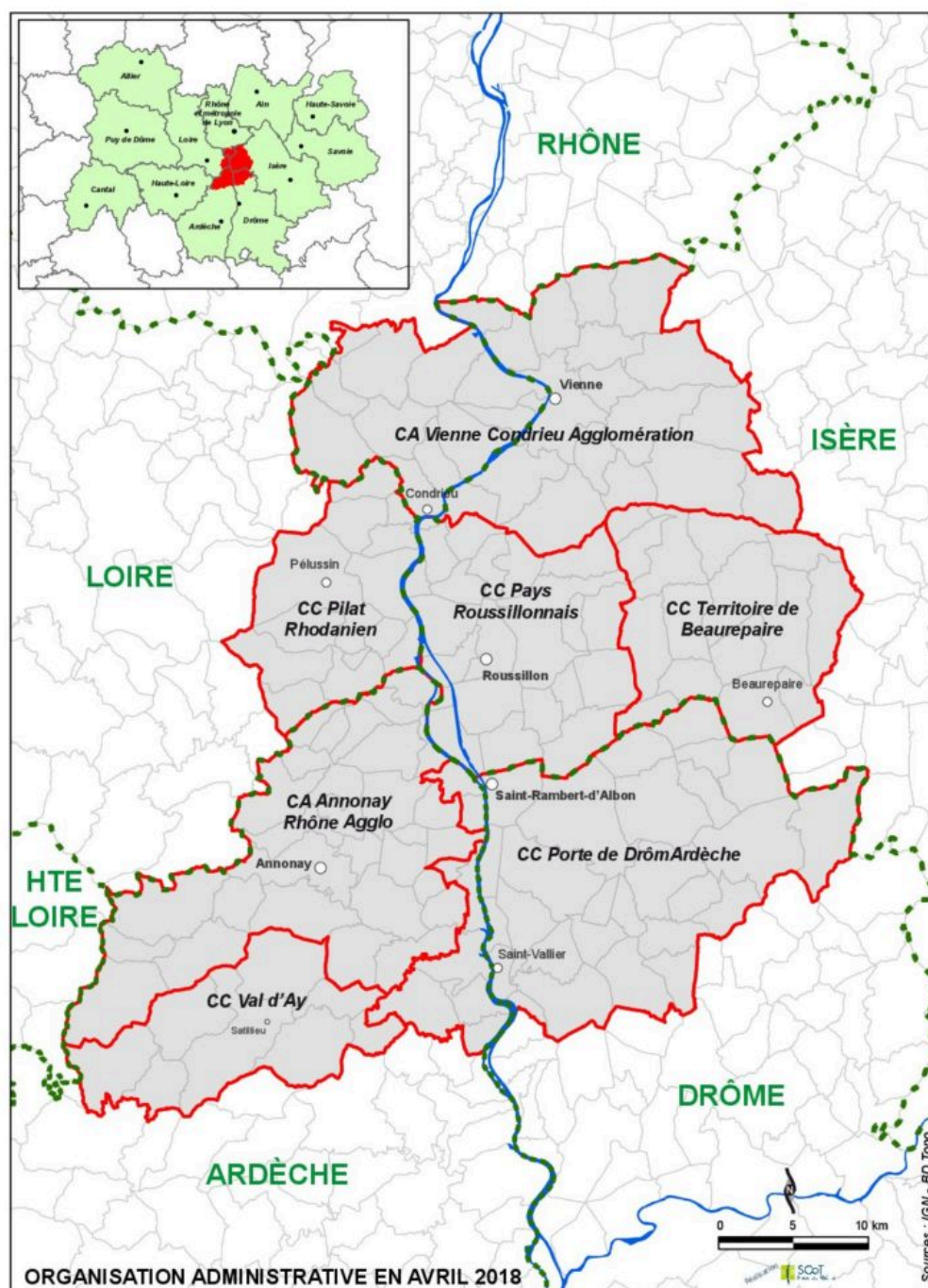
Tupin-et-Semons

III.6. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

La commune de Tupin-et-Semons fait partie du périmètre du **SCoT des Rives du Rhône** qui englobe 129 communes (à la date d'arrêt du PLU de Tupin-et-Semons), réparties sur 5 départements (Loire, Ardèche, Drôme, Isère et Rhône), 7 intercommunalités et totalisant une population d'environ 270 000 habitants en 2015.

Approuvé par le Syndicat mixte des Rives du Rhône, chargé de conduire l'élaboration du SCoT, d'assurer son suivi et sa mise en œuvre, via une délibération en date du 30 mars 2012, le SCoT s'impose désormais aux PLU des communes et intercommunalités couvertes par son territoire. Le SCoT des Rives du Rhône est, en 2017, en cours de révision.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône fixe 5 objectifs, garants de sa réussite :

1	Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine	- hiérarchiser une armature urbaine - affirmer les agglomérations de Vienne et de Roussillon - renforcer le poids des centres urbains - freiner les phénomènes de périurbanisation
2	Structurer et renforcer l'attractivité économique	- valoriser et optimiser les disponibilités foncières en bordure du Rhône - coordonner le développement des sites stratégiques - diversifier et encadrer le développement économique sur l'ensemble du territoire
3	Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles	- maintenir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et bâti - préserver les grandes unités paysagères - protéger et valoriser les espaces naturels - garantir la viabilité des exploitations agricoles - assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle
4	Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport	- favoriser le développement des modes de transport alternatifs - participer à l'émergence d'un réseau de transport collectif à l'échelle métropolitaine lyonnaise (eau, fer) - hiérarchiser le réseau viaire
5	Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables	- diversifier les formes d'habitat - favoriser la mixité sociale - encourager les modes de constructions innovants - produire des quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable

Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le DOG représente le mode d'application pratique et opposable du SCoT. C'est à travers le DOG que se crée le rapport de compatibilité avec les PLU.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT des Rives du Rhône reprend les 5 grands enjeux du PADD et décline des prescriptions relatives à chaque niveau de polarité.

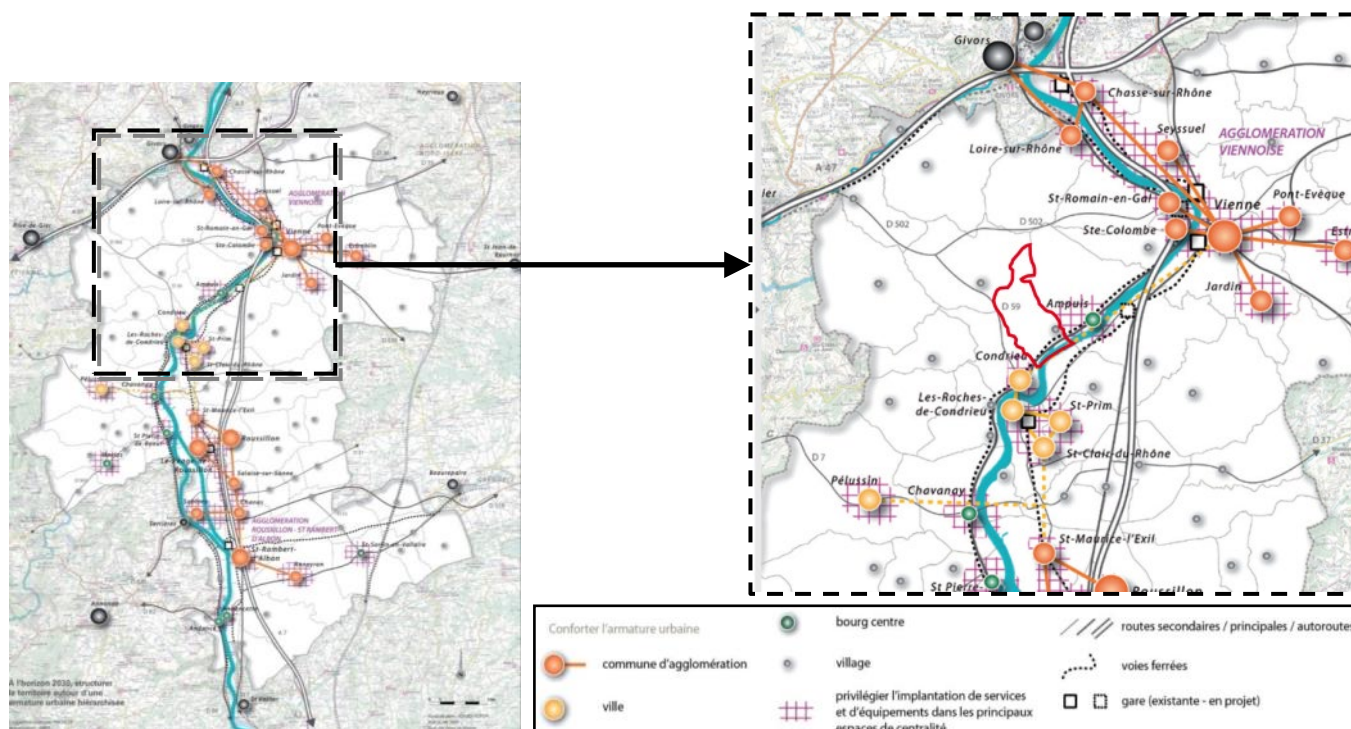
1/ AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DES AGGLOMÉRATIONS DANS L'ARMATURE URBAINE

Chapitre 1 : Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation.

L'objectif maximal de constructions pour les villages, dont fait partie Tupin-et-Semons, **est fixé à 5,5 logements/an pour 1000 habitants**. La population communale étant estimée à 616 habitants, l'objectif maximal de production de logements pour les 10 prochaines années s'élève **à environ 35 logements**, soit entre 3 et 4 logements par an en moyenne.

Chapitre 2 : Encourager et favoriser les "bonnes pratiques"

Les capacités de production de logements doivent être déclinées et réappropriées dans le cadre des PLH (objectifs à 6 ans) et des PLU (objectifs à 10 ans). Cependant, afin de favoriser les bonnes pratiques et de promouvoir la solidarité intergénérationnelle et sociale, ne seront pas comptés dans les objectifs de logements, tous les logements de type foyer-logement, maison de retraite, maison d'accueil pour personnes âgées, les logements locatifs abordables produits dans une logique de rattrapage au-delà des objectifs de base assignés par le SCoT, les logements issus d'opérations de réhabilitation, démolition/reconstruction, changements de destination agricole, ainsi que les logements issus de l'innovation architecturale, porteurs d'images et d'attractivité pour le territoire.



STRUCTURER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

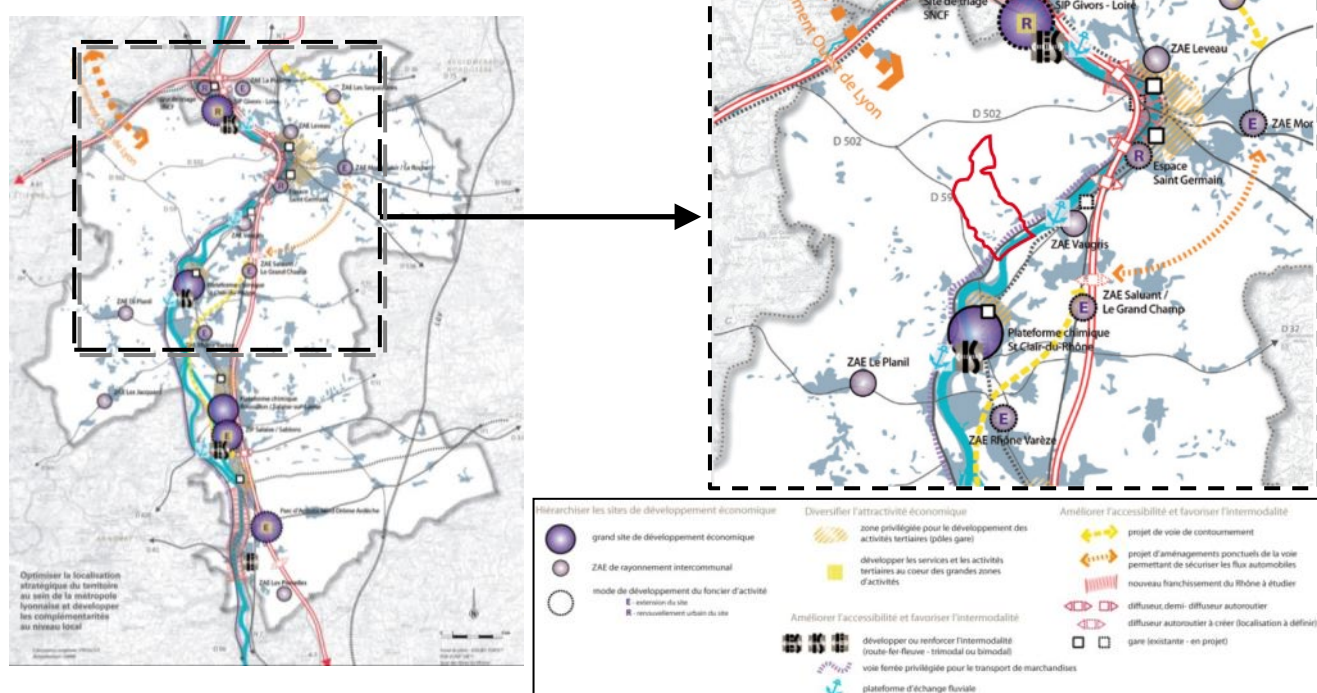
Chapitre 1 : se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques

La localisation des futures zones d'activités est à privilégier dans les enveloppes urbaines ou en continuité. Chaque zone d'activité doit être assurée par une bonne insertion paysagère, par des facteurs de qualité environnementale, par une rationalisation économe de l'espace. Par ailleurs, la desserte par les transports en commun doit y être assurée. Enfin les projets doivent répondre à la stratégie globale de l'intercommunalité en fonction des besoins du bassin de vie, doivent tenir compte de la disponibilité dans les zones d'activités existantes et tenir compte également des attentes des investisseurs.

Chapitre 2 : valoriser les grands sites de développement économique métropolitain

Aucun de ses grands sites ne concerne le territoire de Tupin-et-Semons.

Les principaux espaces de développement économiques



Chapitre 3 : adapter les stratégies de développement aux différents contextes territoriaux

Les zones d'activités doivent dans un premier temps se développer sur elles-mêmes, avant de penser à leur extension ou leur création nouvelle. A l'échelle du Pilat, le **développement économique doit continuer à s'inscrire en cohérence avec la charte du PNR du Pilat**, visant à la préservation de l'environnement, à la valorisation des ressources et à la promotion de la vie sociale. **Les villes et les bourgs centres sont les lieux à privilégier pour l'accueil des zones d'activités.** L'agriculture et la sylviculture emploient encore de nombreux actifs (6%) et doivent être soutenues à travers le règlement des documents d'urbanisme. **Le tourisme culturel** doit également être promu.

Chapitre 4 : encadrer le développement commercial

Accompagner l'intégration environnementale des activités commerciales (parking paysager, enseigne...). Promouvoir l'accessibilité des polarités marchandes pour tous les types de déplacement. Tenir compte des activités existantes afin de favoriser une concurrence saine. Inscrire son offre commerciale dans la hiérarchie des fonctions commerciales établie et l'adapter au besoin pour répondre au besoin démographique.

Chapitre 5 : organiser et promouvoir la diversification du tissu économique des Rives du Rhône en dehors des zones d'activités économiques

Les activités tertiaires sont à développer de préférence dans les centres urbains, les secteurs desservis par les transports en commun, les cœurs des grandes zones d'activités et les secteurs de reconversion urbaine.

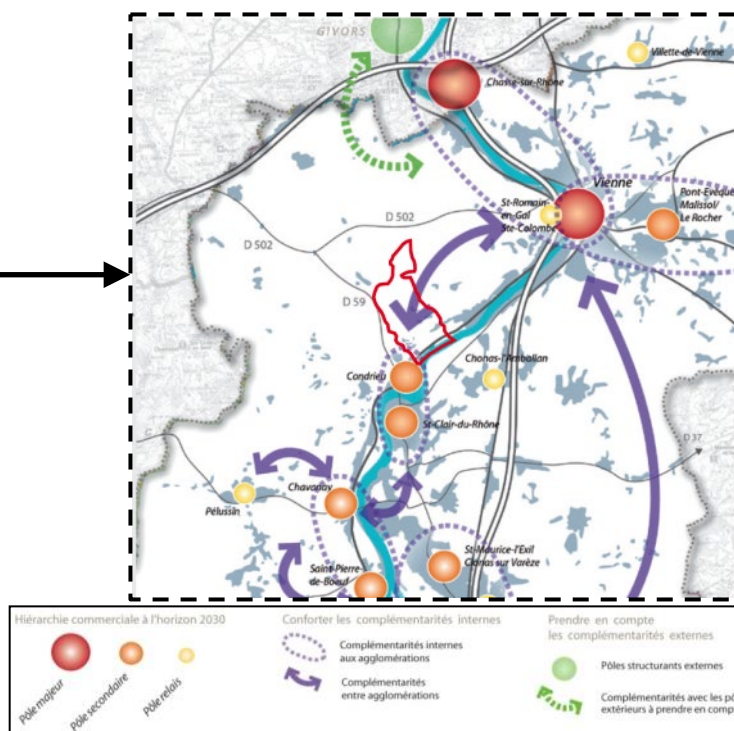
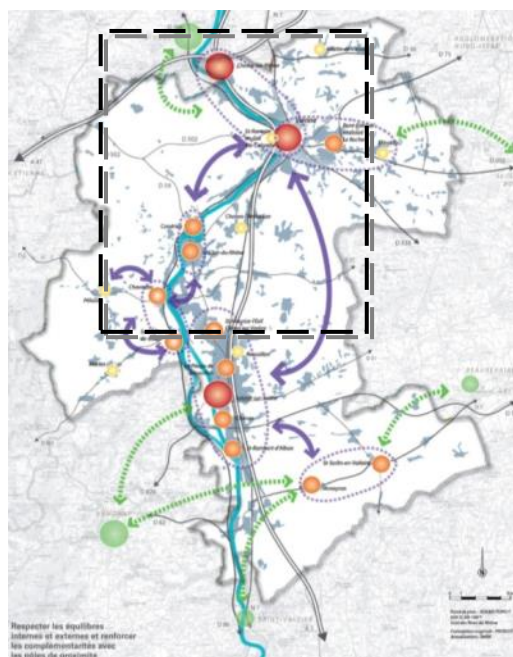
Chapitre 6 : garantir la qualité des politiques d'aménagement des zones d'activités économiques et des zones commerciales

Promouvoir la qualité urbaine, paysagère et énergétique des nouvelles zones d'activités.

Chapitre 7 : mettre en réseau l'offre en tourisme et loisirs

Inscrire les nouveaux équipements en continuité des pôles urbains et en complémentarité de l'offre existante. Favoriser la découverte culturelle et patrimoniale, les sports de plein air, l'agrotourisme.... Aucune Unité Touristique Nouvelle n'est prévue sur le territoire de Tupin-et-Semons. Toutefois, le SCoT définit les principes d'implantations de ces dernières. Par ailleurs, tout projet d'UTN doit être compatible avec la charte du PNR et la charte européenne du tourisme durable.

Les fonctions commerciales à l'horizon 2030



PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

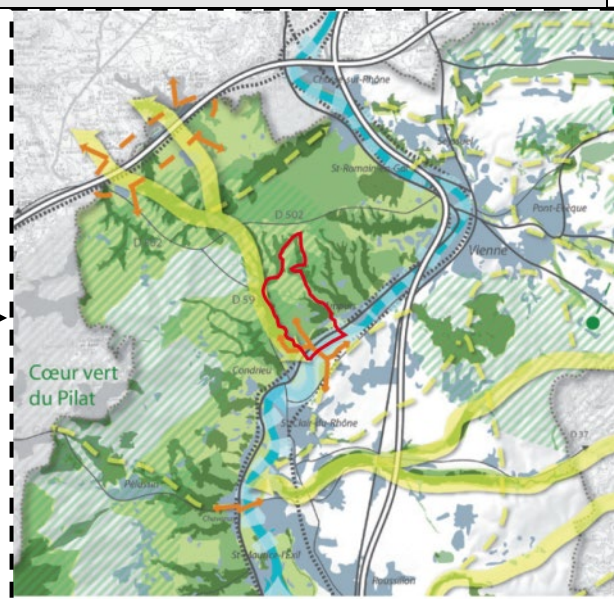
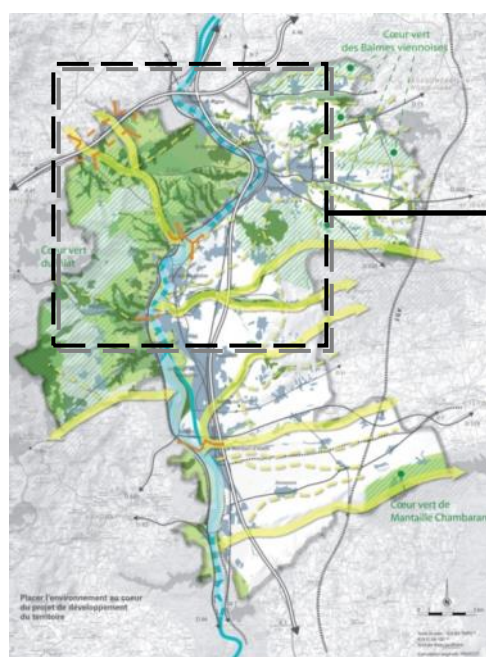
Chapitre 1 : protéger et valoriser les espaces naturels

Le SCoT différencie plusieurs types d'espaces naturels à prendre en compte :

- **Les « cœurs verts »**, tel le massif du Pilat, doivent avoir un développement plus qualitatif que quantitatif (agriculture, environnement, tourisme).
- **Les espaces et sites naturels à protéger** où toute urbanisation est proscrite, sauf exceptions (Natura 2000, ZNIEFF 1, site d'intérêt patrimonial du Pilat, réserve naturelle, périmètres établis par arrêté préfectoral de protection de biotope, corridors écologiques et axes de passage de faune).
- **Les espaces naturels à préserver et à valoriser**, pour lesquels leur destruction est interdite (ZNIEFF 2, site écologique prioritaire du Pilat, espace naturel sensible).
- **Les zones forestières et boisées** doivent être identifiées dans les règlements d'urbanisme afin de valoriser la production sylvicole et afin également de maintenir les continuums écologiques.
- **Les ripisylves** doivent être protégées et restaurées (Grenelle II).

La commune de Tupin-et-Semons regroupe des espaces naturels remarquables à protéger ou à préserver (ZNIEFF, SIP, SEP,...).

Les espaces et sites naturels



Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés	Prendre en compte les réseaux écologiques
espaces naturels protégés	axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver
sites naturels préservés	axe de déplacement de la faune d'importance locale, à restaurer si nécessaire
espaces naturels préservés	continuité terrestre des rives du Rhône à préserver
cœurs verts	continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir
espaces urbanisés	traversées faunistiques
espaces de vigilance "traversées faunistiques du Gier"	

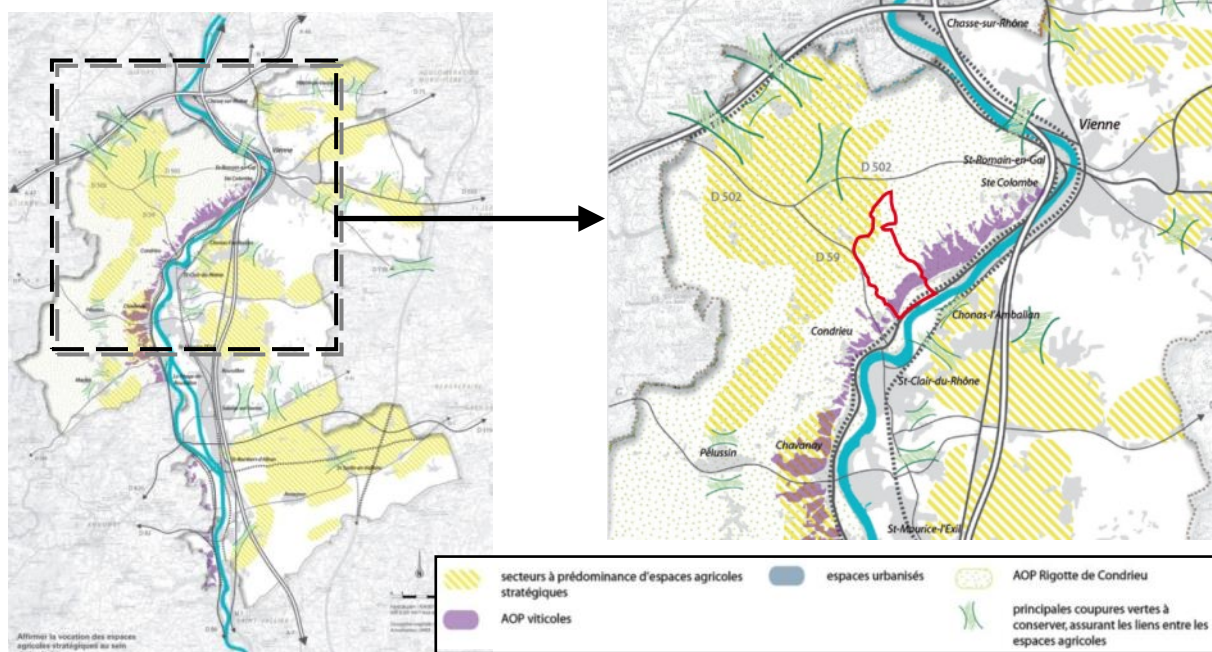
Chapitre 2 : assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle

Réaliser un diagnostic agricole avec son volet socio-économique, afin de définir dans le règlement du PLU les différents secteurs agricoles, de protéger les espaces agricoles stratégiques, de définir l'évolution de l'activité, de prendre en compte la circulation des engins agricoles.

Les PLU devront notamment protéger les parcelles agricoles valorisées, les surfaces fourragères à proximité des sièges d'exploitation pour faciliter la circulation vers les pâturages, les parcelles en AOP viticoles, les parcelles bénéficiant de labels qualité. Tout changement de destination devra être argumenté et justifié. Les extensions urbaines ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles. Par ailleurs, il y a lieu d'interdire la construction dans les zones agricoles stratégiques, sauf exceptions, d'établir un périmètre de réciprocité entre les exploitations agricoles et les constructions non-agricoles, de faciliter la circulation des engins agricoles et l'accès aux parcelles agricoles, d'accompagner la transformation des bâtiments agricoles en accord avec la charte agricole du Rhône, de limiter l'imperméabilisation des sols et de prioriser la construction de bâtiments agricoles à proximité de ceux existants.

Le SCoT définit toute une série de recommandations par type d'activité et de culture.

Les cœurs de production agricole



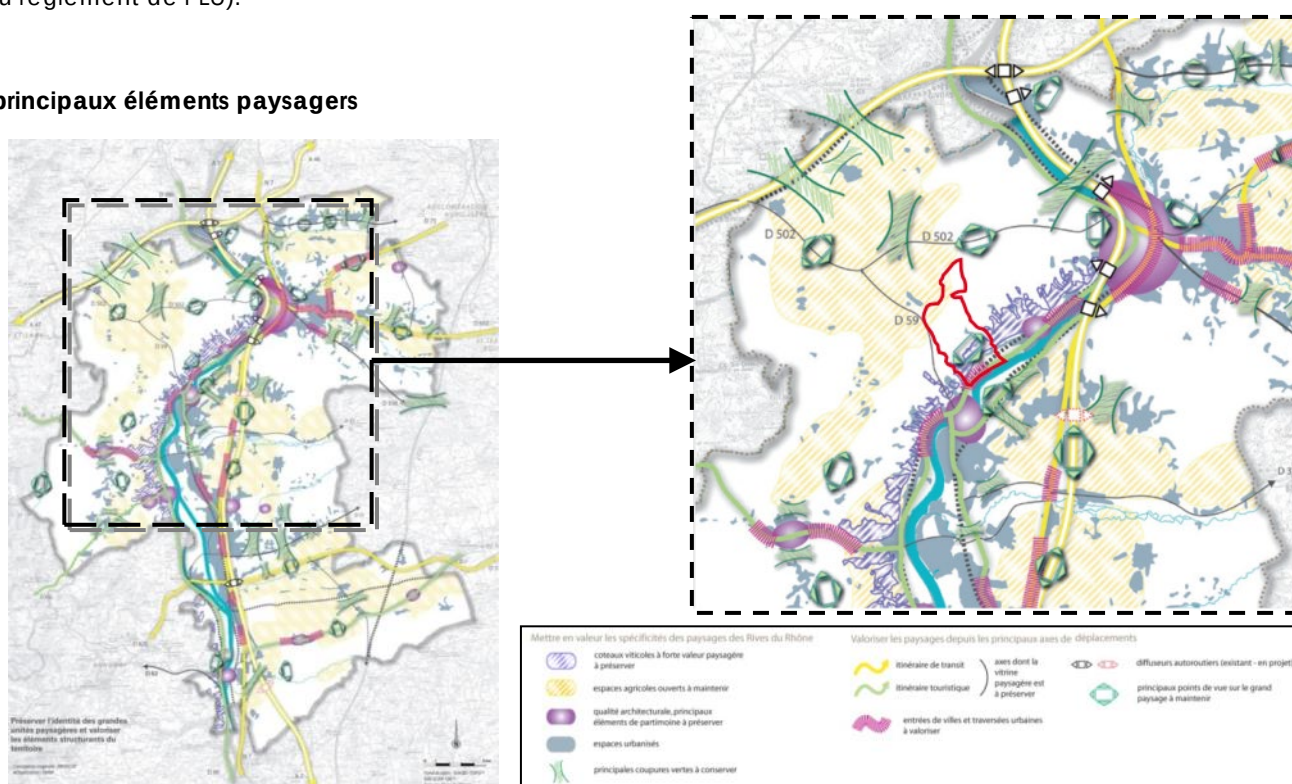
Chapitre 3 : garantir la pérennité des ressources naturelles

Protéger la ressource en eau, en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, notamment les nappes alluvionnaires, les zones d'alimentation de captages d'eau potable et les zones humides. Protéger les milieux récepteurs et s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource avant toute urbanisation. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières en s'assurant du respect des préconisations environnementales.

Chapitre 4 : préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire

Préserver ou valoriser les transitions entre secteurs bâtis et non bâtis (interfaces ville/campagne). Maintenir les ouvertures paysagères (coupure verte) et proscrire l'urbanisation linéaire. Valoriser et maintenir les cônes de vue sur le Grand Paysage. Mettre en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants. Adapter les nouvelles constructions à la topographie. Préserver et valoriser l'architecture traditionnelle remarquable (article 11 du règlement de PLU).

Les principaux éléments paysagers



Chapitre 5 : valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances

Développer la culture du risque au sein du territoire. Réduire le risque de ruissellement par la définition dans le PLU de mesures et/ou dispositifs permettant de limiter les volumes d'eau rejetés dans les réseaux et les cours d'eau. Limiter le risque d'inondation en intégrant les prescriptions du PPRI ou en appliquant un principe de précaution vis à vis des aléas connus. Prévenir les autres risques naturels en interdisant la constructibilité et les mouvements de sol dans les secteurs identifiés à risque. Gérer le risque industriel en limitant le développement urbain dans les secteurs à risque. Prendre en compte les autres pollutions et nuisances et améliorer le traitement des déchets

Chapitre 6 : lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Promouvoir les énergies renouvelables tout en préservant les espaces agricoles (pas de centrales solaires). Adapter les documents d'urbanisme aux effets attendus du changement climatique, notamment en préconisant une végétalisation du centre urbain pour limiter les îlots de chaleur.

RATIONALISER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Chapitre 1 : renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports

Les pôles-gares seront les secteurs prioritaires de la croissance urbaine. L'axe ferroviaire de la rive gauche doit devenir la « colonne vertébrale » du développement territorial. Les secteurs de développement urbain autour des pôles-gares devront favoriser les opérations de renouvellement urbain.

Le niveau de desserte par les transports en commun doit être le fil directeur de l'urbanisation. L'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation se fera selon les possibilités de desserte en transport en commun : prendre en compte les autres modes de transport alternatif à la voiture individuelle, intensifier l'urbanisation sur les secteurs déjà bien desservis (notamment aux heures de pointe) par les transports en commun, réaliser des schémas d'accessibilités à la voirie, aux espaces et aux équipements publics afin d'être conforme à la loi relative à l'égalité des droits et des chances, limiter les places de stationnement quand une offre de déplacement alternative existe (arrêt de bus, piste cyclable...).

Chapitre 2 : développer l'intermodalité pour le transport de marchandises

Améliorer les connexions entre la route et les autres modes de transport de marchandises (voie ferrée, fluvial), notamment en assurant la valorisation du site industrialo-portuaire de Givors/Loire-sur-Rhône et de la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons.

Chapitre 3 : valoriser les modes de déplacement non motorisés

Le renforcement des polarités urbaines du territoire concourt à la réduction des distances entre les lieux d'habitat, d'emploi, de services et de loisirs. Cet objectif doit permettre de renforcer l'utilisation des modes de déplacements non motorisés, dits « modes doux » (vélo, marche à pied...).

Aménager un maillage de voies pour les modes doux, notamment à destination des équipements publics et des arrêts desservis par les transports en commun. Favoriser les interconnexions entre réseaux en mode doux à l'échelle communale et intercommunale.

Chapitre 4 : maintenir une armature routière performante et hiérarchisée

Le territoire des Rives du Rhône bénéficie d'une excellente desserte routière et s'inscrit dans la logique des flux de transports européens (présence de l'A7, proximité d'infrastructures routières stratégiques comme l'A43, l'A46 et l'A47).

Chapitre 1 : promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière

Assurer une densité minimale qui s'applique de manière globale sur la commune sur les zones à urbaniser et les tènements disponibles en zone U d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification, à l'exception de contraintes géographiques ou technologiques particulières ou d'un concept urbain innovant. L'objectif est de renforcer les centres urbains (continuité et renouvellement), de diversifier l'offre en logements selon les besoins identifiés, de privilégier l'habitat intermédiaire et collectif et de diversifier les modes de production (PPP, ZAC...). Les densités peuvent être plus forte dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun.

Pour Tupin-et-Semons, cela se traduit par le respect d'une densité minimale de 20 logements par hectare sur les tènements stratégiques le permettant.

Chapitre 2 : rompre avec la dispersion de l'habitat

Le développement urbain doit s'opérer par des opérations de renouvellement, de réhabilitation et d'extension en continuité du bâti existant.

Le SCoT préconise pour chaque forme urbaine les densités suivantes : habitat individuel : 12 logt/ha avec procédure d'urbanisme ; habitat intermédiaire : 20 à 30 logt/ha ; habitat collectif : 50 à 150 logt /ha.

Chapitre 3 : réinvestir dans le tissu urbain existant

Réhabiliter le tissu ancien par des opérations de démolitions/reconstructions, réhabilitations. Densifier les centres urbains et cœurs de village par de nouvelles constructions dans les « dents creuses », par la reprise des friches ou par des opérations de divisions parcellaires. Ne pas proscrire les possibilités de densifications dans les règlements des documents d'urbanisme.

Chapitre 4 : diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins

Diversifier l'offre locative, en respectant l'objectif minimal de 10% de logements locatifs abordables pour les villages sur la production nouvelle. Tout logement abordable construit au-dessus de la barre des 10%, ne sera pas compté dans le volume total des logements à construire. Les PLH déclinent et ventilent les objectifs de construction de logements locatifs abordables et les modalités de « rattrapage du retard ». Les logements locatifs abordables doivent en priorité être localisés à proximité des équipements, services et arrêts desservis par les transports en communs. Les 2/3 des logements locatifs abordables construits feront l'objet d'une aide à la pierre en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social – soit 60% de la population éligible). Adapter l'offre immobilière à l'accueil des personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et aux jeunes adultes. Le PLH définira le pourcentage de logements adaptés à produire.

Pour Tupin-et-Semons, cela se traduit par la réalisation de 3 à 4 logements locatifs abordables dans la durée de vie du PLU, soit 10% de la production.

Chapitre 5 : Poursuivre la requalification urbaine et sociale des quartiers "politiques de la ville"

Ce chapitre concerne uniquement les quartiers de Malissol à Vienne et du Plan des Aures à Pont-Evêque.

Chapitre 6 : encourager un urbanisme respectueux de l'environnement

Permettre la réalisation de modes de construction innovants permettant une réduction des consommations énergétiques, notamment dans la conception des bâtiments neufs et par des démarches de type AEU pour les opérations d'aménagement importantes.

Chapitre 7 : favoriser le développement d'un urbanisme de projet

Les documents d'urbanisme conduisent à la réussite de cet objectif par les orientations d'aménagement et de programmation, dans lesquelles sont prises en compte toutes les composantes du projet urbain (mail piéton, trame végétale, densité et esthétique du bâti, espaces publics, domanialité...).

Chapitre 8 : anticiper les besoins en équipements

L'horizon 2030 annonce des besoins en équipements scolaires et santé qui doivent être prioritairement aménagés dans les centres-bourgs. Les équipements structurants de rayonnement intercommunal (cinéma, centre-nautique, médiathèque...) doivent s'implanter dans les agglomérations et pôles urbains.

Chapitre 9 : mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier

Une politique intercommunale sera portée aux côtés de l'EPORA et de la SAFER pour le traitement des friches industrielles, l'optimisation du foncier autour des gares, l'accompagnement du développement des zones d'activités économiques stratégiques et la protection des espaces agricoles et naturels périurbains à valeur stratégique.

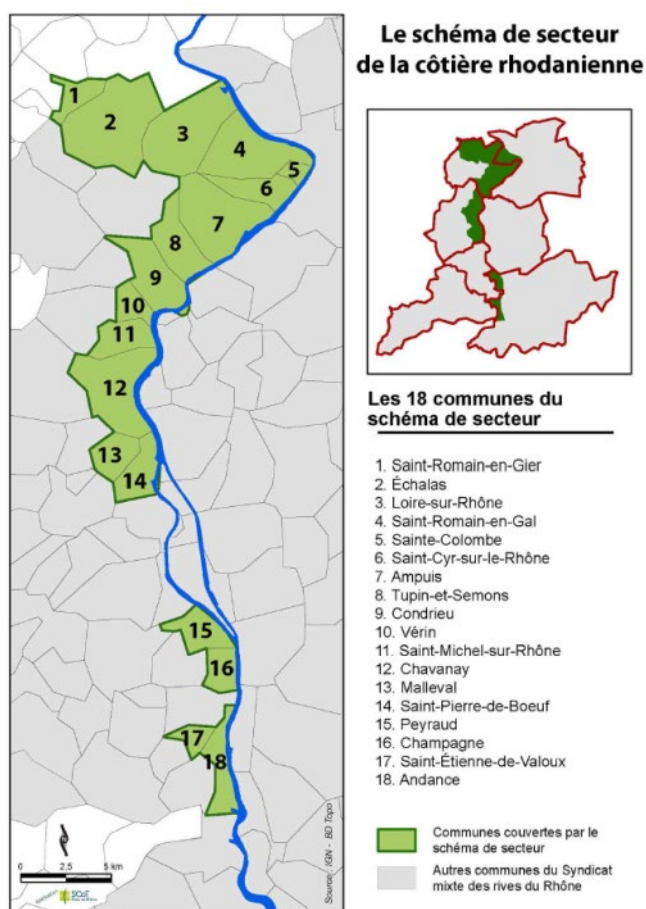
III.7. Le Schéma de Secteur de la Côtère Rhodanienne

Le schéma de secteur de la côtère rhodanienne, approuvé le 7 juillet 2015 par le Conseil syndical, couvre 18 communes de la rive droite du Rhône. Ces communes sont situées sur 3 départements : Ardèche, Loire et Rhône, et sur 4 intercommunalités :

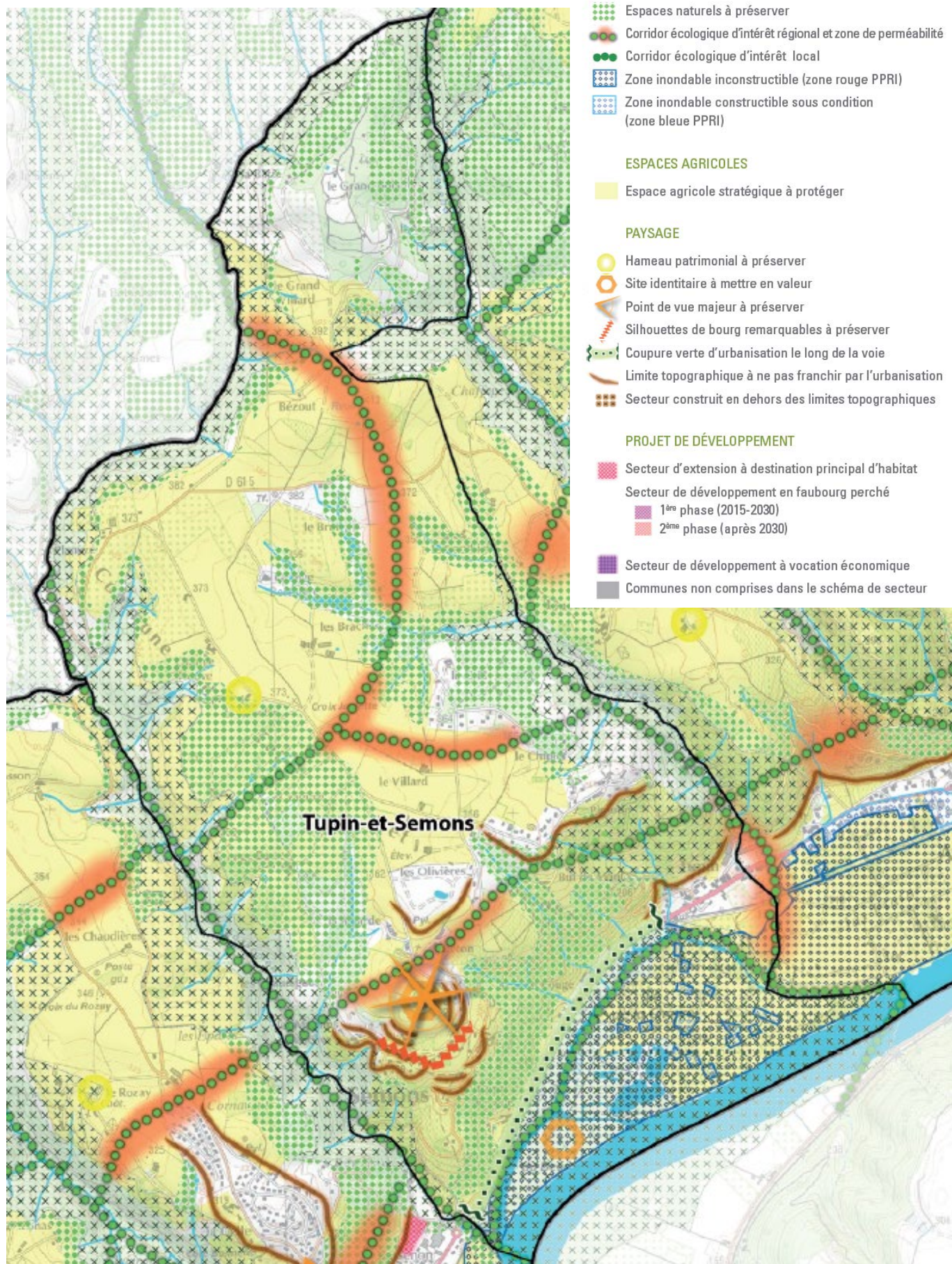
- Communauté de communes de la Région de Condrieu
- Communauté d'agglomération ViennAgglo
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Ces communes ont en commun des problématiques particulières :

- un fond de vallée étroite et urbanisé soumis à des risques d'inondations et traversé par des infrastructures de transport (autoroutes, routes départementales, voie ferrée) permettant à la fois une bonne accessibilité mais générant de multiples nuisances : ruptures géographiques, nuisances sonores, risques,...
- des enjeux de maintien et de développement des activités arboricoles et maraîchères dans la vallée du Rhône.
- des coteaux couverts par des AOP viticoles de renom (St Joseph, Condrieu, Côte Rôtie, Château-Grillet, Côtes du Rhône et Coteaux du Lyonnais) en partie urbanisés et soumis à des risques de glissements de terrains, entrecoupés par des vallées étroites et encaissées.
- des plateaux agricoles et naturels fortement mités par l'urbanisation qu'il convient de protéger pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, en partie couvert par l'AOP Rigotte de Condrieu.
- des possibilités d'urbanisation limitées à la vue des nombreuses contraintes (risques d'inondations, de glissement de terrain, technologiques, nuisances sonores) et des enjeux agricoles et environnementaux forts.



Située dans le périmètre du Schéma de Secteur de la Côtère rhodanienne, la commune de Tupin-et-Semons devra prévoir son urbanisation de façon privilégiée dans le bourg et en continuité de celui-ci. En cas d'impossibilité dûment justifiée (relief accidenté, séquence paysagère, secteur agricole stratégique,...), les besoins en construction pourront être reportés en continuité des hameaux, sous forme d'opérations d'ensemble, afin d'éviter le phénomène de mitage.



Extrait du Schéma de secteur

III.8. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a été approuvé en 2013. Il s'appuie sur 5 grandes orientations qui calibrent le niveau de production de logements pour les 6 prochaines années sur l'ensemble de la Communauté de Communes, déterminent le type de produits prioritaires, fixent des objectifs de réinvestissement du parc de logements existants et dessinent les contours d'une politique foncière volontariste.

Programme d'actions du PLH pour la période 2014-2019

Orientation 1 Un rééquilibrage territorial et une diversification de la production	Action 1.1	Produire 580 nouveaux logements pour les 6 ans du PLH
	Action 1.2	Parmi ces 580 nouveaux logements, au moins 20 % de la production sera consacrée à la production de logements sociaux, soit 115 logements
Orientation 2 Répondre aux besoins des ménages les plus modestes, les jeunes ménages et les personnes âgées	Action 2.1	Appui à la mise en œuvre des conditions favorables à une production diversifiée et accompagnement des communes dans la traduction des orientations du PLH dans les Plans Locaux d'Urbanisme
	Action 2.2	Appui financier aux opérations de production de logements locatifs publics
	Action 2.3	Adhésion au fichier unique au titre de la CCRC et représentation communautaire aux commissions d'attribution parc public/parc privé
	Action 2.4	Appui financier à la production nouvelle en PSLA
Orientation 3 Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant	Action 3.1	Etude pré-opérationnelle en vue de l'identification du potentiel de réhabilitation du parc privé existant
	Action 3.2	Lancement d'une OPAH sur les thématiques de la vacance, du conventionnement, de la maîtrise de l'énergie, et de l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
	Action 3.3	Appui financier à la production de logements conventionnés sociaux en complément des aides de l'ANAH dans le cadre d'une OPAH
	Action 3.4	Amélioration thermique et action précarité énergétique (en faveur des propriétaires occupants via le programme Habiter Mieux)
Orientation 4 Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat	Action 4.1	Etude de gisement foncier (bâti et non bâti)
	Action 4.2	Définition d'une stratégie foncière
	Action 4.3	Mobiliser le foncier sans l'acheter ou partiellement/appui à la mise en œuvre d'outils opérationnels (emplacements réservés, outils fiscaux, orientations d'aménagement...)
Orientation 5 Animer et piloter le PLH	Action 5.1	Observatoire de l'habitat et du foncier
	Action 5.2	Animation du PLH et communication

Parmi ces orientations, trois ont un impact plus spécifique sur les documents d'urbanisme des communes. Elles recouvrent les objectifs quantitatifs de production de logements, les objectifs qualitatifs en faveur de la production de logements aidés et les objectifs fonciers.

Les objectifs fixés par le PLH pour la commune de Tupin-et-Semons s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône :

- 3,3 logements par an dans la durée du PLH, soit 20 logements
- 10% de logements locatifs sociaux ou locatifs abordables, soit 2 logements

Pour atteindre ces objectifs de diversification de l'offre de logements et de production d'une offre locative abordable, le PLH incite clairement les PLU à mettre en place, en application de la loi ENL, des emplacements réservés pour la production de logements sociaux (article L151-41-4° du Code de l'urbanisme, ou d'imposer une part de logements locatifs abordables en cas de production de logements sur les périmètres des zones urbaines (article L151-15 du Code de l'urbanisme). Les orientations d'aménagement jouent également un rôle dans la forme des logements construits, puisque elles ont la faculté d'imposer une typologie d'habitat, d'implantation ou de volumétrie que le règlement reprend ensuite, et qui peuvent favoriser la densification des tissus urbanisés et des opérations d'aménagement.

Enfin, le PLH contient un volet concernant le parc existant de logements, pour lequel il encourage les PLU à mener une réflexion favorable à leur réinvestissement, en particulier pour les communes disposant d'une forte vacance.

Le PLU est subordonné à un rapport de compatibilité avec les objectifs du PLH, en termes de réponse à apporter aux besoins en logement, de mixité sociale ainsi que sur la recherche d'une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Partie I : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. Etat initial de l'environnement

I.1. Milieu physique

I.1.1. Topographie

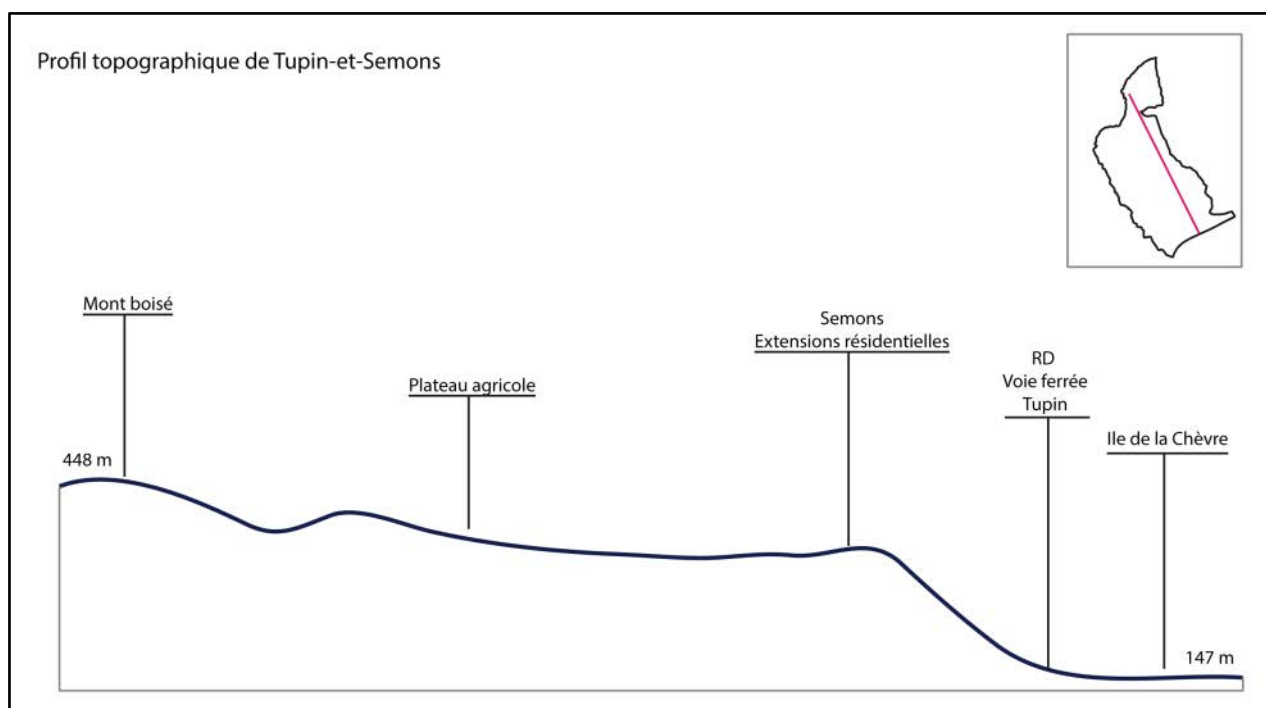
La commune de Tupin-et-Semons appartient géographiquement et topographiquement à la côtère rhodanienne. Cette côtère se trouve à l'interface de trois entités géographiques :

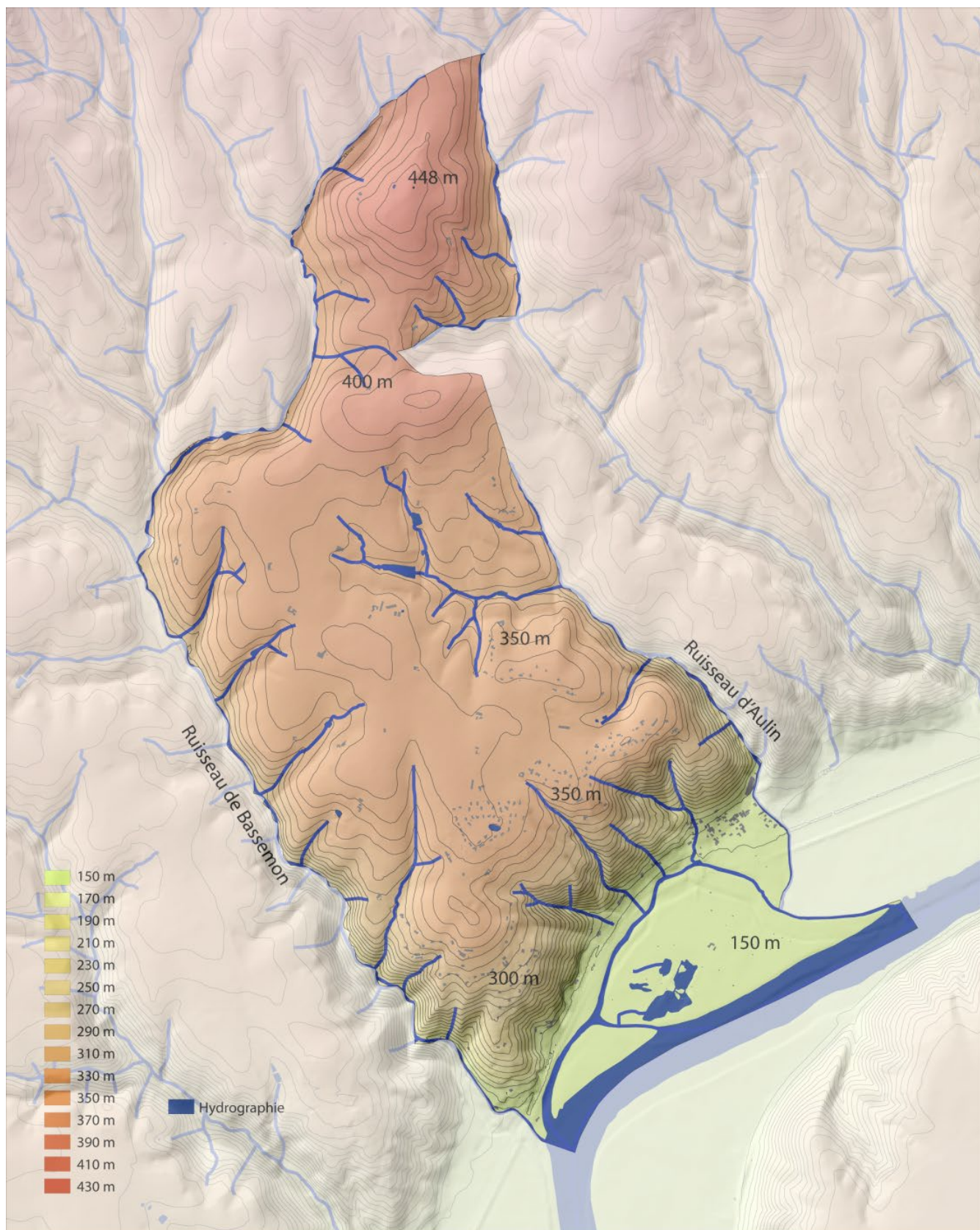
- Entre le Rhône et les coteaux : la plaine alluviale relativement plane
- Les coteaux viticoles et boisés : très forte dénivelée
- Le plateau pélussinois et d'Echalas

Cette topographie caractéristique a fortement conditionné le développement et l'occupation des sols des communes, notamment celle de Tupin-et-Semons.

A l'échelle communale, on retrouve ces mêmes entités physiques avec :

- La plaine alluviale (Ile du Beurre et de la Chèvre), au Sud : relativement plane (150 à 170m)
- Les coteaux : entre 170 et 350 m. Les pentes sont ici extrêmement élevées avec des pourcentages atteignant 45%. Ils sont entaillés de ravins creusés par des cours d'eau.
- Le plateau avec un relief collinéen (350 à 450 m). Le relief du plateau tend à s'accroître à l'extrémité Nord de la commune.
- Les espaces urbains sont à la fois situés dans la plaine, en contact direct avec les coteaux (Tupin) et sur le rebord du plateau (Semons).





TUPIN-ET-SEMONS

Topographie - Hydrologie

0 m 1 km 2 km



Février 2015

Sources : MNT - SCoT des Rives du Rhône

I.1.2.Climat

La **région lyonnaise** est placée dans une position intermédiaire par rapport aux principaux centres d'action de l'atmosphère. Elle apparaît comme un carrefour climatique où s'affrontent les influences continentales (en hiver), océaniques et méditerranéennes (été chaud et sec). Cette bataille d'influence lui confère une personnalité climatique originale qui procède de toutes, mais n'est en fait, subordonnée à aucune. Il en résulte des renversements brusques de situations et des changements de temps fréquents qui valent au climat une réputation capricieuse.

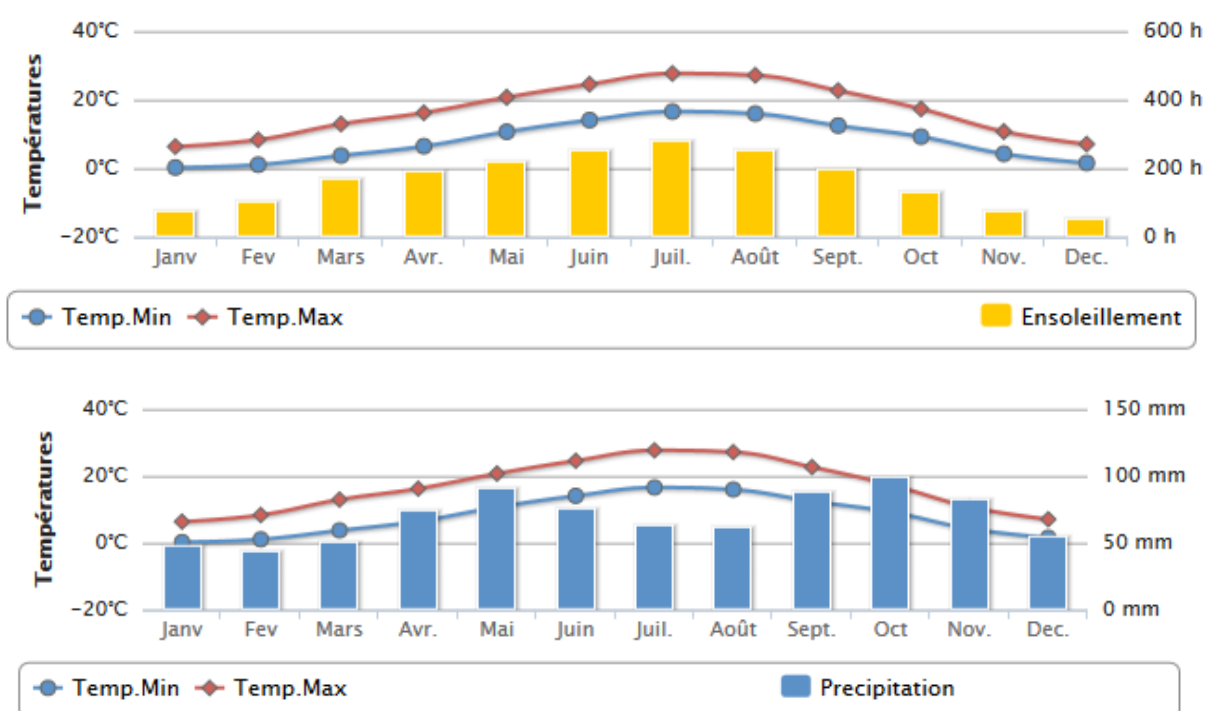
Été-hiver : comme dans tout le Massif-Central, les hivers restent relativement froids avec des jours de gelées significatifs et parfois des jours de neige persistante au sol. Les étés sont souvent chauds et secs, avec des épisodes orageux à forts cumuls (orages cévenols) ou des flux océaniques plus doux et humides.

La commune de Tupin-et-Semons est soumise à un régime semi-continental.

La **pluviométrie** est modeste l'hiver (notamment en janvier et février) avec une hauteur en moyenne de 50 mm et très importante l'automne et au printemps (avec une pointe à 100 mm en octobre). La moyenne annuelle des précipitations présente une hauteur de 800 mm / an selon la station météorologique de Lyon.

Cependant, la pluie est abondante sur les hauteurs et fait du Pilat un véritable château d'eau. Les Romains avaient construit un aqueduc amenant à Lyon les eaux de la Haute-Vallée du Gier. Les brouillards sont donc très fréquents. Cependant, les chutes de neige, irrégulières et souvent tardives, freinent la fréquentation hivernale.

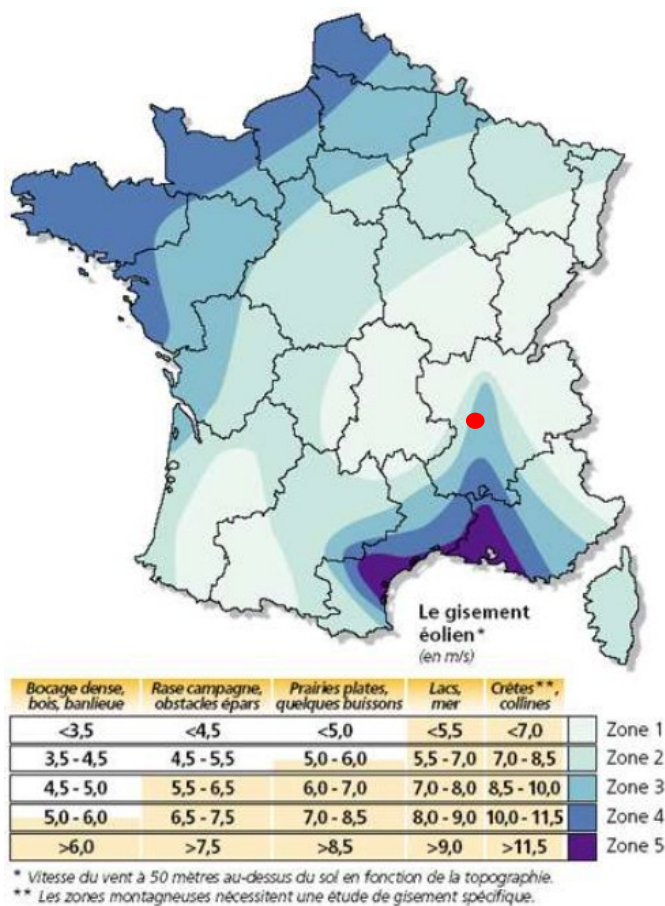
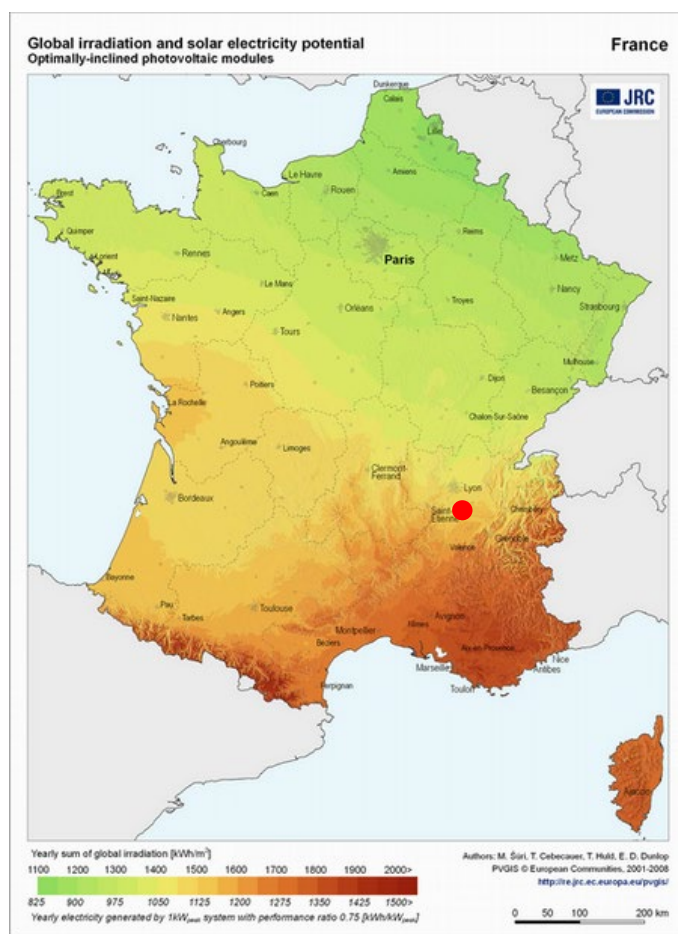
Les graphiques ci-dessous présentent les valeurs des précipitations et températures moyennes mensuelles mesurées par METEO France à la station de Lyon.



I.1.3. Les énergies renouvelables et la qualité de l'air

Avec un ensoleillement moyen de l'ordre de 2020 heures par an, Tupin-et-Semons se situe dans la moyenne supérieure de l'ensoleillement en France, qui varie d'environ 1000 h (Ardennes) à presque 3000 h (Bouches du Rhône et Corse).

D'après les cartes de l'Union européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de Tupin-et-Semons est d'environ 1500 kWh/m²/an, ce qui représente un potentiel de production d'énergie solaire tout à fait intéressant, valorisable soit pour la production d'électricité (solaire photovoltaïque), soit pour le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire.

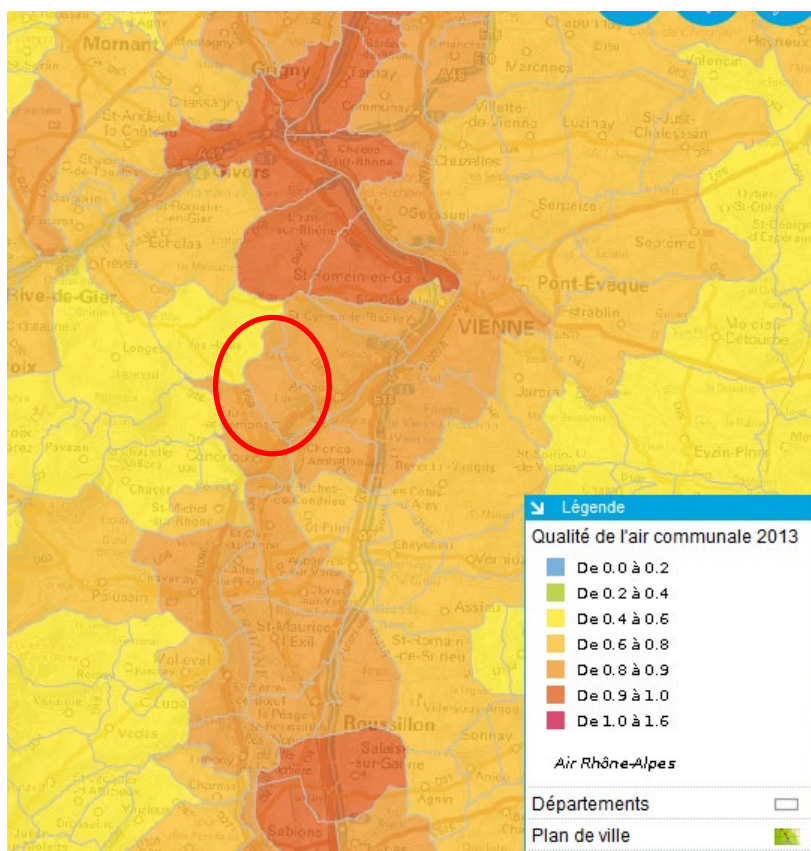


La vallée du Rhône est considérée comme un secteur favorable à l'exploitation de centrales éoliennes. Tupin-et-Semons est identifiée dans la zone 3 en termes de gisement éolien, avec des vents mesurés entre 6 et 10 m/s.

L'association Air Rhône-Alpes contrôle la qualité de l'air en différents points de la Région.

Quatre polluants principaux peuvent être simultanément à l'origine d'un épisode pollué.

- Le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀) sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voies à fort trafic automobile).
- L'ozone (O₃) est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.



Depuis 2013, Air Rhône-Alpes calcule un indicateur annuel de qualité globale de l'air pour chaque commune. Il est de 0,8 à Tupin-et-Semons, qui est situé dans la moyenne parmi les communes situées au cœur de la vallée du Rhône.

Afin de ne pas détériorer, voire d'améliorer, la qualité de l'air de la commune, on encouragera les modes de transport doux, le covoiturage et les transports en commun, et on limitera dans le PLU l'urbanisation diffuse qui favorise l'utilisation de la voiture personnelle et donc l'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Le chauffage au bois, très émetteur de particules fines, est à éviter.

Le règlement du PLU devra ne pas être trop restrictif pour la construction de bâtiments économes en énergie et l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (autorisation des panneaux solaires en toitures par exemple).

I.1.4.Géologie

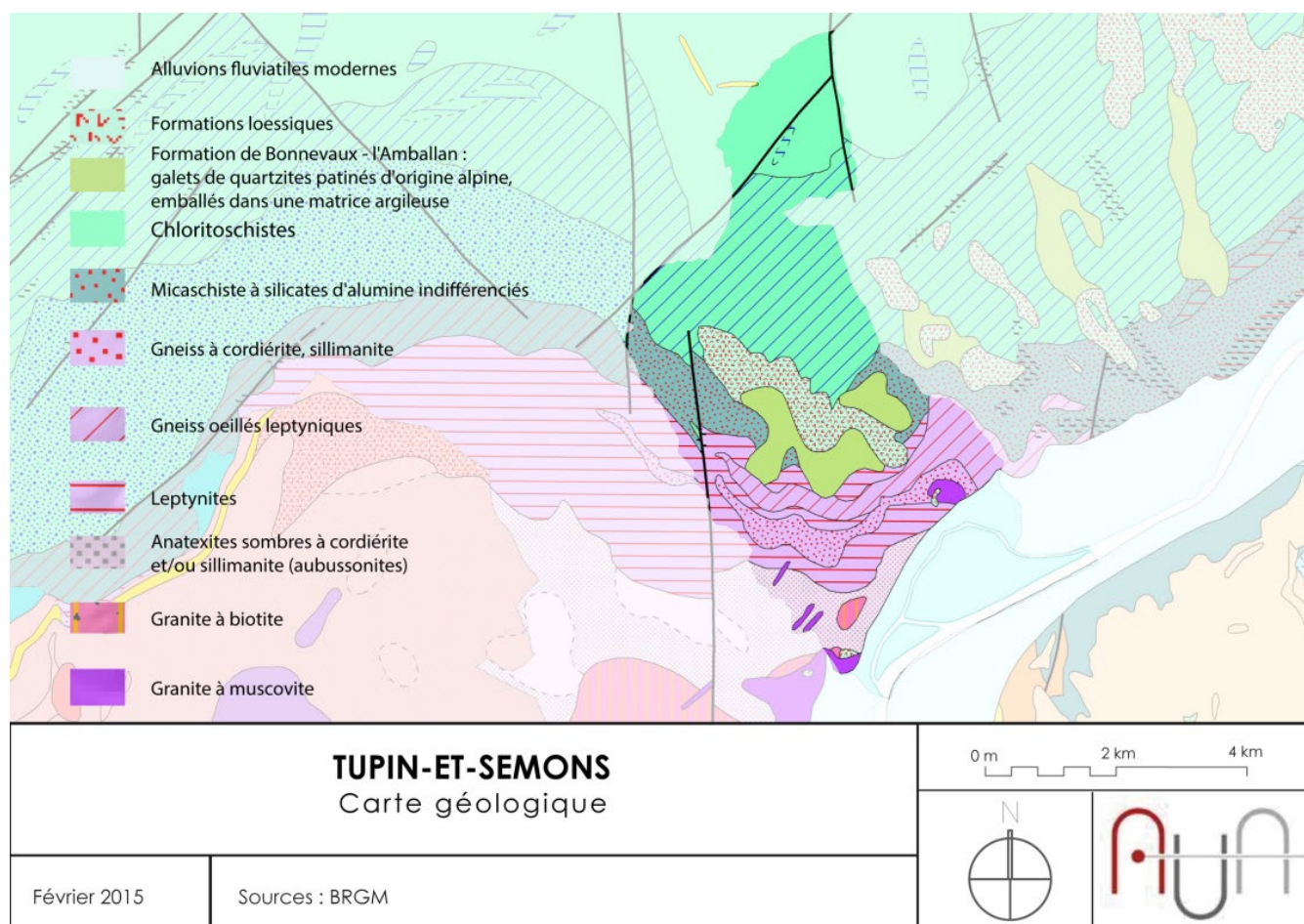
Tupin-et-Semons est localisée en bordure orientale du Massif Central. Les principales roches qui constituent ce massif hercynien sont des formations cristallines ; c'est à dire des roches magmatiques-plutoniques (granits) et des roches métamorphiques (schistes, gneiss, migmatites).

La partie centrale du plateau est formée de lœss (revêtement siliceux et calcaires commun pour les sommets de plateaux) et d'argiles rouges enrobant des galets. Toute la partie Sud de la commune comprenant les deux îles en bordure du Rhône est composée d'alluvions fluviales rhodaniens d'une vingtaine de mètres d'épaisseur ayant un socle cristallophilien.

Le reste de la commune est constitué de terrains cristallophilien. En se déplaçant du Nord au Sud, les sols sont de plus en plus compacts et durs : chloritoschistes, micaschistes, gneiss, amphibolites et anatexites (roches issues de fusions partielles).

Le bourg de Semons et le secteur Nord du bourg de Tupin sont construits sur le rocher granitique ayant une origine éruptive.

Aucune faille n'est présente sur la commune bien qu'une instabilité de terrain menace certaines zones.



I.1.5.Hydrographie

- Eaux de surface

La commune de Tupin-et-Semons, située sur le versant Est du massif du Pilat, appartient entièrement à la rive droite du bassin versant du Rhône. Trois ruisseaux et un fleuve, le Rhône, constituent les limites de la commune. Ces trois ruisseaux sont des eaux infiltrées dans un massif calcaire apparaissant à l'air libre, sous forme de grosses sources.

- Le ruisseau de Reynard prend sa source au Nord de la commune et se jette dans le Rhône à Ampuis
- Le ruisseau d'Aulin prend sa source sur le plateau, au centre de la commune. Il coule ensuite en limite Est de la commune
- Le ruisseau de Bassemon forme la limite Ouest de la commune et se jette dans le Rhône entre Semons et Condrieu.

Quatre ruisseaux secondaires prennent leurs origines au Sud du territoire communal. Ils sont temporaires dans la mesure où leur régime hydraulique est de type pluvial. Ils se nomment, en partant de l'Est vers l'Ouest : Collet, But-Combrin, Beton et Semons.

- Gestion des eaux

Les principaux cours d'eau de la commune se jetant dans le Rhône, on peut rattacher le territoire de Tupin-et-Semons au bassin versant du Rhône, et plus largement dans le périmètre du grand bassin versant Rhône-Méditerranée.

La commune est donc à ce titre concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

La lecture du SDAGE permet d'identifier les masses d'eau tant superficielles que souterraines:

- **Masse d'eau souterraine FR_DO_613** : socle Monts-du-Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais, BV Rhône, Gier, Cance, Doux. L'objectif de qualité assigné est le bon état quantitatif en 2015 et bon état chimique en 2015. Aucune mesure particulière n'est prévue.
- **Masse d'eau souterraine FR_DO_325** : alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon. Les objectifs assignés sont : objectif global de bon état 2027 avec bon état aux plans chimiques (2027) et quantitatifs (2021). Les dérogations sont dues aux solvants chlorés, hydrocarbures, pollutions historiques d'origine industrielle, et pollutions urbaines.
- **Masse d'eau superficielle FRDR10256** : le Bassenon. L'objectif de qualité assigné à la rivière est le bon état chimique et écologique en 2015. Les éléments les plus récents sur la qualité de ce milieu, ainsi que sur l'Aulin qui n'est pas masse d'eau, ont été recueillis par le Département du Rhône lors d'une étude 2011-2012. On observe localement une pollution due aux phosphates et aux nitrates en lien avec les effets lointains de la STEP des Haies.

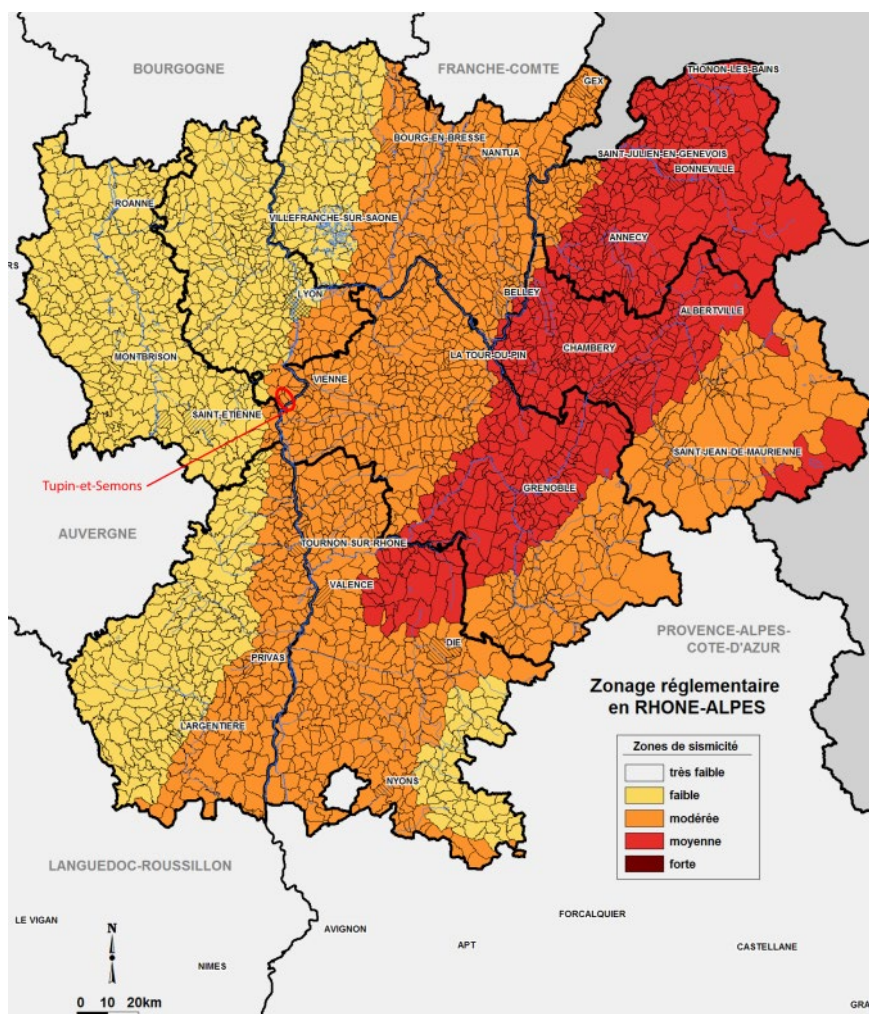
Risque sismique

La France dispose depuis l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation et d'un nouveau zonage sismique, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

Ce zonage impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre pour les bâtiments neufs en fonction de leur type et de la zone dans laquelle ils se trouvent.

Ces règles sont définies par « l'Eurocode 8 », norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1er Mai 2011.

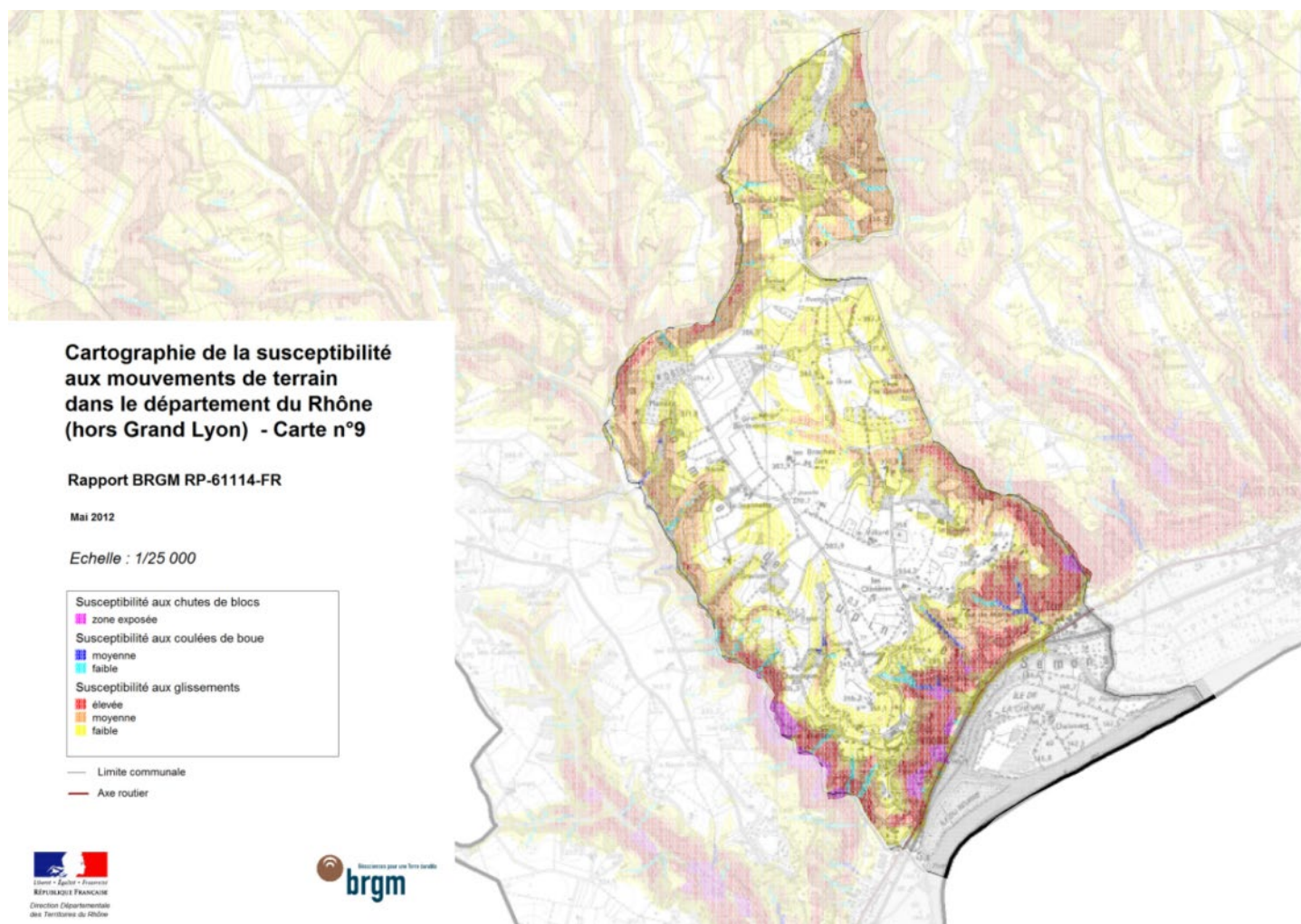
La commune de Tupin-et-Semons est incluse dans la zone de sismicité d'aléa modérée (niveau 3). Ce classement implique certaines règles en termes de construction.



Risques géologiques

La cartographie révisée des instabilités dans le département du Rhône a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2012, à partir de la carte géologique harmonisée du département du Rhône (2007) et des pentes fournies par l'IGN (base de données Topo 2006).

Les analyses du BRGM ont permis d'aboutir à une cartographie des aléas mouvements de terrains et coulées de boues, en croisant la nature des sols avec le degré de pente relevé par l'IGN.



Cette étude met en avant la présence de plusieurs risques sur le territoire communal :

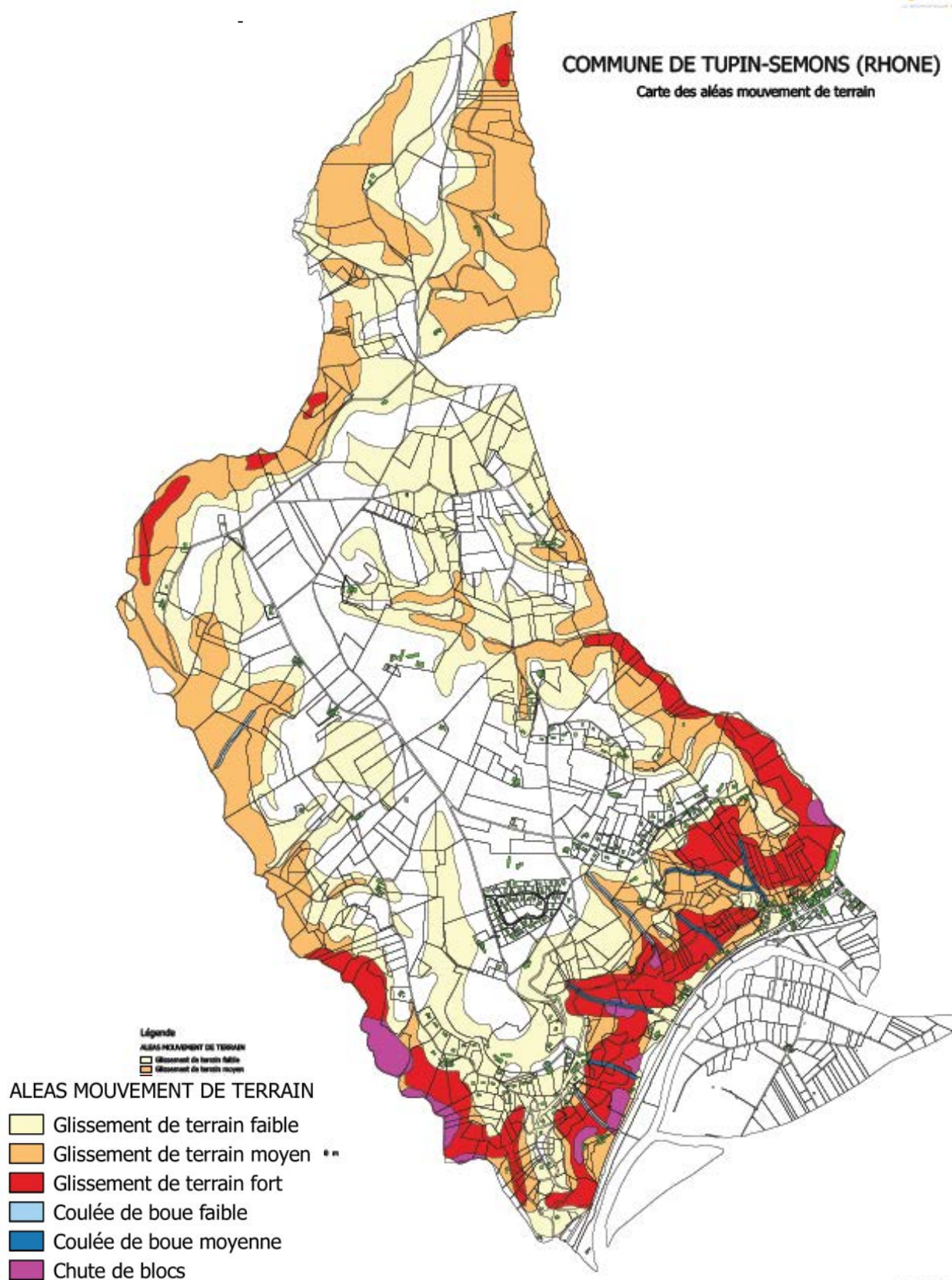
- des zones exposées aux chutes de blocs sur les coteaux
- des risques faibles et moyens de coulées de boue essentiellement dans les ravins des cours d'eau
- des risques de glissements de terrain
 - o élevés sur les coteaux
 - o moyens dans les combes et ravins
 - o faibles sur les rebords du plateau

Une étude des risques a été menée à l'échelle du territoire communal par le bureau d'études GEOTEC en 2016.

Cette étude a démontré la présence d'aléas de différents niveaux :

- **Risques faibles de glissement de terrain** : zones de pentes faibles à modérées ($>10^\circ$ et $<25^\circ$) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines
- **Risques moyens de glissement de terrain** : zones de pentes modérées à fortes ($> 25^\circ$ et $<35^\circ$) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines ; zones montrant des indices de glissements anciens
- **Risques forts de glissement de terrain** : zones de pentes fortes ($> 35^\circ$) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines ; zones montrant des indices de glissements actifs
- **Risques faibles de coulée de boue** : zones dans l'axe d'écoulements à l'aval de matériaux de couverture à composante limono-argileuse (pente modérées à forte)
- **Risques moyens de coulée de boue** : zones dans l'axe d'écoulements à l'aval de matériaux de couverture à composante limono-argileuse (pente forte)
- **Risques faibles de chute de blocs** : zones à l'aval de falaises et fronts rocheux fracturés et/ou altérés

COMMUNE DE TUPIN-SEMONS (RHONE)
Carte des aléas mouvement de terrain

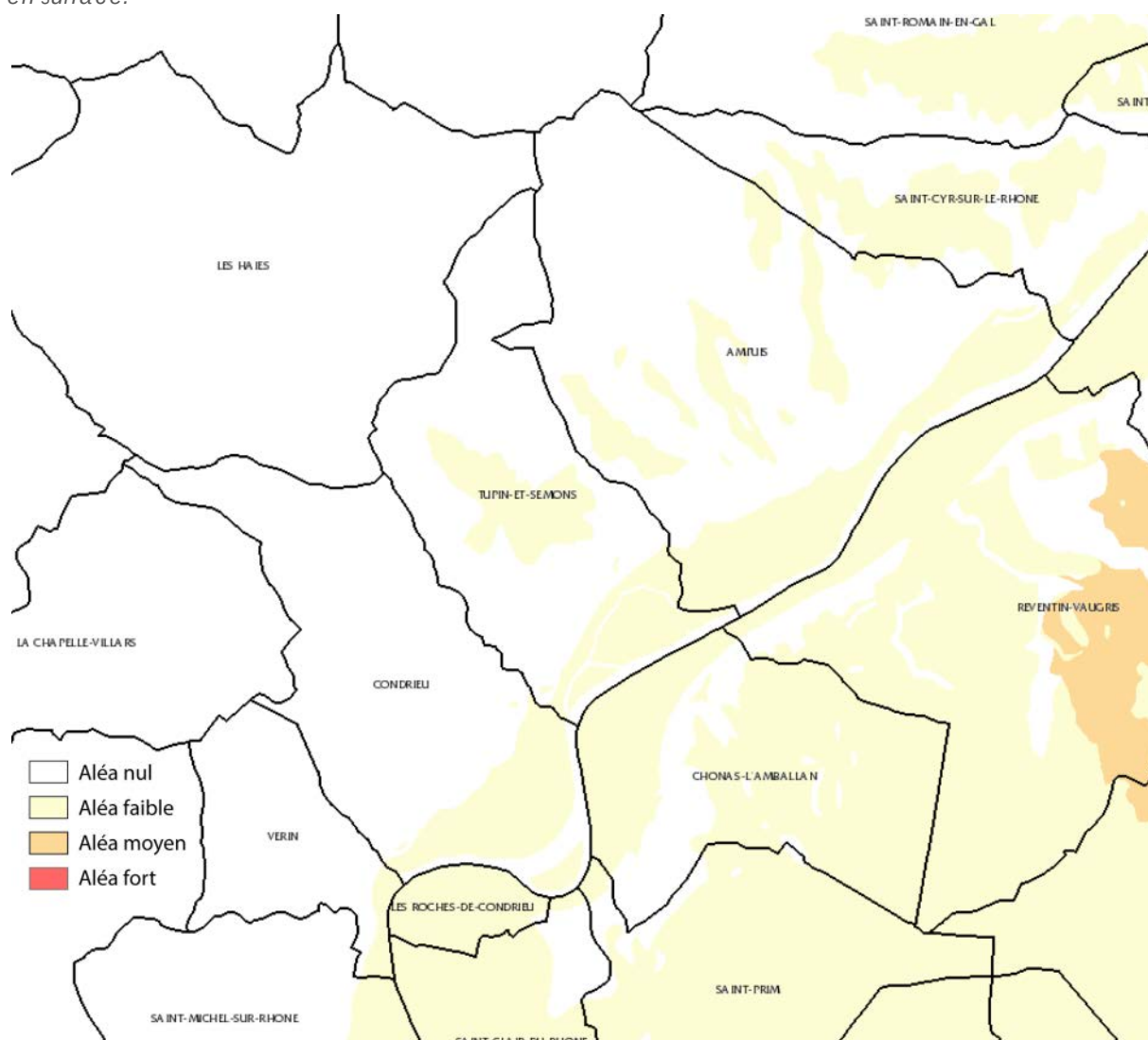


Version du 02/09/2017

Risque de retrait et gonflement des argiles

Les phénomènes de retraits et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volumes se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.



Tupin-et-Semons est concernée par un aléa faible localisé sur une partie du plateau, sur les coteaux et la plaine alluviale.

Risque d'inondation

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée du Rhône Aval approuvé le 27 mars 2017.

Le territoire communal est soumis à quatre zones du PPRNi :

- Zone rouge R1 (aléa fort) dont l'objectif principal est de préserver les champs d'expansion et les conditions d'écoulement des crues et de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens existants.

Est classé en zone rouge R1 tout territoire communal soumis au phénomène d'inondation exposé à un aléa fort pour la crue de référence.

Les contraintes réglementaires définies pour cette zone visent donc à :

- éviter toute aggravation de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux crues, en la préservant de toute nouvelle urbanisation ;
- préserver les champs d'expansion des crues et leur condition d'écoulement.

C'est pourquoi cette zone est inconstructible sauf quelques exceptions.

- Zone rouge R2 (aléa modéré et espaces peu ou pas urbanisés) dont l'objectif principal est de préserver les champs d'expansion et les conditions d'écoulement des crues

Est classé en zone rouge R2 tout territoire communal soumis au phénomène d'inondation dans les conditions suivantes :

- exposé à un aléa modéré pour la crue de référence,
- et situé dans un espace peu ou pas urbanisé.

Les contraintes réglementaires définies pour cette zone visent donc à :

- éviter toute aggravation de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux crues, en la préservant de toute nouvelle urbanisation ;
- préserver les champs d'expansion des crues et leur condition d'écoulement.

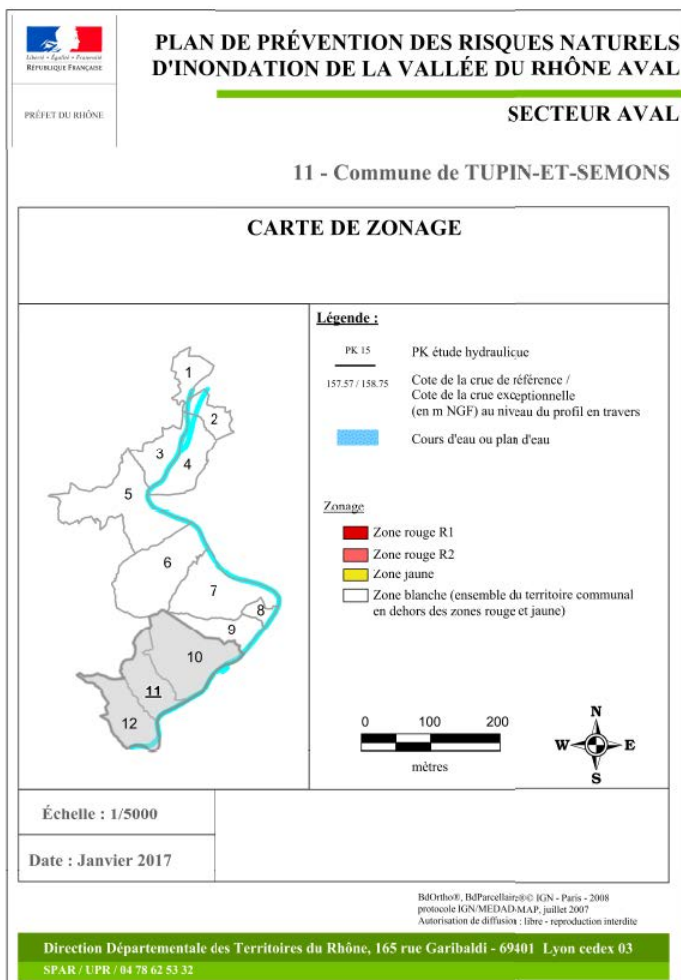
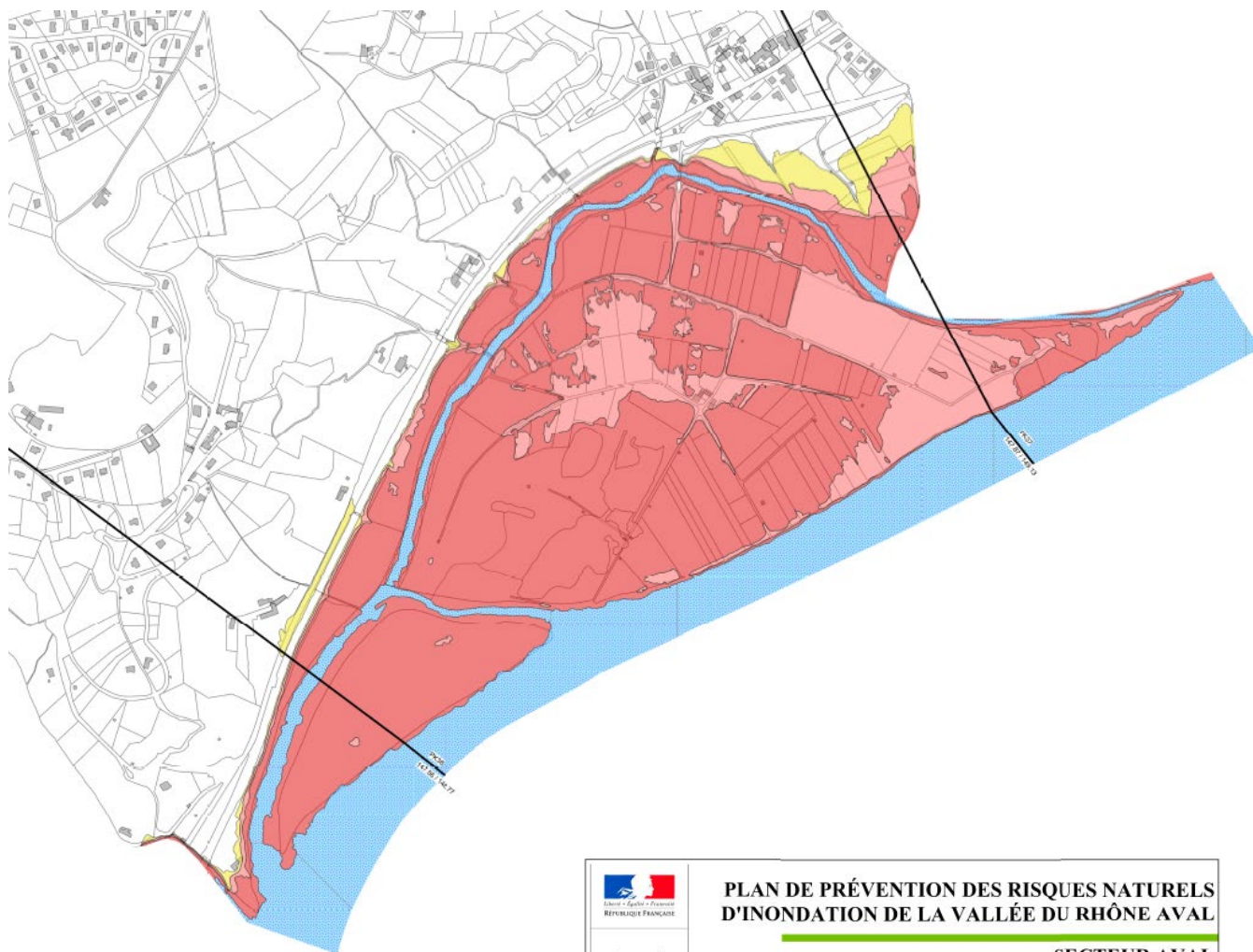
- Zone jaune dont l'enjeu principal est de ne pas aggraver la gestion de crise en réglementant certains établissements à forts enjeux.

La zone jaune délimite l'emprise d'inondation de la crue exceptionnelle au-delà de l'emprise de la crue de référence.

Les contraintes réglementaires fixées pour cette zone visent à limiter l'implantation des établissements publics nécessaires à la gestion de crise, des établissements abritant des personnes vulnérables ou difficiles à évacuer et des établissements potentiellement dangereux.

Pour l'établissement et l'utilisation de sous-sols et de dispositifs enterrés, il est recommandé de prendre en compte la présence d'une nappe et de possibles inondations causées par des débordements des réseaux.

- Zone blanche dont l'objectif principal est de maîtriser le ruissellement par la rétention des eaux pluviales, comprend les zones sur lesquelles aucun aléa n'a été déterminé.



I.3.Les risques technologiques et les nuisances

I.3.1.Canalisations de transport de matières dangereuses

Tupin-et-Semons est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Zone de dangers très graves – Distance (m)	Zone de dangers graves – Distance (m)	Zone de dangers significatifs– Distance (m)
Serpaize – Les Haies (GRT Gaz)	600	67,7	180	245	305
St Sorlin de Vienne – St Chamond (GRT Gaz)	450	67,7	120	165	205
Propylène « TUP »	200	54	120	150	350

Les canalisations de transport de gaz sont à l'origine de l'identification de 3 zones de dangers aux règles d'urbanisme distinctes :

- La zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles,
- La zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux,
- La zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs.

Les canalisations Serpaize – Les Haies et St-Sorlin de Vienne – Saint-Chamond font l'objet de servitudes d'utilité publique :

- Déclaration d'Utilité Publique du 17 mai 1978 qui génère une bande non constructible et non plantable : 6 mètres de largeur totale (4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de ST SORLIN à ST CHAMOND) pour le DN 450.
- Arrêté Préfectoral du 23 février 2007 qui génère une bande non constructible et non plantable : 10 mètres de largeur totale (6 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de SERPAIZE à LES HAIES) pour le DN 600.

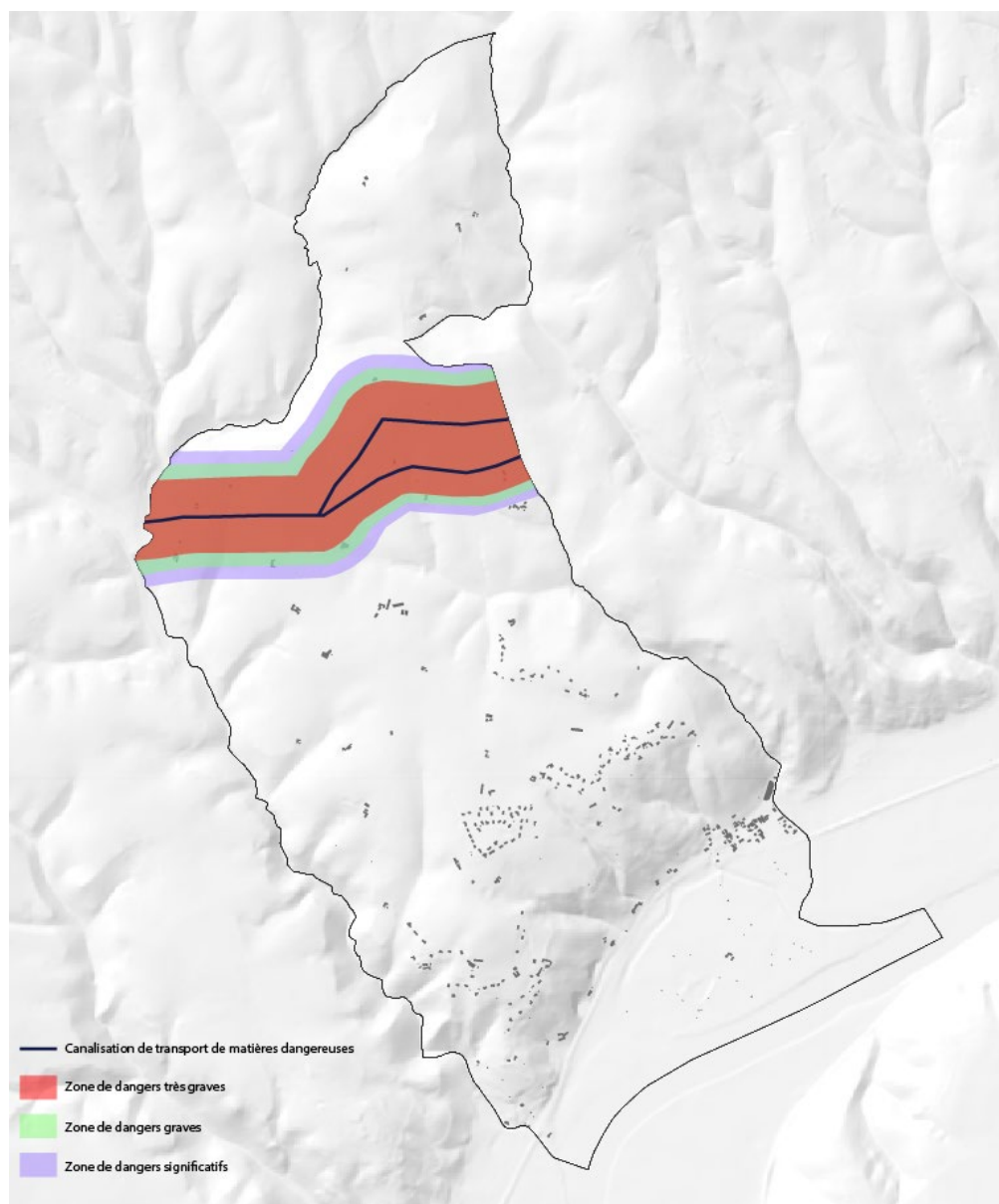
Dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à l'ouvrage dans la bande de servitude sont interdites.

- Arrêté préfectoral du 5 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Tupin-et-Semons. Il définit des zones d'effets létaux dans lesquelles les constructions sont règlementées :
 - o Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement : La délivrance d'un permis de construire

relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- o Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- o zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.



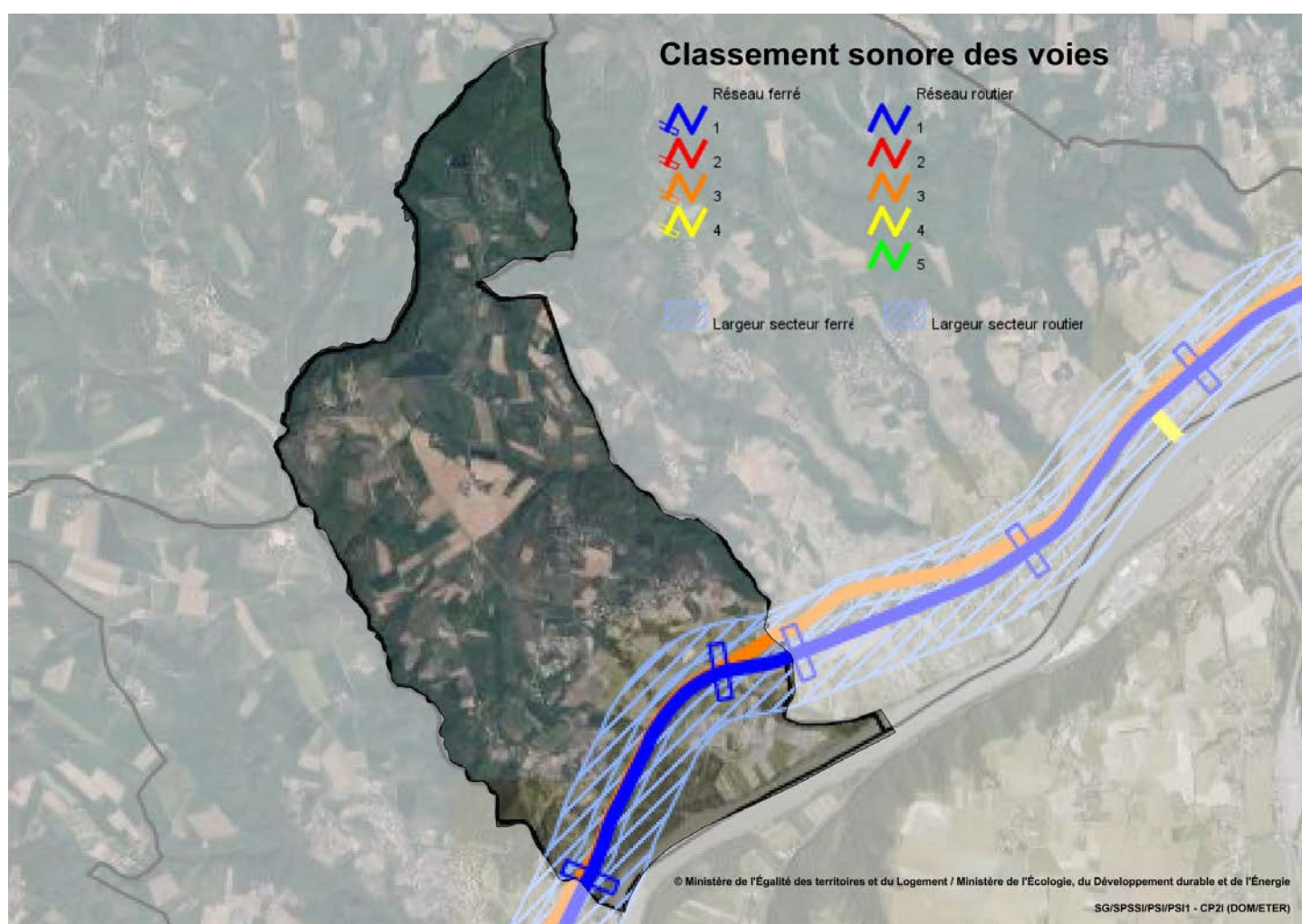
I.3.2. Les nuisances

Infrastructures de transport terrestres bruyantes

Tupin-et-Semons est concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres bruyantes.

Il s'agit de :

- La RD 386 (catégorie 3 : largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe)
- La ligne de chemin de fer (catégorie 1 : largeur de 300 mètres de part et d'autre de l'axe)



I.4. Milieu naturel

I.4.1. Les espaces naturels répertoriés

- Les ZNIEFF

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.

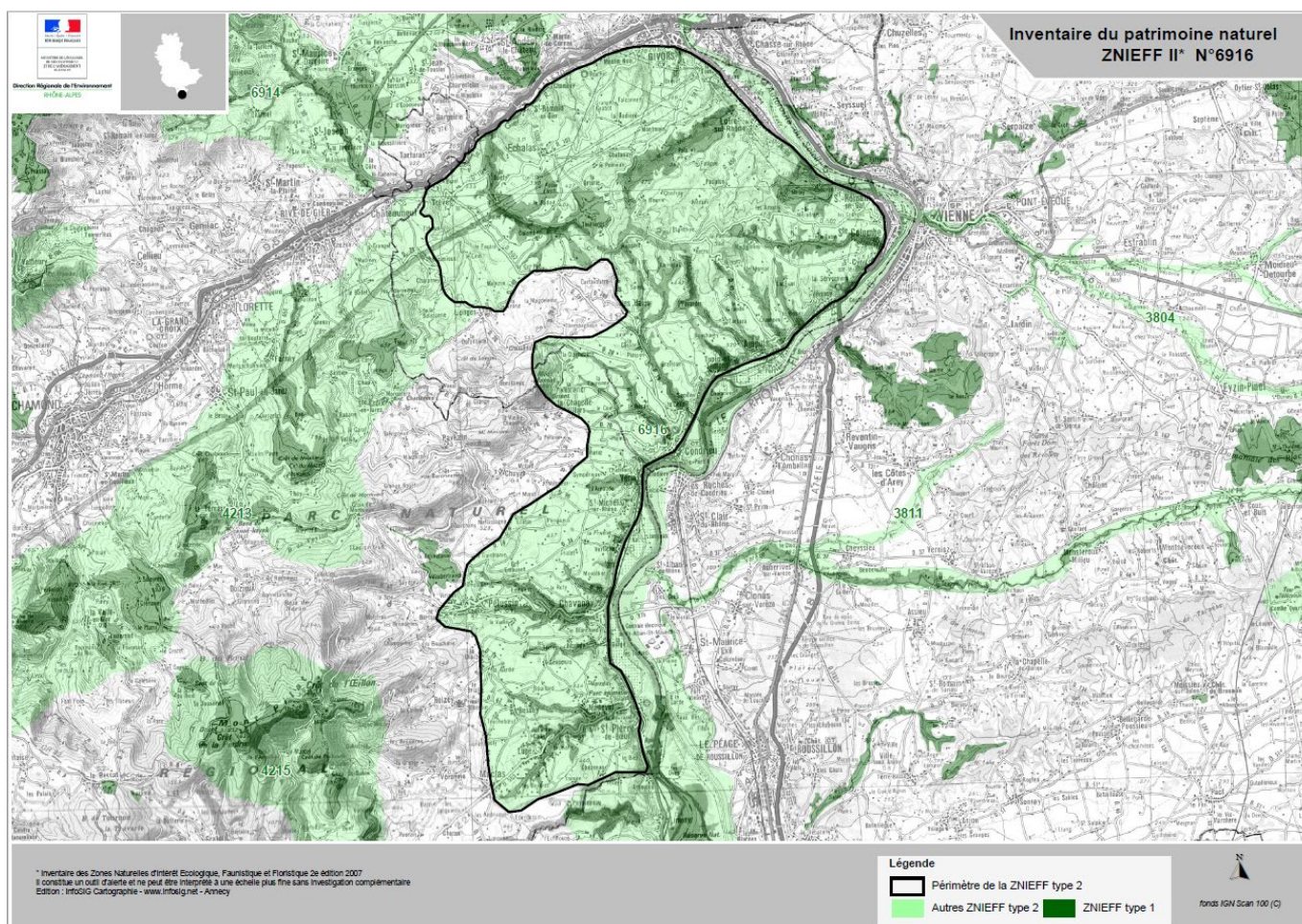
On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Deux vastes ZNIEFF de type II concernent la commune de Tupin-et-Semons :

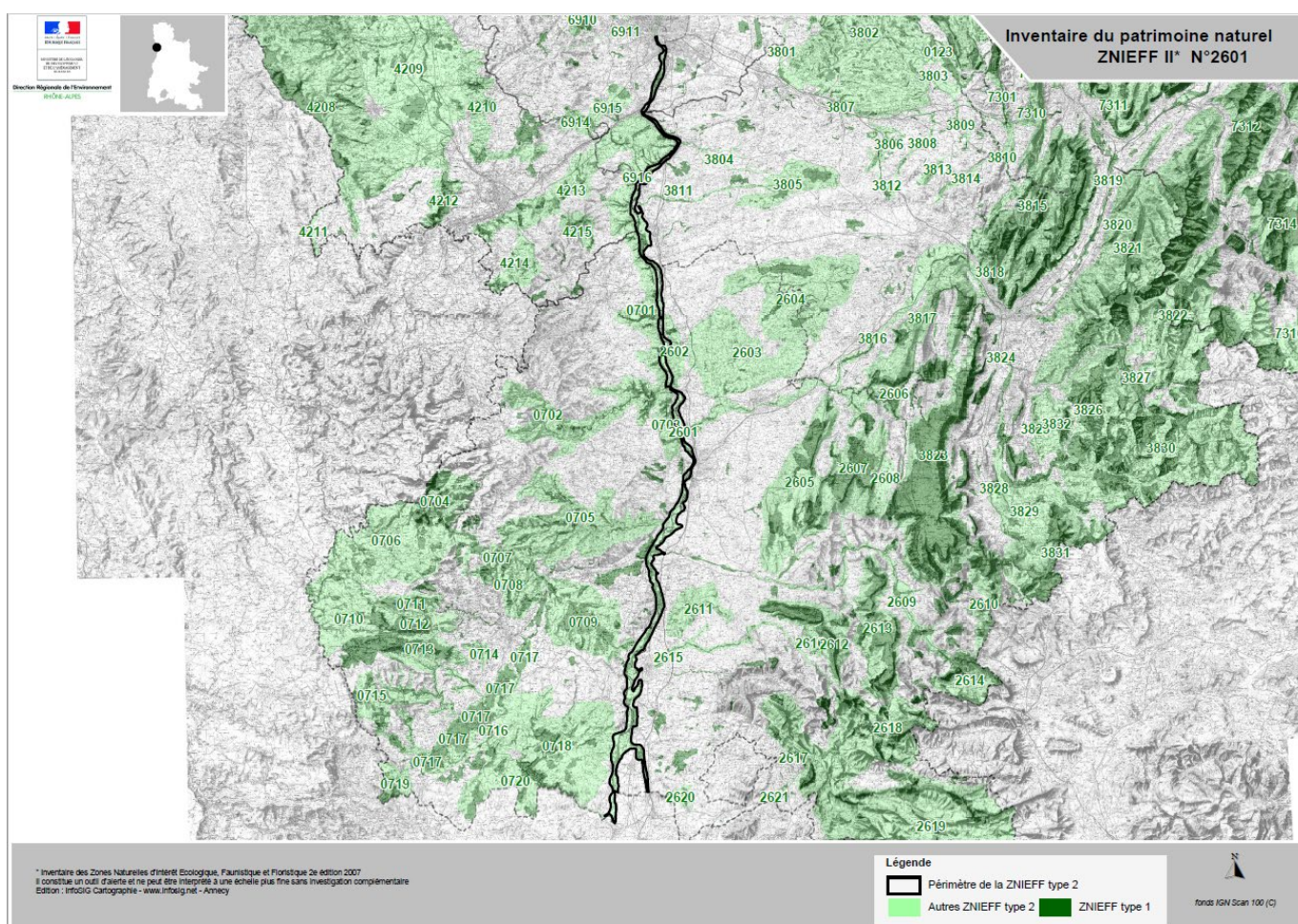
ZNIEFF II n°6916 « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien ». Cette ZNIEFF de près de 17 000 ha englobe l'ensemble de la commune. Il s'agit d'une zone qui conserve un patrimoine naturel très original, avec des types d'habitats intéressants (landes à Genêt purgatif...) et une flore marquée par des influences diverses : issue du Massif Central (Doradille du Forez), méridionale (Achillée tomenteuse, Ciste à feuilles de sauge, Liseron des Monts Cantabriques), voire atlantique (Millepertuis androsèmes)... Cette flore compte par ailleurs quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme la Nielle des blés.

La faune, très diversifiée, manifeste notamment des influences méditerranéennes très nettes (Coronelle girondine, Fauvette orphée, Moineau soulcie, Genette, Lézard hispanique, Pachyure étrusque...). Le secteur est favorable aux oiseaux rupicoles (recherchant les sites rocheux, comme le Pigeon biset ici présent en populations sauvages).



ZNIEFF II n°2601 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ». D'une superficie de plus de 23 000 ha, cette ZNIEFF englobe également l'ensemble du territoire communal. Ce vaste espace (de Lyon à Pierrelatte), conserve un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion...Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen).

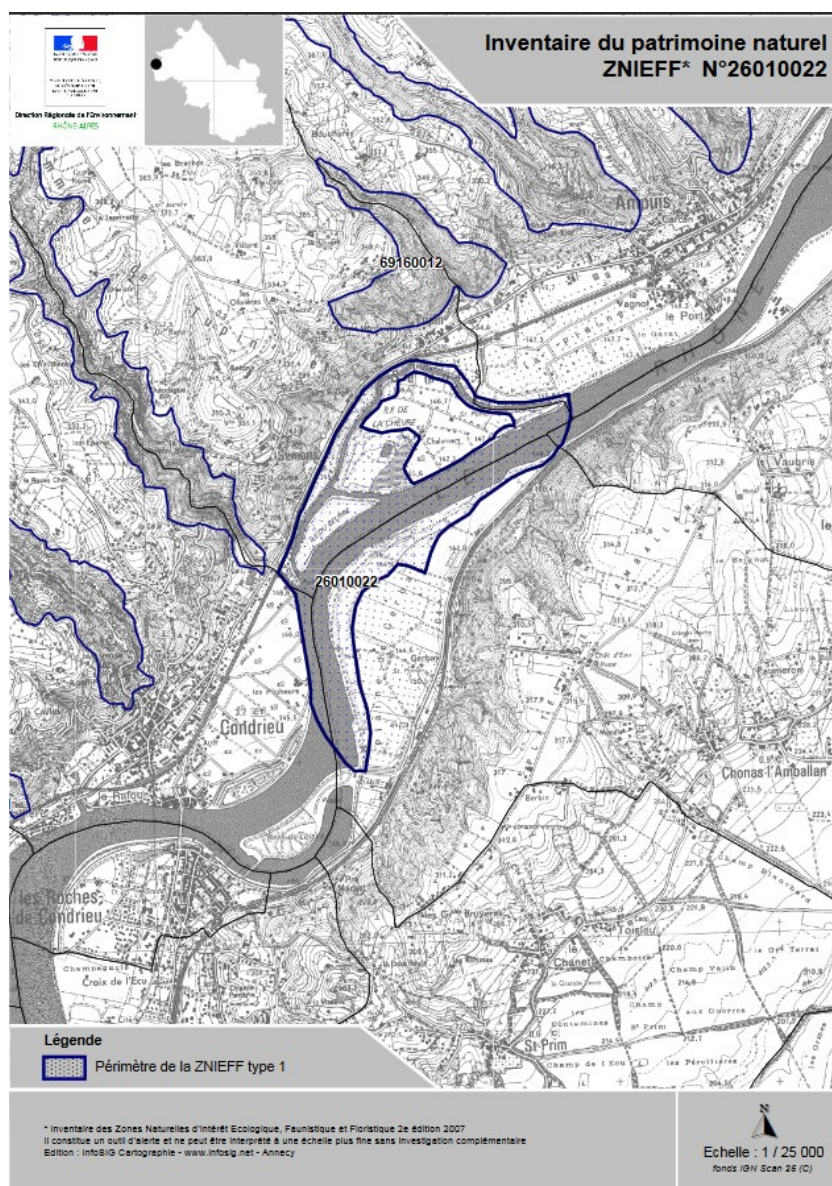
Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique.



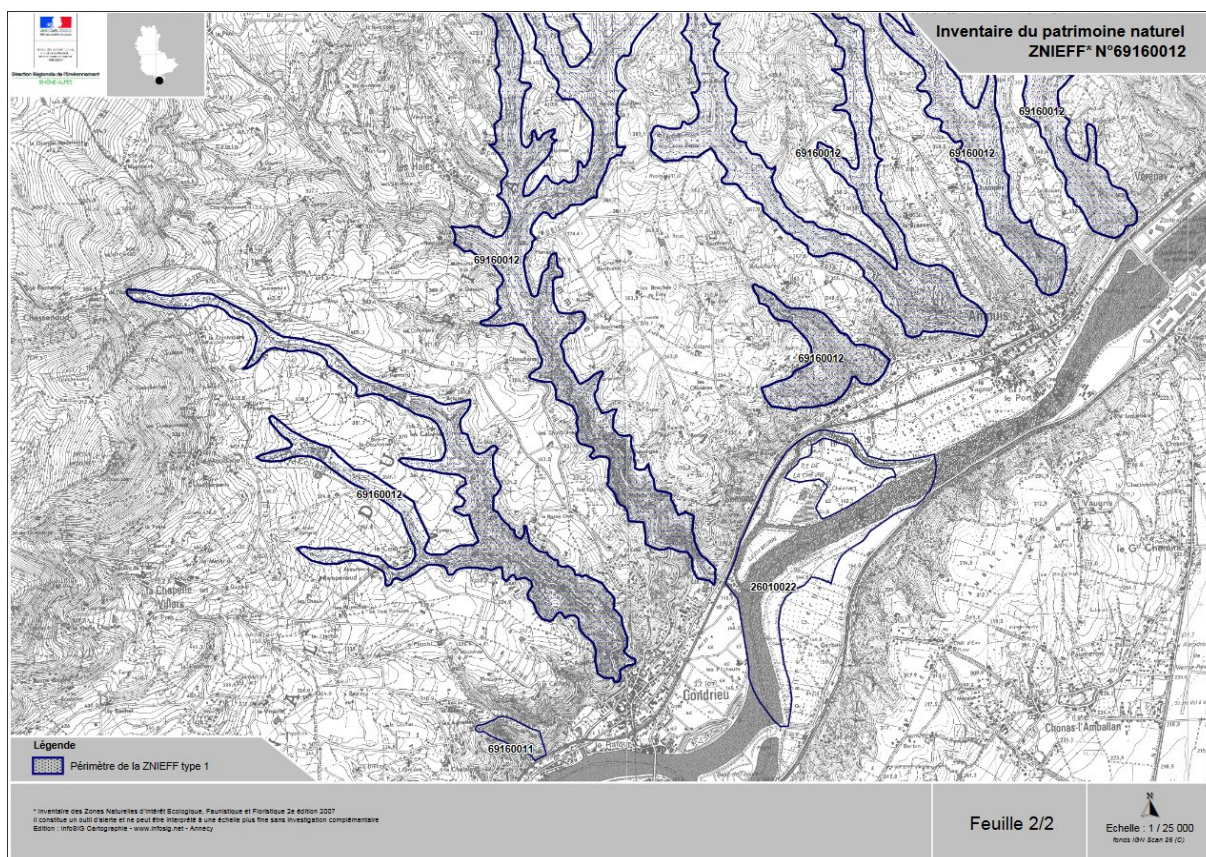
Par ailleurs, la commune est également concernée par deux ZNIEFF de type I :

ZNIEFF I n°26010022 « Ile du Beurre et île de la Chèvre » : C'est un espace naturel de petite superficie (150 ha) localisé sur 5 communes des rives gauche et droite du Rhône (Chonas-L'Amballan, Reventin-Vaugris, Ampuis, Condrieu et Tupin-et-Semons). Ces deux îles sont des vestiges d'anciens tracés empruntés par le Rhône, les « lônes ».

Le Castor d'Europe est à l'origine de la protection de l'Ile du Beurre, dont il est devenu l'emblème. Les hérons cendrés, parmi d'autres oiseaux protégés, fréquentent l'Ile du Beurre pour se nourrir et se reproduire. Le site est également une étape de migration pour un grand rapace, le Balbuzard pêcheur. Les poissons (Bouvière, Brochet, Carassin, Epinoche) trouvent dans les lônes une zone importante de refuge et de frai. Récemment, la découverte d'une nouvelle espèce d'orchidée jamais décrite jusqu'à ce jour est encore venue enrichir le patrimoine écologique local : il s'agit de l'Epipactis du castor. D'autres espèces végétales remarquables peuvent être citées. Le Jonc à feuilles aplaties, le Sénéçon des marais et la Renoncule scélérate poussent dans les zones marécageuses. Le Rubanier émergé, la Naiade marine et la Petite naiade, quant à elles, sont des plantes aquatiques.



ZNIEFF I n°69160012 « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu ». Cette zone se compose de plusieurs vallons disjoints, mais d'aspect comparable. A l'exception de celui de Vézérance (orienté ouest-est), ils ont tous une orientation nord-ouest/sud-est. En outre, chacun conserve un petit ruisseau. Sur les versants exposés au sud pousse une végétation de milieux chauds (Chêne sessile, Buis...). Au contraire, sur les versants nord, ce sont des arbres de stations plus fraîches que l'on peut observer (Châtaignier, Robinier, tilleuls, frênes). Très peu fréquentés et aménagés, ces ravins constituent le refuge de nombreuses espèces de faune et de flore. On trouve notamment le Busar Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, la Genette, l'Ecrevisse à pattes blanches ou bien le Grand-Duc d'Europe.



I.4.2. Les espaces naturels protégés

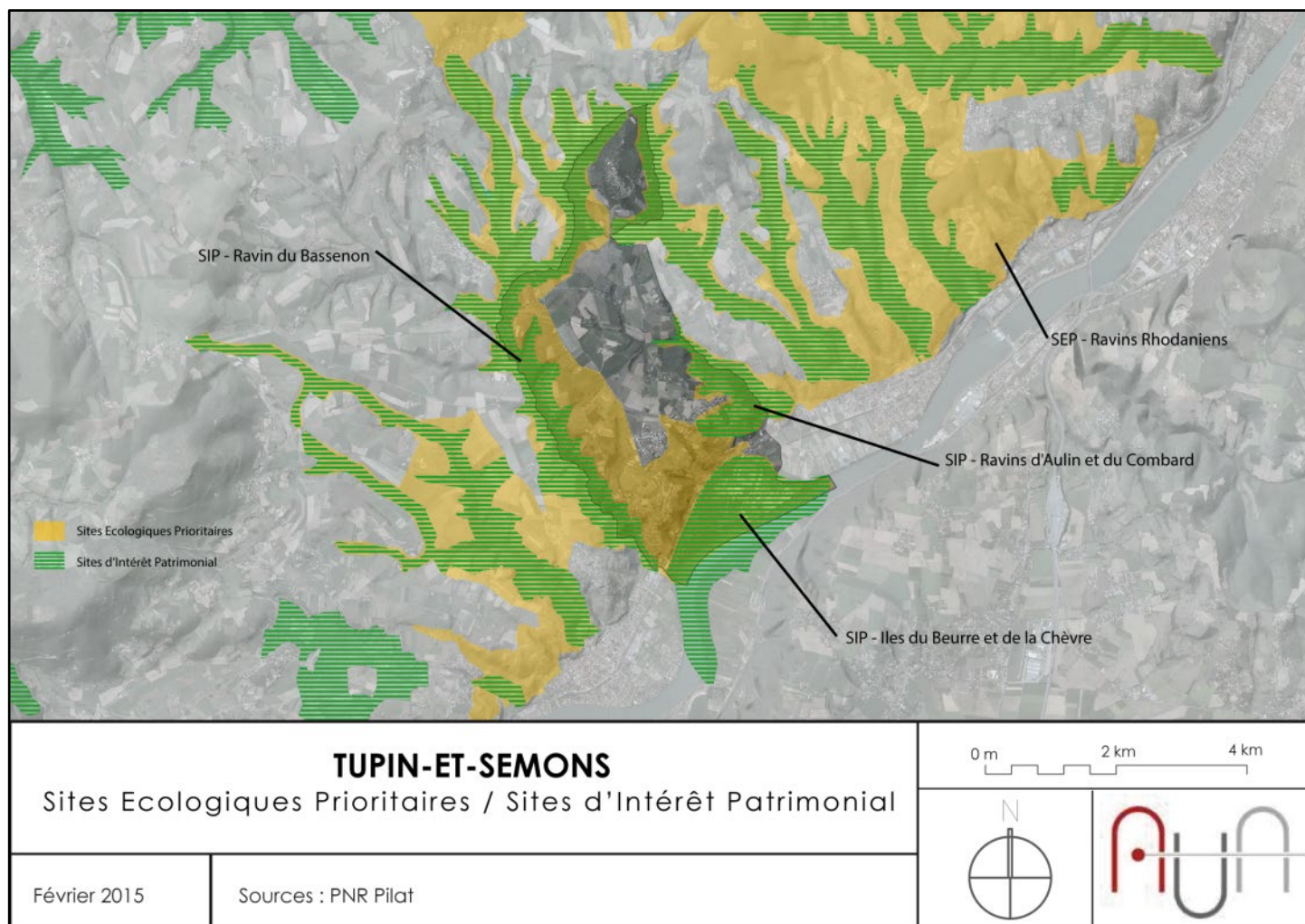
- Les Sites du PNR du Pilat

La nouvelle Charte du PNR définit des grands Sites Écologiques Prioritaires (**SEP**) et des Sites d'Intérêt Patrimonial (**SIP**). Elle prévoit que les SIP doivent être classés en « N » ou « A » aux PLU, dans le but de préserver les espaces naturels remarquables.

Le zonage des Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) est constitué par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1) complété par des informations issues de nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats (cartographie du Conservatoire Botanique National du Massif Central – 2005). À l'échelle du territoire, les Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) constituent des réservoirs de biodiversité.

La charte définit également des Sites Écologiques Prioritaires (SEP) correspondant à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui représentent une cohérence écologique.

Tupin-et-Semons est concernée par un Site Ecologique Prioritaire (Ravins Rhodaniens) et trois Sites d'Intérêt Patrimonial (Ravin du Bassenon, Iles du Beurre et de la Chèvre, Ravins d'Aulins et du Combard).



I.4.3. Les zones humides

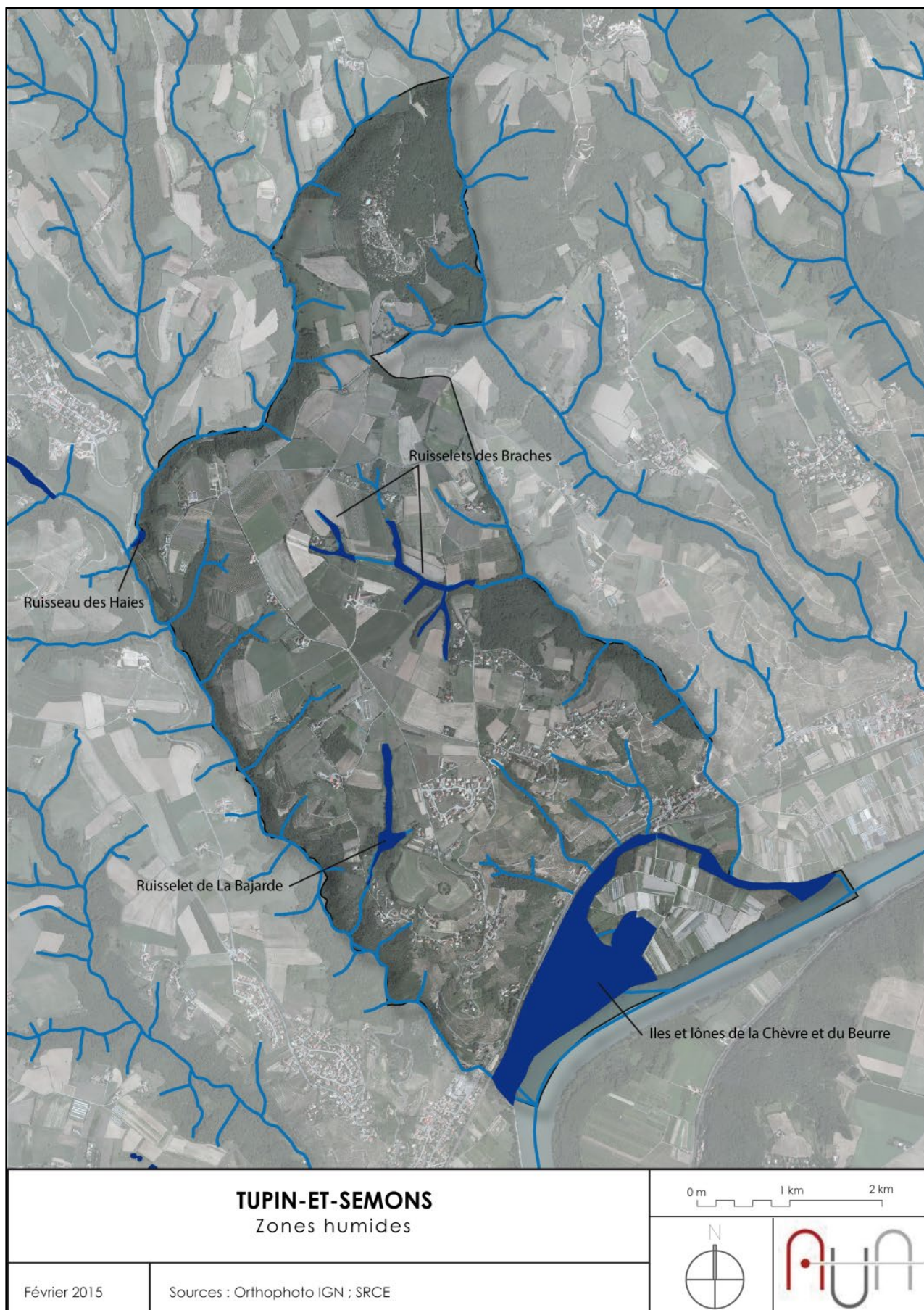
Selon l'article L-122-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un inventaire des zones humides de taille supérieure à un hectare a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes en 2007 pour le compte de l'Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Quatre zones humides ont été identifiées sur le territoire communal :

- Iles et îlons de la Chèvre et du Beurre (43 ha)
- Ruisselet de La Bajarde (3 ha)
- Ruisselets des Braches (4,6 ha)
- Ruisseau des Haies – Affluent 2 (0,3 ha)

Le SCOT des rives du Rhône, en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, prescrit que « *pour tout projet dont la réalisation conduirait, après étude des impacts environnementaux, à la disparition d'une surface de zones humides, les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de **200 % de la surface perdue.*** »



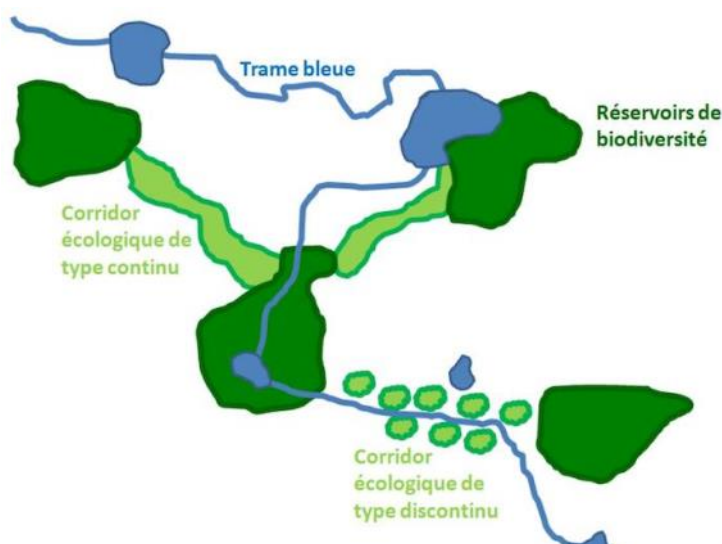
I.4.4. Les corridors écologiques : trame verte et bleue

- Définitions

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les « **corridors écologiques** » : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...



Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.

Source : SRCE Rhône-Alpes

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent pour différents milieux et différentes espèces (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à différentes échelles (régionale, communale, parcellaire...).

Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

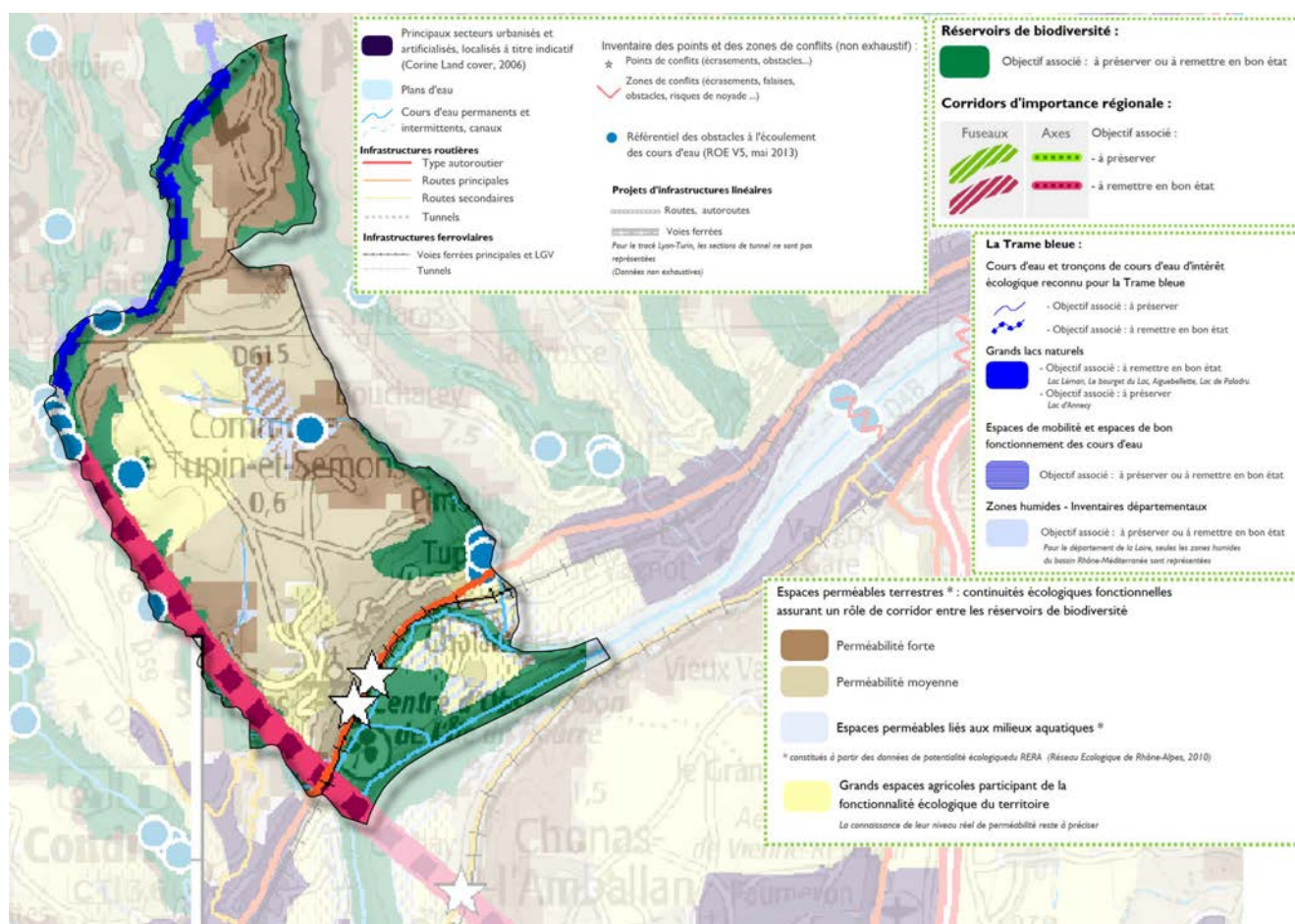
Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, **les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)**, ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- Trames Verte et Bleue à Tupin-et-Semons

Le PLU de Tupin-et-Semons doit donc « prendre en compte » le SRCE, mais également « être compatible » avec les orientations du SCoT relatives à la trame verte et bleue (elles-mêmes compatibles avec le SRCE et les orientations nationales), ainsi qu'avec les corridors biologiques définis par le PNR Pilat.

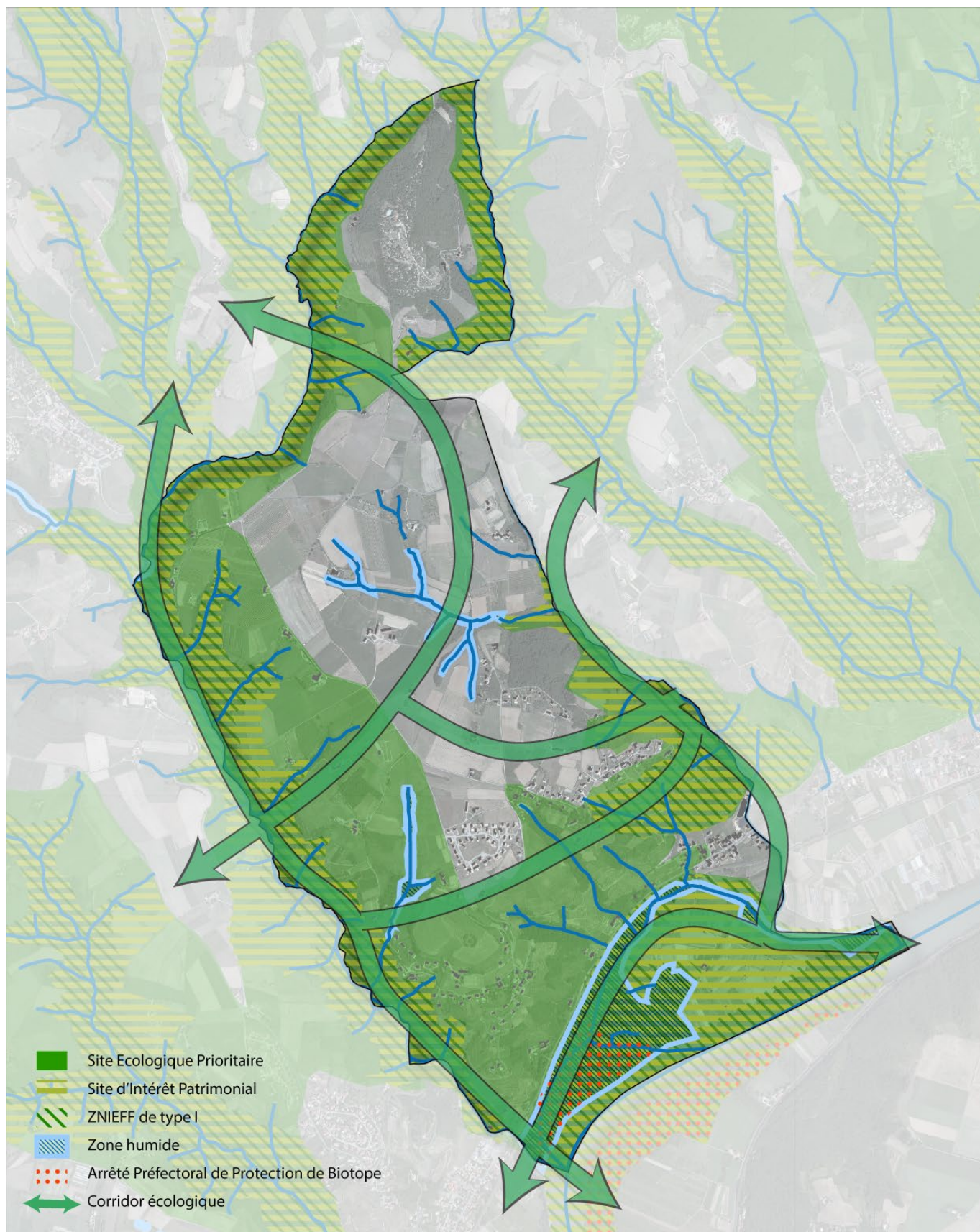
Le Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE) : à l'échelle régionale, une première cartographie des Réseaux Écologiques de Rhône-Alpes a été effectuée en 2009. Ce travail a largement été repris lors de l'élaboration du SRCE. Il identifie, au niveau du Bassenon, un corridor écologique à remettre en bon état ainsi qu'un cours d'eau d'intérêt écologique à remettre en bon état. De plus, le SRCE met en avant les espaces agricoles du plateau comme des espaces perméables terrestres de moyenne et forte perméabilité. Les deux ravins qui bordent la commune de Tupin-et-Semons ainsi que la plaine du Rhône (Ile du Beurre et de la Chèvre) participent également au fonctionnement écologique du territoire puisqu'ils sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité.

Enfin, le SCRE a identifié des points de conflits (écrasements, obstacles) au niveau de la RD386 et de la voie ferrée.



Le SCoT des Rives du Rhône, via le schéma de secteur de la côtière rhodanienne, définit lui-même des réseaux écologiques. A Tupin-et-Semons, les abords de cours d'eau sont des axes privilégiés pour le déplacement de la faune (ravin du Bassenon, ravin de l'Aulin et lône de l'île du Beurre et de la Chèvre). Entre ces milieux à dominante naturelle, des corridors écologiques ont été identifiés sur le plateau agricole, au Sud du hameau de Pimontin, ainsi qu'entre les hameaux de Chipier et Pimontin.





TUPIN-ET-SEMONS

Environnement naturel

0 m 1 km 2 km



Février 2015

Sources : Orthophoto IGN ; Schéma de Secteur Cotière Rhodanienne

I.5.Dynamique du paysage

I.5.1.Histoire de la commune

- La carte d'Etat-major (19ème siècle)

La carte de l'Etat-Major témoigne de l'organisation de l'habitat au XIXème siècle. Les constructions étaient essentiellement implantées dans le bourg de Tupin ainsi que de manière diffuse et mitée sur l'ensemble du territoire communal. On peut aussi noter l'existence d'un petit groupe de constructions dans le bourg de Semons. La carte met également en exergue le caractère naturel et boisé du territoire de la commune ainsi qu'une présence importante de milieux aquatiques dans la plaine du Rhône. A cette époque, les coteaux n'étaient pas encore occupés par la vigne.



I.5.2. Unités paysagères DREAL

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est à la fois le Mont Blanc et le couloir Rhodanien, les étangs de la Dombes comme les bocages du Bressan... Cette diversité paysagère témoigne de l'histoire des Hommes dans la région. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecté. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.

C'est l'ambition portée par la région : porter une vision régionale de cette diversité paysagère, contribuer à sa prise en compte et faire partager cette préoccupation à tous les acteurs concernés par la mutation de nos territoires.

Parmi les sept grandes familles paysagères identifiées par la DREAL, le territoire de Tupin-et-Semons fait partie de deux entités paysagères :

- Bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin
- La Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon (paysage de grands aménagements)

Le bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin (031-L-Ar) : les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

ENJEUX

Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.

Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.

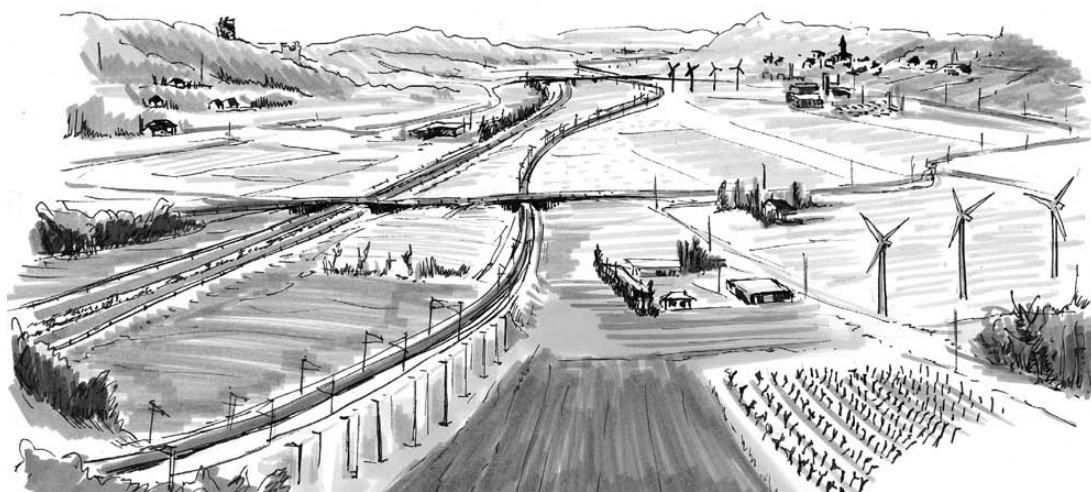
Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).

Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.

Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...).

La Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon (204-I-R-L-Ar-D) : Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.



extrait de l'étude paysagère de le DIREN

ENJEUX

Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.

Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.

Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.

Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.

Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...

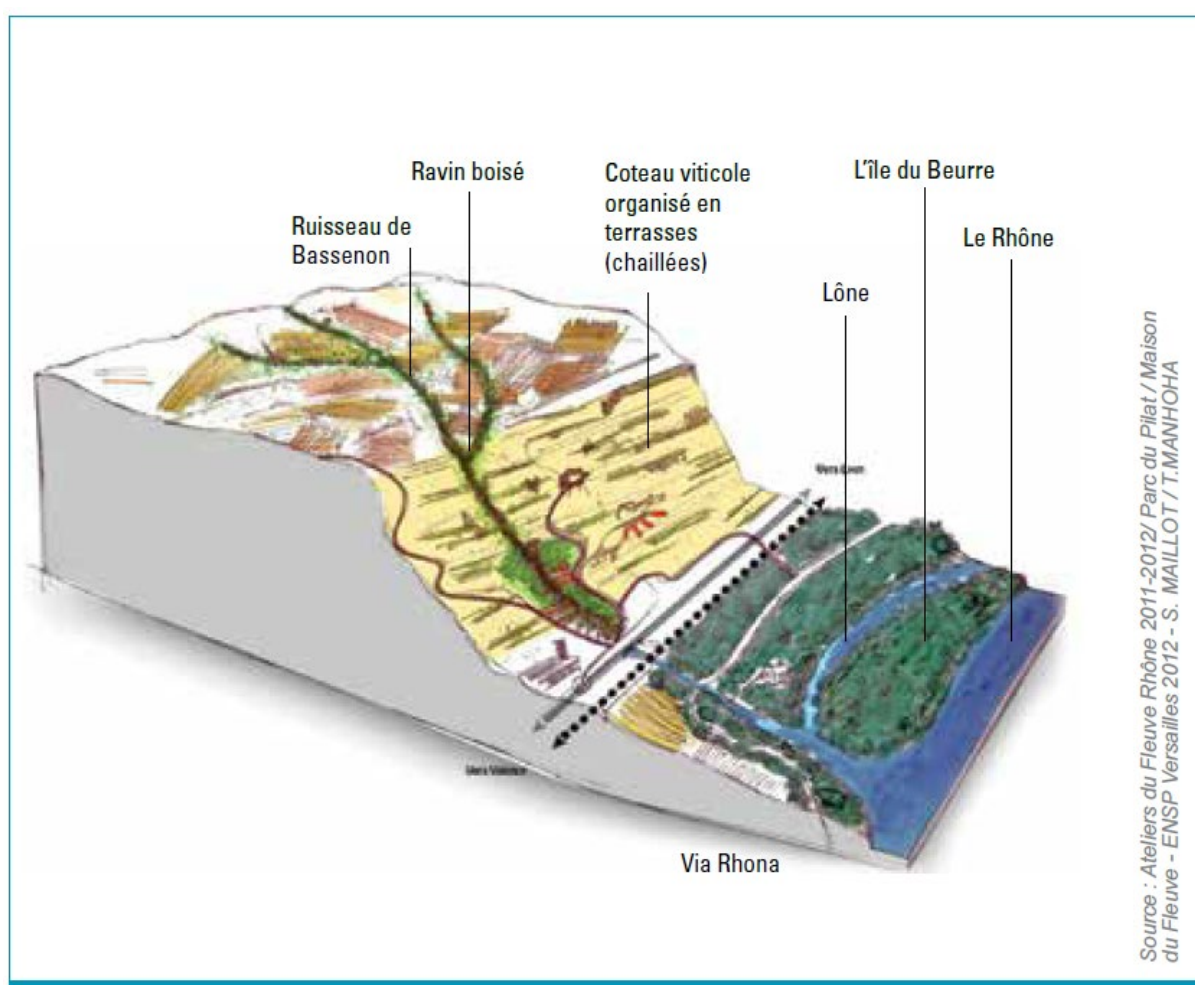
Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.

I.5.3. Entités paysagères de la commune

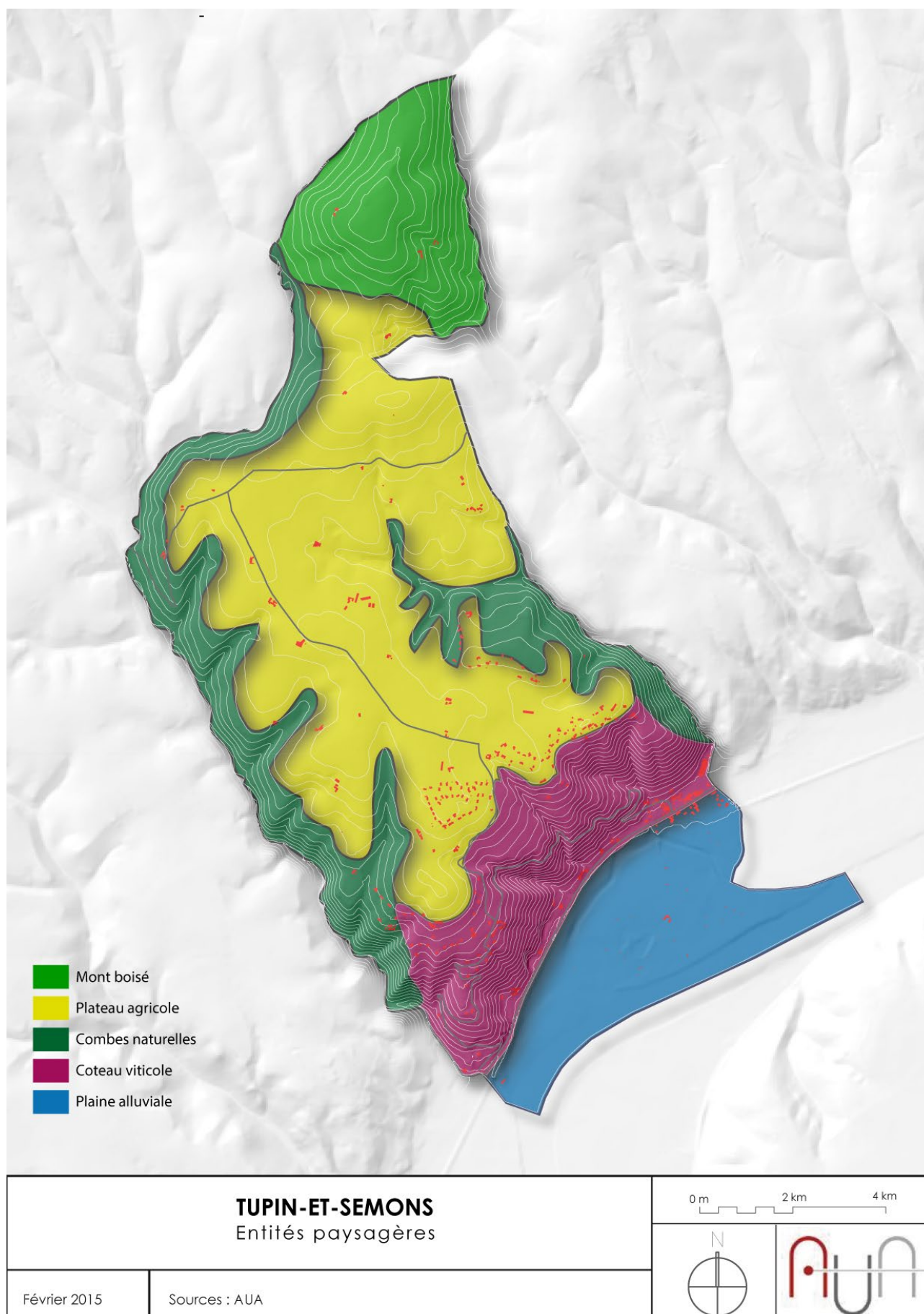
Si le paysage du territoire de Tupin-et-Semons est essentiellement tourné vers la vallée du Rhône, on peut néanmoins distinguer plusieurs entités paysagères propres à la commune. Ces différentes entités paysagères se distinguent par leurs caractéristiques physiques (topographie,...), leur occupation du sol ainsi que des perceptions que l'on en a.

Ainsi, cinq entités paysagères peuvent être définies à Tupin-et-Semons :

- Le mont boisé
- Le plateau agricole
- Les combes naturelles
- Le coteau viticole
- La plaine alluviale



Bloc paysager schématisé montrant les relations entre le plateau, le coteau et la vallée à Semons

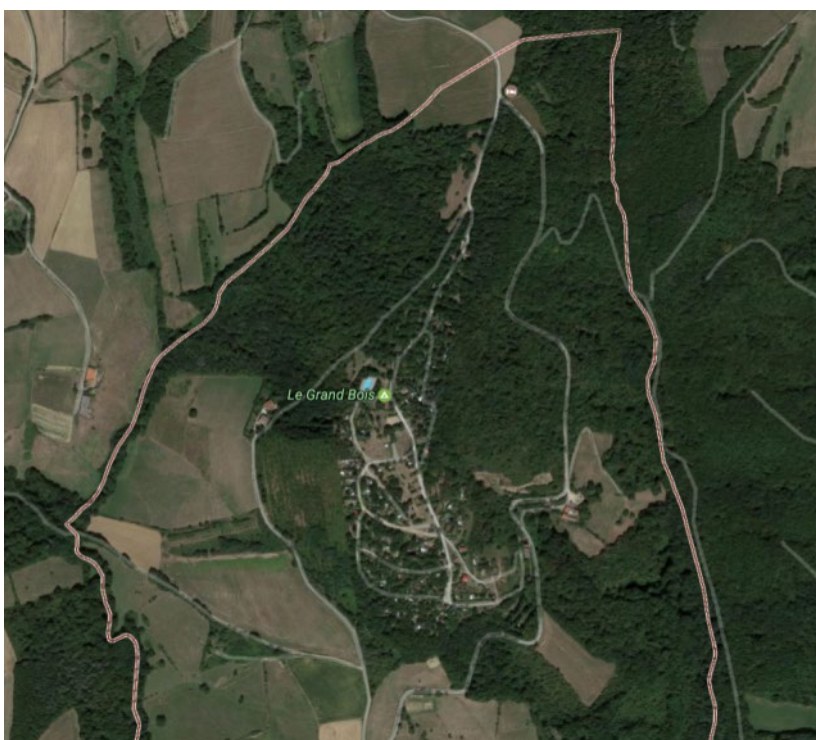


- Le Mont boisé

L'occupation de cette entité paysagère est essentiellement naturelle et boisée.

La frange Nord et Est du mont constitue un paysage fermé composé d'une dense végétation. Le relief et la présence d'une route en balcon (Route du Grand Bois) permet toutefois quelques ouvertures et cônes de vue vers l'Est et le ravin de l'Aulin, en limite avec la commune limitrophe d'Ampuis.

Dans sa partie centrale, on trouve le camping du Domaine du Grand Bois qui se fond dans la masse boisée. En effet, si



l'emprise du camping est relativement importante, son implantation dans un écrin végétal le rend imperceptible depuis l'extérieur et n'engendre aucun impact paysager.

La frange Ouest offre une perception différente avec la présence de milieux plus ouverts (espaces cultivés, prairies). Ainsi, le Chemin de la Bâtie offre des vues dégagées sur le grand paysage du plateau du Pilat.

Enjeux

Les enjeux de cette entité paysagère sont multiples. En effet, il s'agit de maintenir le caractère naturel de ce secteur tout en préservant les vues sur le grand paysage du Pilat. Par ailleurs, il convient d'assurer le maintien de l'insertion qualitative du camping dans son environnement naturel et paysager, cette activité permet, en outre, l'entretien du paysage.

- Le plateau agricole

L'entité paysagère du plateau est caractérisée par une mosaïque d'occupation du sol. Le relief plus doux a favorisé la polyculture et l'élevage ainsi que l'implantation de fermes et zones résidentielles.

Le plateau est dominé par des espaces cultivés (vergers) et des prairies, ce qui forme un paysage varié et découpé, valorisé par l'alternance d'espaces ouverts et d'éléments plus verticaux et géométriques (vergers).



Ce vaste plateau ouvert est ponctué par des espaces bâtis, généralement des fermes et bâtiments agricoles, qui donnent des points de repère dans le paysage. Dès la seconde moitié du XXème siècle, le plateau de Tupin-et-Semons a accueilli, dans sa partie Sud-Est, l'implantation de zones résidentielles (Chipier, Pimotin et le lotissement des Olivières). Si le relief relativement plat a permis de réduire l'impact visuel et paysager de ces zones résidentielles, il faut noter la fragilité des franges et des lisières urbaines. En effet, certaines zones de contact entre les zones résidentielles et les espaces agricoles sont traitées de manière brutale et impactent le paysage. Ces impacts visuels proviennent notamment des clôtures qui marquent une rupture franche et nette dans les coloris ou matériaux (haies opaques, haies mono-essences,...).



D'autres éléments ponctuels participent à la perception paysagère du plateau. Certains révèlent une activité agricole fragile, tels que des zones de dépôts de matériaux ou des friches agricoles. D'autres permettent de mettre en valeur l'espace et de donner des points de repères sur le plateau mais également depuis les communes environnantes. Il s'agit d'une couronne de platanes qui surplombent un promontoire enherbé et qui domine le rebord du plateau du Pilat. Cet élément végétal est visible notamment depuis la rive gauche du Rhône.

Le vallonnement du plateau offre des vues lointaines sur le grand paysage du massif du Pilat.



Enjeux

Les enjeux de cette entité sont le maintien de l'activité agricole pour son rôle d'entretien des paysages (ouvertures, alternances de cultures,...), la valorisation des lisières urbaines et la limitation des extensions urbaines ainsi que la maîtrise du mitage.

- Les combes naturelles

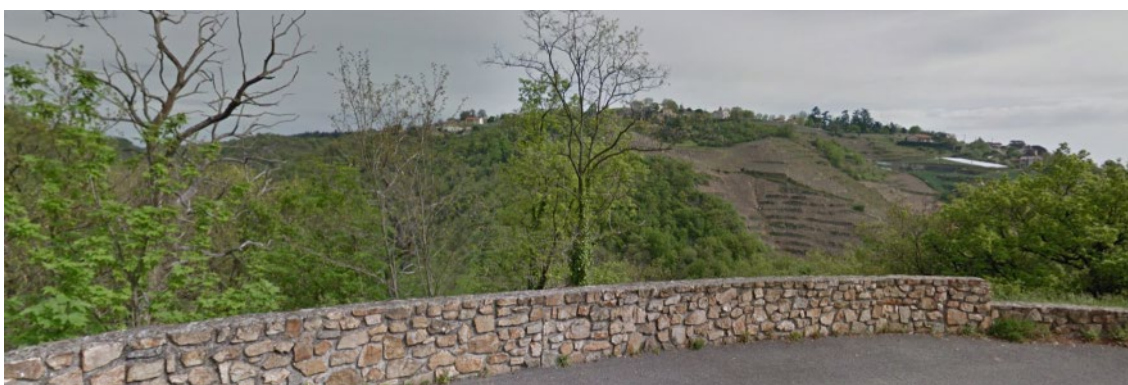
Cette entité paysagère est composée de deux zones qui marquent les limites communales de Tupin-et-Semons avec, à l'Est, Ampuis et, à l'Ouest, Condrieu.

Il s'agit de la combe de Bassenon et de la combe de l'Aulin qui, caractérisées par une forte topographie et un couvert végétal dense, représentent des entités paysagères à part entière.

Ces combes, abruptes, sont taillées dans le plateau et forment ainsi des coteaux aux versants peu accessibles.

Ces entités ont un intérêt paysager important dans la mesure où elles représentent des zones de ruptures et de transition entre plusieurs communes et entre plusieurs milieux géographiques.

Si leur spécificité physique (topographie) est pérenne, il faut souligner que leur occupation du sol initiale (boisements) a tendance à évoluer vers des plantations de vignes.



Enjeux

Préserver les espaces boisés des combes pour leur rôle paysager et écologique.

- Le coteau viticole

Cette entité paysagère appartient plus globalement à un ensemble formé par un coteau qui surplombe la vallée du Rhône. Elle est à la fois une véritable fracture physique entre le plateau et la plaine rhodanienne mais également un lien fort qui unit ces deux entités.

Ce coteau a connu de multiples transformations paysagères au fil du temps. En effet, initialement boisé, il a été, dès l'antiquité, planté de vignes avant de revenir à un état plus naturel au XXème siècle avec la crise du phylloxera et les guerres mondiales. Si au début du XIXème siècle on comptait près de 300 ha de vignes plantées en Côte-Rôtie, il n'en restait que 40 dans les années 1950. C'est à partir des années 1980 que les parcelles sont défrichées et à nouveau exploitées.



Le paysage généré par la culture de la vigne est remarquable : géométrie des alignements de vignes, modelage du coteau en terrasses accentué par la très forte pente.

Le coteau est aussi rythmé par des cassures et ravins qui entaillent le relief.



Ce paysage façonné par l'Homme est très prégnant depuis de nombreux points de vue. La Route Départementale 124 qui traverse le coteau et permet de relier la vallée au plateau est sans doute le meilleur moyen de l'appréhender. Cette route offre des vues spectaculaires sur le coteau planté de vignes sculpté en terrasses. Elle offre également de lointains panoramas sur la vallée du Rhône et la rive gauche du fleuve (ville de Vienne, Condrieu,...).



La partie haute du coteau est aussi un élément identitaire de Tupin-et-Semons. L'implantation du bourg de Semons, sur la ligne de crête du coteau, crée une silhouette urbaine remarquable et valorisée à la fois par le premier plan planté de vignes mais également par la qualité de l'insertion des bâtiments dans le site. Des extensions urbaines peu maîtrisées tendent toutefois à fragiliser cette silhouette du bourg de Semons.

Enjeux

Les enjeux paysagers de cette entité du coteau sont, d'une part, le maintien des nombreux points de vue qu'offre le coteau (belvédère, route en balcon) et, d'autre part, la préservation de la silhouette urbaine de Semons en stoppant toute extension urbaine en contre-bas des bâtiments existants.

- La plaine alluviale

La plaine alluviale occupe la frange Sud-Est de la commune. Il s'agit d'un espace convergeant, tant d'un point de vue paysager (cônes de vue depuis le coteau) qu'urbain (axes de transports majeurs). Cette plaine correspond à l'île du Beurre et de la Chèvre, bordée par la RD386 et la voie ferrée à l'Ouest et par le Rhône à l'Est.

Si dans certaines communes de la côte rhodanienne, la plaine est pincée entre le coteau et le fleuve, laissant ainsi une plaine étroite, on trouve à Tupin-et-Semons un vaste espace plan.



A l'échelle communale, la plaine alluviale est caractérisée par deux grands types d'occupation du sol : des espaces naturels et des espaces agricoles. Les espaces naturels sont étroitement liés au fleuve et à ses îles qui traversent l'île du Beurre et de la Chèvre. Le paysage est alors marqué par des espaces relativement fermés. Quant aux espaces agricoles, ils sont situés dans la partie Nord de la plaine alluviale. Ils permettent d'ouvrir le paysage et de dégager des vue sur la vallée du Rhône.

La plaine alluviale est essentiellement perceptible depuis le coteau de Tupin-et-Semons. Depuis la plaine, en dehors des chemins agricoles qui desservent les espaces cultivés, la perception de cette entité est masquée par la présence d'infrastructures de transport (voie ferrée) et le rideau de végétation qui la borde.



Le paysage est également marqué par les activités humaines qui ponctuent la zone de contact avec le coteau viticole. On trouve ainsi le bourg de Tupin, en limite avec la commune d'Ampuis ainsi que des bâtiments implantés le long de la RD386, souvent caractérisés par des gabarits imposants et bordés par des espaces végétalisés d'une grande qualité paysagère.

Enjeux

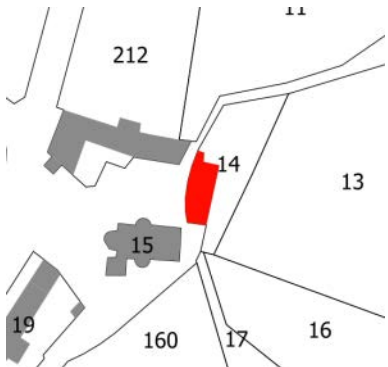
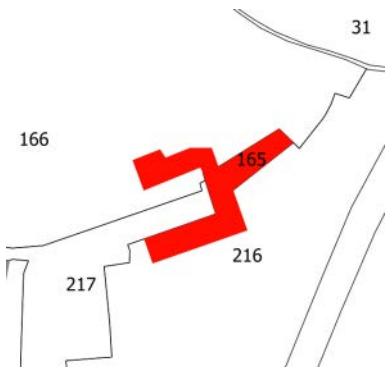
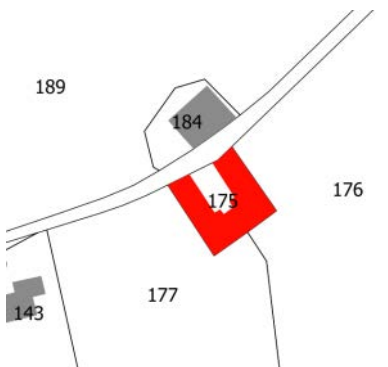
Les enjeux paysagers de cette entité de la plaine alluviale sont le maintien de l'équilibre entre les espaces naturels et les espaces agricoles ainsi que le maintien des éléments paysagers et patrimoniaux ponctuels représentés par les bâtiments implantés le long de la RD386.

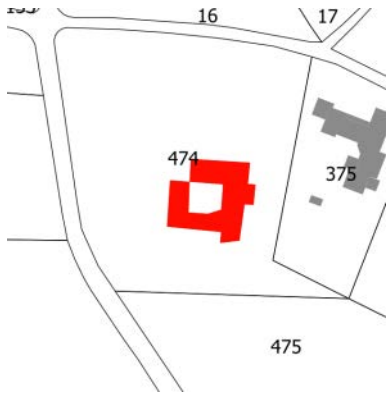
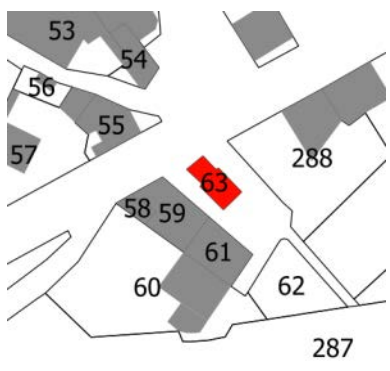
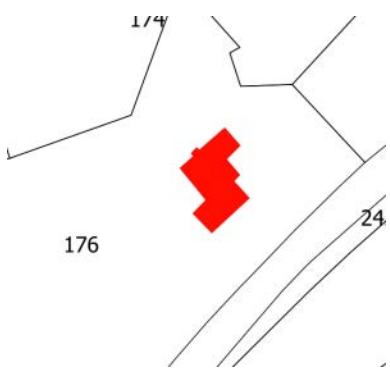
I.5.4.Patrimoine communal

- Le patrimoine bâti :

Le territoire de Tupin-et-Semons est ponctué de bâtiments ayant une forte valeur patrimoniale.

Cette valeur est généralement liée à la qualité de l'architecture des bâtiments qui présente des spécificités liées à l'activité agricole ou religieuse.

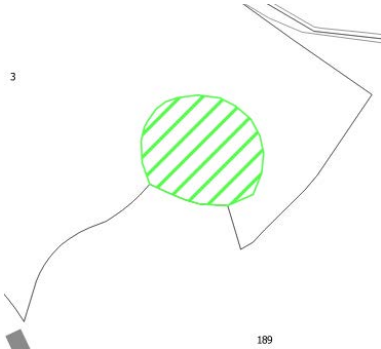
Photos	Caractéristiques	Références cadastrales
	Ancienne cure avec parties en pierres apparentes avec génoises	Parcelle AI 14 
	Habitation du XVIIIème siècle avec des parties en pierres apparentes et génoises. Volumes imposants.	Parcelles AI 165, 166, 216 
	Demeure en U autour d'une cour fermée. Génoise arrondie sur le portail clôturant la cour.	Parcelle AI 175 

	Ancienne ferme en pierres organisée autour d'une cour fermée. Escalier extérieur.	Parcelle AE 474 
	Chapelle romane à double clocheton. La chapelle actuelle, construite à partir des matériaux et ornements de l'ancienne, offre un mur aveugle à la RN86. Sa façade est surmontée d'un clocher arcade, simple mur de pignon ajourné de deux baies géminées	Parcelle AH 63 
Photo non disponible		Parcelle AE 176 

• Le patrimoine végétal :

Au-delà de son patrimoine bâti, la commune est dotée d'éléments de patrimoine végétal. Ces éléments végétaux, qui peuvent être composés de jardins privés, d'alignements d'arbres ou bien de simples espaces verts, accompagnent généralement le patrimoine bâti et les espaces urbains. Ils permettent de mettre en valeur les caractéristiques remarquables de certains bâtiments mais aussi de valoriser les entrées de village ou encore d'aérer les espaces urbains. Au-delà de son rôle paysager, le patrimoine végétal présente un intérêt particulier pour la biodiversité (accueil, refuge d'espaces faunistiques et floristique dans le milieu urbain).

Photos	Caractéristiques	Références cadastrales
	Parc privé	Parcelles AI 216 
	Alignement de platanes	Parcelle AI 144 
	Parc privé	Parcelles AI 176, 177 

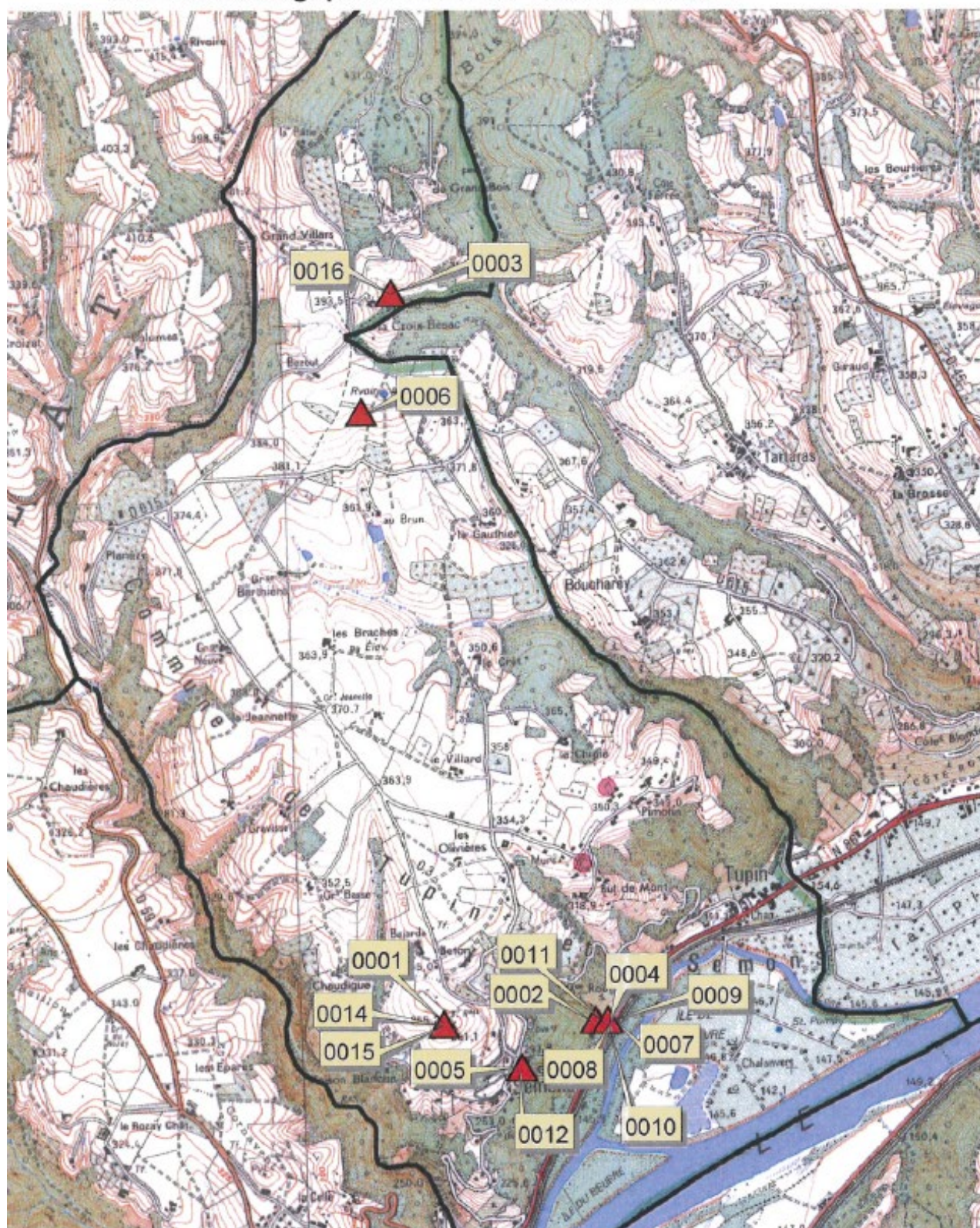
	« Couronne » de platanes	Parcelle AI 3 
	Espace vert des Olivières	Parcelles AE 416, 445 

- Archéologie

Plusieurs entités archéologiques ont été repérées sur le territoire de la commune de Tupin-et-Semons

Référence	Localisation	Désignation	Epoque
0001	La Tour ou Gremortier	Bâtiment	Moyen-âge
0002	Corps de Loup – Maison Rouge – Sur la rive du ruisseau séparant Tupin de Semons	Mosaïque	Gallo-romain
0003	Fayardier – Au Nord de la Croix Bessax à environ 2 km à l'Est des Haies	Cimetière	Haut Moyen-âge ?
0004	Corps de Loup – Maison Rouge / A 780 m de Tupin, au carrefour marqué qu'une vieilli croix	Funéraire	Gallo-romain ?
0005	Semons	Eglise	Haut Moyen-âge
0006	Colline de Bezout	Tuiles, fragment meule, tessons de pauses d'amphores, céramique	Gallo-romain
0007	Corps de Loup – Maison Rouge / A 780 m de Tupin, au carrefour marqué qu'une vieilli croix	Architecture religieuse	Moyen-âge
0008	Corps de Loup – Maison Rouge / A 780 m de Tupin, au carrefour marqué qu'une vieilli croix	Bloc, inscription	Haut Moyen-âge
0009	Corps de Loup – Maison Rouge / A 780 m de Tupin, au carrefour marqué qu'une vieilli croix	Chapelle	Haut Moyen-âge
0010	Corps de Loup – Maison Rouge / A 780 m de Tupin, au carrefour marqué qu'une vieilli croix	Eglise	Moyen-âge classique
0011	Corps de Loup – Maison Rouge / A 780 m de Tupin, au carrefour marqué qu'une vieilli croix	Eglise	Epoque moderne
0012	Semons	Eglise	Moyen-âge classique
0014	La Tour ou Gremortier	Motte castrale	Moyen-âge ?

sites archéologiques recensés - état mars 2014



II. Activités humaines

II.1. Démographie

Cette analyse a été faite à partir :

- Des données des RGP, recensements généraux de population (1968 à 2014), fournies par l'INSEE.

Elle porte sur 3 échelles de territoire :

- la commune de Tupin-et-Semons
- la CC de la Région de Condrieu
- le département du Rhône

Quelques définitions préalables

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivants sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soit les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants.

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

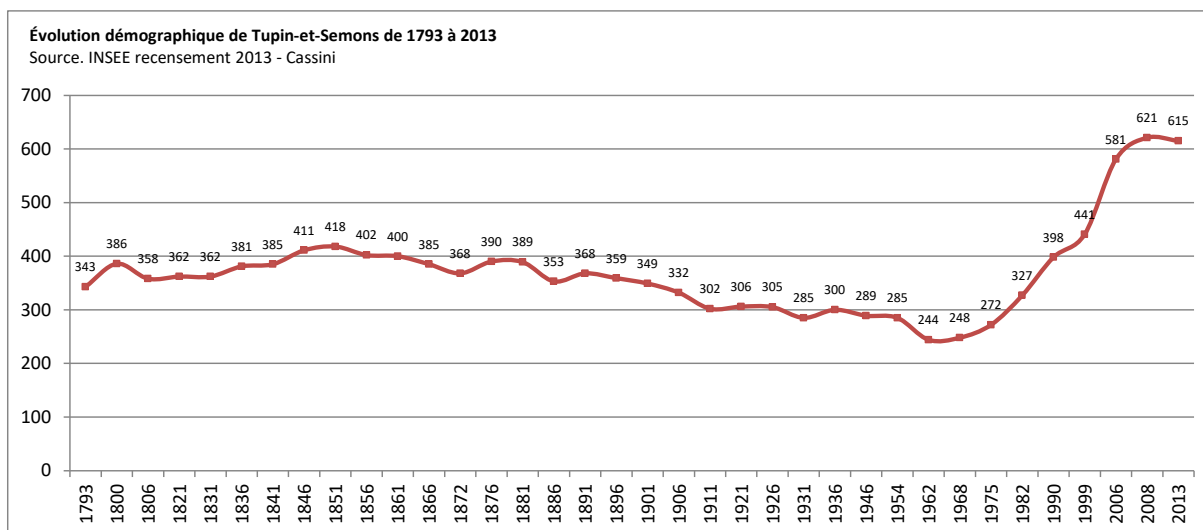
II.1.1.Population et évolution

Les données des recensements effectués depuis 1793 mettent en avant l'évolution de la population de Tupin-et-Semons.

Nous pouvons remarquer que la croissance démographique a connu une évolution en trois phases bien distinctes.

Entre la fin du XVIIIème siècle et la deuxième moitié du XIXème siècle, la commune connaît une croissance démographique relativement stable, avec une population oscillant entre 350 et 420 habitants. Entre la fin du XIXème siècle et la moitié du XXème siècle, la commune est rentrée dans une phase de décroissance démographique affirmée, avec une importante diminution de la population (390 habitants en 1881 contre 244 en 1962). Depuis les années 1970, Tupin-et-Semons connaît une très forte croissance démographique avec une population multipliée par 2,5 en 50 ans.

Cette évolution démographique est caractéristique des communes rurales françaises. En effet, l'exode rural (départ des ruraux vers les villes) connu durant le XIXème siècle en engendré une forte baisse de la population. A partir de la deuxième moitié du XXème siècle, la commune a été l'objet du phénomène de périurbanisation. Il s'agit d'un retour des citadins vers les campagnes causés à la fois par un « désir de campagne » et par le développement des modes de transport individuels et des infrastructures de transport (autoroute). La périurbanisation est accentuée par des coûts du foncier moins importants que dans les centres urbains ainsi que par un cadre de vie meilleur.



La période contemporaine (1968-2013)

Durant cette période, la commune connaît une très forte croissance démographique, passant de 248 habitants en 1968 à 615 habitants en 2013.

Entre 1968 et 1975, période de reprise démographique, le taux de croissance annuel moyen s'élevait à 1,3%.

Dès 1975, ce taux s'est largement accru (2,7% entre 1975 et 1982 et 2,5% entre 1982 et 1990). Il s'agit là d'une croissance très forte qui peut engendrer des effets néfastes pour la commune, notamment en termes d'équipements publics (école,...) ou de réseau de transport (congestion).

La décennie 1990 s'est soldée par un taux modéré, s'élevant à 1,1% tandis que le début des années 2000 (entre 2000 et 2008) se caractérise par une explosion démographique (+3,9% de croissance annuelle moyenne).

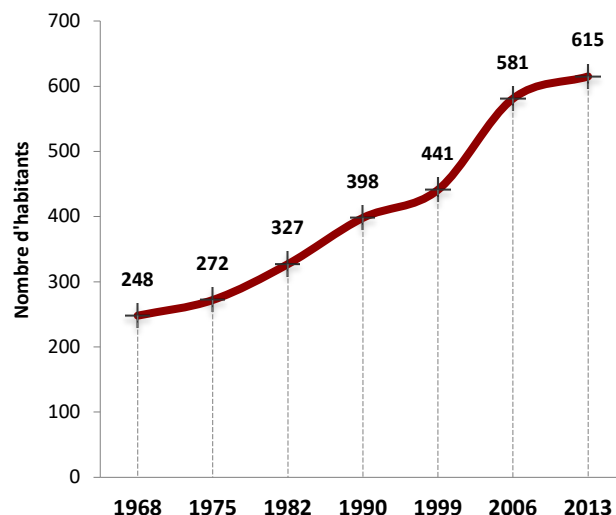
Depuis 2008, cette croissance ralentie avec un taux annuel moyen de -0,2%

Notons que l'augmentation de la population de Tupin-et-Semons est essentiellement due à un apport de population extérieure. Il s'agit d'une spécificité propre au phénomène de périurbanisation.

Jusqu'en 2008, le solde migratoire est largement supérieur au solde naturel. Ce dernier, qui tend à augmenter depuis les dernières décennies, oscille entre -0,1% et 0,5%. Le solde migratoire, quant à lui, a tendance à représenter une part de moins en moins importante dans le taux de croissance annuel moyen. En effet, si jusque dans les années 1980, il assurait à lui seul la croissance démographique, depuis, le solde naturel prend une importance particulière dans le développement démographique de la commune. Le renouvellement de la population depuis les années 1960 avec l'arrivée de jeunes ménages sur le territoire a permis de relancer le solde naturel qui était négatif dans les années 1960.

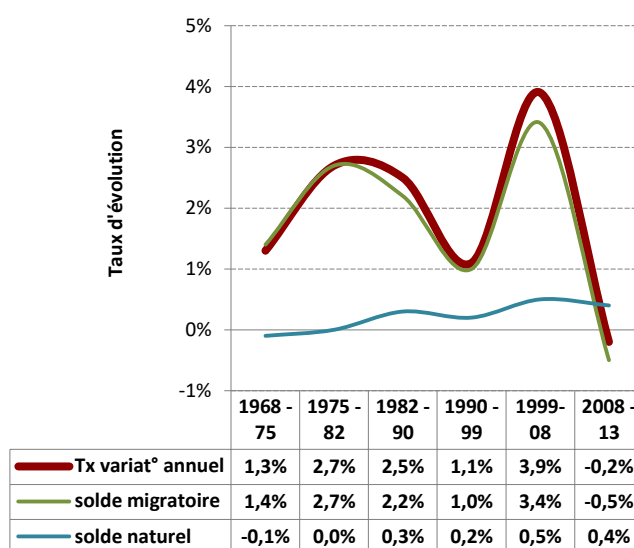
Évolution de la population de Tupin-et-Semons, de 1968 à 2013

Source. INSEE recensement 2013



Facteurs d'évolution démographique à Tupin-et-Semons entre 1968 et 2013

Source. INSEE recensement 2013



Analyse comparative

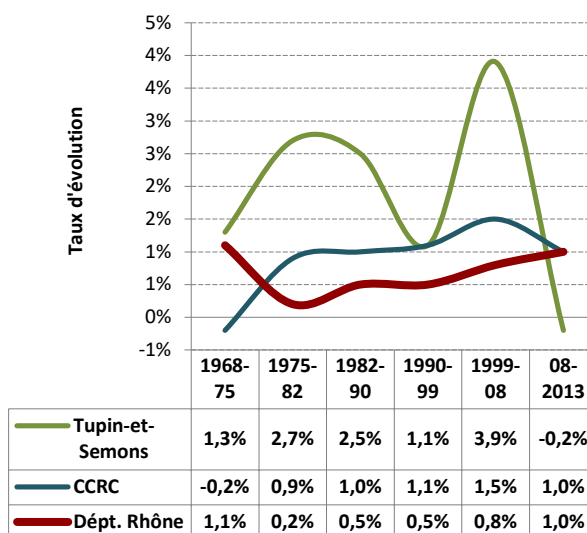
En comparant la croissance démographique de Tupin-et-Semons à celle de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ainsi qu'à celle du département du Rhône, on peut constater plusieurs éléments.

De manière générale, la commune a connu un développement beaucoup plus important que l'intercommunalité et le département. Par ailleurs, la croissance de Tupin-et-Semons est moins régulière depuis les 40 dernières années.

En effet, on remarque, à l'échelle intercommunale et départementale, une courbe régulière oscillant entre -0,2% et 1,5%, soit une amplitude d'1,7 point entre les différentes périodes intercensitaires. Concernant la commune, l'amplitude s'élève à 4,1 points.

Évolution démographique comparée

Source. INSEE recensement 2013



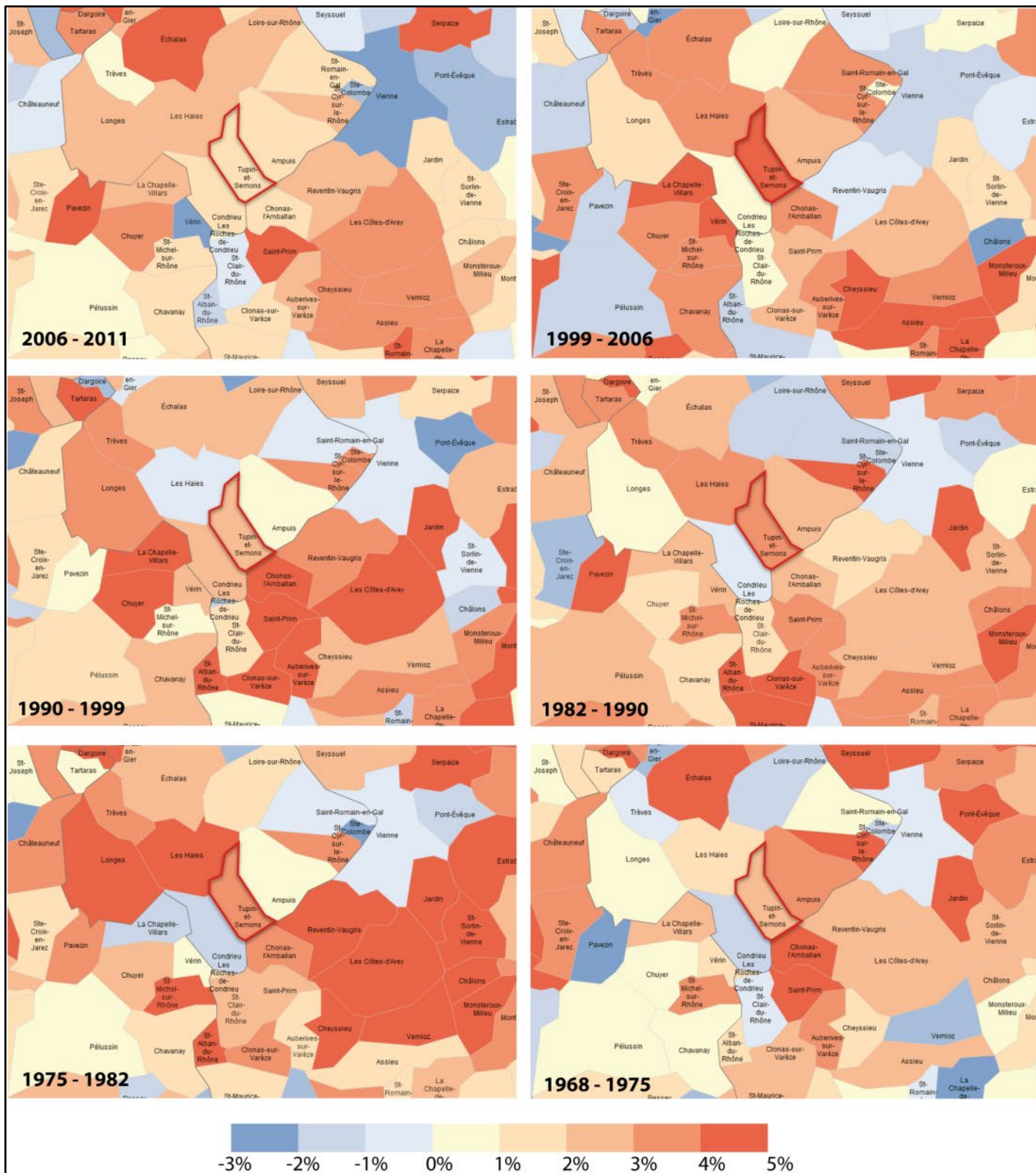
Cependant, ces données ne reflètent que très peu la dynamique démographique locale puisque la commune est située en limite de la Communauté de Communes et du département. Une analyse plus précise de la croissance des communes environnantes permet de mieux saisir cette dynamique démographique.

Les cartes ci-contre mettent en exergue le contexte démographique local et son évolution depuis 1968. On constate aisément le phénomène de périurbanisation à l'échelle du secteur de Vienne/Condrieu. En effet, on voit que dès 1968, les centres urbains représentés par Vienne, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal ou bien Condrieu doivent faire face à un recul de leur population au profit des communes de la première couronne (Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Pont-Evêque, Jardin, Saint-Prim,...).

A partir des années 1980, ce sont les communes plus éloignées des centres urbains qui gagnent à leur tour plus de population, notamment les communes situées sur le plateau du Pilat.

Quant à Tupin-et-Semons, elle est située à proximité immédiate de pôle urbain de Condrieu et a connu une périurbanisation dès les années 1960.

Cette analyse résulte d'une lecture des tendances générales des évolutions démographiques du territoire. Son but est de comprendre le mécanisme global du développement de Tupin-et-Semons. Certains cas particuliers ou contres exemples n'ont pas fait l'objet d'une analyse précise.



TUPIN-ET-SEMONS

Taux de croissance démographique annuel moyen
entre 1968 et 2011

Février 2015

Sources : GeoClip 2012 ; INSEE RGP 2012

0 m 5 km 10 km



II.1.2. Répartition par âge et évolution

La répartition de la population par tranche d'âge permet d'analyser les tendances en termes de vieillissement de la population.

Nous pouvons en effet constater que depuis 1990, on assiste à un recul des tranches d'âge les plus jeunes au profit des plus âgées.

En 1990, la population âgée de 0 à 29 ans représentait 40% de la population totale. Les 45 ans et plus, quant à eux, représentaient près de 35% de la population.

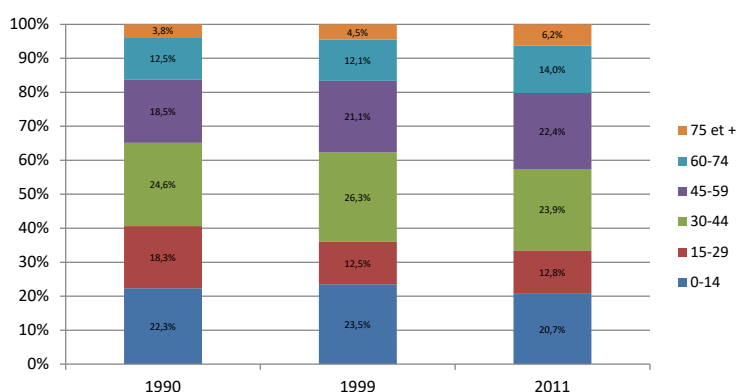
On remarque toutefois, malgré une hausse importante de la population entre 1990 et 2013 (+175 habitants), que la part de la population jeune n'a pas été maintenue. De 40% en 1990, la part des 0-29 ans est passée à 33% en 2013. Dans le même temps, la part des plus de 45 ans est passée de 35% à 42%. Seule la tranche d'âge des 30-44 ans est restée relativement stable durant les 20 dernières années (autour de 25%).

En comparant les données communales à celles intercommunales et départementales, on peut constater plusieurs éléments :

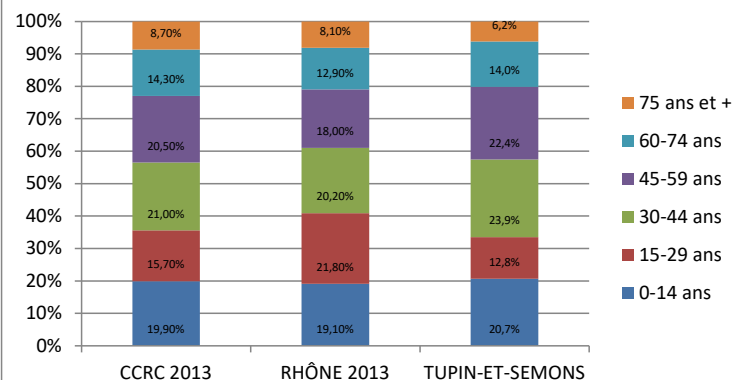
La part des 0-14 ans et des 30-44 ans est plus importante à Tupin-et-Semons.

Les 15-29 ans sont faiblement représentés dans la commune (13% contre près de 22% dans le département).

Evolution de la répartition des tranches d'âge de 1990 à 2013 à Tupin-et-Semons
Source : INSEE RGP



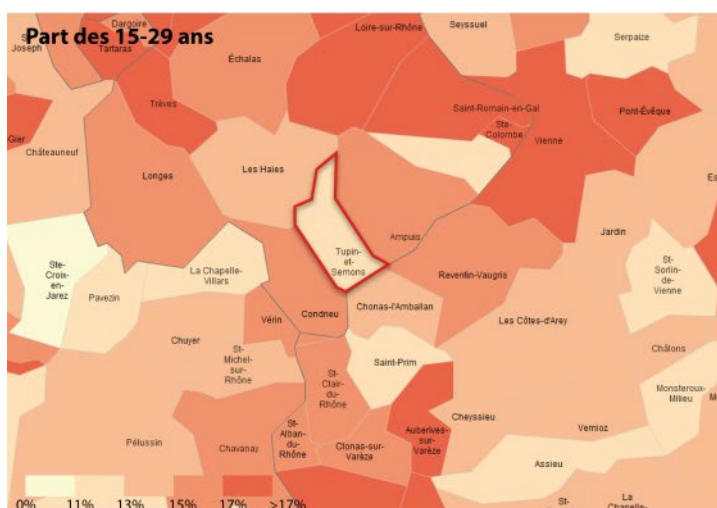
Comparaison de la répartition des tranches d'âge en 2013
Source : INSEE RGP



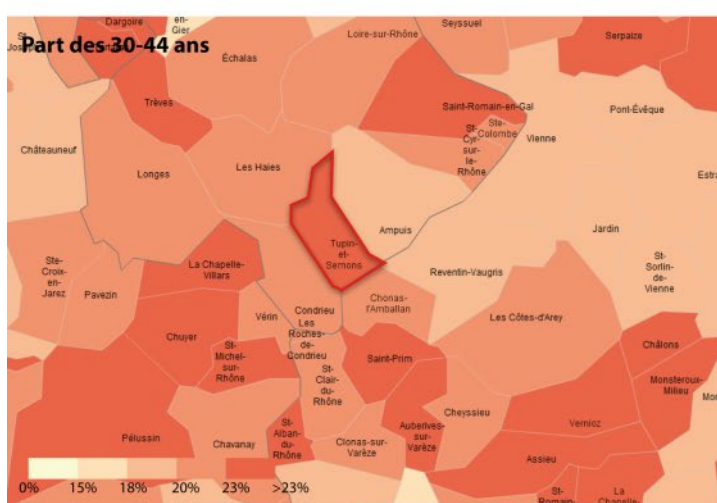
Les 45-59 ans et les 60-74 ans sont également mieux représentés dans la commune (35,8%) que dans la Communauté de Communes (34%) et le département (30%).

Dans la commune, la part de plus de 75 ans est cependant inférieure.

Nous pouvons trouver certains éléments d'explication dans les cartes présentées ci-contre. Si nous analysons les trois tranches d'âge où les écarts sont importants par rapport à la Communauté de Communes et au département (15-29 ans, 30-44 ans et 75 ans et plus), nous pouvons constater que la typologie des communes a une forte influence sur l'âge de leur population.

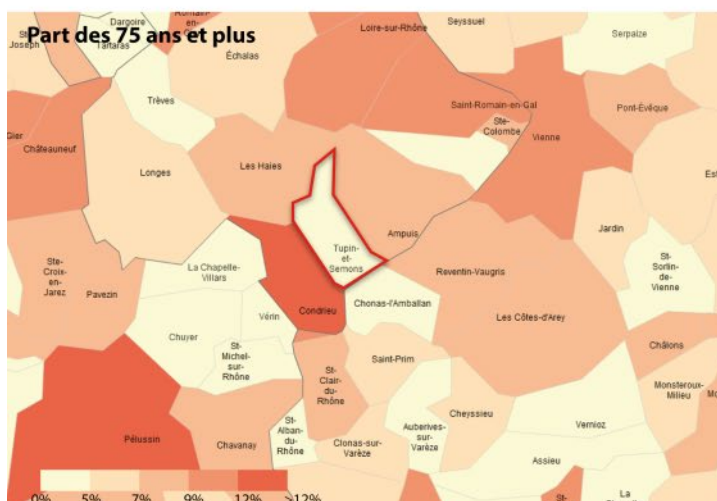


En effet, les 15-29 ans sont faiblement représentés à Tupin-et-Semons, comme dans la majorité des communes rurales environnantes, notamment celles du plateau du Pilat. Cette catégorie de population a tendance à migrer vers des communes plus urbaines (Vienne et sa banlieue à l'échelle locale) où les offres en logements correspondent plus à la demande (petits logements, appartements,...).



Concernant les 30-44 ans, on constate l'effet inverse, c'est-à-dire que cette tranche d'âge est plus attirée par les communes à dominante rurale dotées de logements plus adaptés à l'accueil de couples avec enfants (foncier disponible plus grand, maisons individuelles,...).

Par ailleurs, c'est cette tranche d'âge qui, après avoir vécu dans des communes urbaines, a un « désir de campagne ».



Nous pouvons rapprocher les tranches d'âge des 15-29 ans à celle des 75 ans et plus. En effet, on constate que ce sont les communes les plus urbaines qui attirent les personnes âgées de plus de 75 ans (Vienne, Condrieu, Pélussin). Initialement habitantes de communes rurales, ces personnes n'ont, à partir

d'un certain âge, plus la possibilité d'entretenir leur logement et leur terrain. Elles se rapprochent alors des centres urbains où elles peuvent plus facilement trouver à se loger dans des logements plus adaptés (appartements, petit jardin,...). Ces communes urbaines offrent par ailleurs des commodités (commerces et services de proximité) que les personnes âgées recherchent et sont généralement dotées de structures spécialisées dans l'accueil de cette catégorie de la population.

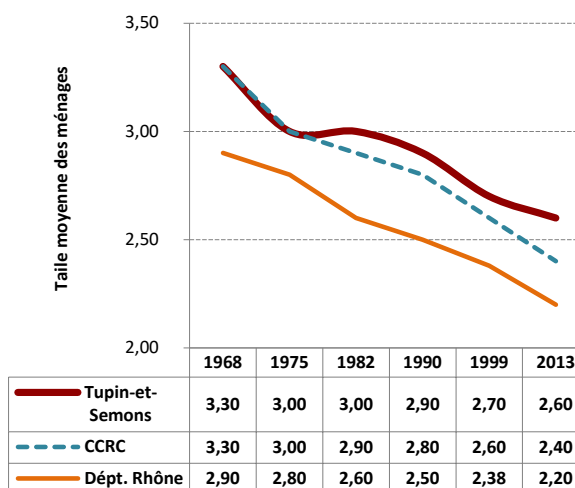
II.1.3.Composition des ménages

La taille moyenne des ménages est un indicateur important à prendre en compte pour appréhender les évolutions des caractéristiques sociodémographiques.

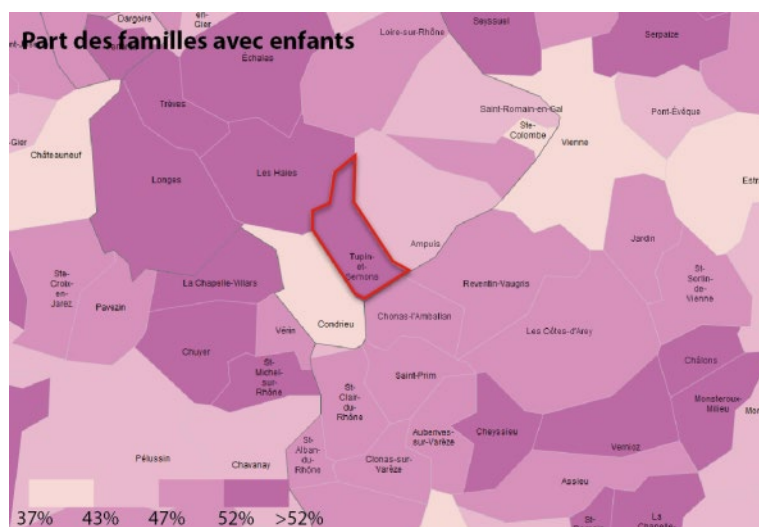
On constate, depuis 1968, une tendance affirmée de la diminution de la taille moyenne des ménages. Ce phénomène, appelé également le desserrement des ménages, est causé par les évolutions des comportements sociétaux, notamment l'augmentation des séparations, des familles monoparentales, de la diminution de la natalité, du vieillissement de la population.

Évolution de la taille des ménages

Source. INSEE recensement 2013



A Tupin-et-Semons, cette taille moyenne des ménages s'élève en 2013 à 2,6, contre 3,3 en 1968. Ce chiffre est relativement important par rapport aux données des échelles intercommunales (2,4) et départementales (2,2). Toutefois, les trois échelles analysées connaissent une forte baisse depuis 1968.



Le fait que Tupin-et-Semons ait une population composée de ménages encore « familiaux » s'explique également par l'attrait des communes rurales pour les ménages avec enfants. La taille des logements généralement plus importante (qui permet donc d'accueillir des ménages plus grands) et le désir d'élever ses enfants dans un cadre rural est la principale explication à ce

phénomène.

On note sur cette carte que les communes les plus urbaines (Vienne, Condrieu,...) ont une plus faible part de familles avec enfants (environ 40%) que les communes plus rurales (plus de 52% pour Tupin-et-Semons).

La forte part de la tranche d'âge 30-44 ans a évidemment un lien important avec la présence de familles avec enfants.

II.2. Habitat

II.2.1. Nombre de logements et évolution

Le parc immobilier de Tupin-et-Semons est composé en 2013 de 260 logements.

Il a suivi une évolution constante, hormis une période de stabilité dans les années 1990, depuis 1968.

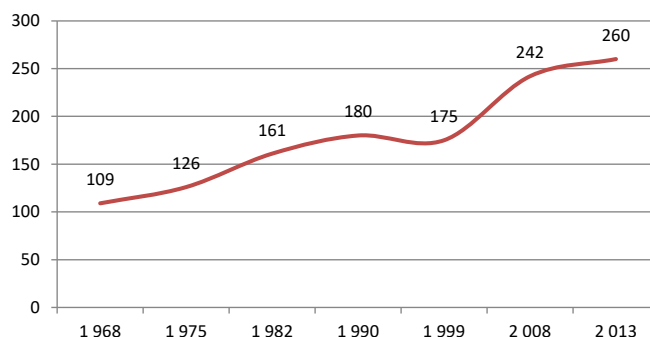
On peut constater (graphique n°2), que l'évolution du nombre de logements ne suit pas la tendance démographique évoquée ci-avant. Dans les années 1968 à 1982, la hausse du nombre de logements a été plus importante que l'apport de population. Dans les années 1980 et jusqu'en 2008, on observe que la hausse de la population a été supérieure à la production de logements. De manière générale, la population a été multipliée par 2,5 entre 1968 et 2013 alors que, durant la même période, le nombre de logements a été multiplié par 2,3.

Le troisième graphique met en avant que le parc immobilier de la commune, en 1968, était composé à 25% de logements vacants et secondaires (13% de logements vacants et 12% de logements secondaires). Avec la hausse de la population et la pression immobilière engendrée, on a assisté à une forte baisse de la part de ces types de logements. En 2013, 94% du parc est composé de résidences principales, contre 4% de logements vacants et 2% de résidences secondaires.

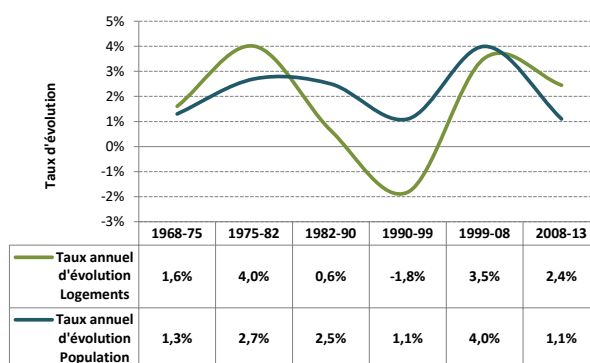
Ces logements vacants et secondaires ont permis « d'absorber » une partie de la nouvelle population sans avoir à construire de nouveaux logements.

Aujourd'hui, les logements étant occupés à 94%, un apport de population doit systématiquement se traduire par la construction de nouveaux logements. Avec le desserrement des ménages, le taux de croissance des logements est, en 2013, supérieur à celui de la population.

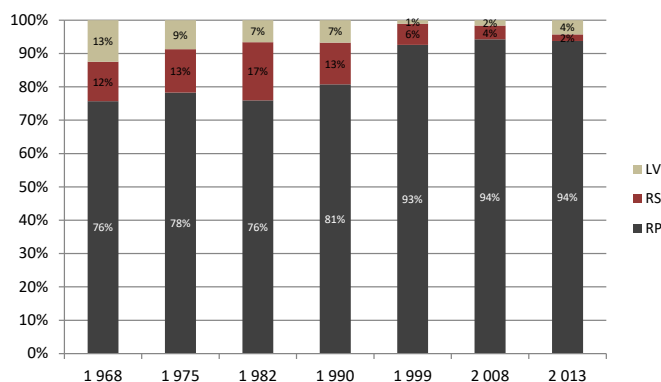
Évolution du parc immobilier de Tupin-et-Semons
Source. INSEE recensement 2013



Évolution démographique et résidentielle de Tupin-et-Semons
Source. INSEE recensement 2013



Évolution du parc immobilier de Tupin-et-Semons
Source. INSEE recensement 2013



II.2.2. Rythme de construction

La création de logements d'après SITADEL

Les services instructeurs de l'Etat (base de données SITADEL), ont enregistré la construction de 97 logements entre 1990 et 2016, soit une moyenne de 3,7 logements par an.

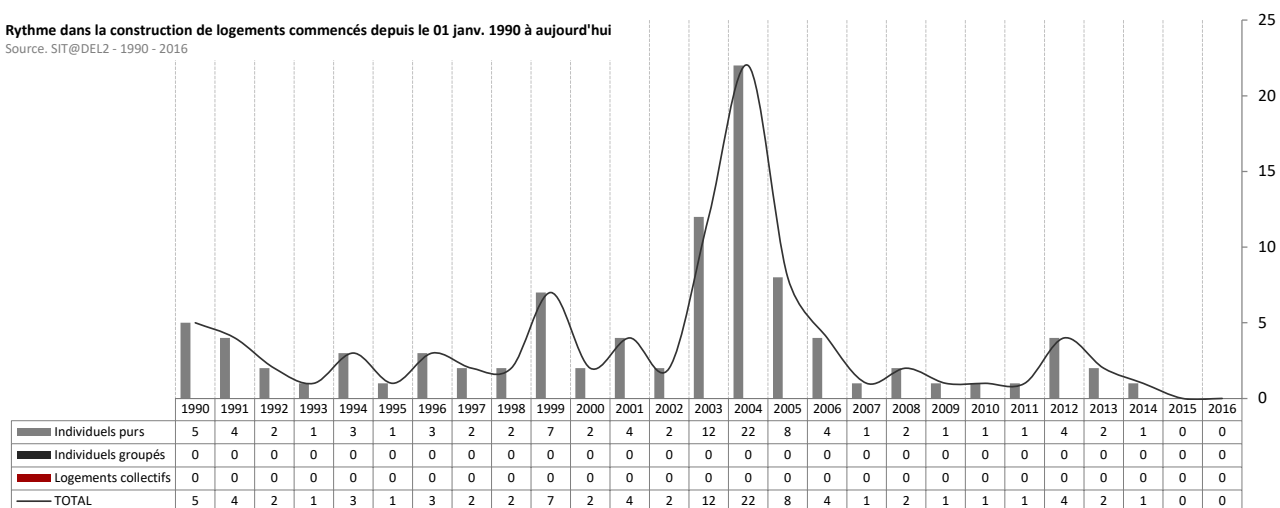
La période 1990-1999 s'est soldée par la construction de 30 logements, soit 3 logements par an. La période 2000-2009 a été beaucoup plus dynamique en termes de construction puisque la commune a autorisé 58 logements, soit 5,8 par an. Ceci s'explique notamment par la réalisation du lotissement des Oliviers d'une quarantaine de logements au début des années 2000. Depuis 2010, le rythme de construction s'est ralenti avec 9 logements commencés entre 2010 et 2016, soit 1,5 logements par an.

Ce rythme de construction sur les 25 dernières années est légèrement supérieur aux prescriptions du SCoT des Rives du Rhône qui s'élèvent à une moyenne de 3,5 logements par an.

Quant au Programme Local de l'Habitat, il énonce un objectif de production de 20 logements sur la période 2014-2019. A ce jour, seul 1 logement a été construit dans ce cadre-là.

Concernant les typologies de logements, 100% de la production des 25 dernières années s'est réalisée sous forme de maison individuelle.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui
Source: SIT@DEL2 - 1990 - 2016



II.2.3. Typologie

• Le type et la taille des logements

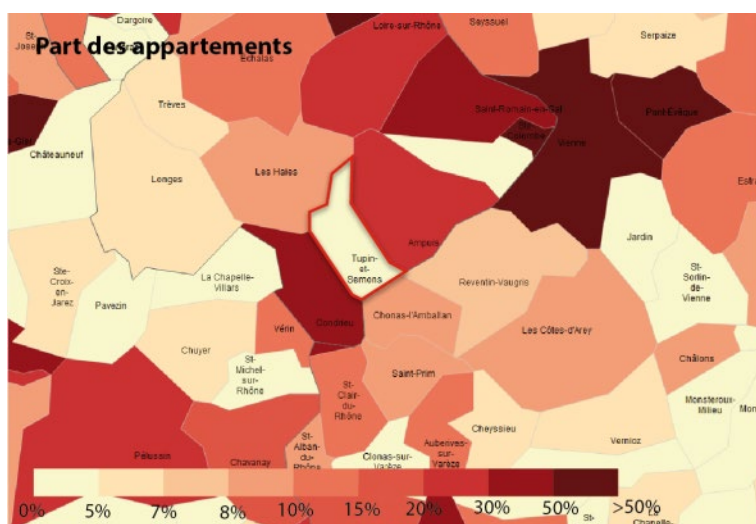
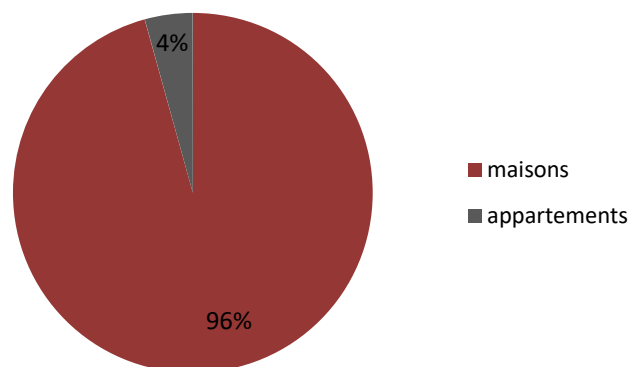
Le parc de logements de Tupin-et-Semons est largement dominé par la maison individuelle. En effet, cette typologie représente 96% des logements, contre seulement 4% pour les appartements.

On constate aisément que cette répartition des typologies de logements est relative à la vocation urbaine ou rurale des communes. Les communes les plus rurales, notamment celles du plateau du Pilat, ont des taux d'appartements bien inférieurs (généralement 0 à 7%) aux communes urbaines comme Vienne (78%), Ampuis (25%) ou encore Condrieu (42%). Les communes urbaines sont en effet mieux dotées en logements collectifs.

Cette répartition a un impact direct sur la taille des logements et leur nombre de pièces. Du fait d'une part très importante de maisons individuelles à Tupin-et-Semons, près de 90% des logements sont composés de 4 pièces et plus. A l'échelle de l'intercommunalité, la moyenne s'élève à 72% en raison des communes plus urbaines (composée d'une part plus importante d'appartements) qui sont prises en compte.

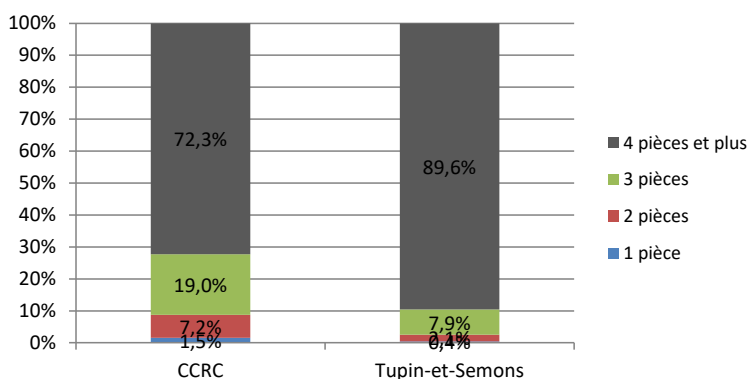
Répartition des typologies de logements à Tupin-et-Semons

Source. INSEE recensement 2013



Nombre de pièces par logement à Tupin-et-Semons et CCRC

Source. INSEE recensement 2013

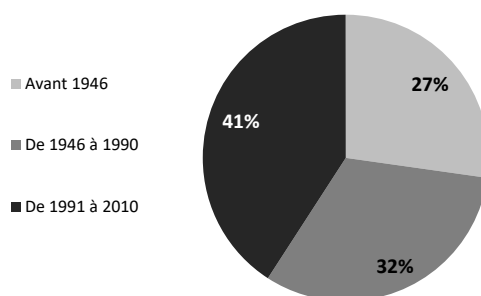


- Ancienneté du parc

L'analyse des différentes périodes d'achèvement des résidences principales fait apparaître un parc immobilier relativement récent avec près de 40% des logements construits après 1991. Si l'on remonte en 1946, on observe que 72% des résidences principales ont été bâties après cette date. On voit clairement la relation avec la courbe de croissance démographique qui s'est accélérée depuis les années 1960.

**Période d'achèvement des résidences principales de
tupin-et-Semons**

source. INSEE recensement 2013



II.2.4.Mode d'occupation

En 2013, près de 89% des occupants dans la commune sont propriétaires de leur logement. On compte également environ 8% de locataires et 2,5% de personnes logées gratuitement.

Depuis 1999, la part des propriétaires n'a cessé de s'accroître (82% en 1999 contre 89% en 2011), au détriment des locataires et de logés gratuitement. On note toutefois l'apparition d'une nouvelle catégorie d'occupants dans la commune, les locataires sociaux. La présence d'un logement social sur le territoire communal représente 0,4% du parc de logements.

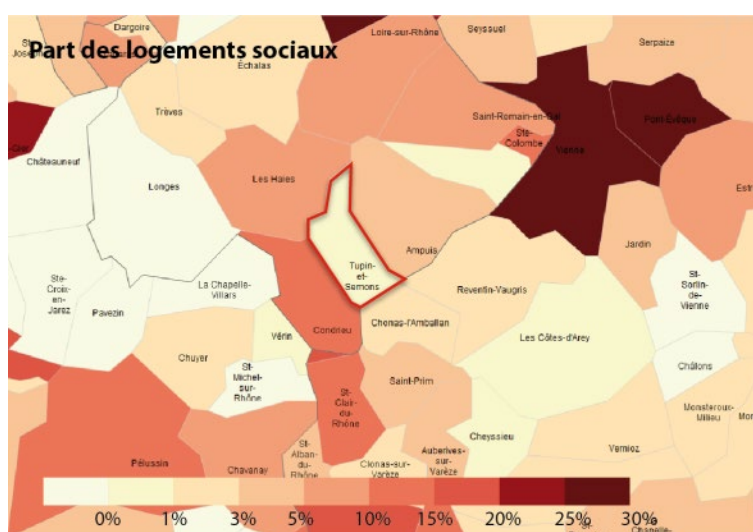
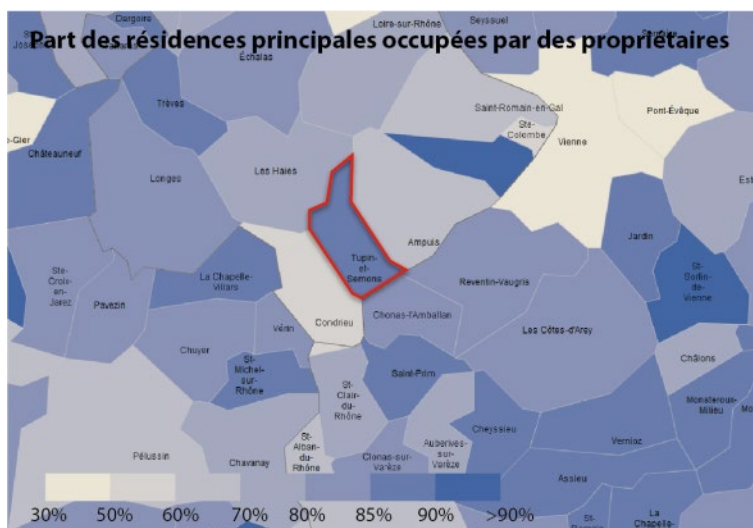
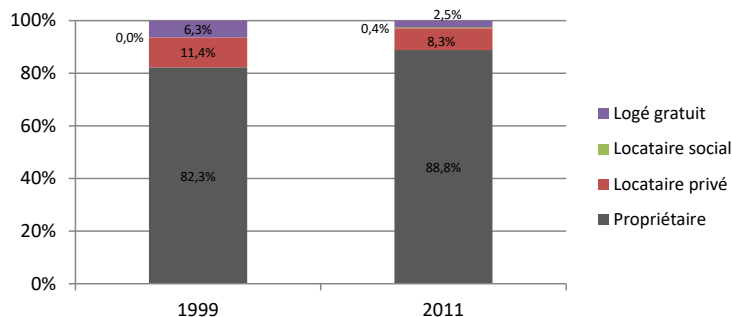
En analysant la composition du parc de logements des communes environnantes, on constate que, globalement, les communes à dominante rurale et périurbaine ont une part de propriétaires supérieure aux communes urbaines. Les communes de Vienne et Pont-Evêque ont des taux d'environ 30%. On note toutefois que Tupin-et-Semons a un taux élevé de propriétaires par rapport aux autres communes de la côtère rhodanienne.

S'agissant des logements sociaux, la dichotomie urbain/rural est marquante : des taux très faibles dans les communes les plus rurales (plateau du Pilat) et des taux élevés dans les centres urbains (30% à Vienne).

La commune de Tupin-et-Semons est cependant située dans la moyenne basse des communes de la côtère rhodanienne.

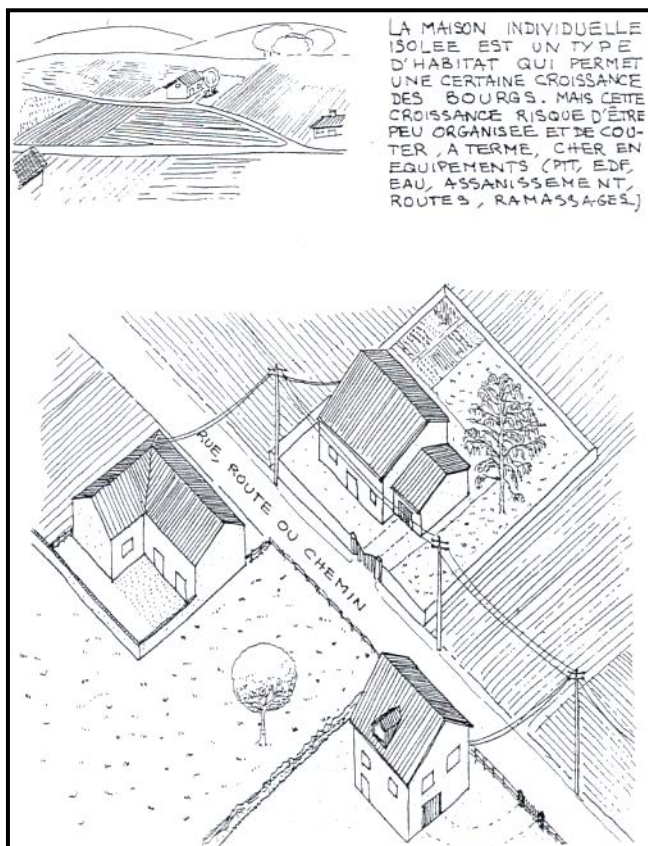
Évolution des statuts d'occupation des résidences principales à Tupin-et-Semons

Source: INSEE recensement 2013

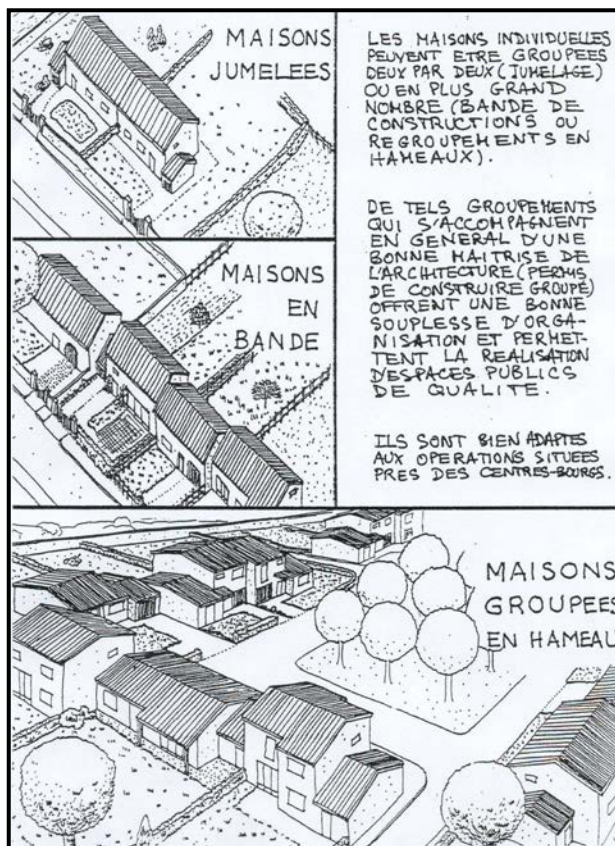


II.2.5. Typologie d'habitat

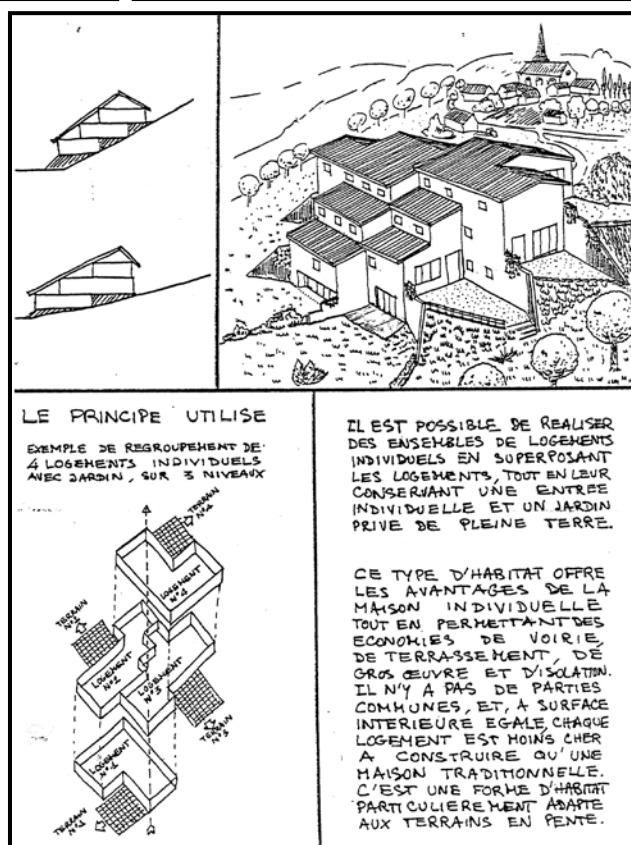
L'habitat individuel



L'habitat groupé



L'habitat intermédiaire



II.3. Environnement économique

II.3.1. Activités économiques

- La compétence économique d'ordre intercommunal

Fin décembre 2014, les données du CLAP (Connaissances Locales de l'Appareil Productif), font état de 1623 établissements économiques actifs toutes activités confondues à l'échelle de la Communauté de Communes.

Sans tenir compte des exploitations agricoles et des associations qui possèdent un

numéro de SIRET, le fichier SIRENE, renseigne au 1^{er} janvier 2015, 1 108 établissements actifs et 980 entreprises.

Le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes, afin de créer les ressources indispensables qui permettent de réaliser des investissements au service de la population.

Les activités économiques sont concentrées en bord de fleuve à l'échelle de la CCRC. 81% des entreprises et 80% des emplois se trouvent à Condrieu, Ampuis et Loire-sur-Rhône.

En 2013, 4 525 emplois étaient recensés sur le territoire intercommunal pour près de 7 930 actifs ayant un emploi dans la zone, soit un indicateur de concentration d'emploi de 61. Autrement dit, près d'un actif sur deux travaille en dehors de la Communauté de Communes.

L'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques font partie des missions de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Il s'agit de proposer aux entreprises des solutions foncières et immobilières adaptées à leurs besoins pour faciliter leur développement.

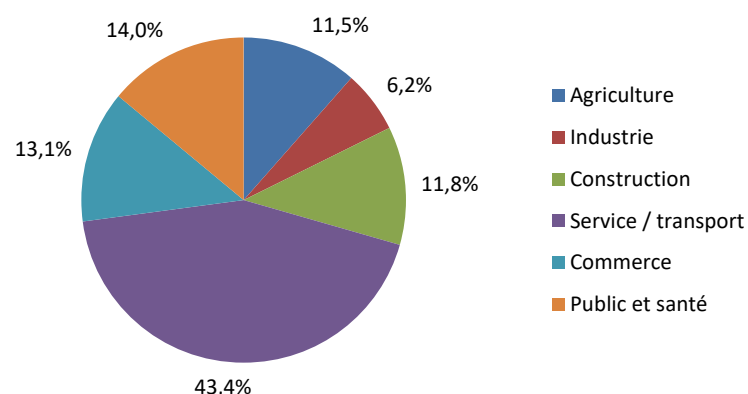
Deux zones d'activités sont directement gérées par la Communauté de communes alors que les autres, plus anciennes, restent sous la gestion des communes.

Zone artisanale d'Echalas

Superficie : 1,5 ha.

Quelques activités implantées : installation et maintenance d'alarmes, formation et prévention incendie, bâtiment, petite industrie, etc.

Répartition des établissements actifs dans la CCRC au 31 décembre 2014
Source: CLAP / INSEE RGP 2014



Actuellement, la réflexion porte sur le développement d'une nouvelle offre immobilière destinée aux artisans locaux. La localisation précise de la future zone artisanale n'est pas encore connue.

Site industrialo-portuaire de Givors/Loire-sur-Rhône/St-Romain-en-Gal

Superficie : 115 ha.

Principales filières implantées à Loire-sur-Rhône : production d'énergie, transport fluvial, logistique, etc.

Offrant une connexion directe au fleuve, au réseau ferré et aux autoroutes A7 et A47, le site industrialo-portuaire est un espace clé pour le développement économique du territoire. Les collectivités locales, l'Etat, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), EDF, les représentants des SCOT Rives du Rhône et le Grand Lyon ainsi que le syndicat mixte Rhône PLURIEL ont engagé une démarche de concertation et de collaboration afin d'apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Celle-ci s'est traduite par la rédaction et la signature d'une charte partenariale de développement.

Signé en juin 2009, ce document a pour objet de :

- Développer les activités fluviales du site et en accroître la part des échanges intermodaux.
- Mettre en place un « comité partenarial de développement » chargé de piloter les réflexions communes, coordonner les interventions des différents partenaires et jouer le rôle de comité d'agrément pour les demandes d'implantation et de renouvellement d'occupation sur le site.
- Elaborer la stratégie de développement et d'aménagement du site en fonction de priorités et de critères partagés, afin notamment de mieux anticiper et de préparer les départs ou les installations d'entreprises.
- Respecter un protocole de fonctionnement fixant les prérogatives et responsabilités de chacun.

D'autres zones d'activités sont gérées par les communes. Toutefois, ceci ne limite par l'intervention de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu auprès des entreprises qui y sont installées.

AMPUIS : zone de Verenay (15 ha)

Activités implantées : siège de la direction régionale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), commerce de gros et de détail pour le bâtiment, petite industrie, traitement des déchets, etc.

CONDRIEU : ZA de l'Orme (1,6 ha)

Activités implantées : commerce de gros et de détail pour le bâtiment, petite industrie, artisanat de la construction, etc.

LES HAIES : secteur du Pilon

Activités implantées : coopérative agricole, maçonnerie, terrassement, travaux publics.

ST-CYR-SUR-LE-RHÔNE : zone mixte artisanale (5 ha)

Activités implantées : artisanat, travaux publics, dépannage et mécanique poids-lourds.

ST ROMAIN EN GIER : secteur nord-est, en limite avec Givors

Activité implantée : mécanique industrielle.

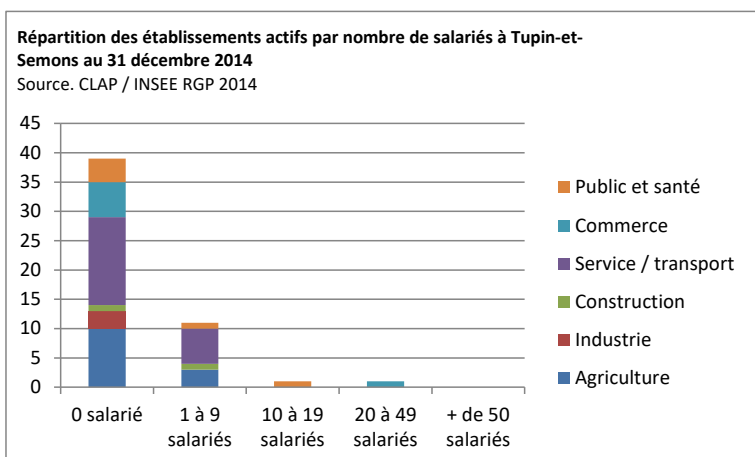
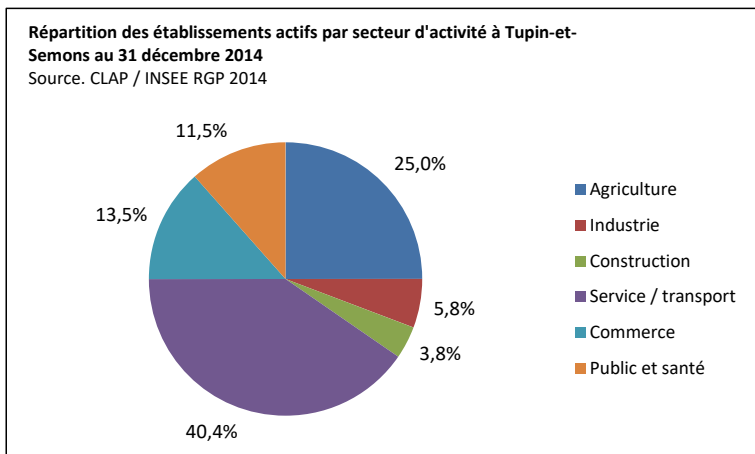
• Le paysage économique de Tupin-et-Semons

Au 31 décembre 2014, selon les données CLAP, la commune de Tupin-et-Semons compte 52 établissements actifs.

Une grande majorité de ces établissements est tournée vers des activités de service et de transport (à hauteur de 40,4%) et vers l'agriculture (25%).

Le commerce représente quant à lui 13,5% des établissements communaux (7 commerces) et les établissements publics et de santé 11,5% (6 établissements).

Les établissements industriels et de construction sont minoritaires sur le territoire. Ils représentent respectivement 5,8% et 3,8% des établissements (3 industries et 2 établissements de construction).



La Chambre des Métiers et de l'Artisanat recense 9 établissements artisanaux au 31/12/2017, soit 30% des établissements privés de la commune. Le tissu artisanal se compose de deux entreprises alimentaires, deux entreprises dans le BTP, deux entreprises dans le domaine de la fabrication ainsi que trois entreprises de services. Ce tissu a augmenté avec quatre nouvelles entreprises entre 2014 et 2017. Par ailleurs, le taux de survie à trois ans est de 100%.

La commune de Tupin-et-Semons a une densité artisanale de 1,3 entreprise pour 100 habitants, ce qui est très peu par rapport à la moyenne observée dans le nouveau département du Rhône.

39 (sur un total de 52) des établissements ne comptent aucun salarié.

Toutefois, 13 établissements comptent des employés, dont 11 établissements entre 1 et 9 salariés, 1 établissement entre 10 et 19 salariés et 1 établissement entre 20 et 49 salariés.

En 2013, selon l'INSEE, 86 emplois étaient recensés sur le territoire communal, soit 7 de plus qu'en 2008.

Si l'on reporte le nombre d'emplois sur le nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune (295), on peut mettre en avant le fait qu'il y a 28,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi.

II.3.2. Population active et l'emploi

• Taux d'activité, chômage, non actifs

La répartition de la population selon le type d'activité met en avant plusieurs éléments.

La commune de Tupin-et-Semons connaît un taux d'emploi relativement important (73,8%). En effet, ce taux se situe dans la moyenne haute par rapport aux communes environnantes où certaines d'entre-elles ont un taux d'emploi inférieur à 60%.

A titre de comparaison, le taux d'emploi de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu s'élève à 70,7%, celui du département du Rhône à 64,5% et en France métropolitaine, à 63,2%.

Les actifs sont également représentés par les personnes recherchant un emploi. A Tupin-et-Semons, 6,5% de la population est dans cette catégorie là en 2013, contre 5,4 à l'échelle de la CCRC et 8,6% dans le département du Rhône.

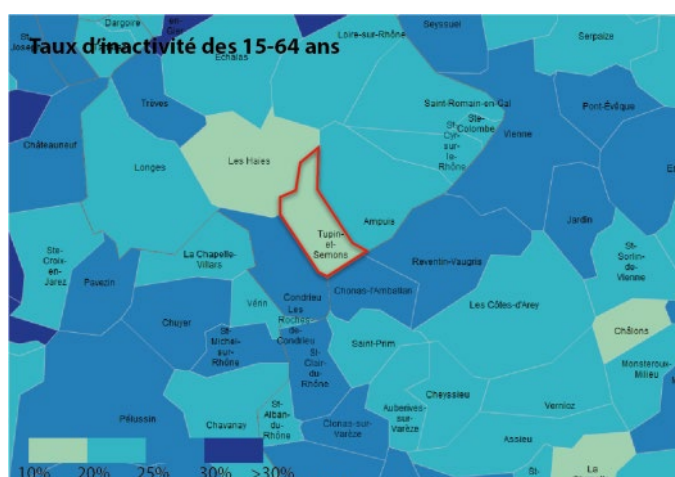
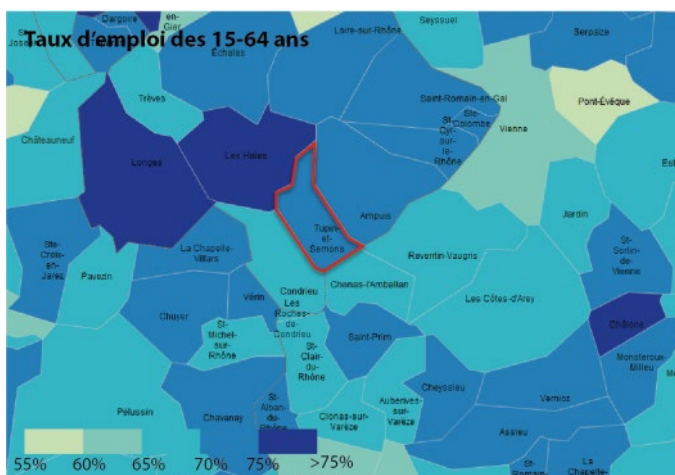
Quant aux inactifs, ils sont représentés par les retraités, les étudiants, les hommes et femmes aux foyers, les personnes en incapacité de travailler, etc.

A Tupin-et-Semons, 19,8% de la population âgée de 15 à 64 ans sont inactifs. Ce taux est faible en comparaison des communes environnantes qui affichent généralement des taux entre 23% et 28%.

Entre 2008 et 2013, on note une évolution significative de la part des personnes en recherche d'emploi (2,2% en 2008 contre 6,5% en 2013). La cause principale de cette forte évolution est le contexte économique national défavorable qui touche l'ensemble du pays.

Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 2008 et 2013
source. INSEE recensement 2013

	2008	2013
autres	6,7%	4,5%
retraités	8,4%	7,5%
étudiants	8,6%	7,9%
en recherche	2,2%	6,5%
ayant un emploi	74,1%	73,8%



- Catégories socio-professionnelles

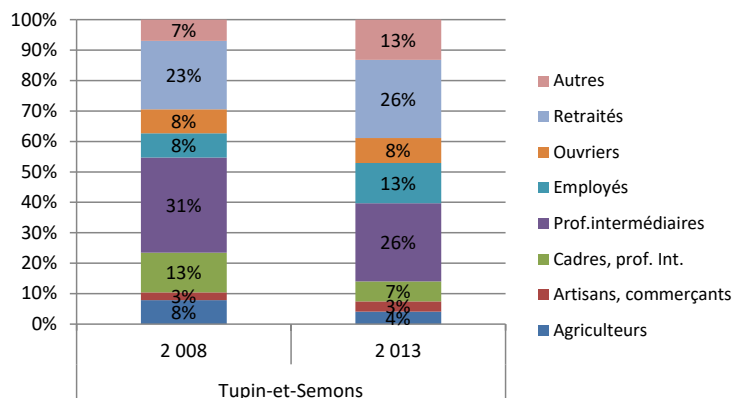
Le graphique ci-contre nous permet de constater qu'en 2008, la majorité des catégories socioprofessionnelles est occupée par les professions intermédiaires, les retraités et les cadres.

Les ouvriers, employés et agriculteurs représentent chacun 8% de la population.

Quant aux artisans et commerçants, ils sont la catégorie socio-professionnelle la moins représentée dans la commune (3%).

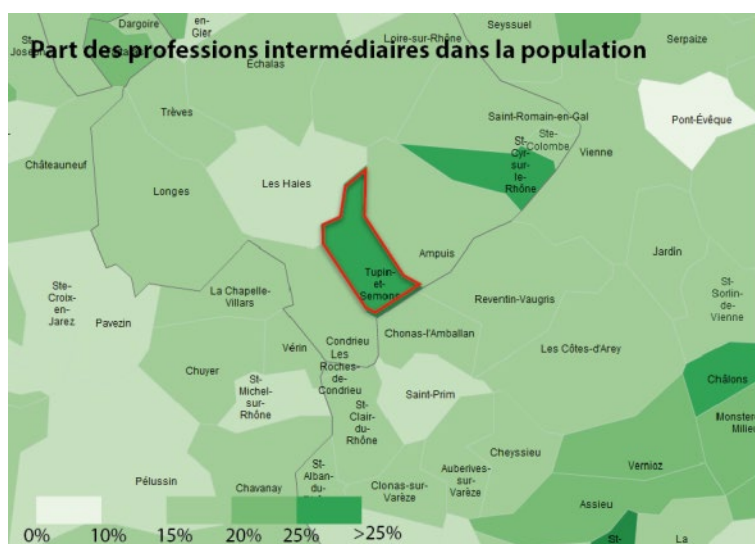
Répartition de la population de 15 ans et plus selon le type de la catégorie socio-professionnelle

Source: INSEE RGP 2013



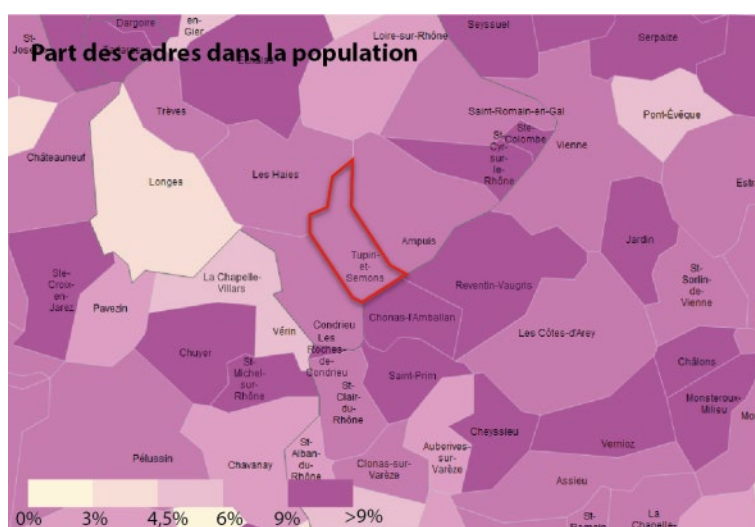
Il faut toutefois mettre en avant que cette répartition en 2008 a largement évolué jusqu'en 2013. On note en effet que la part des cadres et professions intermédiaires a largement diminué au profit des retraités et employés. Les professions intermédiaires ont ainsi chuté de 5 points et les cadres de 6 points. Les employés ont gagné 5 points et les retraités 3 points.

La catégorie socio-professionnelle des agriculteurs a elle aussi tendance à diminuer. Il s'agit là d'une évolution généralisée sur l'ensemble du territoire national.



En comparant les données communales avec celles des communes environnantes, on se rend compte que les évolutions des parts des catégories socioprofessionnelles permettent un rééquilibrage de la population communale.

On constate en effet que les catégories socioprofessionnelles qui connaissent une diminution sont celles qui sont fortement représentées. Les professions intermédiaires (26%) sont fortement représentées dans la



commune par rapport aux communes alentour. Une analyse rapide permet d'évaluer à environ 15% la part de cette catégorie dans les autres communes de la zone d'étude.

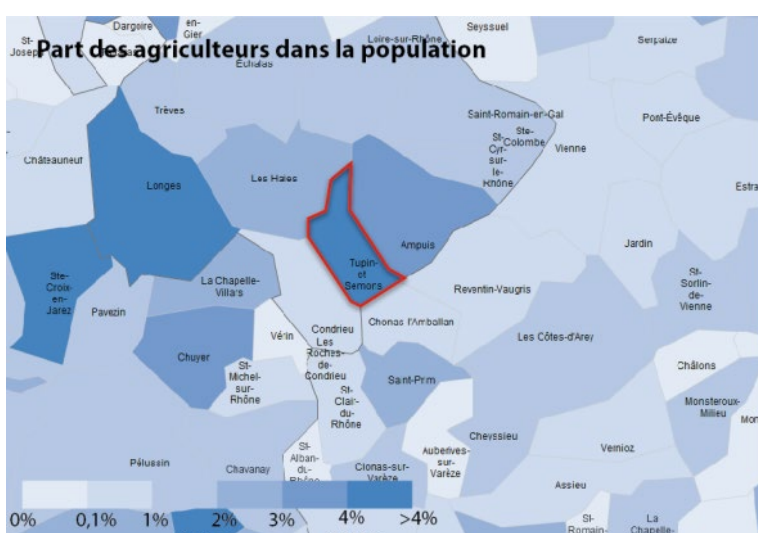
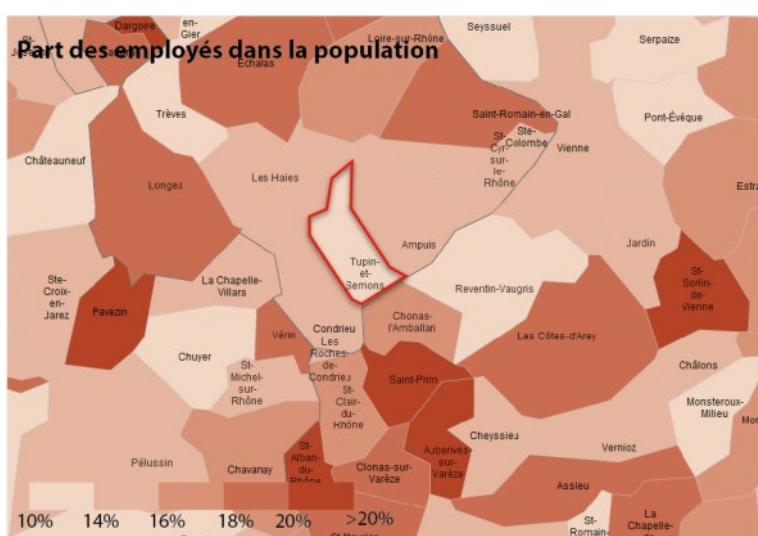
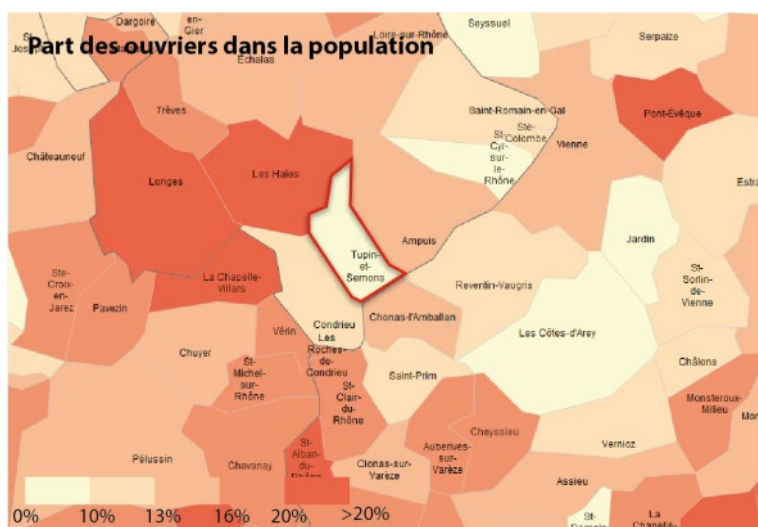
Les cadres ont connu une importante baisse entre 2008 et 2013 (de 13% à 7%). Cette diminution a permis à la commune de se situer aujourd'hui dans la moyenne des communes environnantes.

A contrario, la part des employés est sous-représentée dans la commune de Tupin-et-Semons. La hausse de la part des employés entre 2008 et 2013 n'a pas été suffisante pour atteindre un meilleur équilibre.

Quant aux ouvriers, également sous-représentés, ils n'ont pas évolués depuis 2008, ce qui place la commune parmi les moins peuplée en ouvriers dans la zone d'étude.

Malgré une diminution de la part des agriculteurs (8% à 4%), Tupin-et-Semons reste toutefois une commune où cette CSP est relativement importante par rapport aux communes voisines. Notons que les communes du Pilat ont généralement une population agricole plus importante que les communes de la rive gauche du Rhône.

NOTA : les professions intermédiaires sont une création de la nomenclature de l'INSEE en 2007. 2/3 des membres de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres et les exécutants. Le 1/3 restant travaille dans l'enseignement, la santé et les activités d'ordre social.



• Déplacements domicile/travail

La part des actifs-résidents est en légère diminution entre 2008 et 2013.

Seuls 15,8% des actifs ayant un emploi travaillent à Tupin-et-Semons.

Cela est principalement dû à une faible offre d'emplois sur le territoire communal (86 emplois pour 293 actifs ayant un emploi).

Les déplacements extra-communaux s'établissent majoritairement dans le département du Rhône, à hauteur 50,8%.

On note également une forte part des déplacements vers les départements voisins (29,3%), notamment vers les départements de la Loire, la Drôme et l'Isère qui sont situés à proximité immédiate de Tupin-et-Semons.

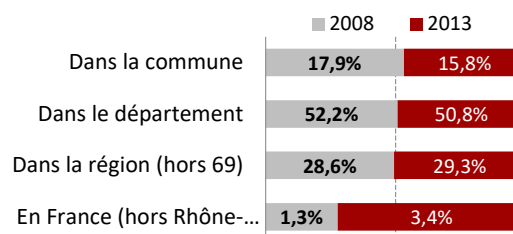
Le taux d'équipement automobile par ménage est très important. En 2013, 97% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 64,6% possèdent au moins deux voitures.

Les ménages ne possédant aucun véhicule ont tendance à diminuer (3,5% en 2008 contre 2,9% en 2013).

Cette analyse laisse supposer que l'offre en transports en commun et les initiatives en auto-partage soutenues notablement par le Parc du Pilat ne sont pas suffisantes ou satisfaisantes.

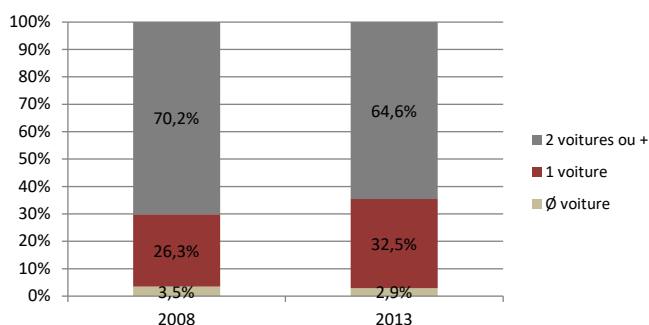
Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE recensement 2013



Equipement automobile des ménages

source. INSEE recensement 2013



II.4. Agriculture

Les données relatives à l'activité agricole émanent du Recensement Général Agricole ainsi que d'une enquête agricole réalisée en 2015. Cette dernière a pris la forme d'un questionnaire transmis aux agriculteurs ainsi que d'un travail sur plan permettant de relever les caractéristiques des exploitations agricole du territoire et de cartographier les terres exploitées et la localisation des bâtiments et des éventuels projets.

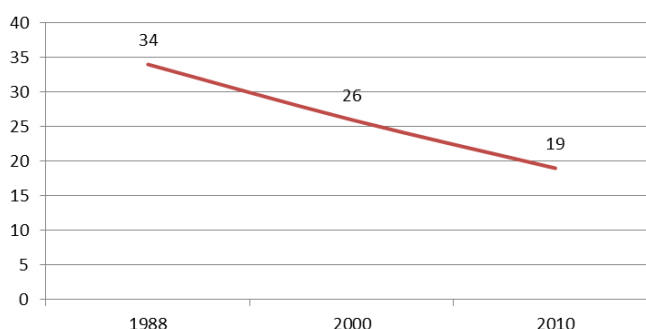
- Nombre d'exploitations et évolution

La commune comptait en 2010, **19 exploitations** professionnelles dont 12 exploitations individuelles et 7 GAEC.

Au total, cela représentait **39 agriculteurs à temps plein**, auxquels il convient d'ajouter les double-actifs et les retraités.

Le nombre d'exploitations a diminué depuis 1988. On comptait en effet 34 exploitations en 1988, 26 en 2000 contre 19 en 2010.

Évolution du nombre d'exploitations à Tupin-et-Semons entre 1988 et 2010
Source. AGRESTE/ RGA 2000, RGA 2010



D'après l'enquête agricole réalisée dans le cadre du PLU, 17 exploitations sont recensées à Tupin-et-Semons en 2015.

- Surface Agricole Utile

La SAU des exploitations

En 2010, le RGA met en avant une SAU des exploitations dont le siège est à Tupin-et-Semons de 244 ha. Cette SAU a connu un fort recul en 22 ans. Elle s'élevait à 337 ha en 1988 et à 279 ha en 2000, soit une diminution de 93ha.

Cette diminution peut être causée par plusieurs facteurs :

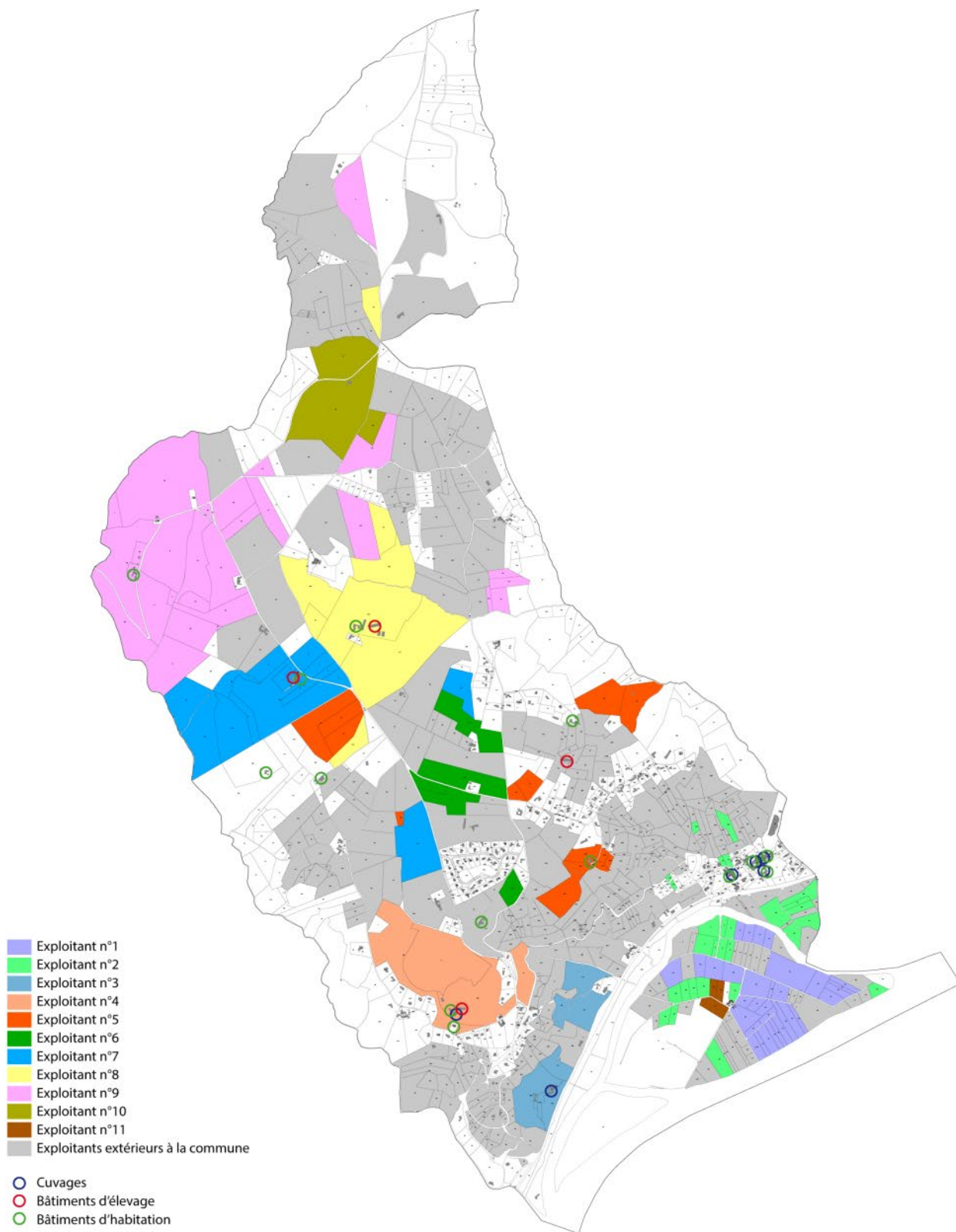
- La déprise agricole
- La consommation de terres agricoles par l'urbanisation
- La reprise de terrains par des exploitations agricoles dont le siège se situe sur d'autres communes.

La SAU communale

Une analyse de l'occupation des sols de la commune réalisée par le SCoT des Rives du Rhône permet de mesurer la SAU communale.

En 1990, d'après l'occupation des sols, la SAU communale s'élevait à 500 ha, contre 450 ha en 2012.

Ce recul de la SAU est du à la fois au développement de l'urbanisation sur le plateau durant les années 1990 et 2000 ainsi qu'au développement de la friche.



TUPIN-ET-SEMONS Exploitations agricoles		0 m 1 km 2 km	
Juin 2015	Sources : Enquête agricole Mairie - AUA		

- Cultures

L'orientation technico-économique de la commune est diversifiée (polyculture et polyélevage) comme de nombreuses communes situées dans le secteur de la vallée du Rhône septentrionale. Certaines communes sont toutefois plus spécialisées, notamment dans la viticulture (Chavanay, Malleval), dans l'arboriculture (Saint-Michel-sur-Rhône, Clonas-sur-Varèze,...) ou encore dans l'élevage d'herbivores (Les Haies, Longes, Chuyer,...) ou bien les céréalicultures (Les Côtes-d'Arey). Cette hétérogénéité traduit les nombreuses spécialités présentes notamment sur le territoire du Pilat (Vin, Fromage, Pommes).

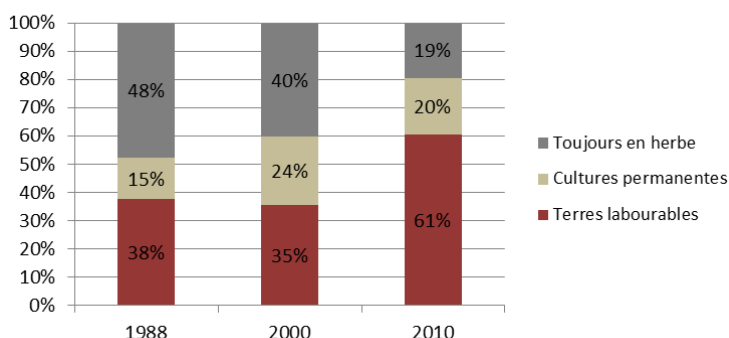
Le Recensement Général Agricole identifie trois types de cultures principaux : les surfaces en herbe, les cultures permanentes et les terres labourables.

L'évolution de la SAU des exploitations par type de cultures montre une hausse des terres labourables sur le territoire communal au détriment des surfaces en herbes. Quant aux cultures permanentes, elles sont relativement stables entre 1988 et 2010 (environ 20% de la SAU).



Évolution de la part de la SAU par type de culture à Tupin-et-Semons entre 1988 et 2010

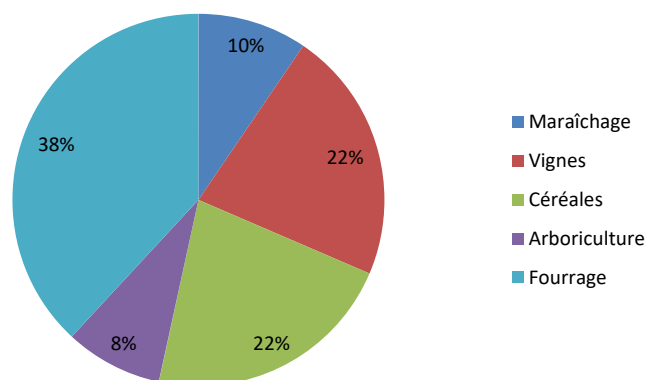
Source: AGRESTE/ RGA 2000, RGA 2010



L'enquête agricole menée dans le cadre du PLU permet de relever la part de chaque type de culture au regard de leur superficie.

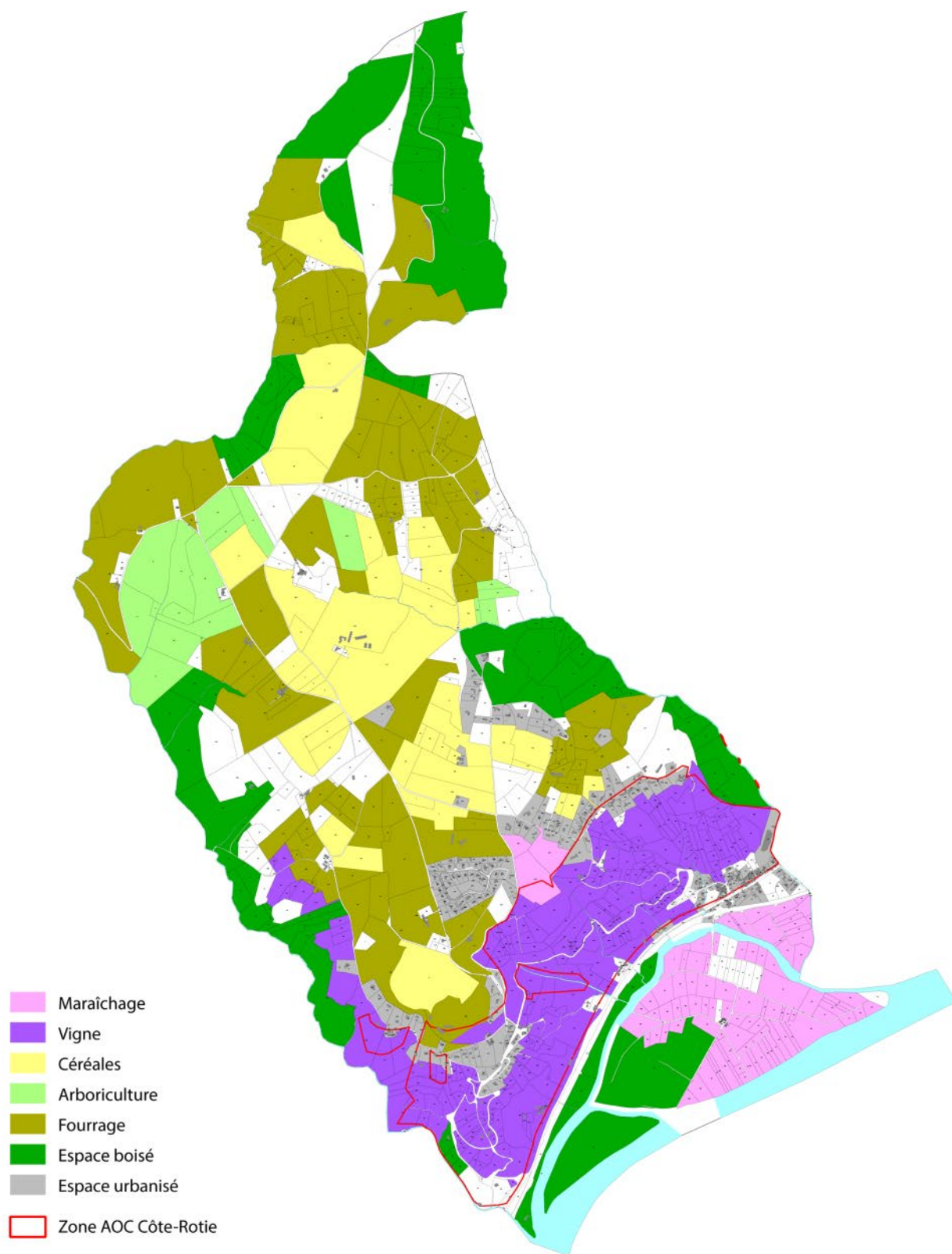
Essentiellement localisé sur le plateau, le fourrage occupe la plus grande surface agricole de la commune (184 ha, soit 38%), devant les cultures de céréales avec 106 ha (22%).

Répartition des types de cultures par surface à Tupin-et-Semons en 2015
Source: Enquête agricole Mairie - AUA



Sur les coteaux, au Sud du territoire communal, la vigne occupe environ 106 ha (22% de la SAU communale). L'activité viticole s'est largement développée depuis les dernières décennies

Les vergers et le maraîchage sont localisés essentiellement dans la partie Nord du plateau ainsi que dans la plaine alluviale du Rhône et occupent respectivement une surface de 41 ha, soit 8% de la SAU communale et 46 ha (10% de la SAU communale).



TUPIN-ET-SEMONS Types de cultures		0 m 1 km 2 km	
Juin 2015	Sources : Enquête agricole Mairie - AUA		

- Cheptel

L'agriculture communale est largement orientée vers l'élevage.

Au cours des trois dernières décennies, le cheptel bovin a plutôt diminué. Même s'il est encore majoritairement orienté vers le lait, le cheptel laitier a très fortement diminué au profit du cheptel viande.

Le cheptel caprin a très fortement augmenté depuis 20 ans (production fromagère), de même que le cheptel porcin depuis une dizaine d'années (production viande vente directe charcuterie notamment).

L'élevage ovin et la volaille restent anecdotiques.

- Devenir des exploitations

Sur les 8 retours de questionnaires envoyés aux agriculteurs dans le cadre de l'enquête agricole menée dans le PLU, il s'avère que 2 exploitants ont moins de 40 ans, 4 entre 40 et 59 ans et 2 entre 50 et 60 ans. L'âge des agriculteurs ayant répondu à l'enquête laisse penser que ces exploitations seront en activité pendant encore plusieurs années.

De plus, les 8 agriculteurs interrogés n'envisagent aucune cession d'activité à l'horizon 5-10 ans.

- Valorisation

L'agriculture dans le territoire du Pilat est particulièrement dynamique grâce à la diversification de ses productions, des démarches de qualité et de protection des appellations, et une valorisation poussée de ses produits sur le marché local.

Deux produits participent particulièrement à cette dynamique agricole :

- Le vin : il s'agit d'un vin d'exception, parmi les plus grands vins des Côtes du Rhône septentrionales (Condrieu et Côte-Rôtie). Le label *Vignobles et Découvertes* distingue le territoire de la Région de Condrieu dans sa double vocation touristique et viticole, tout en garantissant des prestations de qualité. De nombreux prestataires : caves, hébergements, restaurants, événements... se sont unis pour proposer ensemble une offre viti-vinicole sous une bannière commune.
- Le fromage : la Rigotte de Condrieu est le fromage le plus connu localement. Elle bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée depuis le 13 janvier 2009. Son cahier des charges précis garantit sa qualité.

Ces produits sont mis en valeur par de nombreux points de ventes et marchés.

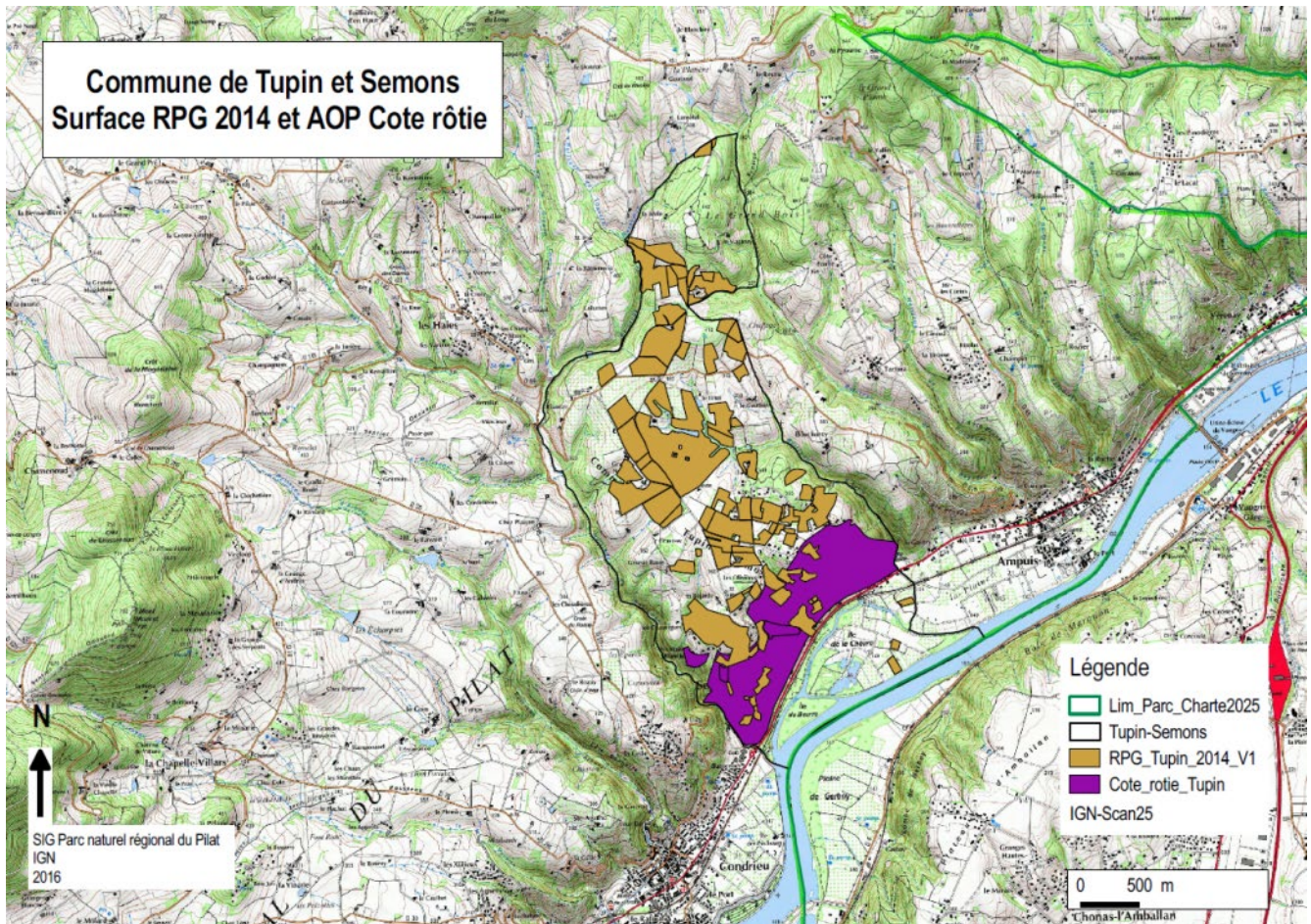
Les communes de Longes, Loire-sur-Rhône, St-Romain-en-Gier, Ampuis, Condrieu, Echalas, Loire-sur-Rhône accueillent un marché hebdomadaire. Le samedi, le réputé marché de Vienne (15 000 visiteurs, 400 stands, 2^{ème} marché de France) permet aux producteurs locaux de vendre leurs produits et ainsi de participer à la dynamique agricole du territoire.

La commune bénéficie de plusieurs arrêtés de protection géographique des produits agricoles :

- AOC-AOP « Rigotte de Condrieu » (Fromage de chèvre) étendue à 48 communes du PNR Pilat.
- AOC-IGP « Côte-Rôtie » étendue sur 3 communes étendue sur 171 communes
- IGP Viticole Collines Rhodaniennes (près de 300 communes du Sud de Rhône-Alpes)
- IGP viticole « Méditerranée » (près de 2200 communes : Corse, PACA, Sud Rhône-Alpes...).
- IGP « Emmental français Est-Central » (5635 communes)
- IGP « Rigotte de Condrieu » (45 communes)

Le PLU reste le meilleur outil pour préserver les surfaces agricoles d'une évolution anarchique du bâti.

L'application des recommandations de la Charte du PNR et du SCOT permet de corriger les éventuels défauts du document précédent.



II.5.Tourisme

La commune de Tupin-et-Semons ne dispose pas d'un patrimoine archéologique, historique, architectural ou urbain qui justifie son identification en tant que point touristique majeur à l'échelle du Parc du Pilat ou même de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. S'il jouit de points de vue exceptionnels sur les Monts du Pilat ou la vallée du Rhône, avec un patrimoine agricole encore préservé, le village de Tupin-et-Semons reste moins attractif que des communes voisines telles que Condrieu, dont le seul nom jouit d'une réputation internationale, ou Ampuis, qui dispose de nombreux atouts dans le cadre d'un tourisme œnologique.

Le tourisme constitue selon le SCoT un secteur d'activité prioritaire pour ce type de communes, et sur lequel le PLU peut avoir un impact. La préservation du patrimoine naturel, architectural, urbain ou historique, la mise en valeur du paysage, la possibilité d'aménager des itinéraires de promenades et randonnées ou des aires de loisirs, de développer une offre d'hébergement touristique sont autant d'actions régies par le document d'urbanisme et qui contribuent directement ou indirectement au développement de l'activité touristique tout en préservant et en valorisant le cadre de vie des habitants.

De fait, l'identification de l'offre touristique locale, à l'échelle de la commune comme de l'intercommunalité, permet de voir dans quelle mesure les objectifs du SCoT trouvent leur sens sur le territoire de Tupin-et-Semons, et quels sont les enjeux dans le domaine, pour pouvoir les intégrer au document d'urbanisme, même s'ils s'avèrent être plutôt faibles.

II.5.1.Activités touristiques à l'échelle intercommunale

Bénéficiant d'une renommée nationale et internationale liée à l'activité viticole de la région, la CCRC jouit en outre de l'image positive que dégage le rattachement à un Parc Naturel Régional, à travers le Pilat. Le tourisme représente donc un véritable enjeu pour la CCRC, qui bénéficie d'une image valorisée, à laquelle s'ajoute une accessibilité particulièrement aisée (grandes infrastructures de la vallée du Rhône).

La CCRC s'est ainsi dotée de la compétence tourisme, et elle assure, en partenariat avec le Parc du Pilat, la gestion d'un Office de Tourisme, basé à Condrieu, la « ville centre » de l'intercommunalité.

Le site internet de la CCRC fait état des différentes activités que propose le territoire :

- **Les espaces de loisirs en lien avec le fleuve Rhône:**
 - La **base nautique dite de « la Presqu'île » de Condrieu-les-Roches**, située sur une presqu'île au pieds des vignobles, qui regroupe port de plaisance et base de loisirs : baignade, téléski nautique (une installation qui, sur le modèle du remonte pente alpin, permet de pratiquer diverses activités

de glisse nautique, wakboard, ski nautique...de manière écologique, sans nuisances sonores ni pollution aquatique et atmosphérique)

- La **ViaRhôna**, qui emprunte le territoire de la CC de la Région de Condrieu. Elle a vocation à relier le lac Léman à la Méditerranée, en utilisant tous les modes de transport non motorisés
- **La réserve naturelle de l'île du Beurre**, espace d'observation des castors et point de départ de randonnées reliant la vallée au plateau par les sentiers sinueux arpentant les coteaux ;
- **Les villages à visiter :**
 - **Condrieu** et son patrimoine, lié à l'histoire des mariniers : Maison de la Gabelle, Tour Garon, chapelle de la Visitation, église St-Etienne. Des visites guidées sont organisées les mercredis soirs de l'été.
 - **Ampuis** et son château
 - **Les sites naturels majeurs** tels que le Mont Monnet, sa chapelle et son panorama sur la vallée, les sentiers de randonnées et d'observation...
 - **Les circuits de dégustation œnologiques**, à travers la démarche de labellisation « *Vignobles et Découvertes* » qui distingue un certain nombre de caves de la région de Condrieu et du Pilat rhodanien pour leur qualité d'accueil, leur amplitude d'ouverture au public, le fait qu'elles proposent au moins un vin d'appellation Condrieu, Côte Rôtie ou St Joseph... Des sites touristiques et lieux d'hébergement bénéficient également de ce label.
 - Les **marchés et halles de vente de produits fermiers et locaux** à Ampuis, Condrieu, Longes, Echalas et Loire-sur-Rhône...

Aux côtés de ses propres attractions touristiques, la **CCRC** bénéficie de la proximité de Vienne, son patrimoine gallo-romain (Musée archéologique de Vienne-St Romain en Gal, théâtre romain, Mont Pipet, Temple d'Auguste et de Livie) et son festival de jazz, de Lyon, cité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de l'offre de tourisme « nature » du Parc du Pilat, de l'espace « Eaux vives » de St-Pierre-de-Bœuf, du musée de l'alambic de St-Désirat (Ardèche)... Cette proximité permet d'offrir des séjours de moyenne à longue durée en complément des séjours de courte durée se concentrant prioritairement sur les richesses intrinsèques de la région de Condrieu.

Outre ces différents points d'attraction touristique, la région de Condrieu offre **une gamme d'hébergement diversifiée**, permettant l'accueil de différents types de publics, et notamment d'une clientèle aisée à la recherche de séjours hautement qualitatifs, en lien avec la découverte du vignoble local, ou d'une clientèle en recherche d'un tourisme « vert », proche de la nature :

- 3 établissements hôteliers sont recensés, dont un hôtel-restaurant 4 étoiles au bord du Rhône à Condrieu et 2 hôtels à Ampuis, tandis que la base de loisirs de la Presqu'île, aux Roches de Condrieu, dispose d'un hôtel restaurant 3 étoiles ;
- 4 campings sont recensés, dont 3 au bord du Rhône à Condrieu et Tupin-et-Semons, et un camping à la ferme aux Haies, route de Timbout, pour les amateurs d'une offre plus rurale ;
- 8 gîtes ruraux sont dénombrés sur Ampuis, Condrieu et Longes ;

- Une quinzaine de chambres d'hôtes sur les communes d'Ampuis, Condrieu, Tupin-et-Semons, St-Romain-en-Gier, Ste-Colombe, St-Cyr-sur-le-Rhône et Les Haies ;
- 3 structures d'accueil de groupes, dont 2 sur les Haies « El Pinto » et « le Domaine du Loup »
- 1 « village vacances » sur la base de loisirs de la « Presqu'île » ;
- Une trentaine de restaurants répartis sur l'ensemble du territoire et visant une clientèle diversifiée (cela va du snack au restaurant gastronomique...).

II.5.2. Offre touristique et capacité d'accueil de Tupin-et-Semons

L'hébergement et la restauration

La commune de Tupin-et-Semons participe à l'attractivité touristique du territoire puisqu'elle accueille sur son territoire :

- 1 camping (Domaine du Grand Bois) – 200 emplacements
- 1 restaurant – Auberge de la Source
- 1 Chambre d'Hôtes – 1 chambre

Les sentiers de randonnées

Plusieurs circuits de randonnées permettent de découvrir les richesses paysagères, écologiques et agricoles du territoire communal.

Le sentier des lînes en terrasses.

C'est un sentier qui permet de découvrir l'Île du Beurre ainsi que les coteaux viticoles. L'Île du Beurre, classée Réserve Naturelle, est un espace attractif en termes de tourisme. L'île est gérée par le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre. Il s'agit d'une association chargée de la protection, de la conservation et de la valorisation du site. Elle conduit différentes actions : suivi des espèces, restauration des milieux, activités de découverte du site, animations éducatives à l'environnement et au développement durable.



III. La dynamique urbaine

III.1. Bilan foncier du POS

Modalités de calcul

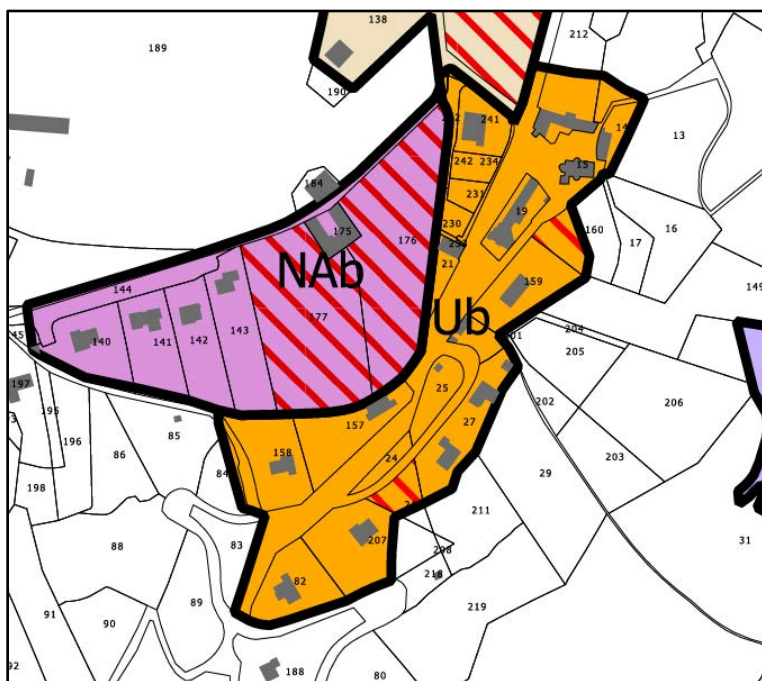
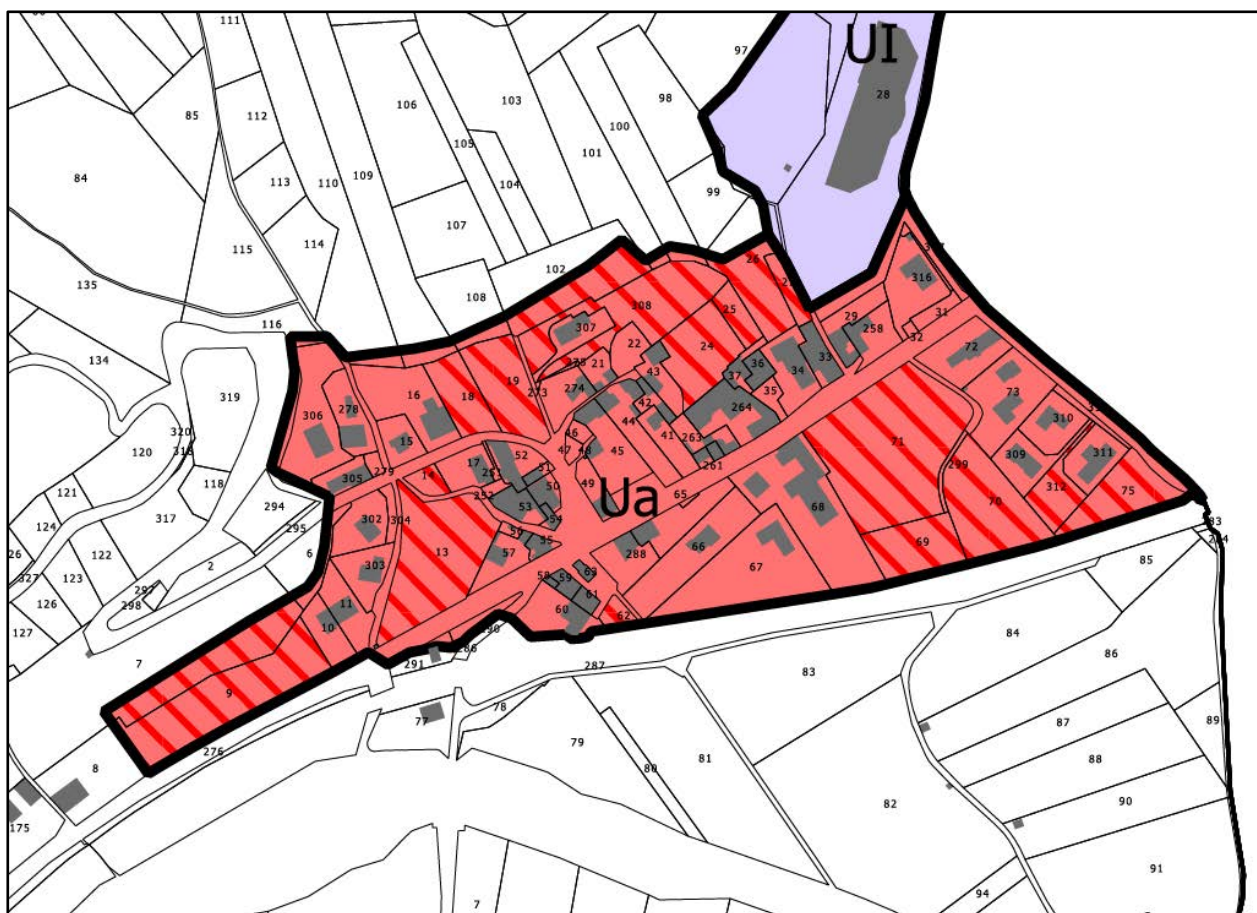
Le calcul des potentialités restantes du POS en terme de nombre de logements, est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites situées en zones urbanisées (U), à urbaniser (NA) et en zones dites « d'habitat diffus » (NB).

Afin d'analyser les disponibilités foncières de ces zones, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du document d'urbanisme opposable, le cadastre, les constructions existantes non indiquées au cadastre et les permis de construire commencés depuis la rédaction du PLU.

Les zones constructibles du POS à vocation d'habitat sur la commune sont les suivantes:

ZONES U	
Zone Ua	Zone urbaine correspondant au quartier de Tupin. Habitat collectif autorisé / Ø surface de terrain minimum / Ø CES / H = 9m / Ø COS
Zone UB	Zone urbaine correspondant au secteur de Semons Habitat collectif interdit / Ø surface de terrain minimum / Ø CES / H = 9 m / Ø COS

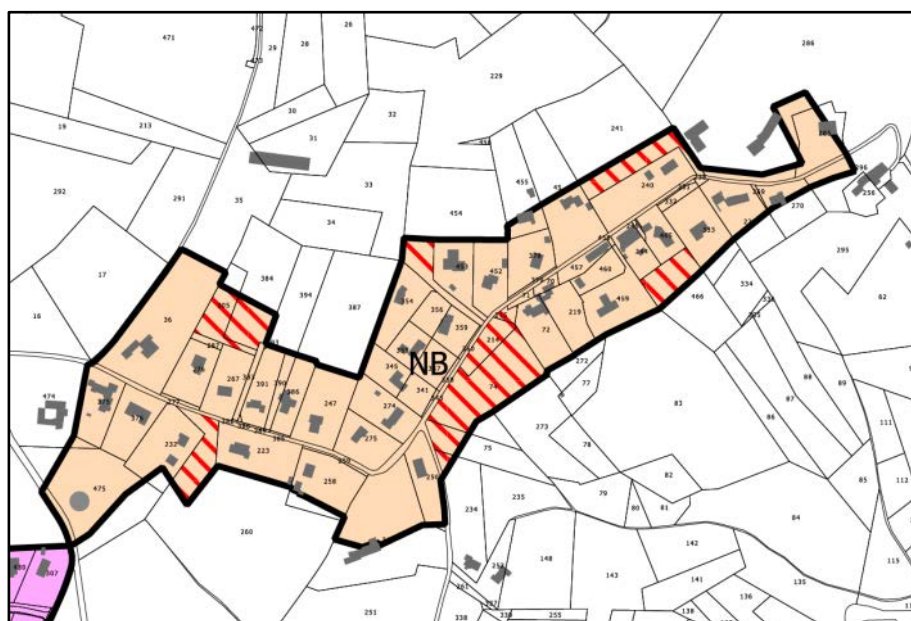
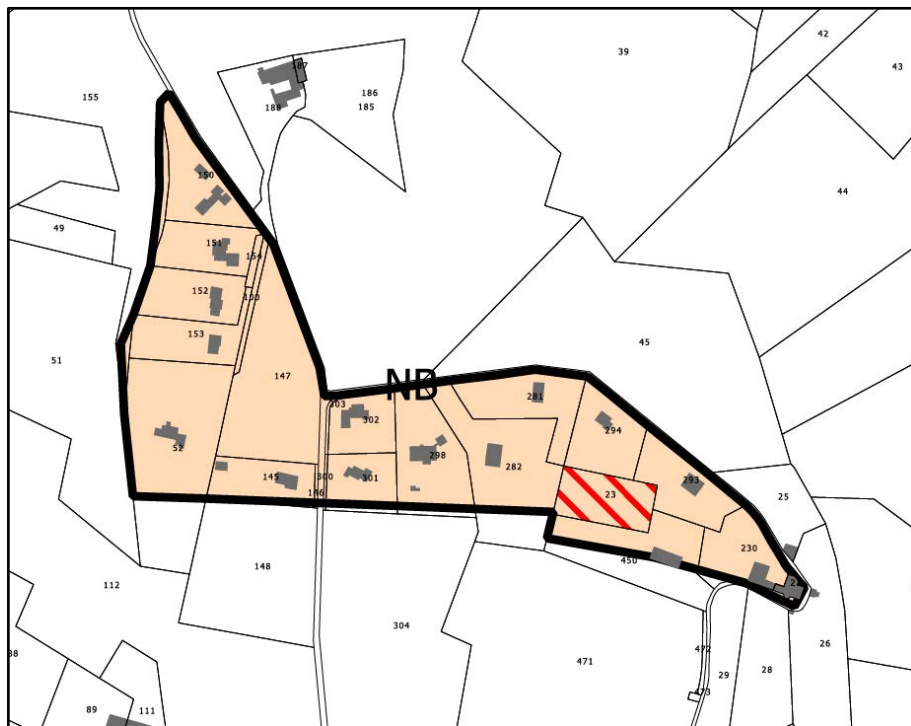
ZONE	LOCALISATION	PARCELLE (S)	SURFACE (m ²)	POTENTIEL LOGEMENTS
ZONES U				
UA	Tupin	9	3425	4
UA	Tupin	13, 14	3635	7
UA	Tupin	62	232	1
UA	Tupin	69,70,71	9298	18
UA	Tupin	312	760	1
UA	Tupin	75	1550	1
UA	Tupin	24, 25	2014	2
UA	Tupin	308	2672	2
UA	Tupin	18, 19	2533	2
UA	Tupin	7 (partielle)	1871	0
UA	Tupin	102 (partielle)	1406	1
UA	Tupin	26, 27 (partielle)	1638	1
UB	Semons	210	562	1
UB	Semons	160 (partielle)	729	1
TOTAL ZONES U			32325	42



- Zone Ua
- Zone Ub
- Zone Nb
- Zone Na
- Disponibilités foncières

ZONES Nb	
Zone Nb	Zone naturelle desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées Zone Nb du Chippier Zone Nb du Villard Zone Nbg de Maison Blanche qui se situe dans une zone de risques géologiques faibles Zone Nbg de Semons qui se situe en grande partie dans une zone de risques géologiques moyens Habitat collectif interdit / surface des constructions limitée à 200m² / surface minimum des terrains de 2000 m² / Ø CES / H = 9m / Ø COS

ZONE	LOCALISATION	PARCELLE (S)	SURFACE (m ²)	POTENTIEL LOGEMENTS
ZONES Nb				
Nb	Chemin des Maisons Blanches	154	2610	2
Nb	Coteau	8 (partielle)	9030	18
Nb	Pimotin	305, 384	2831	2
Nb	Pimotin	260 (partielle)	1782	1
Nb	Pimotin	454 (partielle)	926	1
Nb	Pimotin	234, 75, 74, 214, 215 (partielles)	6886	14
Nb	Pimotin	241 (partielle)	2023	2
Nb	Pimotin	466 (partielle)	1505	1
Nb	Chipier	23	2214	2
TOTAL ZONES Nb			29807	43



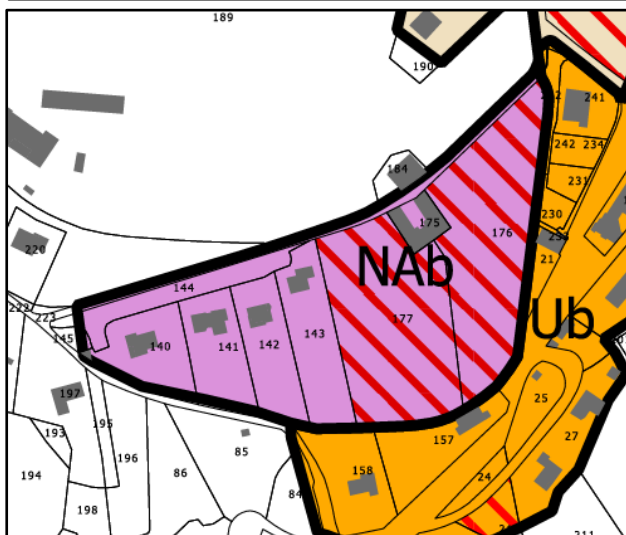
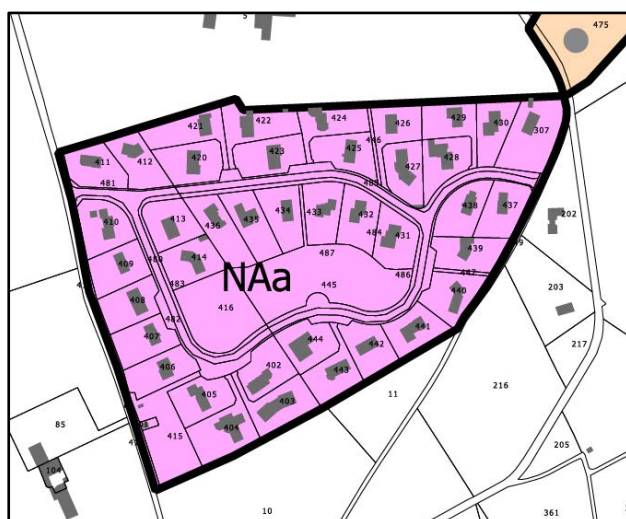
- Zone Ua
- Zone Ub
- Zone Nb
- Zone Na
- Disponibilités foncières



ZONES NA	
Zone NAa et NAb	Zone d'urbanisation future destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente

ZONE	LOCALISATION	PARCELLE (S)	SURFACE (m ²)	POTENTIEL LOGEMENTS
------	--------------	--------------	---------------------------	---------------------

ZONES NA				
NAa				
NAb	Semons	176, 177	13000	26
TOTAL ZONES NA			13000	26



- Zone Ua
- Zone Ub
- Zone Nb
- Zone Na
- Disponibilités foncières

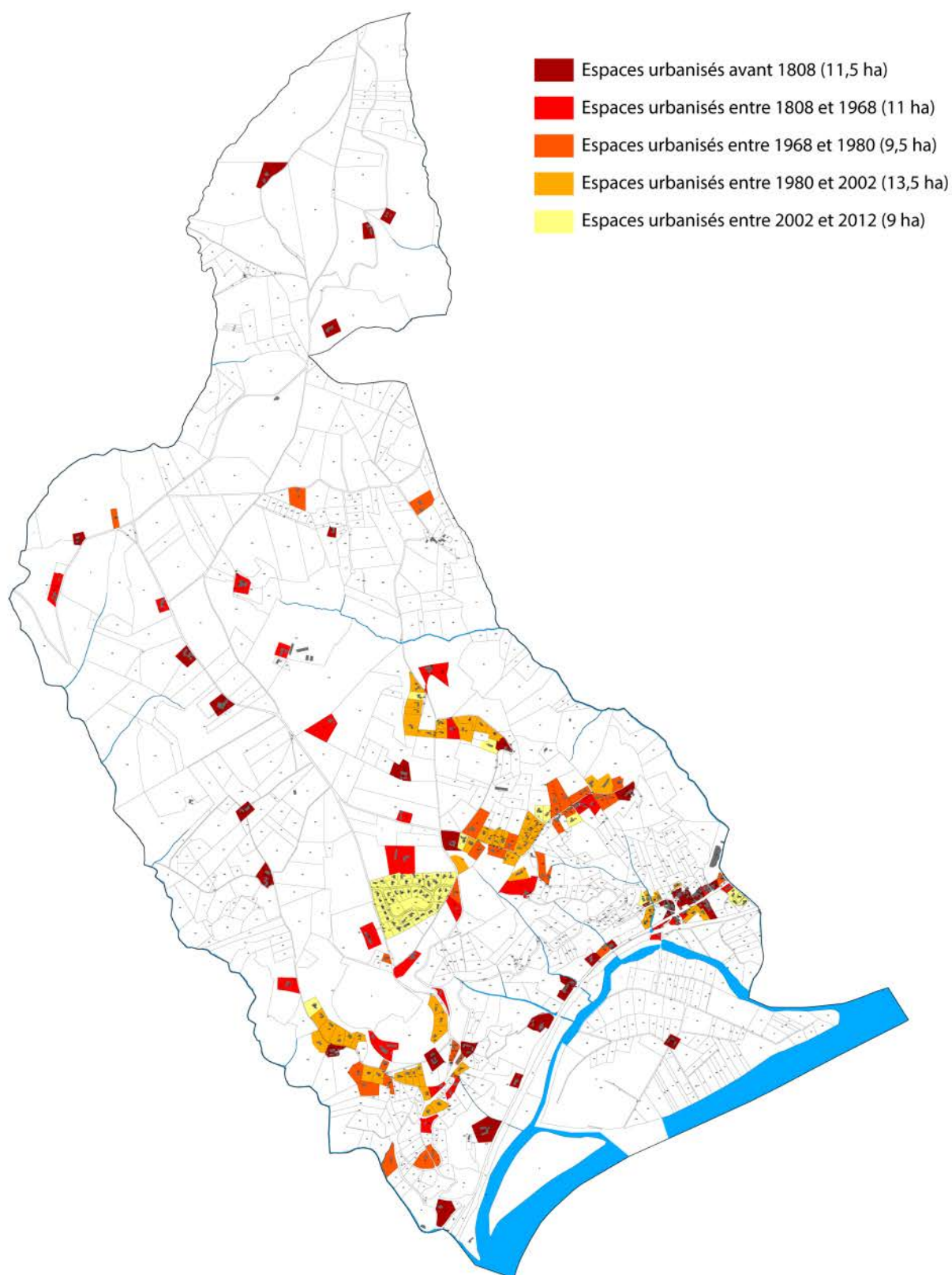
Le POS actuel fait état de 7,51 ha de foncier encore disponible. Le potentiel en termes de nombre de logements s'élève quant à lui à environ 110 logements.

III.2.Le paysage urbain

III.2.1.Evolution du développement urbain

Une analyse de l'évolution du développement urbain de Tupin-et-Semons permet de mettre en évidence plusieurs éléments :

- Jusqu'au début du XIXème siècle, l'urbanisation de la commune était essentiellement composée de fermes dispersées sur le plateau agricole. Le bourg de Tupin représentait le seul groupement bâti à cette époque. Par ailleurs, le pied du coteau était déjà occupé par des châteaux et maisons de bourgeois. A Semons, seuls l'église et l'actuel restaurant existaient. L'espace urbanisé représentait en 1808, selon le cadastre Napoléonien, environ 11,5 ha.
- Du début du XIXème siècle à la fin des années 1960, la commune a peu évolué en termes de développement urbain. Nous avons vu en effet que durant cette période, Tupin-et-Semons connaissait une décroissance démographique notamment liée à l'exode rural. Les 11 hectares urbanisés en 150 ans ont essentiellement été le support du développement de bâtiments à vocation agricole sur le plateau.
- Dans les années 1970, la croissance démographique a entraîné un développement résidentiel sur le territoire communal. Cette urbanisation s'est réalisée principalement dans la partie Sud du coteau de Bassenon et en contrebas du Chemin des Maisons Blanches. On peut également remarquer les prémices du développement du secteur de Pimotin durant cette période avec l'apparition des premières maisons. Le bourg de Tupin a aussi accueilli quelques constructions. En 12 années, près de 9,5 ha de foncier ont été urbanisés.
- Dès les années 1980, le développement urbain connaît une nette accélération avec la construction de nombreuses maisons aux abords du Chemin des Maisons Blanches et de Pimotin. On assiste durant cette période à la naissance du secteur du Chipier. Cette urbanisation s'inscrit dans une logique linéaire avec un développement uniquement le long des voies.
- A partir des années 2000, la commune voit un nouvel urbanisme se développer sur son territoire : l'urbanisme en procédure d'aménagement. A l'inverse du mitage ou du développement linéaire, l'urbanisme en procédure est mené à travers une réflexion d'ensemble à l'échelle de plusieurs constructions. C'est dans ce cadre que le lotissement des Olivères a vu le jour. On remarque également l'aménagement d'un petit lotissement de 4 lots à Tupin. Durant cette période, les constructions se sont aussi implantées dans les secteurs déjà bâtis (Chemin des Maisons Blanches, Pimotin, Chipier) en extension linéaire ou bien dans les dents creuses.



TUPIN-ET-SEMONS

Evolution du développement urbain de 1808 à 2012

Mars 2015

Sources : Cadastre Napoléonien; Photos aériennes IGN

0 m 1 km 2 km



III.2.2. Analyse typo-morphologique

Les différentes périodes de l'histoire de l'urbanisation de Tupin-et-Semons laissent aujourd'hui un héritage varié de formes urbaines et de logiques de développement. Ces éléments sont particulièrement lisibles aujourd'hui et composent le paysage urbain de la commune.

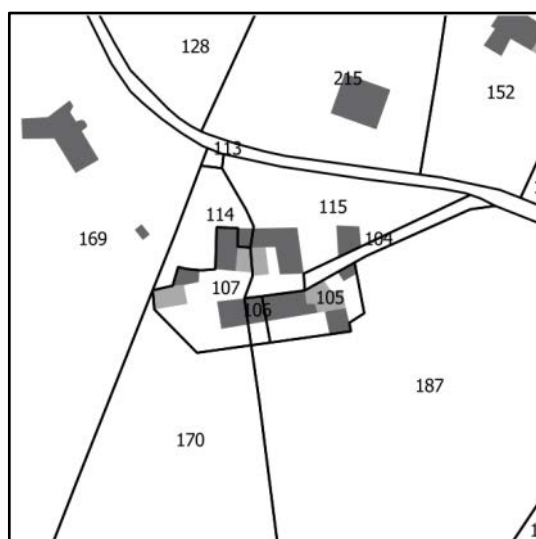
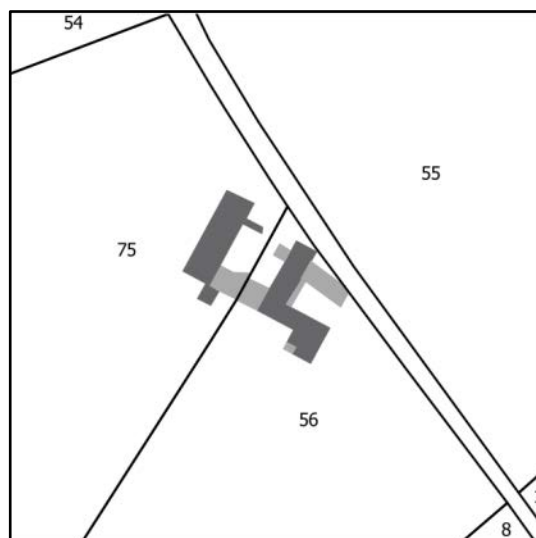
- Les corps de ferme

Les corps de ferme sont généralement composés de plusieurs volumes, organisés en forme de « L » ou de « U ». On trouve plusieurs bâtiments dits « légers », des annexes ou bâtiments de stockage entre les corps bâtis principaux.

Les constructions s'élèvent, pour la plupart, à R+1+C. Les toitures sont généralement à double pans, parfois davantage et on notera l'usage apparent de la pierre de taille pour les façades des constructions même si certaines sont enduites.

En termes de parcellaires et d'implantation des bâtiments, il n'y a ici pas de logique particulière. En effet, les corps de fermes sont implantés sur des parcelles agricoles qui ne sont pas toujours découpées. Dans ce cas, les parcelles ont une superficie très importante. Quant aux implantations, ces bâtiments ont été bâtis à proximité d'un chemin ou d'une route existante.

Il est complexe de définir la consommation foncière de ce type de bâtiments. En effet, s'ils ont une emprise foncière relativement importante (bâtiment imposant) ils abritent, au-delà d'un logement, une activité agricole.



- Le bourg de Tupin

Le bourg de Tupin est le seul ensemble bâti ancien de la commune.

Son organisation et sa morphologie urbainesont, de fait, particulières au regard des autres secteurs de la commune.

Deux types de bâtiments composent ce bourg. Les corps de fermes anciens à la forme caractéristique et les maisons de village. Ces dernières ont des formes architecturales plus simples. Composées d'un seul volume, elles ont généralement une hauteur de R+1+C ou R+2.

La trame parcellaire est globalement resserrée au plus près des constructions.

La forme urbaine de Tupin est également marquée par les alignements des bâtiments sur la route départementale.

On remarque toutefois que le bourg de Tupin est caractérisé par différente époque de construction. Depuis la deuxième moitié du XXème siècle, plusieurs maisons individuelles se sont implantées en rupture avec la morphologie urbaine et architecturale traditionnelle du secteur.

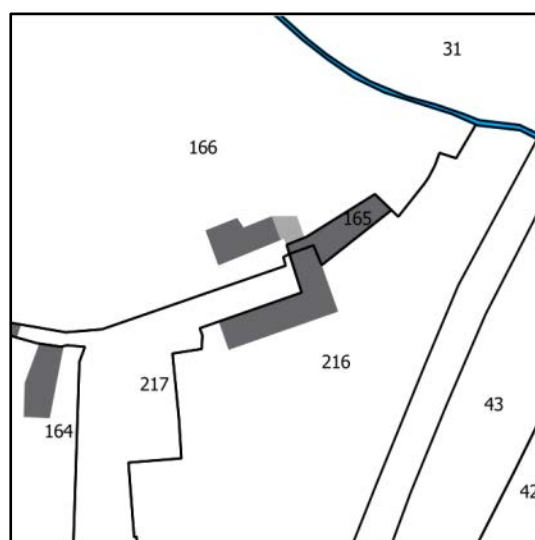
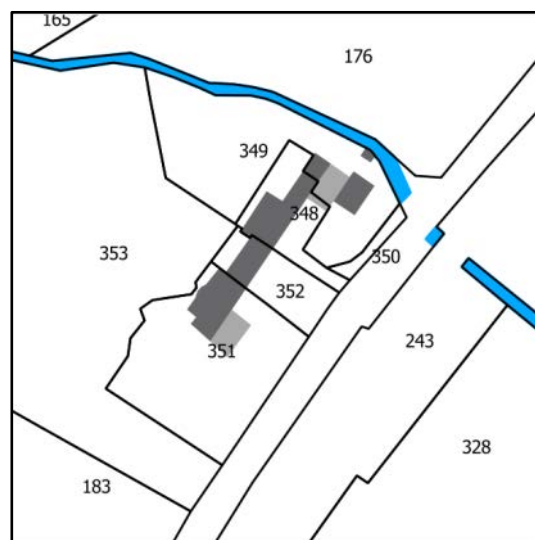


- Les domaines et maisons de maîtres

Les pieds du coteau, le long la route départementale 386, ont été investis par quelques bâtiments. Certaines de ces constructions ont des caractéristiques architecturales bien particulières. Il s'agit en effet de bâtiments imposants appartenant à des domaines viticoles.

De volumes simples ou composés, ils ont une hauteur importante (R+2+C).

Ces bâtiments ont une forte valeur patrimoniale au regard de leur architecture et de leur environnement. En effet, ils sont accompagnés de parcs qui valorisent à la fois le bâti et plus largement le paysage viticole.



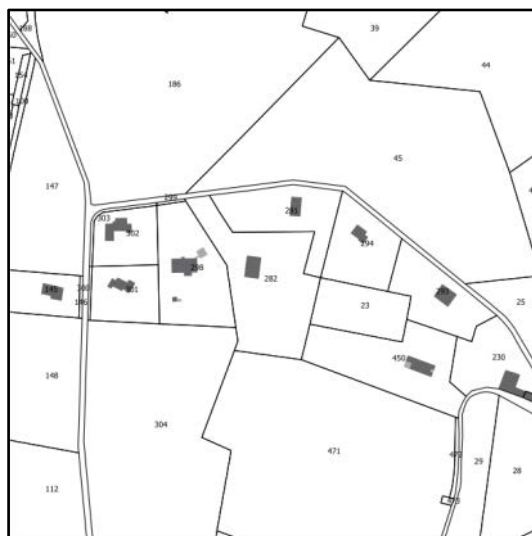
- Les maisons individuelles libres

Développées à partir de la seconde moitié du XXème siècle, les maisons individuelles libres ont une morphologie caractéristique. On appelle maison individuelle libre les constructions réalisées « au coup par coup », au gré des disponibilités et des opportunités foncières, sans réflexion globale d'aménagement ni de procédure d'urbanisme opérationnel particulière.

Ce type de logement, qui s'est largement développé dans les secteurs du Chipier, Pimotin ou encore le Chemin des Maisons Blanches, peut être composé d'un volume simple carré ou rectangulaire et une toiture à 2 ou 4 pans, ou bien de plusieurs volumes, ce qui engendre des toitures à multiple pans.

Contrairement au vieux bourg de Tupin, les maisons individuelles libres ne sont pas conçues dans une logique de groupement et d'optimisation du foncier. La taille moyenne des parcelles s'élève à environ 2000 m² contre environ 700 m² dans le bourg de Tupin, ce qui a pour conséquence une très forte consommation foncière.

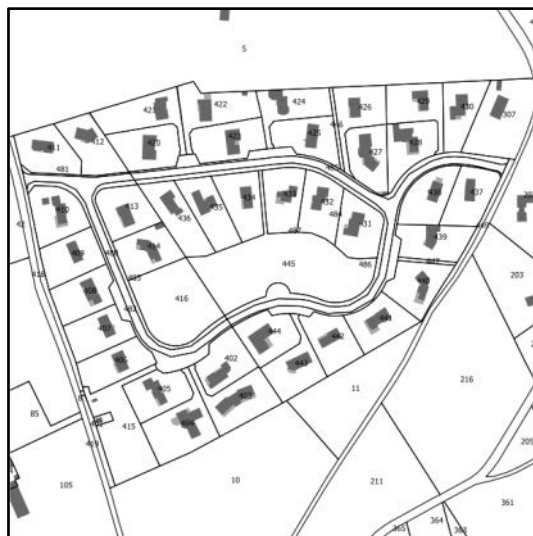
La commune compte environ 130 maisons individuelles libres, pour une surface de près de 25 ha, soit une densité moyenne de 5,2 logements/ha.



- Les lotissements

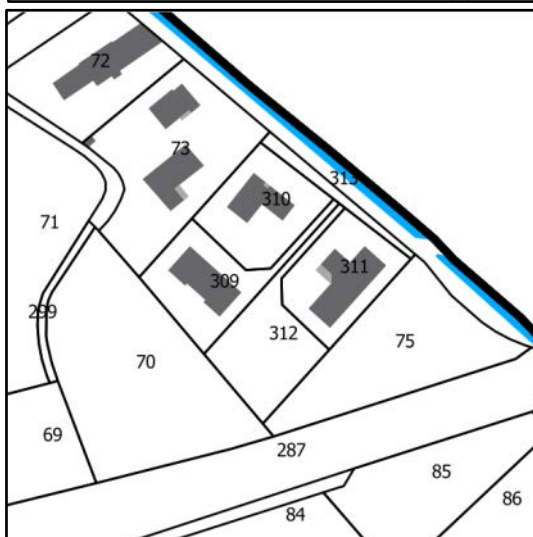
A partir des années 2000, un autre type de zones pavillonnaires apparaît qui sont issues d'opérations organisées sous forme de lotissements créant des poches indépendantes niant presque systématiquement les logiques anciennes d'organisation des lieux.

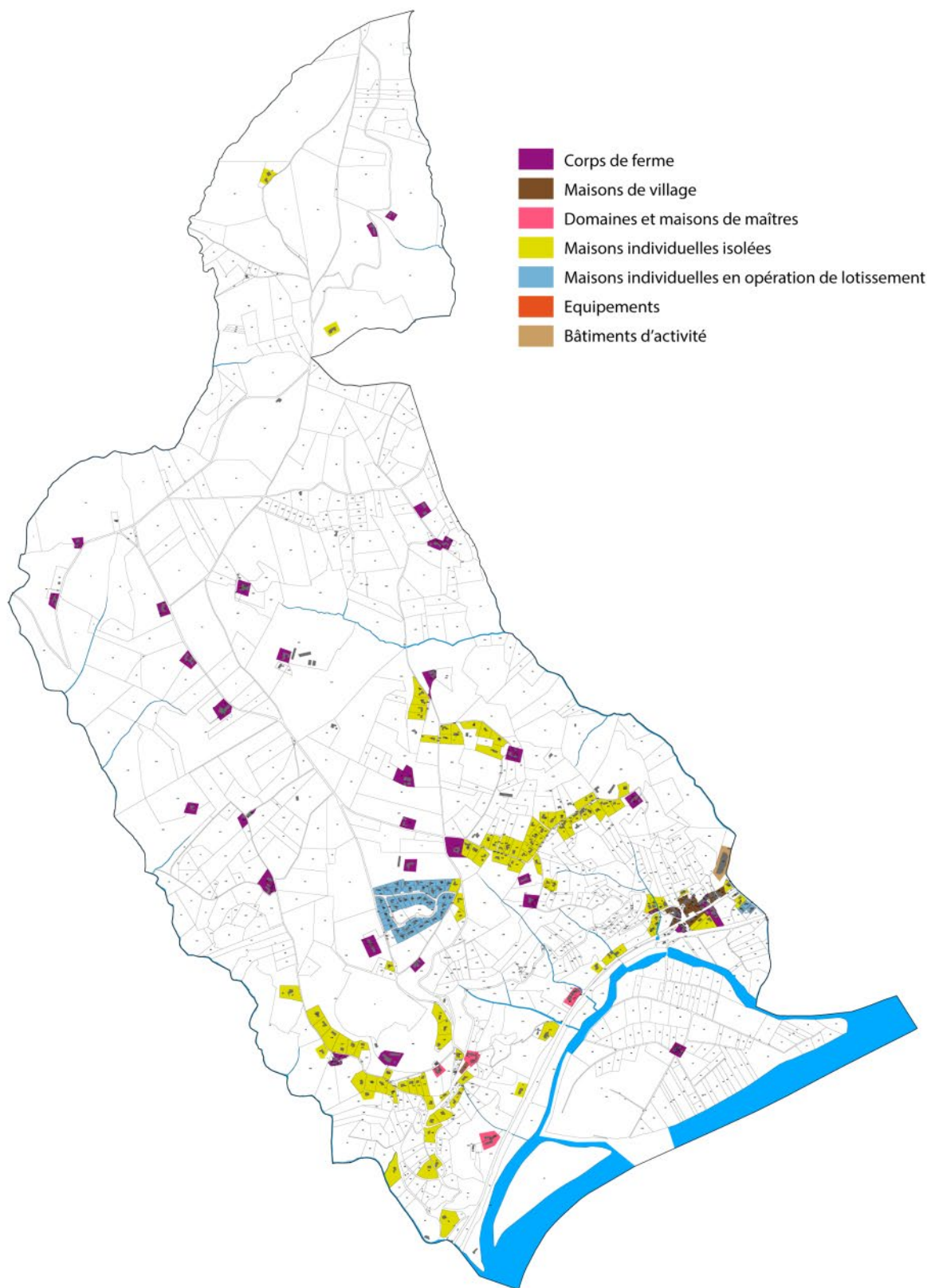
Deux lotissements ont été aménagés récemment : le lotissement des Olivières (38 maisons) et Chemin d'Aulin à Tupin (4 maisons).



Ce modèle est également consommateur d'espace puisque les parcelles du lotissement des Olivières ont une superficie minimale de 1200 m².

La commune compte environ 42 maisons individuelles sous cette forme-là, pour un surface de près de 5 ha, soit une densité moyenne de 8,4 logements/ha.





TUPIN-ET-SEMONS

Typologie et morphologie urbaine

Mars 2015

Sources : Cadastre

0 m 1 km 2 km



III.3.Le fonctionnement urbain

III.3.1.Transports et déplacements

- **Le réseau viaire**

Le réseau viaire de la commune de Tupin-et-Semons peut se décomposer en quatre types de voies : les voies primaires, les voies secondaires, le réseau local et les chemins.

Le réseau primaire :

Ce réseau est composé de la RD386 qui longe la partie Sud de la commune, entre Ampuis et Condrieu. Cette voie traverse le bourg de Tupin et est reliée à la RD124 qui monte sur le coteau. Au Sud, en limite avec Condrieu, un rond-point permet également de relier la RD124.

Cette route fait l'objet de comptages routiers depuis 2010. Ceux-ci mettent en avant le passage de 11 893 véhicules par jour, dont 734 poids lourds en 2013, contre 11 797 véhicules, dont 704 poids lourds en 2010.

Le réseau secondaire :

Les voies secondaires accueillent un trafic plus léger que le réseau primaire.

Ce réseau est notamment constitué de trois axes principaux :

- La RD124 qui fait la liaison entre la plaine et le rebord du plateau en passant par le bourg de Semons
- La RD615 qui traverse le Nord de la commune d'Est en Ouest et qui relie les communes de Les Haies à Ampuis
- La route des Haies qui permet de relier les RD124 et RD615. Cette route traverse le plateau du Nord au Sud

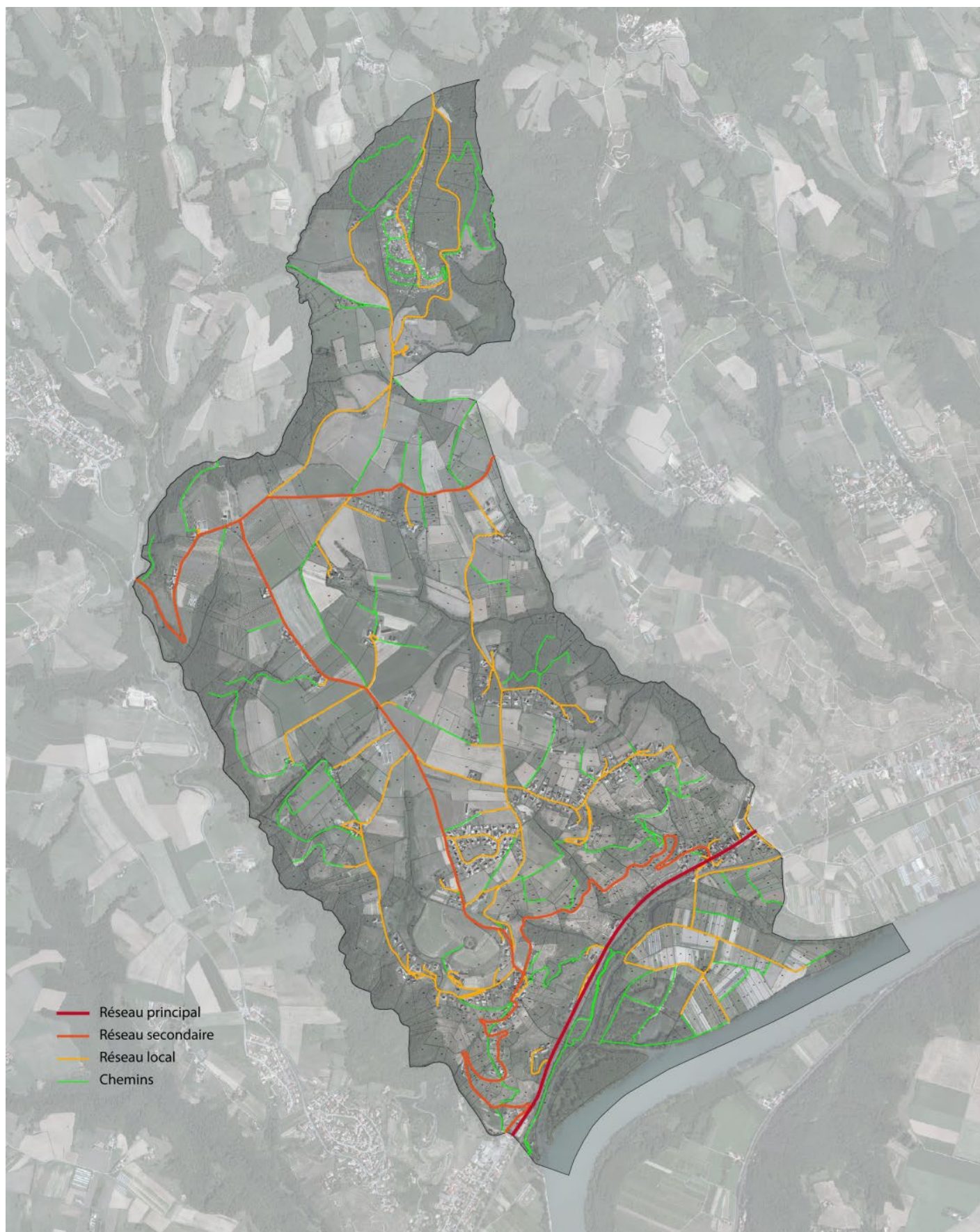
Le réseau local :

Au-delà des axes primaires et secondaires, le réseau est composé de voies locales permettant de desservir les principales zones urbanisées (Chemin des Maisons Blanches, Chemin de Pimotin, Chemin du Chipier, Chemin de Gravisse, Chemin de la Janette, Route du Grand Bois ou encore le Chemin de la Bâtie).

Le réseau de chemins :

De nombreux chemins parcourent le territoire communal. Ils permettent de desservir plusieurs secteurs :

- Les espaces naturels dans les combes du Bassenon et d'Aulin, peu accessibles par la route
- L'intérieur des ilots agricoles sur le plateau
- Le rebord du plateau depuis la plaine via plusieurs chemins dans les vignes



- Réseau principal
- Réseau secondaire
- Réseau local
- Chemins

TUPIN-ET-SEMONS

Réseau viaire

0 m 1 km 2 km



Mars 2015

Sources : BD Topo, Cadastre, Orthophoto IGN

- Les déplacements doux

Les contraintes topographiques présentes dans la commune sont un réel frein aux déplacements modes doux. De plus, la configuration urbaine avec des distances importantes entre les différents secteurs urbanisés et les pôles générateurs de déplacements engendre une utilisation de la voiture systématique.

Les déplacements piétonniers sont peu sécurisés sur le territoire communal. En effet, seuls les secteurs de Tupin et le bourg de Semons sont équipés en trottoirs aménagés qui facilitent les circulations piétonnes. D'une manière générale, les autres secteurs ne sont pas aménagés pour les piétons. Les voies sont simplement équipées d'accotements enherbés.

Toutefois, le territoire communal est le support à de nombreux chemins de randonnée, de chemins ruraux et de chemins d'exploitation agricole. Ces chemins peuvent servir d'alternatives aux routes peu aménagées pour se déplacer entre les principaux secteurs urbanisés.

- Le stationnement

Les places de stationnements sont essentiellement localisées dans le bourg de Semons, le long de la RD124, à proximité des équipements que sont l'école et la mairie.

On compte trois zones de stationnements dans ce secteur :

- Chemin du Belvédère : 7 places
- Mairie : 20 places
- Cimetière : 50 places

Une petite poche de stationnements est également présente à Tupin, au croisement de la RD386 et de la RD124. Sa capacité est de 5 places.

III.3.2. Les équipements et les espaces publics

- Les équipements et espaces publics, commerces

Le fonctionnement de la commune en termes d'équipements, espaces publics et commerces demeure limité. Les principaux pôles d'attractivités (commerces, services, équipements,) sont situés dans les communes voisines de Condrieu et Ampuis, dans lesquelles la centralité est bien plus affirmée.

La commune de Tupin-et-Semons accueille toutefois quelques équipements et espaces publics de proximité.

L'Ecole

Le bourg de Semons est doté d'une école maternelle et élémentaire. Elle accueille pour l'année scolaire 2014/2015 39 élèves, dont 9 en classes maternelles et 20 en classes élémentaires. Les effectifs scolaires sont relativement stables depuis les 5 dernières années, ce qui traduit notamment l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

L'équipe municipale souhaite engager des travaux d'extension de l'école et de réfection de la cour.

Années	Maternelle	Elémentaire	TOTAL
2010/2011	14	21	35
2011/2012	10	23	33
2012/2013	11	25	36
2013/2014	9	29	38
2014/2015	19	20	39

La salle des fêtes et la mairie

Le bourg de Semons accueille également deux équipements majeurs de la commune : la salle des fêtes et la mairie.

Un projet d'extension de la mairie est en cours de réflexion.

L'Eglise

L'Eglise est située dans le vieux bourg de Semons, à proximité de l'école, la mairie et la salle des fêtes.

Notons qu'une chapelle est aussi implantée à Tupin.



L'ancienne Cure

Une ancienne cure, située dans le vieux bourg de Semons et aujourd'hui inoccupée, doit faire l'objet d'une réhabilitation pour aménager des logements collectifs.



Commerces et services

Si aucun commerce n'est présent dans la commune, on note qu'un restaurant est implanté à Semons (Auberge de la Source).

La commune, dans le cadre de la révision de son PLU, a engagé une réflexion pour développer une petite centralité de commerces et services de proximité dans le bourg de Tupin.



Le terrain des Ebats

Ce terrain, situé sur le plateau, au lieu-dit « Gravisse », est un site de loisirs occupé par un bâtiment. De propriété communale, sa fonction principale est l'accueil de manifestations associatives et sportives (vides greniers, concours national d'attelage, marché artisanal,...). Afin de rendre ce site plus accessible, notamment pour accueillir les Personnes à Mobilité Réduite ainsi que pour répondre aux normes de la Fédération Française d'Equitation, la commune a pour projet de réaliser des travaux d'adaptation du bâtiment et d'aménagement du terrain.



Espaces publics

Les deux polarités de la communes que sont Semons et Tupin sont dotées d'un espace public qui participe à l'animation sociale du village. L'espace public de Semons joue un rôle fédérateur, à proximité des équipements que sont la mairie, l'école et la salle des fêtes. Planté de platanes, il offre par ailleurs une vue remarquable sur la vallée du Rhône.

Au-delà des bourgs de Tupin et de Semons, on ne trouve pas de véritables espaces publics. Les hameaux et les espaces urbanisés récemment ont une vocation essentiellement résidentielle (voire agricole). Ces lieux ne sont généralement pas fréquentés par le public. On note toutefois la présence d'un espace collectif dans le lotissement des Olivières.





Equipements

- 1 - Ecole / Mairie
- 2 - Eglise de Semons
- 3 - Salle des fêtes
- 4 - Chapelle de Tupin

Commerces

- 5 - Auberge de la Source
- 6 - Relais des Côtes Roties

Espaces publics

- A - Tupin
- B - Semons

Stationnements

- C - Chemin du Belvédère Semons - env. 7 places
- D - Mairie/Ecole Semons - Env. 20 places
- E - Cimetière Semons - Env. 50 places
- F - Tupin - Env. 5 places

TUPIN-ET-SEMONS

Fonctionnement urbain

Mars 2015

Sources : Orthophoto SCoT Rives du Rhône ; AUA

0 m 50 m 100 m



III.4.Les réseaux

III.4.1.Assainissement collectif

La commune de Tupin-et-Semons possède un réseau d'assainissement qui couvre la partie Sud du territoire. Les eaux usées transitent vers la station d'épuration de Reventin-Vaugris, en rive gauche du Rhône, via le réseau d'Ampuis.

Réseau :

La commune fait partie du SIVOM Rhône-Gier qui a une gestion intégrale de l'assainissement. Le bourg de Tupin est équipé d'un réseau de type séparatif. Les linéaires de réseaux sont décomposés en trois types :

Diamètre (mm)	Longueur (m)	Ecoulement	Type
200	1500	Gravitaire	Séparatif
500	450	Gravitaire	Séparatif
90	1050	Refoulement	-

Le bourg de Semons est quant à lui équipé d'une pompe de relevage. Le secteur de Pimotin est également raccordé au système d'assainissement collectif de manière gravitaire.

Collecte :

Le traitement des eaux usées de Tupin-et-Semons est effectué par la station d'épuration de Reventin-Vaugris.

Cette station est gérée le Systepur (syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise) qui reçoit les eaux usées de 22 communes des départements de l'Isère et du Rhône.

D'une capacité de 65 000 Equivalent-Habitant, cette STEP a été construite en 1995. Avec les perspectives d'augmentation de la population des communes raccordées et de l'évolution des charges industrielles, une réhabilitation et une extension de la STEP est en cours.

Ces travaux vont notamment permettre de doubler la capacité de traitement de la STEP pour la porter à 125 000 EH et ainsi de supporter la hausse de la population du territoire.

D'une capacité de 65 000 EH, elle est composée d'une succession d'ouvrages, qui extraient au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux. Un décanteur lamellaire retient les matières en suspension par décantation. Un procédé à l'aide de bactéries et d'oxygène traite la pollution particulaire et dissoute biodégradable. L'ensemble des éléments retenus forme des « boues » qui sont déshydratées avant d'être valorisées, après analyse, en compostage.

Depuis 2010, la station est dotée d'un traitement spécifique des graisses et des matières de vidange (fosses septiques des particuliers) afin d'améliorer le traitement des eaux.

Ses capacités actuelles sont :

65 000 EH	18 000 m3/jour	3 000 m3 /h	3 900 kg DBO5/jour	8 640 kg DCO/jour	3 300 kg MES/jour	545 kg NTK/jour
-----------	-------------------	-------------	-----------------------	----------------------	----------------------	--------------------

III.4.2.Assainissement individuel

La commune compte une quarantaine d'habitations non raccordée au réseau d'assainissement collectif plus le camping d'une capacité de 200 personnes.

III.4.3. Adduction en eau potable

Mode de gestion :

Pour le secteur Est, la commune de Tupin-et-Semons a conservé la compétence « eau potable » et a délégué la gestion de son service à Suez par contrat d'affermage en date du 01/01/2007, pour une durée de 15 ans.

Pour le secteur Ouest, le SIEMLY a confié la gestion de son service d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage prenant effet au 01/04/2010, pour une durée de 12 ans.

Ressource :

La distribution en eau potable sur la commune de Tupin et Semons est séparée en deux secteurs distincts :

- Le bourg de Tupin, alimenté par les captages de la combe d'Ampuis (55 abonnés). La commune d'Ampuis est dotée d'un Schéma Directeur d'Eau Potable.
- Le plateau, alimenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) auquel la commune de Tupin et Semons adhère pour ce secteur. 192 abonnés sont recensés dans ce secteur en 2015. Le SIEMLY est doté d'un Schéma Directeur d'Eau Potable.

La ressource prélevée est la même pour les deux secteurs : la nappe alluviale du Rhône (captages de l'île du grand Gravier à Grigny pour le SIEMLY et captages de la Traille à Ampuis).

En cas de problème sur sa ressource, la commune d'Ampuis est sécurisée par le SIEMLY, lui-même sécurisé par des interconnexions avec le Syndicat Mixte de Production de Saône-Turdine et le Syndicat Mixte de production de Rhône-Sud.

Les captages de l'île du Grand Gravier à Grigny ont une capacité de prélèvement de 32 000 m³/jour. En 2015, 5 586 233 m³ ont été prélevés, soit une moyenne de 15 304 m³/jour. La ressource en eau potable est alors largement suffisante pour absorber une hausse de la population sur le territoire.

Le rendement du réseau de distribution à l'échelle du syndicat est, en 2015, de 70,15%

Le captage de La Traille, à Ampuis, est composé de 2 puits. Les captages implantés dans la nappe phréatique du Rhône au Nord-Est du bourg permettent de subvenir aux besoins des parties basses d'Ampuis, de Tupin-et-Semons, de Condrieu et de Saint-Cyr-sur-le-Rhône. Le débit de ces captages est suffisant (il a été calculé sur la base d'un réseau d'irrigation).

En 2015, 493 642 m³ ont été prélevés, dont 8000 m³ pour Tupin-et-Semons.

Le rendement du réseau communal, pour la partie gérée par Suez, est de 91% en 2017.

Qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau sont à recueillir auprès de l'ARS

Bourg de Tupin		
<u>Paramètre</u>	<u>Limite de qualité</u>	<u>Résultats</u>
Bactériologie	0 germe/100 ml	100% conformes
Nitrates	50 mg/l	14 mg/l
Pesticides	0,1 µg/l	Aucun dépassement
Dureté	Pas de réglementation	Valeur moyenne : 28,9°F ; eau calcaire
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/l ; eau peu fluorée
Composés Chlores - Trihalomethanes	100 µg/l	10 µg/l
Autres paramètres	-	Tous les paramètres sont conformes

Besoins/ressource :

Avec une estimation de 64 habitants supplémentaires à horizon 2028 dans la commune de Tupin-et-Semons, les ressources en eaux potables de la commune d'Ampuis ainsi que du SIEMLY semblent largement suffisantes pour répondre à cette hausse de population. En effet, les capacités de prélèvement sont sous-utilisées et peuvent ainsi répondre à une hausse de la population du territoire.

Défense incendie :

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

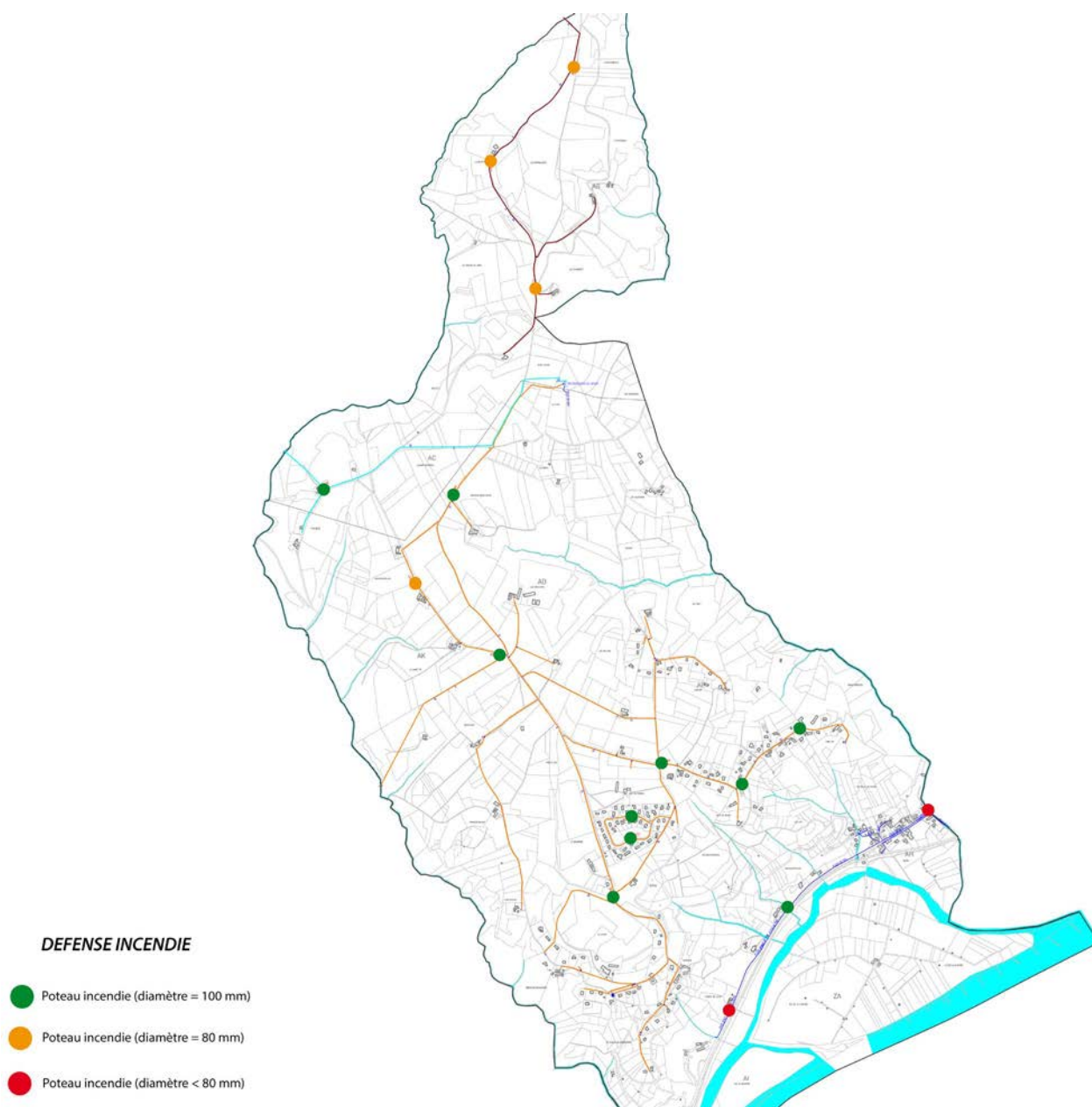
Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Dans les zones rurales où les bâtiments sont généralement isolés, il est toutefois admis que la défense incendie soit conforme si un poteau d'un débit minimal de 30m³/h pendant 2 heures est situé à moins de 400 mètres d'un bâtiment.

Le réseau de la commune de Tupin-et-Semons comporte 16 poteaux incendie (en 2013).

- 2 ayant un diamètre inférieur à 80 mm
- 4 ayant un diamètre de 80 mm
- 10 ayant un diamètre de 100 mm

La commune est globalement bien couverte, hormis le bourg de Semons où la défense incendie serait à renforcer. Toutefois, la commune ne dispose pas d'un recensement précis des débits de chaque poteau pour mesurer leur conformité.



III.4.4.Déchets

La collecte des déchets est de compétence intercommunale. La Communauté de Communes de la Région de Condrieu adhère au SYVROM de Vienne pour le transfert et l'incinération des ordures ménagères résiduelles.

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères à Tupin-et-Semons représentaient en 2012 240 kg par habitant, soit une quantité bien inférieure à la moyenne nationale (316 kg/habitant). Cependant, la commune est au-dessus de la moyenne intercommunale (224 kg/habitant).

La collecte des ordures ménagères est effectuée le mercredi dans la commune de Tupin-et-Semons.

Le tri sélectif :

Le tri sélectif est organisé par deux modes différents sur le territoire intercommunal : un réseau de points d'apport volontaire (PAV) et une collecte en porte en porte (uniquement pour les communes d'Ampuis, Condrieu, Loire-sur-Rhône et Ste-Colombe). Ces PAV permettent de collecter les emballages, le verre et les journaux et magazines. 90 PAV sont installés à l'échelle de la CCRC, dont 2 à Tupin-et-Semons (parking du cimetière à Semons et Chemin de la Plaine à Tupin).

En 2012, 180 tonnes d'emballages, 341 tonnes de journaux et magazines ainsi que 475 tonnes de verres ont pu être valorisés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le compostage :

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu incite les habitants à diminuer leurs déchets en favorisant le compostage. A ce titre, elle met à la disposition des habitants intéressés par cette opération, des composteurs.

En 2012, 12,5% des foyers de l'intercommunalité sont équipés d'un composteur. Les Tupiniers-Semoniers sont sensibles à cette démarche puisque 19% des foyers de la commune en sont équipés.

Déchèterie :

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu est équipée d'une déchèterie située à Ampuis. Elle a accueilli en 2012 près de 37000 visiteurs, dont environ 2500 Tupiniers-Semoniers.

IV.Synthèse du diagnostic territorial

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT			
THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
Milieus naturels	Des espaces naturels riches (ZNIEFF I, SIP, zones humides, corridors écologiques,...)		Maintenir la fonctionnalité des espaces naturels en les protégeant de l'urbanisation
Risques et nuisance		PPRi, nuisances sonores,...) : contraintes en termes d'urbanisation	Prendre en compte ces contraintes dans le développement urbain
Paysage / Patrimoine	- Des paysages agro-naturels remarquables (plaine alluviale, coteau viticole) - Des éléments de patrimoine bâti riche - Des jardins et parcs privés patrimoniaux	- Des paysages agricoles (plateau) fragilisés par le développement urbain pavillonnaire et l'enrichissement des terres agricoles - Un développement de l'urbanisation sur les rebords du plateau	- Protéger de l'urbanisation les espaces remarquables - Soigner les transitions paysagères entre les espaces agro-naturels et urbains - Assurer la pérennité du patrimoine bâti

ACTIVITES HUMAINES			
THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
Démographie	- Un territoire dynamique notamment lié à sa position stratégique dans la vallée du Rhône et proche des grands axes de communication - Une population relativement jeune grâce à l'apport de ménages familiaux	- Une croissance très forte qui peut engendrer des effets néfastes (équipements et réseaux pas adaptés) - Une croissance peu régulière (en « dent de scie ») - Une tendance au vieillissement de la population et au desserrement des ménages	- Contrôler la croissance démographique - Permettre aux personnes âgées de rester sur le territoire - Attirer les jeunes ménages
Habitat	- Un parc de logements récent - Une faible vacance	- Un parc monolithique (maison individuelle en accession) - Très peu de logements abordables	Diversifier le parc de logements (logements de petite taille, en location) notamment pour répondre à la demande des jeunes ménages et personnes âgées
Economie	Une bonne attractivité touristique (île du Beurre, sentiers)	- Un tissu commercial peu développé - Des déplacements	Pérenniser la vocation touristique du territoire (préservation des

	de randonnée, ViaRhôna) • Présence de 2 entreprises de plus de 10 salariés	domicile-travail importants liés à la faible présence d'entreprises dans la commune	paysages, maintien/développement des sentiers de randonnées) • Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité
Agriculture	• Une activité viticole dynamique sur les coteaux en lien avec la qualité du terroir (AOC)	• Une activité fragile sur le plateau (enfrichement des terres agricoles) • Un développement de l'urbanisation au détriment des surfaces agricoles • AOC : contraintes en termes d'urbanisation	• Veiller à protéger de l'urbanisation les espaces agricoles à enjeux agronomiques et économiques

DYNAMIQUES URBAINES			
THEMATIQUE	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
Développement urbain	• Un fort potentiel de développement à Tupin (disponibilités foncières)	• Un étalement urbain important sur le plateau • Une organisation urbaine éclatée et consommatrice d'espace • Un développement contraint par la topographie	• Repenser le modèle d'urbanisation en évitant la dispersion des constructions et en renforçant les secteurs les plus accessibles
Fonctionnement urbain	• Une petite centralité à Semons où sont regroupés les équipements publics	• Une morphologie urbaine éclatée comme frein aux déplacements doux • Une topographie marquée qui ne favorise pas le rapprochement des équipements et des logements	• Conforter le pôle d'équipements de Semons • Diversifier les fonctions urbaines (commerces/logements) à Tupin

Partie 2 : LE PROJET DE REVISION DE PLU

I.Explication des choix d'aménagement retenus

I.1.Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire

Le projet d'intérêt général de la commune a pour objectif général d'assurer un développement urbain durable, cohérent et respectueux des richesses écologiques, paysagères et agricoles du territoire.

Quatre orientations découlent de cet objectif :

- Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale et intergénérationnelle et à la mixité des fonctions urbaines
- Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune
- Pérenniser et diversifier les activités économiques et agricoles
- Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques

I.1.1. Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale et intergénérationnelle et à la mixité des fonctions urbaines

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs généraux	Objectifs particuliers		
Démographie	Maintenir une croissance démographique positive, stable et modérée Permettre aux personnes âgées de rester sur le territoire Attirer les jeunes ménages	Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale et intergénérationnelle et à la mixité des fonctions urbaines	Assurer l'attractivité démographique et résidentielle de la commune tout en maîtrisant l'urbanisation et en limitant la dispersion de l'habitat	Maintenir une croissance démographique positive, stable et modérée		
				Repenser le modèle d'urbanisation en évitant la dispersion des constructions et en renforçant les secteurs les plus accessibles	Rompres avec la dispersion de l'habitat en stoppant le développement urbain en frange et en extension de l'enveloppe urbaine des hameaux situés sur le plateau (Pimotin, Chipier, Maison Blanche et les Olivières)	
					Prioriser l'urbanisation des secteurs centraux, accessibles et desservis par les réseaux	
					Assurer une densité moyenne de 20 logements/ha dans les secteurs stratégiques de développement	
Habitat	Diversifier le parc de logements (logements de petite taille, en location) notamment pour répondre à la demande des jeunes ménages et personnes âgées		Renforcer la polarité du bourg de Tupin en développant des fonctions urbaines diversifiées et durables	Faire du bourg de Tupin un lieu prioritaire pour le développement urbain de la commune		
Développement urbain	Repenser le modèle d'urbanisation en évitant la dispersion des constructions et en renforçant les secteurs les plus accessibles			Diversifier les formes et les typologies d'habitat dans les secteurs disponibles à l'urbanisation à Tupin en favorisant des logements intermédiaires et groupés ainsi qu'en proposant une mixité sociale et intergénérationnelle		
Fonctionnement urbain	Conforter le pôle d'équipements de Semons Diversifier les fonctions urbaines (commerces/logements) à Tupin			Développer une polarité commerciale et de services de proximité le long de la RD386 dans le but de créer une véritable centralité en diversifiant les fonctions urbaines	Prendre en compte les objectifs de développement durables dans l'aménagement des secteurs stratégiques de développement, notamment en termes de paysage, d'environnement (nuisances, gestion des eaux pluviales,...) et de cadre de vie (espaces publics, déplacements doux,...)	
					Sécuriser et optimiser les déplacements en proposant des modes et des parcours alternatifs	Aménager des cheminements doux dans le secteur de Tupin pour créer un axe alternatif à la RD 386 plus sécurisé et connecté à la viarhona
						Mutualiser les aires de stationnement en aménageant une zone partagée entre le collège de Condrieu, l'île du beurre et le covoiturage

I.1.2.Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs généraux	Objectifs particuliers
Paysage / Patrimoine	Protéger de l'urbanisation les espaces remarquables Soigner les transitions paysagères entre les espaces agro-naturels et urbains Assurer la pérennité du patrimoine bâti	Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune	Protéger de l'urbanisation les espaces paysagers remarquables	Proscrire toute urbanisation dans les secteurs les plus remarquables tels que les coteaux viticoles ou l'Ile du Beurre et de la Chèvre
				Assurer le maintien des limites d'urbanisation actuelles au sommet du coteau pour préserver la silhouette du bourg de Semons
				Préserver les éléments paysagers tels que les parcs et jardins privés ainsi que les alignements d'arbres qui contribuent à la qualité des paysages et mettent en valeur les espaces bâtis
			Préserver et valoriser le patrimoine bâti, vecteur de l'identité communale	Encadrer les travaux de réhabilitation et de restauration des bâtiments identifiés en fixant les conditions architecturales de leur transformation

I.1.3.Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs généraux	Objectifs particuliers
Milieux naturels	Maintenir la fonctionnalité des espaces naturels en les protégeant de l'urbanisation	Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques	Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques	Protéger de l'urbanisation et des activités humaines les espaces riches en biodiversité
				Assurer le maintien de la trame verte et bleue (ripisylves, boisements, zones humides,...)
				Maintenir une certaine perméabilité dans les secteurs de déplacement de la faune
Risques et nuisance	Prendre en compte ces contraintes dans le développement urbain		Prévenir les risques naturels et technologiques	Intégrer les prescriptions d'urbanisme liées aux risques naturels et technologiques dans le règlement du PLU

I.1.4. Pérenniser et diversifier les activités économiques agricoles

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs généraux	Objectifs particuliers
Economie	Pérenniser la vocation touristique du territoire (préservation des paysages, maintien/développement des sentiers de randonnées) Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité	<i>Pérenniser et diversifier les activités économiques, commerciales et agricoles</i>	Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal	Diversifier les fonctions urbaines du territoire en développant un pôle de commerces et services dans le bourg de Tupin afin de proposer à la population des commodités de proximité
			Protéger durablement les activités et le foncier agricoles	Protéger la profession agricole en gelant toute urbanisation sur les terres à forts enjeux (AOP) agronomiques
				Mettre un frein à la diffusion de l'habitat dans le paysage, en concentrant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, afin de léguer une qualité paysagère, environnementale et agronomique aux générations futures
Agriculture	Veiller à protéger de l'urbanisation les espaces agricoles à enjeux agronomiques et économiques		Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique	Mettre en place des règles d'urbanisme favorables à l'évolution des structures d'accueil touristiques
				Maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels, éléments leviers du développement touristique

I.2. Les objectifs démographiques et de réduction de la consommation foncière

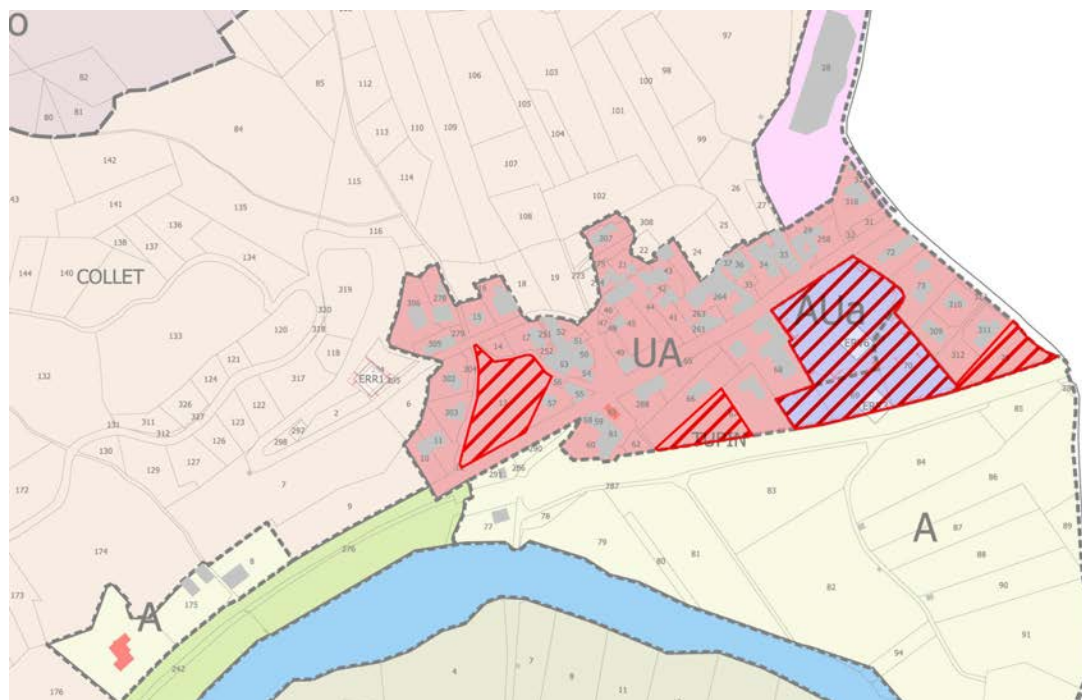
• Les disponibilités foncières du PLU

Les disponibilités foncières du PLU sont essentiellement localisées dans le bourg de Tupin, en zone UA et AUa. Dans ce secteur, deux tènements stratégiques ont été identifiés et font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

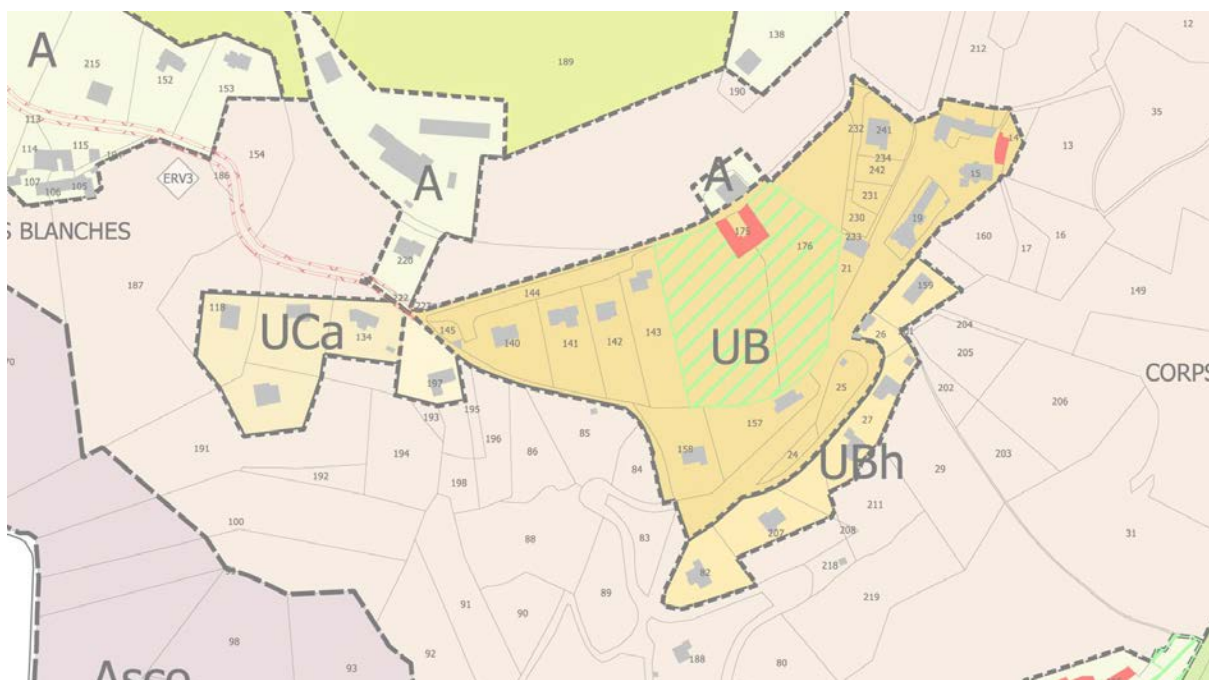
Les zones UB et UC du présent PLU ont vu leur enveloppe urbaine resserrée afin de permettre de répondre aux objectifs de renforcement de la centralité du village et de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers.

Afin d'estimer le nombre de logements potentiels constructibles dans ces disponibilités foncières, une méthode de calcul a été appliquée en prenant en compte par exemple les contraintes topographiques et foncières ainsi que les programmes de logements mis en place dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

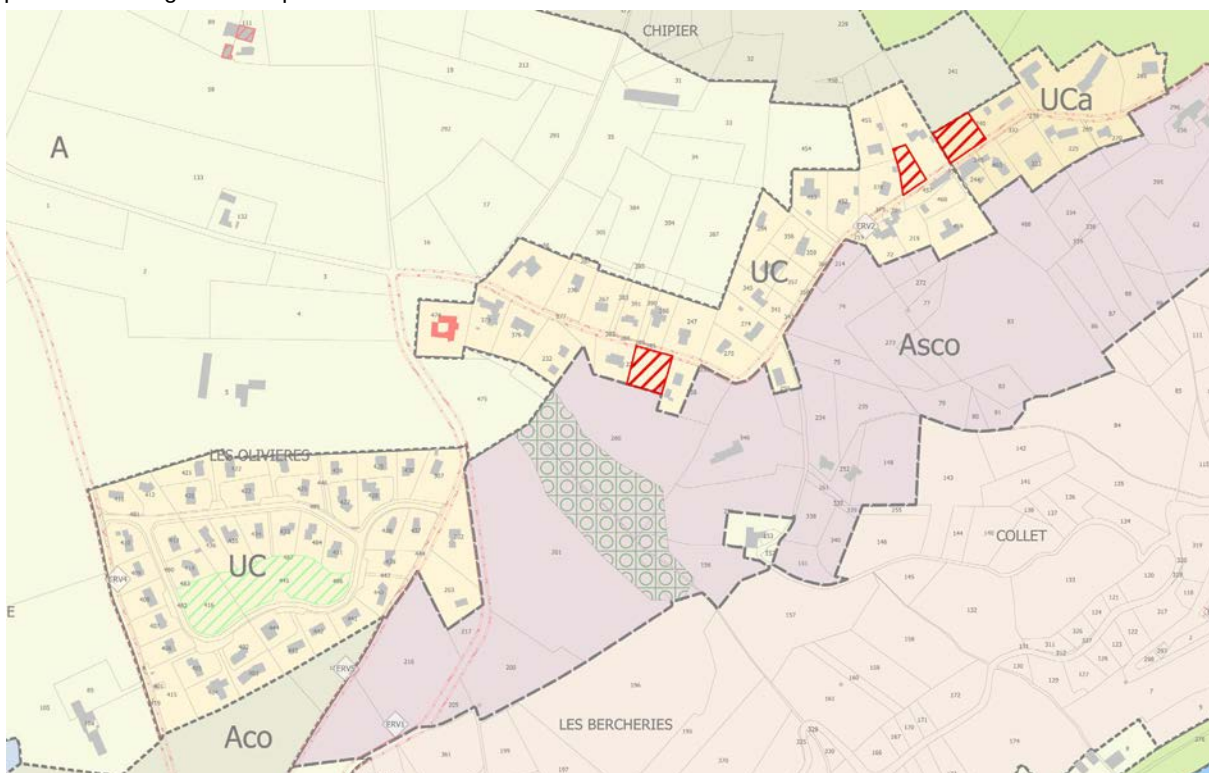
De plus, une analyse des parcelles ayant une superficie supérieure à 1500 m² a été réalisée pour estimer le potentiel de divisions parcellaires. Après une étude des contraintes topographiques, des accès ainsi que de la configuration foncière, quatre parcelles sont susceptibles d'être découpées pour accueillir un logement supplémentaire (soit quatre logements au total).



Secteur privilégié pour le développement de la commune pour les 10 prochaines années, le bourg de Tupin dispose de quatre tènements potentiellement constructibles, dont deux maîtrisés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les secteurs disponibles représentent une surface de 1,67 ha (dont 1,37 ha maîtrisés par des OAP) pour un potentiel de 34 logements (dont 32 dans les secteurs d'OAP).



Le bourg de Semons ne dispose d'aucune disponibilité foncière identifiée. En effet, la volonté de la commune de resserrer l'enveloppe urbaine de ce secteur ainsi que les contraintes topographiques et la protection des espaces verts patrimoniaux gèlent les possibilités de construction.



La zone pavillonnaire des Oliviers n'offre plus de disponibilité foncière au regard de la taille limitée des terrains. En revanche, trois divisions parcellaires peuvent éventuellement être recensées dans le hameau de Pimotin, sur une surface de 3 700 m² et pour un potentiel de 3 logements. Les règles d'urbanisme instaurées génèrent des contraintes de densification dans les zones UC.

Au total, le PLU de Tupin-et-Semons permet, hypothétiquement, la construction de 37 logements (28 en zone AUA, 6 en zone UA et 3 en zone UC).

- Les objectifs de diminution de la consommation foncière

Depuis le 1^{er} janvier 2007, 1,1 ha de foncier ont été consommés à Tupin-et-Semons pour des constructions à usage d'habitation, pour un total de 12 logements, soit une consommation moyenne de 916 m² par logement et une densité moyenne de 10,9 logements/ha.

Le projet de PLU (durée théorique : 2018-2028) fait état d'un potentiel de 37 logements sur une surface de 2 ha, dont 32 logements sur 1,37 ha dans les secteurs stratégiques encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et 5 logements sur 0,6 ha dans les dents creuses et parcelles à potentiel de division foncière, soit une densité moyenne de 18,5 logements/ha (23,3 logements/ha dans les secteurs stratégiques et 9 logements/ha dans les dents creuses et potentielles divisions parcellaires).

Le projet de la commune vise à produire 3 fois plus de logements que les 10 dernières années sur une surface 1,8 fois supérieure, soit une densité multipliée par 1,7.

La hausse de la consommation foncière hypothétique par rapport aux 10 dernières années s'explique par la faible dynamique de construction connue depuis 2007. Cette « pause » engendre aujourd'hui des besoins en logements pour permettre une relance démographique. Il est nécessaire pour Tupin-et-Semons, d'un point de vue qualitatif, de diversifier son parc de logements avec notamment la construction de logements intermédiaires et de maisons groupées et, d'un point de vue quantitatif, d'assurer, a minima, le maintien de sa population pour notamment pérenniser les équipements communaux.

• Les hypothèses de croissance démographique et résidentielle

Le tableau ci-dessous met en avant une hypothèse de croissance démographique et résidentielle pour la durée de vie théorique du PLU (2018-2028).

Ces hypothèses sont établies à partir d'une estimation de la population en 2017 au regard du nombre de constructions commencées depuis le dernier recensement.

En 2017, nous estimons une population communale s'élevant à 616 habitants pour 239 résidences principales.

En ajoutant le nombre potentiel de logements constructibles, qui s'élève à 37, dans la période du PLU (2018-2028), on estime que le parc de logements sera composé en 2028 de 276 résidences principales.

Pour associer un nombre d'habitants aux logements produits, il convient de prendre en compte l'évolution de la taille moyenne des ménages. Si en 2014, celle-ci était de 2,6, on peut penser qu'elle va diminuer dans les années à venir pour atteindre, en 2028, 2,5.

Avec un parc de 276 résidences principales, la population communale devrait, en 2028, s'élever alors à environ 680 habitants, soit 64 habitants supplémentaires par rapport à 2017.

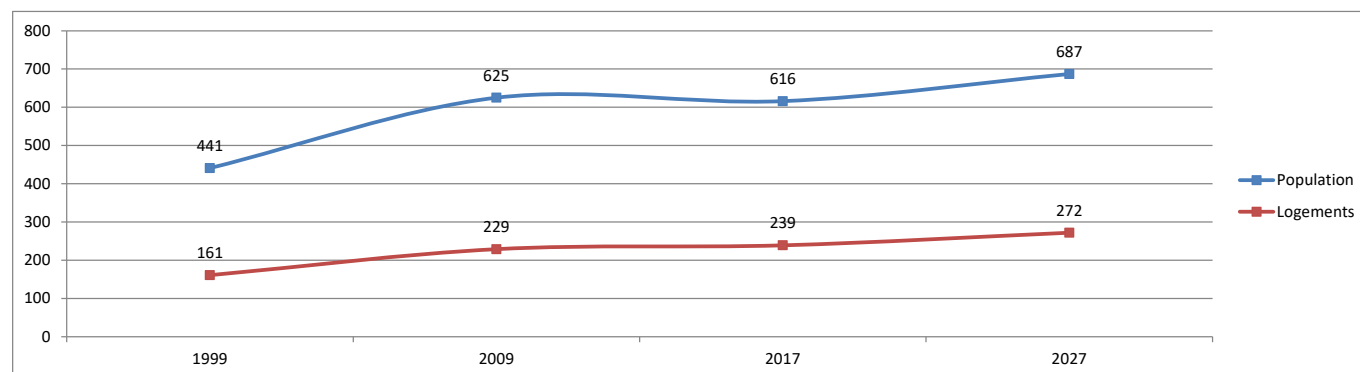
Cette hausse démographique correspond à un taux de croissance annuel de 0,9% sur la période 2018-2028. Il s'agit de répondre à un objectif de relance démographique (par rapport à la période 1999-2017 qui se solde sur une diminution de la population) afin de pérenniser les infrastructures de la commune de Tupin-et-Semons.

Tupin-et-Semons									
Population / Ménages									
	1999	Taux de dessalement	2009	Taux de dessalement	2014	Taux de dessalement	2017	Taux de dessalement	2028
Population (PSDC)	441	3,55%	625	-0,29%	616	0,00%	616	1,00%	687
Nombre de ménages	163		231		237		239		276
Taille moyenne des ménages	2,70	0,00%	2,70	-0,75%	2,60	-0,30%	2,58	-0,30%	2,49
Logements									
	1999		2009		2014		2017		2028
résidences principales	161		229		240		239		276
résidences secondaires	12		10		6		5		5
logts vacants	2		4		14		12		12
TOTAL LOGTS	175		243		260		256		293
	1999		2009		2014		2017		2028
résidences principales	92%		94%		92%		93%		94%
résidences secondaires	7%		4%		2%		2%		2%
logts vacants	1%		2%		5%		5%		4%
TOTAL LOGTS	100%		100%		100%		100%		100%

hypothèse

calcul

logements à construire
sur la période 2018/2028
37



• La compatibilité avec les documents supra-communaux

Les objectifs de développement de la commune de Tupin-et-Semons et, plus largement, son Plan Local d'Urbanisme, sont directement encadrés par des documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Objectifs des documents supracommunaux	Traduction dans le PLU	Compatibilité
Production de 5,5 logements/an/1000 habitants, soit un objectif de l'ordre de 35 logements pour les 10 prochaines années	Potentiel de 37 logements constructibles	OUI
Limitation de la consommation foncière avec une densité moyenne de 20 logements/ha dans les secteurs stratégiques de développement	32 logements dans les secteurs stratégiques de développement sur une surface de 1,37 ha, soit une densité de 23,3 logements/ha	OUI
Promouvoir des formes urbaines variées	Environ 10 logements intermédiaires programmés dans les OAP	OUI
Diversification l'offre de logements avec 10% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle de logements	6 à 7 logements locatifs abordables estimés dans le cadre du PLU, soit environ 17% de la production totale	OUI
Protéger de toute urbanisation les ZNIEFF 1, sites d'intérêt patrimonial du Pilat, réserves naturelles, périmètres établis par arrêté préfectoral de protection de biotope, corridors écologiques et axes de passage de faune	Classement des secteurs à enjeux environnementaux en zone naturelle ou agricole inconstructible (Nco ou Aco)	OUI
Identifier les zones forestières et boisées dans les règlements d'urbanisme afin de valoriser la production sylvicole et afin également de maintenir les continuums écologiques.	Protection des boisements majeurs en Espace Boisé Classé	OUI
Protéger et restaurer les ripisylves (Grenelle II)	Inconstructibilité des abords des cours d'eau	OUI

II. Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune

II.1. Les zones du PLU

Les zones urbaines du PLU et leur règlement ont été définies en fonction du caractère de chacune d'entre-elles ainsi que de leur évolution souhaitée par les élus.

- Les zones urbaines

Art. *R.151-18. - Les zones urbaines sont dites "zones U"

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités et bien à des zones mixtes.

Elles sont distinguées par deux lettres : La lettre **U** et une deuxième lettre **A** pour le bourg de Tupin, **B** pour le bourg de Semons, **C** pour les secteurs de plus faible densité et éloignés des bourgs, **I** pour la zone d'activités industrielle viticole.

La zone UA

Zone urbaine centrale correspondant au bourg de Tupin, secteur prioritaire pour le développement urbain des 10 prochaines années. Cette zone de moyenne densité est composée d'un tissu urbain hétérogène avec, d'une part, un bâti ancien généralement implanté à l'alignement des voies et emprises publiques et en ordre semi-continu par rapport aux limites séparatives et, d'autre part, des constructions récentes implantées en milieu de parcelle.

Dans le but de préserver les caractéristiques du tissu ancien et de favoriser la densification du bourg de Tupin, le PLU instaure une règle d'implantation des constructions comprise entre 0 et 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Elles doivent par ailleurs s'implanter en ordre semi continu ou en retrait par rapport aux limites séparatives. Il n'est pas instauré de CES (coefficient d'emprise au sol) afin de favoriser la densification du tissu urbain. La hauteur des constructions est réglementée à 12 mètres afin de faciliter la construction d'un bâtiment en R+2.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Au regard de la prégnance de l'activité agricole dans le bourg, les constructions à usage agricole sont autorisées dans la zone UA.

La zone UA est concernée par un secteur soumis à une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme. Le PLU peut « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Elle est, par ailleurs, concernée par un périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La zone UA est concernée par des risques géologiques reportés sur le document graphique par des trames orange et rouge.

La zone UB

Zone urbaine centrale correspondant au bourg de Semons. Elle accueille essentiellement des logements ainsi que des équipements publics (mairie, école, salle des fêtes,...) et un restaurant. Cette zone de faible et moyenne densité est composée d'un tissu urbain hétérogène avec, d'une part, quelques constructions anciennes implantées à l'alignement des voies et emprises publiques et, d'autre part, des constructions récentes implantées en milieu de parcelle.

Dans le but de préserver les caractéristiques du tissu ancien du bourg de Semons, le PLU instaure une règle d'implantation des constructions comprise entre 0 et 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Elles doivent par ailleurs s'implanter en ordre semi continu ou en retrait par rapport aux limites séparatives. La hauteur des constructions est règlementée à 9 mètres afin de préserver la silhouette du bourg. De plus, un secteur UBh a été instauré pour limiter les constructions à 5,5 mètres en contrebas du bourg, où la silhouette est la plus visible depuis la vallée.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales ainsi que les équipements publics afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Au regard de la prégnance de l'activité agricole dans le bourg, les constructions à usage agricole sont autorisées dans la zone UB.

La zone UB est concernée par des risques géologiques reportés sur le document graphique par des trames oranges et rouge.

La zone UC

Zone urbaine plus éloignée des deux bourgs de la commune de Tupin-et-Semons correspondant aux secteurs pavillonnaires de Pimotin et des Oliviers. Ces zones résidentielles sont composées de parcelles de grande taille et ne sont pas destinées, à court terme, à être densifiées.

Immédiatement constructible, cette zone de faible densité est composée d'un bâti implanté en règle générale en retrait des voies et emprises publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives.

La distance d'implantation de la construction par rapport aux voies emprises publiques est règlementée à 5 mètres dans le but de maintenir un cadre de vie peu dense. La règle d'implantation sur limites séparatives est également de 5 mètres. La hauteur est limitée à 8 m au regard des gabarits existants.

Un secteur UCa a été instauré pour prendre en compte les constructions et les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat mais est également ouverte aux évolutions des activités industrielles, agricoles et de bureaux existantes.

La zone UC est concernée par des risques géologiques reportés sur le document graphique par des trames orange et rouge.

La zone Ui

Elle correspond à une zone urbaine dont la vocation principale est l'activité industrielle viticole. Il s'agit de l'entreprise Vidal-Fleury implantée dans le bourg de Tupin.

La distance de retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est définie 4 mètres. De même, le retrait par rapport aux limites séparatives est porté à 4 mètres. La construction est rendue possible sur limites à condition qu'il ne s'agisse pas d'une limite de zone (dans le but de traiter qualitativement les espaces tampon entre la zone d'activités et la zone agricole).

Cette zone est destinée à accueillir des constructions en lien avec l'activité viticole (commerce de détail, restauration,...).

La zone Ui est concernée par des risques géologiques reportés sur le document graphique par des trames orange et rouge.

- Les zones à urbaniser

Art. *R.151-20. - Les zones à urbaniser sont dites "zones AU"

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

La zone AUa

La zone AUa correspond à une zone à urbaniser sous forme d'un quartier nouveau, équipé et aménagé de façon cohérente. Elle correspond à un secteur situé dans le bourg de Tupin. L'organisation et la programmation de ce site ont fait l'objet d'une réflexion dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Un des objectifs de l'aménagement de cette zone est la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines.

Les règles d'implantation instaurées permettront de respecter les principes mis en avant dans les OAP. En effet, les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sont possibles soit à l'alignement, soit en retrait minimum de 3 mètres. Le long de la Route Départementale, les constructions s'implanteront avec un retrait compris entre 0 et 6 mètres dans le but d'aménager des espaces publics paysagers ou des zones de stationnement devant les bâtiments. Par rapport aux limites séparatives, les constructions pourront s'implanter en retrait de 3 mètres minimum ou bien, dans une démarche de densification, en ordre continu ou semi-continu.

La hauteur définie dans le règlement correspond à la volonté de densifier les abords de la route départementale (hauteur limitée à 12 mètres) et de maintenir un tissu moins dense en se rapprochant de la voie ferrée (hauteur limitée à 9 mètres dans le secteur AUah).

Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat mais est également ouverte aux activités d'artisanat et de commerce de détail, aux services et aux équipements publics.

La zone AUa est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-41-4° du code de l'urbanisme. Le PLU peut « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

La zone AUa est concernée par des risques géologiques reportés sur le document graphique par des trames orange et rouge.

- Les zones agricoles

Art. *R.151-22. R151-23 - Les zones agricoles sont dites "zones A"

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole. Elle est destinée à accueillir le développement des exploitations agricoles. Elle accueille, par ailleurs, certaines habitations existantes qui ont la possibilité d'évoluer (extensions, annexes,...) de manière limitée.

La zone A est concernée par des risques géologiques reportés sur le document graphique par des trames orange et rouge.

Le secteur As

Ce secteur correspond aux espaces à fort potentiel agronomique et classés dans l'Aire d'Appellation d'Origine Protégée Côte-Rôtie. Ce secteur est ainsi inconstructible afin de préserver au mieux les ressources et le foncier agricole. Le règlement permet toutefois de faire évoluer les bâtiments existants (habitations et exploitations).

Ce secteur peut être indicé « co » lorsqu'il se superpose à un corridor écologique.

Le secteur Aco

Le secteur Aco correspond aux corridors écologiques identifiés dans la zone agricole. Ces corridors ont généralement pour rôle de relier des zones naturelles entre-elles. Dans le but de préserver la richesse de ces espaces, le PLU interdit toute nouvelle construction dans les secteurs Aco.

Le secteur Aco comprend un sous-secteur Acob qui correspond à la plaine alluviale du Rhône non comprise dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Ce secteur cultivé accueille plusieurs serres agricoles et a été identifié comme un site à enjeux environnementaux. Le règlement du secteur Acob autorise ainsi certains bâtiments agricoles.

Le secteur Ap

Le secteur Ap correspond au lieu-dit « La Tour ». Il s'agit d'un promontoire naturel qui accueillait autrefois une tour de garde. Aujourd'hui enherbé et vierge de toute construction, ce site présente un fort enjeu paysager. Il est ainsi protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et est rendu inconstructible.

Le secteur Ah

Le secteur Ah correspond à une construction existante à usage d'habitation qui accueille, dans son volume, une partie dédiée à une activité de services avec accueil de clientèle. Le règlement permet le développement de cette activité dans le volume des bâtiments existants et dans la limite de 100 m² de surface de plancher.

- Les zones naturelles et forestières

Art. *R.151-24. R151-25 - Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N"

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

La zone N intègre les espaces naturels inaltérables à valeurs environnementales et hydrologiques à préserver. La zone N est composée des réservoirs de biodiversité.

Dans cette zone aucune construction n'est autorisée.

La zone N est concernée par des risques géologiques reportés sur le document graphique par des trames orange et rouge.

La zone naturelle comprend un secteur Nzh :

Le secteur Nzh (zone humide)

Le secteur Nzh correspond aux zones humides de la commune identifiées le long des cours d'eau (Iles et lînes de la Chèvre et du Beurre, Ruissellet de La Bajarde, Ruissellets des Braches et Ruisseau des Haies – Affluent 2).

Ces zones humides jouent aussi un rôle de continuité écologique et de trame verte et bleue dans la mesure où elles sont, pour la plupart, localisées aux abords des cours d'eau et de leur ripisylve.

Dans ces secteurs inconstructibles, **les exhaussements et affouillements de sol sont interdits.**

Le secteur Nco

Il correspond à la trame verte et bleue repérée sur le territoire communal, c'est-à-dire les zones de corridors écologiques et les espaces de fonctionnalité pour la biodiversité. Ce sont les espaces de combes et de ravins qui sont essentiellement concernés par ce classement en Nco. Au-delà de leur inconstructibilité, des règles quant à la maille des clôtures ont été instaurées pour faciliter le passage de la petite faune dans ces secteurs.

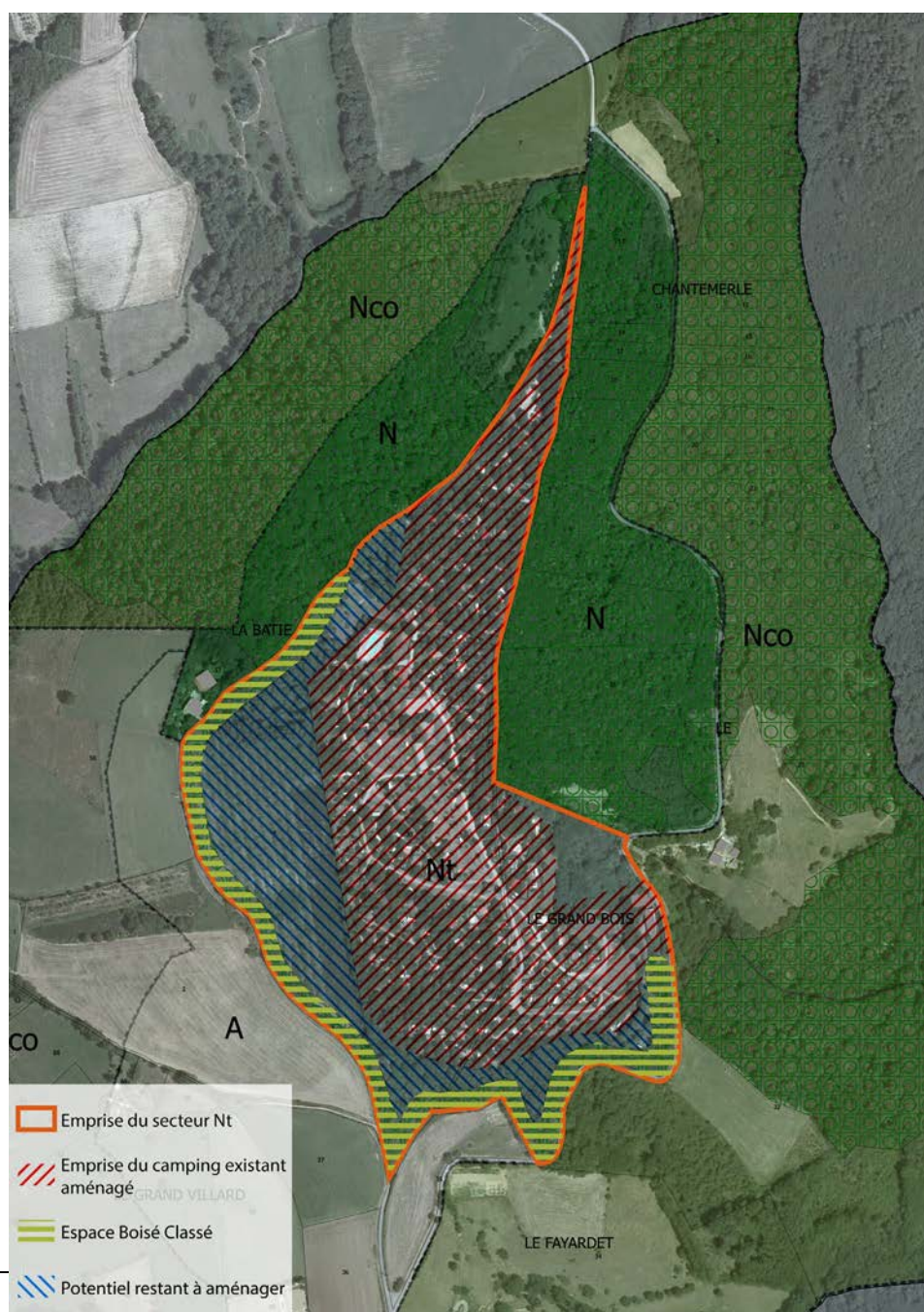
Le secteur NL

Il correspond au camping du Grand Bois, localisé au Nord du territoire communal de Tupin-et-Semons.

D'une superficie totale d'environ 19 ha, ce secteur comprend la partie déjà aménagée du camping (environ 11 ha), une frange végétalisée à conserver ou à créer via un Espace Boisé Classé (environ 2,2 ha) ainsi qu'une zone libre potentiellement aménageable (environ 5,8 ha).

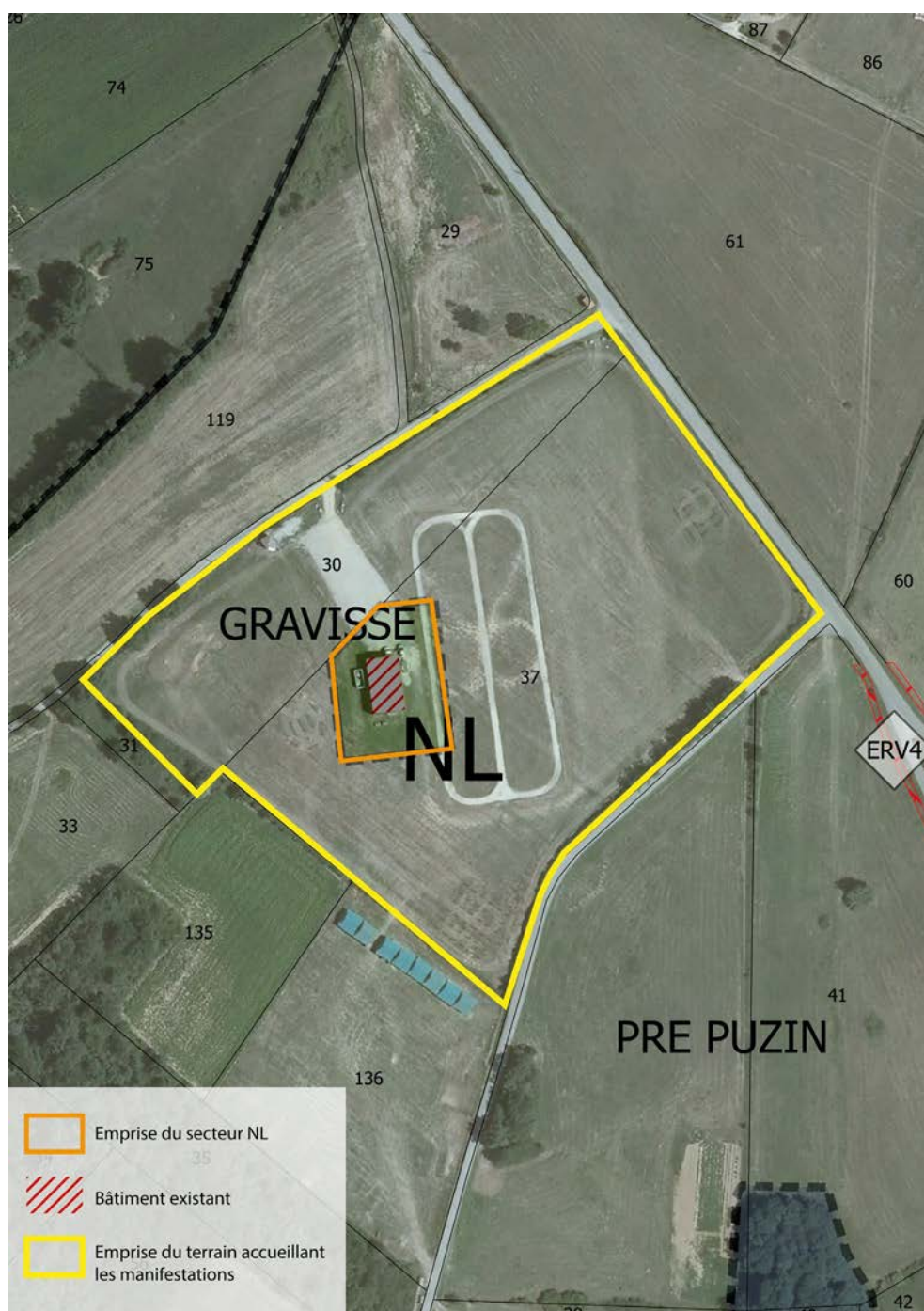
Cette emprise de 5,8 ha a pour but de permettre au camping de se développer en y aménageant des espaces sportifs et de loisirs (de type parcours de santé, jeux pour enfants,...) ainsi que d'étendre son activité en aménageant des emplacements supplémentaires. L'emprise au sol des constructions existante s'élève à environ 500 m².

Dans le secteur Nt, le règlement autorise les constructions qui sont liées à l'activité existante du camping dans la limite de 750 m² d'emprise au sol, ce qui permet la construction de bâtiments supplémentaires d'une surface de 250 m² d'emprise au sol, sachant que les bâtiments existants occupent une surface de 500 m² d'emprise au sol.



Le secteur NL

Le secteur NL correspond à une zone de loisirs existante dans le secteur de Gravisse, sur le plateau de Tupin-et-Semons. Il est actuellement occupé par un bâtiment et par des espaces aménagés qui accueillent des manifestations associatives et sportives telles que des vides-greniers, des marchés artisanaux ainsi que le concours national d'attelage. Ce dernier, géré par la Fédération Française d'Equitation, nécessite l'aménagement d'infrastructures répondant à certaines normes. C'est dans ce cadre que le secteur NL a été instauré afin de permettre à la commune de procéder à l'aménagement d'un bâtiment conforme aux normes d'accessibilité et d'accueil des manifestations actuelles.

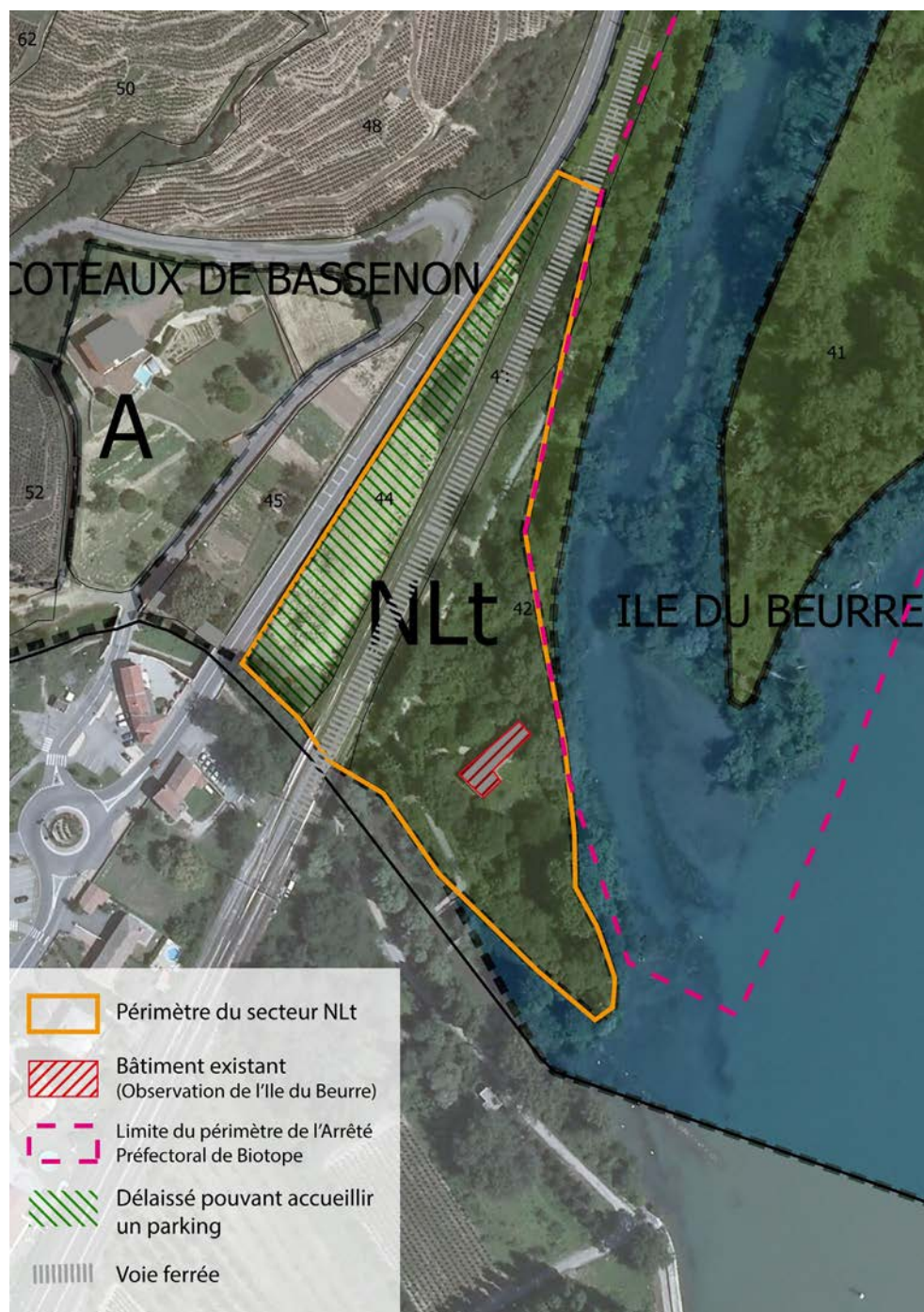


Le secteur NLt

Le secteur NLt est situé au Sud de la commune de Tupin-et-Semons, en limite avec Condrieu. Il est situé précisément entre la RD 386 et la lône de l'Île du Beurre.

Il est occupé par la maison d'accueil et par des sites d'observation de l'Île du Beurre, de la voie ferrée ainsi que d'un espace vierge sur lequel un projet d'aménagement de parking est à l'étude. Ce parking aura pour but d'accueillir les visiteurs de l'Île du Beurre (plus de 60 000 visiteurs par an), de proposer une aire de covoiturage ainsi que de supporter les besoins en stationnement du collège de Condrieu situé de l'autre côté de la route départementale.

Le règlement du PLU permet également l'évolution des bâtiments de l'observatoire de l'Île du Beurre.



Le secteur NLe

Le secteur NLe est situé au Nord de la commune de Tupin-et-Semons et est accessible depuis le Chemin de Grange Berthière.

Il est occupé par un bâtiment ainsi que par des espaces semi-naturels (boisements, friches et prairies peu fertiles et non exploitées). Le bâtiment est destiné actuellement à l'habitation ainsi qu'à un espace dédié à l'accueil de personnes en situation de handicap en lien avec des structures médico-sociales du territoire. Les propriétaires souhaitent développer leur activité en proposant un nouveau support thérapeutique qu'est l'équithérapie.

Le développement de cette activité doit se traduire par l'aménagement d'une plateforme couverte d'une surface d'environ 1500 m² pour le travail des patients avec le cheval et pour l'accueil et l'abri du public.

Le règlement du PLU autorise dans ce secteur les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle à condition qu'elles soient liées à une activité équestre.



II.2. Prescriptions particulières d'urbanisme

- Les éléments bâtis à protéger

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Ce patrimoine, constitué par d'anciens corps de fermes et maisons bourgeoises, participe à l'identité à et à l'histoire du territoire.

L'article 2.2 du règlement du PLU encadrera leur évolution. La liste précise de ces constructions figure dans la première partie du présent rapport de présentation.

Figuré des éléments bâtis à protéger sur le document graphique :



- Les éléments végétaux à préserver

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration

Plusieurs espaces végétalisés sont identifiés au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale et paysagère de la commune.

Ce classement concerne principalement **des jardins** et **parcs et privés** situés le long de la RD 386 (en pied de coteau) ainsi dans le bourg de Semons.

De plus, certains espaces verts situés sur le plateau, à l'intérieur des zones résidentielles, ont également été protégés dans le but de préserver des zones vertes à l'intérieur des lotissements. Ces zones vertes contribuent à l'aération du tissu urbain et constituent des lieux de détente et de récréation.

Figuré des éléments végétaux à protéger sur le document graphique :



- Les Espaces Boisés Classés

Art. L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au [chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier](#).

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Les EBC figurant au PLU couvrent pour l'essentiel la partie Nord de la commune ainsi que les combes en frange Nord-Est et Sud-Ouest du territoire (ravin du Bassenon et de l'Aulin). Ils correspondent à de vastes espaces boisés contigus qui jouent un rôle essentiel pour les milieux naturels. Ces boisements forment en effet des zones nodales au sein du réseau écologique composés par les corridors écologiques classés Nco et Aco. De plus, ils contribuent, pour la plupart, à assurer le maintien des coteaux et des zones de fortes pentes concernés par des risques de glissements de terrain moyens et forts.

Par rapport au document d'urbanisme antérieur, les Espaces Boisés Classés ont été généralement maintenus mais adaptés aux changements de l'occupation des sols, à la qualité des boisements ainsi qu'à la présence de risques de mouvements de terrain.

Afin de protéger ce réseau boisé d'intérêt écologique, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés dans le PLU couvrent **95** hectares, contre 110 hectares dans le Plan d'Occupation des Sols.

Figuré des Espaces Boisés Classés sur le document graphique :



- Les servitudes de mixité sociale

Art. L151-15 du code de l'urbanisme

Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement locatif abordable, les élus ont fait le choix de mettre en place dans les zones UA et AUa une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

Dans ces zones et à partir de la construction de 4 logements, 20% minimum de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif abordable.

Dans les zones UA et AUa, on estime à environ 32 le nombre de logements potentiels réalisés dans le cadre d'opérations de quatre logements ou plus. Il s'agit des deux secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le nombre potentiel de logements locatifs abordables s'élève alors à 6 ou 7.

En compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône, ces 6 à 7 logements locatifs abordables correspondent à environ 16% à 19% du potentiel de production total de logements (37). Rappelons que le SCoT des Rives du Rhône préconise 10% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle de logements.

Figuré des servitudes de mixité sociale sur le document graphique :



- Les changements de destinations

Art. L151-11 du code de l'urbanisme

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cadre de la révision du PLU, un inventaire des bâtiments pouvant changer de destination a été réalisé. Différents critères ont été définis afin de rendre éligible ou non ces bâtiments :

- **Valeur patrimoniale** : les bâtiments doivent avoir des caractéristiques architecturales correspondant à l'identité locale.
- **La nuisance à l'activité agricole** : les constructions ne doivent plus être concernées par une activité agricole et leur changement de destination ne doit pas compromettre une autre activité agricole située aux alentours. L'ensemble des bâtiments identifiés pouvant changer de destination ne sont pas localisés à proximité d'exploitations qui engendrent des nuisances.
- **Les risques** : les constructions ne doivent pas être impactées par les risques géologiques.
- **L'accessibilité, les réseaux** : les constructions doivent être aisément desservies par un accès et reliées au réseau d'eau potable et d'électricité
- **Sécurité incendie** : les constructions doivent être suffisamment couvertes par un poteau incendie en état de fonctionnement
 - o A moins de 200 mètres d'un poteau ayant un débit minimal de 60m³/h pendant 2 heures dans les zones urbaines agglomérées
 - o A moins de 400 mètres d'un poteau ayant un débit minimal de 30m³/h pendant 2 heures dans les secteurs isolés

Le PLU identifie deux types de bâtiments pouvant changer de destination :

- **Les anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination à usage d'habitation**

Il s'agit d'anciens bâtiments à usage agricole qui ne font plus partis d'une exploitation agricole. Dès lors, ils peuvent être reconvertis en habitation.

Figuré des bâtiments pouvant changer de destination sur le document graphique :

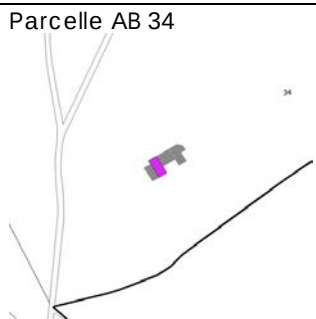
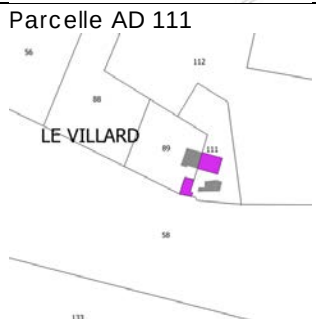
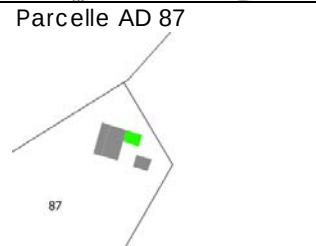


- **Les bâtiments d'habitation pouvant changer de destination à usage d'activité de service avec accueil de clientèle**

Il s'agit d'une construction existante à usage d'habitation dans laquelle une activité de service avec accueil de clientèle est exercée. Une partie non aménagée du bâtiment est identifiée pour changer de destination en activité de service avec accueil de clientèle afin de permettre l'évolution de l'activité existante.

Figuré des bâtiments pouvant changer de destination sur le document graphique :



N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle – Bâtiment concerné	Défense incendie	Assainissement	Risques
1		Ancien corps de ferme ; bâtiment en pierre avec toiture à deux pans	Le Fayardet Route du Grand Bois	Parcelle AB 34 	Oui PI 1612 à 60 mètres	Individuel	Glissement de terrain faible
2		Ancien corps de ferme ; bâtiment en pierre avec toiture à quatre pans	La Jamette Route des Haies	Parcelle AK 94 	Oui PI 1630 à 210 mètres	Individuel	Non
3		Ancien corps de ferme ; bâtiment en pisé avec toiture à deux pans	Le Villard Chemin du Villard	Parcelle AD 111 	Oui PI 2085 à 350 mètres	Individuel	Non
4	Photo non disponible	Maison d'habitation	Le Villard Chemin du Villard	Parcelle AD 87 	PI 1630 à 300 mètres	Individuel	Non

- Les emplacements réservés

Art. L151-41 du code de l'urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Liste des emplacements réservés avant la révision du POS en PLU :

Emplacements réservés pour élargissement ou création de voirie			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
V1	Voie communale n°202 entre le CD124 et le VC7	8 mètres	Commune
V2	Voie communale n°7	8 mètres	Commune
V3	Chemin rural de la Maison Blanche	8 mètres	Commune
V4	Chemin de la Bajarde	8 mètres	Commune
V5	Elargissement côté Nord-Ouest de la voie communale n°8 entre le Chemin de la Bajarde et la voie communale n°202	8 mètres	Commune
Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
R1	Agrandissement du cimetière de Tupin	800 m²	Commune
R2	Aménagement d'un parking le long du CD 124	700 m²	Commune

L'emplacement réservé R2 a été réalisé, ainsi que le V3 (partiellement). Ces deux emplacements réservés sont modifiés dans le cadre de la révision du POS en PLU.

La commune inscrit deux nouveaux emplacements réservés dans son PLU :

- R2 : aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable entre le Chemin de l'Aulin et la Place de la Chapelle
- V6 : Aménagement d'une voie d'accès dans la zone à urbaniser AUa

Liste des emplacements réservés après la révision du POS en PLU :

Emplacements réservés pour élargissement ou création de voirie			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
V1	Voie communale n°202 entre le CD124 et le VC7	8 mètres	Commune
V2	Voie communale n°7	8 mètres	Commune
V3	Chemin rural de la Maison Blanche	8 mètres	Commune
V4	Chemin de la Bajarde	8 mètres	Commune
V5	Elargissement côté Nord-Ouest de la voie communale n°8 entre le Chemin de la Bajarde et la voie communale n°202	8 mètres	Commune
V6	Aménagement d'une voie d'accès dans la zone à urbaniser AUa	6 mètres / 1 330 m²	Commune
Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	Destination	Largeur / Surface	Bénéficiaire
R1	Extension du cimetière de Tupin	800 m²	Commune
R2	Aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable entre le Chemin de l'Aulin et la Place de la Chapelle	3 mètres / 800 m²	Commune

Figuré des emplacements réservés sur le document graphique :



- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernent deux secteurs situés dans le bourg de Tupin.

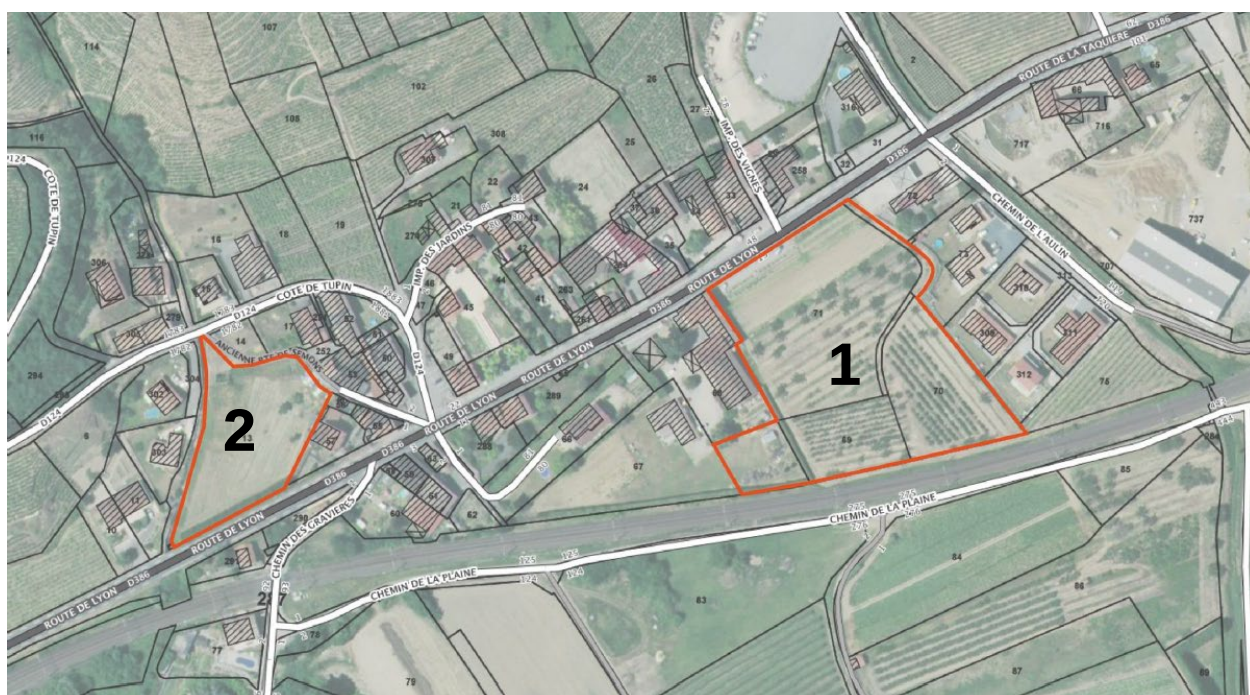
Le choix de ces secteurs découle d'une réflexion stratégique sur le développement urbain de la commune pour les 10 prochaines années. En effet, ces tènements permettent à la fois de répondre aux objectifs du SCoT en termes de densification et de diversification du parc de logements et à la fois de mener le développement de la commune dans le bourg de Tupin, secteur localisé à proximité des axes de communication principaux et ayant peu d'impacts sur les milieux agricoles et naturels.

La dimension sociale est également prise en compte dans le cadre de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation dans la mesure où une importante mixité des typologies d'habitats et des statuts d'occupation est mise en avant (logements intermédiaires et individuels, accession à la propriété et location).

Concernant le secteur n°1, la réflexion s'est traduite par la mise en place d'une opération mixte logements/services de proximité. En effet, sa localisation, au cœur du bourg de Tupin, permet à la commune de mener une opération visant à renforcer la centralité du bourg et de proposer des commerces et services de proximité. Le site, d'une superficie d'un hectare est en mesure d'accueillir environ 28 logements (intermédiaires et individuels), dont une partie en logements locatifs abordables.

Le secteur n°2 est également situé dans le bourg de Tupin. Sa superficie de 3 500 m² en fait un secteur à enjeux de développement et de maîtrise de l'urbanisation. Les besoins d'une exploitation agricole pour son développement ont aussi joué un rôle important dans la définition des principes d'aménagement afin, d'une part, de permettre un développement résidentiel sans engendrer de nuisances et de contraintes avec l'exploitation agricole et, d'autre part, de maintenir des possibilités d'évolution des bâtiments agricoles. Environ 1300 m² de ce secteur sont réservés au développement résidentiel, pour un potentiel de quatre logements individuels.

Figuré des emplacements réservés sur le document graphique :



II.3.Dispositions édictées par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

PADD	Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale et intergénérationnelle et à la mixité des fonctions urbaines			Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune		Pérenniser et diversifier les activités économiques, commerciales et agricoles			Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques	
	Assurer l'attractivité démographique et résidentielle de la commune tout en maîtrisant l'urbanisation et en limitant la dispersion de l'habitat	Renforcer la polarité du bourg de Tupin en développant des fonctions urbaines diversifiées et durables	Sécuriser et optimiser les déplacements en proposant des modes et des parcours alternatifs	Protéger de l'urbanisation les espaces paysagers remarquables	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, vecteur de l'identité communale	Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal	Protéger durablement les activités et le foncier agricoles	Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique	Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques	Prévenir les risques naturels et technologiques
OAP	Définition d'OAP dans les deux secteurs stratégiques de développement	Programme de logements et mixité sociale et fonctionnelle inscrit dans les OAP (nombre et typologies, locaux de services et commerces)	Principes de bouclages viaires Principes de création de cheminements piétons dans les secteurs d'OAP et vers les quartiers environnants		Prise en compte des enjeux paysagers dans les OAP (végétalisation des zones de contacts entre espaces agricoles et urbains)	Programmation de l'OAP n°1 avec locaux de services et commerces de proximité		Principe de cheminement doux entre le secteur d'OAP n°1 et la viarhônna		Instauration d'une zone tampon dans l'OAP n°1 entre les bâtiments et la voie ferrée

ZONAGE	Instauration d'une nouvelle zone AUa à Tupin. Reclassement des secteurs en franges de l'enveloppe urbaine en zone agricole et naturelle	Servitudes de mixité sociale reportées sur le zonage	Emplacements réservés reportés sur le zonage	Bâtiments patrimoniaux reportés sur le zonage	Trame verte reportée sur le zonage en tant qu'espaces boisés classés et espaces verts à préserver	Zone Ui destinée au développement des activités en lien avec la viticulture	Reclassement de nombreux secteurs en zone agricole (+ 20 ha par rapport au POS) Création d'une zone A inconstructible dans les secteurs à forte valeur ajoutée (AOP)	Secteurs Nt, NL et NLT dédié aux activités touristiques et de loisirs Emplacements réservés pour la création de cheminements doux	Instauration de secteurs Nco, Aco et Nzh pour assurer la pérennité des corridors écologiques, zones humides et secteurs à enjeux écologiques (ZNIEFF, APPB)	Report des zones de risques d'inondation, de risques géologiques et des secteurs concernés par les zones de dangers des canalisations de transport de gaz
	Articles 2.1 : Règles d'implantation favorables à la densification des secteurs centraux et à la préservation du cadre rural dans les secteurs peu denses (alignement, ordre semi-continu, hauteurs) Articles 2.3 : Surface non bâtie plantée favorisant la densification des secteurs centraux	Articles 1.3 : Instauration d'une servitude de mixité sociale (article L.151-15° du CU) dans les zones UA et AUa		Article A1.2 : Changement de destination autorisé pour pérenniser le patrimoine agricole Articles 2.2 : Dispositions particulières pour l'ensemble des bâtiments repérés (L.151-19 du CU)	Articles 2.3 : Surface non bâtie plantée favorisant le maintien et la création des espaces végétalisés	Article 1.2 : Artisanat et commerce autorisés dans les zones centrales	Article A1.2 : Gestion des constructions existantes dans la zone A en autorisant les extensions, annexes et piscines de manière limitée Article A2.1 : Périmètre d'implantation autour du bâtiment principal pour éviter le mitage et la dispersion des constructions Article A1.1 : Inconstructibilité des secteurs As (AOP)	Article N1.2 : Autorisation de développement des activités spécifiques liées au tourisme et aux loisirs (camping, équipements, services avec accueil de clientèle)	Article N1.1 : Inconstructibilité des secteurs Nco et Nzh	Articles 1.2 : Règles spécifiques liées à la présence de risques

III. Les incidences du plan sur l'environnement

Le PLU est un outil de planification de l'aménagement du territoire communal qui :

- dépend de l'environnement (ressources, potentialités, contraintes)
- impacte l'environnement (emprises, activités, effluents,...)

De nombreuses composantes environnementales sont concernées et sont à prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune Tupin-et-Semons :

- *L'environnement naturel* : les sols et les espaces agricoles et naturels, l'eau (ressource en eau potable, milieu naturel, l'air, la biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques)
- *L'environnement lié aux activités humaines* : l'énergie, les risques, les nuisances (bruit...)

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune de Tupin-et-Semons.

En effet, la révision du PLU a permis à la commune de prendre en compte de manière plus forte les richesses environnementales de son territoire :

La protection de la ressource en eau : les milieux aquatiques

La commune de Tupin-et-Semons n'est pas concernée par un périmètre de protection de la ressource en eau. Toutefois, les élus ont souhaité protéger les espaces rivulaires du réseau hydrographique comme composant la zone naturelle hydraulique de la commune. Ainsi, les abords des principaux ruisseaux (Aulin et Bassenon) ainsi que l'île du beurre sont inclus à la zone naturelle avec, lorsque ceux-ci présentent un intérêt environnemental particulier (zone humide), un indice de protection supplémentaire.

La préservation des trames vertes et bleues

Le territoire de Tupin-et-Semons présente des espaces particulièrement remarquables du point de vue environnemental ainsi qu'un potentiel avéré de connexion de ces zones nodales que les élus souhaitent entretenir voire renforcer. À ce titre, la trame verte et bleue est identifiée par différents types de secteurs :

- Un secteur indicé « co » est mis en place sur les zones naturelles ou agricoles lorsqu'un corridor écologique y est identifié.
- Un secteur indicé « zh » englobe les zones humides de la commune. Certaines de ces zones humides présentent aussi un enjeu local pour le déplacement de la faune.

La préservation des coupures d'urbanisation

La redéfinition de l'enveloppe urbaine de Tupin-et-Semons a permis de recentrer l'urbanisation à proximité immédiate du bourg de Tupin. Ainsi, de nombreux secteurs situés en extension de l'enveloppe urbaine ont été reclassés en zone agricole ou naturelle, participant au maintien des coupures d'urbanisation entre les différents hameaux, notamment sur le plateau.

La préservation du patrimoine bâti, végétal et paysager

Au regard de la valeur patrimoniale de nombreux bâtiments, les élus ont souhaité procéder au repérage de ces éléments sur le document graphique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin de maîtriser les conditions de leur évolution.

D'autre part, l'analyse du paysage de Tupin-et-Semons a montré l'importance de certains parcs privés remarquables ou bien d'alignements d'arbres. Afin de préserver ces masses végétales, les élus ont maintenu la protection de ces parcs au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, au-delà d'éléments ponctuels bâtis et végétaux, le PLU prend en compte des séquences paysagères remarquables afin de maîtriser leur évolution. C'est ainsi que la butte coiffée d'une couronne de platanes, située au-dessus du bourg de Semons, est classée en zone agricole paysagère et est rendue, à ce titre, inconstructible. La silhouette du bourg de Semons a également fait l'objet d'une réflexion sur sa préservation avec la mise en place de règles d'urbanisme visant à limiter la hauteur des constructions en contre-bas du bourg.

La préservation de l'agriculture

L'agriculture est l'activité prépondérante de Tupin-et-Semons, assurant son dynamisme économique et entretenant ses paysages. Conscients du recul et de la mutation de cette activité, sources de fragilité pour le territoire, le PLU maintiendra la vocation agricole de la commune en préservant notamment le foncier agricole de l'urbanisation, d'une part, sur le plateau où l'activité peine à se développer et, d'autre part, sur les coteaux, où il est nécessaire de préserver les terres à forte valeur agronomique (AOC).

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme assure à la fois la pérennité des espaces agricoles en stoppant toute extension urbaine à vocation résidentielle (zone A) et à la fois la protection des espaces les plus riches en interdisant toute nouvelle construction (zone Aco et As).

La prévention et réduction des risques et des nuisances

La commune ayant une partie de son territoire située dans la vallée du Rhône, elle est soumise à des risques et nuisances engendrées par la présence du fleuve (risques d'inondation) et des infrastructures de transport (RD 386 et voie ferrée) qui génèrent des zones de nuisances sonores.

Par ailleurs, le Nord de la commune est traversé par une canalisation de transport de matières dangereuses qui génère des périmètres de dangers où les constructions sont réglementées.

Ces risques et nuisances sont réglementés par arrêté préfectoral.

De plus, une étude géologique a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU par le bureau GEOTEC. Celle-ci a permis de mettre en avant la présence de risques de glissement de terrain, de coulées de boues et de chutes de blocs dans certaines parties du territoire.

Le règlement du PLU prend en compte les prescriptions de cette étude.

La prise en compte de la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre

La commune de Tupin-et-Semons a mené une réflexion sur les déplacements doux dans le cadre de son développement urbain futur. Cela a donné lieu à la mise en place, dans le secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1, d'un cheminement piétonnier permettant de relier le bourg du Tupin à la ViaRhôna.

Par ailleurs, la projection de l'aménagement d'un parking de covoiturage le long de la RD 386 s'inscrit dans une démarche d'optimisation des déplacements motorisés et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Incidence sur les zones Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche de la commune de Tupin-et-Semons est localisée à environ 3 kilomètres au Sud-Ouest, sur la commune de Chavanay :

- Vallons et combes du Pilat rhodanien (FR 8202008).

L'inexistence de liens fonctionnels (d'un point de vue environnemental) entre le territoire de la commune de Tupin-et-Semons et la zone Natura2000 des Vallons et combes du Pilat Rhodanien ainsi que la stratégie d'aménagement du PLU qui vise à concentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine du bourg de Tupin sont deux éléments qui tendent à mettre en avant l'absence d'impact du développement de la commune sur les zones Natura2000.

IV. Les surfaces des zones

Le tableau d'évolution des surfaces des zones des documents d'urbanisme met en avant plusieurs éléments.

Les surfaces des zones U ont augmenté de près de 9,5 ha. Cette hausse s'explique par le classement de certaines zones Na et NB du POS en zone U dans le PLU. On constate toutefois que les zones UA et UB ont globalement diminué. Ce sont les zones UC qui englobent désormais les zones Na urbanisées ainsi que certaines zones NB.

Les zones AU (Na) ont diminué d'environ 9 ha. Il s'agit des zones Na et Nb qui sont passées en zone UB et UC ainsi que du classement de la zone NAI en zone agricole.

La zone agricole voit sa surface augmenter de 20 ha. Il s'agit, d'une part, du reclassement de certains secteurs (U) en A et, d'autre part, de l'actualisation du zonage de certains secteurs boisés qui ont fait l'objet de plantation de vignes.

Quant à la zone N, elle diminue de près de 9 ha au profit des zones agricoles.

POS		PLU 2018		Evolution
Zones	Surfaces (ha)	Zones	Surfaces (ha)	
UA	8,28	UA	5,26	+ 9,54 ha
UB	3,03	UB	4,35	
Ui	1,96	UBh	0,8	
Us	5,84	UC	16,97	
		Ui	1,27	
TOTAL U	19,11		28,65	
NAa	6,84	Aua	1,14	- 9,17 ha
NAb	2,24			
NAi	1,23			
TOTAL AU	10,31		1,14	
NC	256,82	A	278	+20,14 ha
NCa	205,91	Aco	88,5	
NCs	48,35	Asco	31,6	
		Acob	38	
		As	82,35	
		Ap	11,46	
TOTAL A	511,08		529,91	
NB	15,9	N	26,26	- 9,25 ha
NBg	4,5	Nco	145,5	
ND	191,77	Nzh	49,5	
NDa	14,01	Nf	21,8	
NDL1	21,34	NL	0,17	
NDL2	1,35	NLe	0,18	
Fleuve	23,87	Nt	19,75	
		NLt	1,64	
TOTAL N	272,74		264,8	
TOTAL	813,24		824,5	

V. Les indicateurs de suivi

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et, le cas échéant, aux articles [L. 1214-1](#) et [L. 1214-2](#) du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Art. L153-27 du code de l'urbanisme

Les indicateurs développés ci-après ont pour but de procéder à un suivi du PLU et des impacts qu'il produit sur le territoire au regard des objectifs énoncés en termes de démographie, de logement, de consommation foncière, d'environnement,... Ces indicateurs vont permettre à la commune de connaître l'évolution du territoire. Des indicateurs permettant d'évaluer l'activité économique ont aussi été intégrés dans le tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Indicateurs	Outils / Sources
Evolution démographique et résidentielle		
<u>Maintenir une croissance démographique positive, stable et modérée</u>	Evolution de la courbe démographique	Données communales, INSEE
<u>Produire entre 30 et 40 logements jusqu'en 2028</u>	Evolution du nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier	Données du service instructeur du droit des sols
<u>Développer une offre en logements abordables</u>	Nombre de logements sociaux conventionnés, locatifs privés ou communaux	Données des bailleurs sociaux
<u>Diversifier les formes d'habitat</u>	Typologies des nouvelles constructions Surface de plancher des nouvelles constructions Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation en termes de typologie de logement	Données du service instructeur du droit des sols
Développement économique et agricole		
<u>Protéger durablement les activités et le foncier agricoles</u>	Evolution du nombre de sièges d'exploitation Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole Evolution des types de cultures	Données communales, chambre d'agriculture, MSA
<u>Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal</u>	Evolution du nombre de commerces et services Création de locaux de commerces et services	Données du service instructeur du droit des sols
<u>Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique</u>	Evolution de la fréquentation touristique sur le territoire et dans les structures d'accueil	Communauté de Communes